PACTDIGITAL
Projet d'Acceleration de la Transformation Digitale
BURKINA FASO

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) MODELE DU LOT 1 DU SOUS-PROJET DE CONNECTIVITE NUMERIQUE EN ZONES RURALES « COUVERTURE EN RESEAUX MOBILES (3G/4G) DES ZONES BLANCHES IDENTIFIEES » DANS LE VILLAGE DE DOURE, COMMUNE DE KOKOLOGHO, PROVINCE DU BOULKIEMDE, REGION DU NANDO

SOME N. Honoré
Spécialiste en Développement Social et du Genre
TAPSOBA Assèta
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
TUINA Stanislas Innocent
Expert en lutte contre les VBG/EAS/HS
OUEDRAOGO Ousséni
Spécialiste en Infrastructure Numérique

Juillet 2026

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX 4
LISTE DES CARTES 5
LISTE DES PHOTOS 5
LISTE DES ANNEXES 5
LISTE DES ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES 6
RESUME EXECUTIF 8
A. Contexte et justification 8
B. Description du sous-projet 8
C. Cadre politique, juridique et institutionnel 9
D. Description de l'état initial du site 10
E. Impacts et risques potentiels du sous-projet sur l'environnement 12
F. Analyse des solutions de rechange 13
G. Plan de Gestion Environnementale et Sociale 13
H. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES 16
EXECUTIVE SUMMARY 17
A. Background and Rationale 17
B. Description of the Sub-Project 17
C. Political, Legal and Institutional Framework 17
D. Description of the Initial State of the Site 18
E. Potential Impacts and Risks of the Sub-Project on the Environment 19
F. Analysis of Alternatives 22
G. Environmental and Social Management Plan 22
H. Stakeholder Consultation and Participation 22
I. Grievance Redress Mechanism 24
1 INTRODUCTION 26
1.1 Contexte et justification 26
1.2 Objectifs de l'étude NIES 27
1.3 Résultats attendus 27
2 DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE 28
3 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET 30
3.1 Présentation du promoteur 30
3.2 Localisation du site du sous-projet 30
3.3 Présentation du sous-projet 34
3.4 Description du sous-projet d'implantation du site radioélectrique de télécommunication 34
3.5 Quantité prévisionnelle d'agrégat 36
3.6 Type et caractéristique du matériel 36
3.7 Besoins en eau 36
3.8 Main d'œuvre et emploi local 37
4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 39
4.1 Cadre politique 39
4.2 Cadre juridique 45
4.3 Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale 55
4.4 Comparaison entre les procédures nationales et les exigences des normes de la Banque mondiale 59
4.5 Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du groupe de la Banque Mondiale ... 69
4.6 Note du cadre environnemental et social sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil 74
4.7 Conventions internationales 74
4.8 Cadre institutionnel 78
5 MODALITES D'ACQUISITION DU SITE 88
5.1 Processus demande de l'acte de cession amiable 88
5.2 Processus de demande de permis d'exploiter (PE) 89
6 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 92
6.1 Description des zones d'influence du sous-projet 92
6.2 Description de l'état initial du site du sous-projet 94
7 INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES 104
7.1 Option « sans sous-projet » 104
7.2 Option : avec sous-projet 105
7.3 Analyse des variantes de l'option « avec sous-projet » 105
8 IDENTIFICATION, EVALUATION, ET ANALYSE DES IMPACTS DU SOUS-PROJET 117

8.1 Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts 117
8.2 Identification des impacts 117
8.3 Evaluation de l'importance de l'impact 119
8.4 Importance relative de l'impact 123
8.5 Résultats de l'identification des impacts 127
8.6 Analyse et évaluation des impacts du sous-projet 130
8.7 Analyse des impacts en phase d'exploitation et d'entretien/maintenance 137
8.8 Projets pertinents existants/exécutés dans la zone d'influence 145
8.9 Plan environnemental 145
8.10 Plan social 148
8.11 Mesures de prévention et d'atténuation 150
9.1 Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la probabilité 152
11 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) 171
11.1 Acteurs de mise en œuvre et de suivi PGES et leurs rôles 171
11.2 Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts 174
11.3 Autres plans complémentaires 183
11.4 Programme de suivi et de surveillance environnemental 190
11.5 Programme de surveillance environnementale 190
11.6 Programme de suivi environnemental 194
11.7 Programme de renforcement des capacités 198
12 PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION 211
12.1 Objectifs de la fermeture et de la réhabilitation 211
12.2 Programme de réhabilitation 211
12.3 Suivi-évaluation 211
16 ANNEXE 228

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : coordonnées géographiques du site 30
Tableau 2 : Quantité prévisionnelle d'agrégat 36
Tableau 3 : Caractéristiques du matériel de chantier et d'installation pour le site radio 36
Tableau 4 : liste de personnel à mobiliser pour le chantier 37
Tableau 5 : cadre politique 39
Tableau 6 : textes législatifs applicables au sous-projet 45
Tableau 7 : cadre règlementaire applicable au sous-projet 53
Tableau 8 : : normes environnementales et sociales (NES) applicables au sous-projet 56
Tableau 9 : comparaison entre les procédures nationales et les exigences des normes de la Banque mondiale 60
Tableau 10 : Principales conventions intéressant les activités du sous-projet 75
Tableau 11 : acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet 79
Tableau 12 : autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet 84
Tableau 13 : analyse des capacités des différentes institutions en matière de gestion environnementale et sociale 86
Tableau 14 : données biophysiques et socio-économiques de la commune de Kokologho 95
Tableau 15 : cumuls annuels et nombre de jours de pluies par commune 97
Tableau 16 : VBG rencontrées dans la zone d'accueil du sous-projet 101
Tableau 17 : situation des PDI enregistrés dans la commune en mars 2026 101
Tableau 18 : situation des PDI retournés 102
Tableau 19 : Analyse des options liées à l'approvisionnement en énergie 106
Tableau 20 : Analyse des options liées au type de pylône 111
Tableau 21 : identification des activités sources d'impacts 118
Tableau 22 : Les différentes composantes de l'environnement et du milieu humain affectées par le sous-projet 118
Tableau 23 : Grille de détermination de l'importance absolue d'un impact (Fecteau, 1997) 121
Tableau 24 : Valeur des composantes environnementales et sociales 122
Tableau 25 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact (Fecteau, 1997) 123
Tableau 26 : Grille d'identification des impacts 124
Tableau 27 : Impacts potentiels du sous-projet 128
Tableau 28 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet 141
Tableau 29 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques 152
Tableau 30 : Grille d'évaluation des risques 153
Tableau 31 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des impacts 154
Tableau 32 : grille d'évaluation de la gravité du risque 154
Tableau 33 : hiérarchisation des risques 155
Tableau 34 : synthèse des risques identifiés 160
Tableau 35 : mesures de gestion des risques identifiées 161
Tableau 36 : Synthèse des mesures du PEES importantes pour la mise en œuvre du projet 168
Tableau 37 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES 171
Tableau 38 : programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts 175
Tableau 39 : Programme de surveillance environnementale 191
Tableau 40 : Plan de suivi environnemental et social des activités du sous-projet 195
Tableau 41 : Programme de renforcement de capacités 199
Tableau 42 : estimation des coûts du PGES 201
Tableau 43 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 210
Tableau 44 : Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation 211
Tableau 45 : synthèse des consultations des parties prenantes 214

LISTE DES CARTES

Carte 1 : localisation du site dans la commune de Kokologho 31
Carte 2 : Croquis du site 32
Carte 3 : image satellitaire du site 33
Carte 4 : zones d'influence du sous-projet 93

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Aperçu général du site 99

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : : Termes de Références (TDR) de réalisation des NIES modèles 228
Annexe 2 : canevas de rédaction du rapport de NIES modèle 244
Annexe 3 : Procès-verbaux de consultation individuelle 245
Annexe 4 : procès-verbal de consultation publique 262
Annexe 5: Liste de présence des consultations des parties prenantes 266
Annexe 6 : procès-verbal d'inventaire floristique 270
Annexe 7 : Acte de cession du site 272
Annexe 8 : Clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) 276

LISTE DES ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

SIGLE/ABREVIATIONS	DEFINITION
ANEVE	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
APR	Analyse Préliminaire des Risques
ARCEP	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
Bm	Banque mondiale
BDOT	Base de Données d'Occupation des Terres
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COGEP	Comité de Gestion des Plaintes
CCGP	Comité Communal de Gestion des Plaintes
COVGP	Comité Villageois de Gestion des Plaintes
CPF	Code des Personnes et de la Famille
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CVD	Conseil Villageois de Développement
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DGCE	Direction Générale des Communications Electroniques
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EES	Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Équipement de Protection Individuelle
HS	Harcèlement Sexuel
HSE	Hygiène Santé Environnement
HSSE	Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement
INSD	Institut National de la Statistique et du Démographie
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MdC	Mission de Contrôle
MAERAH	Ministère de l'Agriculture, de, de l'Eau des Ressources Animales et Halieutiques
MGP-PP	Mécanisme de Gestion des Plaintes des Parties Prenantes
MGP-T	Mécanisme de Gestion des Plaintes des Travailleurs
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
MTDPCE	Ministère de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Electroniques
NES	Norme Environnementale et Sociale
ODD	Objectifs de Développement Durable
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PACTDIGITAL	Projet d'Accélération de la Transformation Digitale
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCD	Plan Communal de Développement
PDS	Président de la Délégation Spéciale
PGD	Plan de Gestion des Déchets
PGDEEE	Plan de Gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGESC	Plan de Gestion Environnementale et Sociale - Chantier

PHSS	Plan Hygiène Santé Sécurité
PNDES	Plan National pour le Développement Economique et Social
PNG	Politique Nationale Genre
PPES	Plan de Protection de l'Environnement du Site
QHSE	Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	Recensement General de la Population et de l'Habitation
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
SDR	Stratégie de Développement Rural
SST	Santé, sécurité au Travail
SFI	Société Financière Internationale
SGES	Système de Management Environnemental et Social
SONABEL	Société Nationale d'Electricité du Burkina
TDR	Termes De Référence
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

RESUME EXECUTIF

A. Contexte et justification

Le gouvernement burkinabé, à travers le Projet d'Accélération de la Transformation Digitale (PACTDIGITAL) a lancé l'expansion du réseau d'accès à large bande dans 250 localités non connectés afin de répondre aux défis de la couverture en réseau mobile haut débit (3G, 4G) en complément du Fond d'Accès aux Services Universels (FASU) par les opérateurs agrées, ainsi qu'à la participation du Burkina Faso au marché régional des télécommunications. Le sous-projet d'implantation, d'exploitation du pylône dans le village de Douré, commune de Kokologho bénéficie du soutien du PACTDIGITAL.

La réalisation de ce sous-projet générera inévitablement des incidences positives, mais également des effets négatifs sur les composantes socio-économiques et biophysiques de la zone d'intervention. Conformément aux dispositions nationales, les sous-projets d'implantation des pylônes de transmission radioélectriques (pylônes) sont déjà catégorisés en **« B »** assujettis à des NIES conformément au décret n°2015 1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

C'est dans cette optique que la présente NIES modèle applicable au site d'implantation de pylône radioélectrique (pylône) dans le village de Douré, commune de Kokologho servira de « Template » aux opérateurs pour l'élaboration des autres NIES du lot 1 soit 5 NIES après le regroupement suivant les provinces : (i) 2 NIES relevant des provinces de la Comoé et Léraba, région de Tannounyan ; (ii) 3 NIES des provinces de Boulkiemdé, Sanguié et Sissili dans la région du Nando.

B. Description du sous-projet

➢ Présentation du sous-projet

Le sous-projet consiste à l'implantation et l'exploitation d'une pylône radioélectrique (pylône) dans le village de Douré. La consistance des travaux sans être limitatif, se résume aux points suivants : la préparation du terrain, les travaux de génie civil, travaux d'installation des modules photovoltaïques et des batteries, la mise en service de l'infrastructure.

➢ Localisation du site du sous-projet

Le sous-projet d'implantation du pylône est situé Douré dans la commune de Kokologho, région de Nando. Le tableau suivant présente les coordonnées des sommets du site du projet en projection Transverse Universelle de Mercator (UTM) WGS 84, Zone 30 N.

Tableau a : Coordonnées du site

Site	Coordonnées GPS UTM 30	
	X	Y
B1	618948	1350571
B2	618978	1350562
B3	618960	1350521
B4	618932	1350533

Carte de localisation du sous-projet

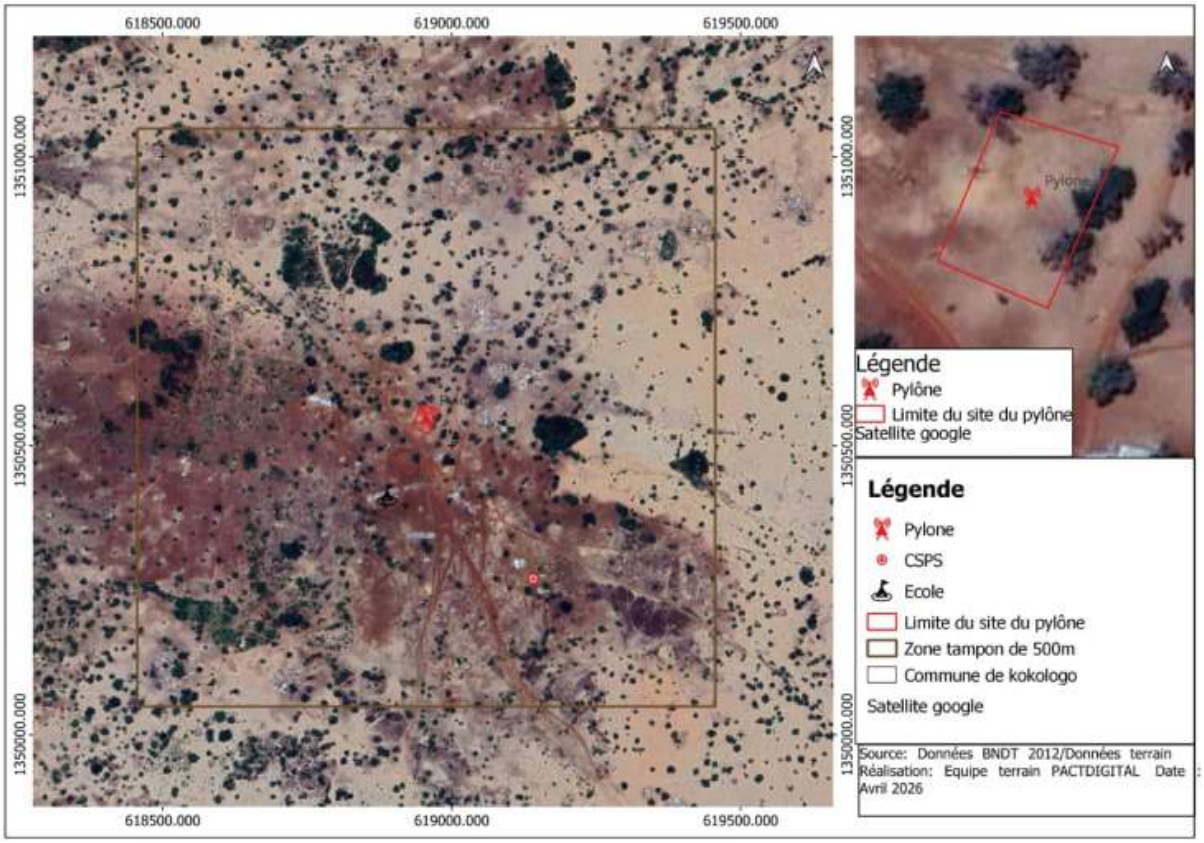

C. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le sous-projet doit se réaliser en conformité avec le cadre politique, juridique et institutionnel national, les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale ainsi que les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (EHS1) du groupe de la Banque mondiale.

➢ **Cadre politique national :**

Le cadre politique national dans lequel s'insère le sous-projet est bien fourni. Ces politiques concernent les domaines d'économie, d'environnement et du social régissent la mise en œuvre du présent sous-projet. Il s'agit entre autres du (i) Plan National de Développement (PND) RELANCE 2026-2030, (ii) Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD), (iii) Plan d'Action National de l'Initiative Énergie Durable Pour Tous « SE4ALL » 2011-2030, (iv) de la Stratégie Nationale de Développement de l'Economie Numérique (SN@DEN), (v) la Stratégie nationale de Développement des TIC au Burkina Faso.

➢ **Cadre juridique :**

Le cadre juridique a pour fondement la constitution burkinabé du 02 juin 1991 et ensemble ses lois modificatives. A la suite de la constitution plusieurs lois, décrets et arrêtés régissent le cadre du présent sous-projet comme la loi n°006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso du 02 avril 2013, la loi n°003-2011/AN du 05 Avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso, la loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso du 08 avril 2014, la Loi n° 014·2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie, la Loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant règlementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso, la loi n° 017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso, le Décret n°2011-092/PRES/PM/MPTIC/MRF du 28 février 2011, portant définition des procédures applicables à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques, du Décret n°2015-1187- PRES/TRANS/PM/MERH /MATD/ MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, etc.

Par ailleurs, huit (08) normes environnementales et sociales (NES) du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale sont pertinentes pour ce sous-projet. Il s'agit de la NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux., la NES n°2 : Emploi et conditions de travail, la NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, la NES n°4 : Santé et sécurité des populations, la NES n°5 : acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire, la NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles, la NES n°8 : Patrimoine culturel et NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

➢ **Cadre institutionnel**

Pour ce qui est du cadre institutionnel, le ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des ressources animales et halieutiques (en charge de l'environnement) à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) assurera l'examen et l'approbation de la présente étude. Le Ministère de l'Economie et des Finances assurera la tutelle financière du sous-projet et le Ministère de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Electroniques assurera la tutelle technique à l'UGP/PACTDIGITAL.

D. Description de l'état initial du site

D1. Milieu physique

L'étude du milieu physique a permis de décrire les conditions du climat, des ressources en eau, des sols. Le site du sous-projet se situe dans la zone climatique soudano-sahélienne, marquée par une alternance de deux saisons : une saison sèche prolongée dominée par l'harmattan, et une saison pluvieuse influencée par la mousson, avec des précipitations moyennes annuelles oscillant entre 600 et 900 mm.

Le réseau hydrographique local, tributaire du bassin du Nazinon l'un des trois plus importants cours d'eau du Burkina, est dense et composé de bas-fonds et de petits cours d'eau à régime pluvial. Les réserves en eau de surface comprennent également un micro-barrage, de retenues d'eau et de bouli.

Le sol du sous-projet dérive de formations cristallines (roches acides ou basiques) et de formations sédimentaires (grès schistes). Ils sont en général hétérogènes et de plusieurs types en fonction des éléments minéraux y contenus. On distingue essentiellement des sols hydromorphes sur matériaux argilo-sableux associés à des lithosols sur cuirasse et sur roche précambrien de type D, (granitique) sur les sols ferrugineux lessivés avec une pluviométrie faible. Dans la commune, il est préférable que la priorité soit la récupération des terres (usage forestier). L'air ambiant est modérément chargé en poussières, notamment sous l'effet des vents secs, et connaît une pollution diffuse due aux activités humaines. Les nuisances sonores demeurent faibles, la zone étant faiblement fréquentée par des véhicules motorisés.

D2. Milieu biologique

Des interactions avec le service de l'environnement et la population, la faune des zones couvertes par le sous-projet est peu importante. La végétation autour du site devant abriter l'implantation du pylône est fortement anthropisée et est de type savane arborée dégradée. Tout le site est exploité pour les activités agricoles. On y observe des arbres et arbustes avec la présence d'espèces ligneuses telles que les neemiers (*Azadirachta indica*), Zaanga (*Faidherbia albida ou Acacia albida), Lannea microcarpa, karité (Vitellaria paradoxa),* Aucune espèce végétale n'est sur l'emprise du sous-projet.

La faune est surtout constituée d'espèces aviaires, de reptiles et de quelques gibiers en voie de disparition. Les ressources halieutiques s'amenuisent de plus en plus. Dans l'ensemble, la faune sauvage n'est pas diversifiée et la tendance actuelle est à la réduction, voire la disparition, de nombreuses espèces. Des pratiques socioculturelles, notamment les totems qui interdisent l'abattage et la consommation de certaines espèces concourent un tant soit peu à leur sauvegarde.

Le peuplement halieutique quant à lui se répartit en deux (2) catégories : les rivières et les fleuves d'une part et les retenues d'eau d'autre part.

D3. Milieu humain

La commune de Kokologho compte environ 52 029 habitants (RGPH, 2019), avec une forte majorité de femmes (54%) et une population très jeune (58,5% ont moins de 15 ans). L'économie locale repose principalement sur l'agriculture pluviale et l'élevage, avec une forte prédominance des activités de subsistance et un faible niveau d'équipement. La population active représente environ 63%, ce qui constitue un potentiel important de main-d'œuvre.

Sur le plan administratif, la commune est composée de 13 villages et est dirigée par un Président de Délégation Spéciale (PDS), appuyé par des services techniques déconcentrés. La population est majoritairement mossi (94%) et vit dans une cohabitation harmonieuse entre plusieurs groupes ethniques et religieux, dominés par l'animisme et l'islam. Les structures sociales traditionnelles, notamment la chefferie et la gestion foncière par les chefs de terre, restent importantes.

Les secteurs sociaux de base (éducation, santé, hygiène, eau potable et assainissement), montrent des progrès mais restent limités. Le système éducatif comprend des écoles publiques et privées avec une organisation en deux circonscriptions. Le secteur de la santé est assuré par un centre médical et neuf (9) Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), avec des maladies dominantes comme le paludisme. L'accès à l'eau potable est relativement assuré grâce aux forages et Adduction d'Eau Potable Simplifiée (AEPS), mais l'assainissement demeure insuffisant.

L'agriculture demeure la principale activité économique pratiquée par les populations. Les activités économiques secondaires incluent l'élevage qui occupe une place prépondérante dans la zone du sous-projet, le commerce, l'artisanat et le transport, favorisés par la proximité de grandes villes et la présence de la RN1. Enfin, le sous-projet présente des impacts positifs attendus tels que la création d'emplois, le développement économique local, l'amélioration des revenus et un meilleur accès aux services numériques et aux télécommunications.

E. Impacts et risques potentiels du sous-projet sur l'environnement

E1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

- ✓ Création d'emplois temporaires ;
- ✓ Création d'opportunités d'affaires, stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales ;
- ✓ Développement des activités génératrices de revenus ;
- ✓ Amélioration du niveau de vie des populations riveraines ; ;
- ✓ Amélioration de la fiabilité et de la qualité du réseau en connexion haut débit (3G, 4G);
- ✓ Amélioration de connectivité et du réseau mobile ;
- ✓ Amélioration des conditions de vie des populations pour l'accès au service du numérique.

E2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Impacts environnementaux potentiels négatifs sont :

- ✓ dégradation temporaire de la qualité de l'air ;
- ✓ augmentation du niveau sonore localement ;
- ✓ altération des propriétés physiques et chimiques du sol ;
- ✓ perturbation des habitudes de la faune ;
- ✓ productions de déchets ;
- ✓ modification du paysage.

E3. Risques

Risques environnementaux sont entre autres :

- ✓ risques de perturbation des espèces floristiques et fauniques ;
- ✓ risques de prolifération de déchets (emballages plastiques…) ;
- ✓ risque de déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases/acides) ;
- ✓ risques d'envol de la poussière ;
- ✓ risques d'écrasement des animaux domestiques ;
- ✓ risques de pollution des eaux ;
- ✓ risques de production de déchets (DEEE, solides et liquides)
- ✓ risques de pollution électromagnétique.

Risques sociaux

- ✓ risques de conflits sociaux ;
- ✓ risques d'accident de circulation ;
- ✓ risques d'accidents et d'incidents de travail et de maladies professionnelles liées à la manipulation des engins ;

- ✓ risques de chute de plain-pied lors des travaux en hauteurs ;
- ✓ risques de découvertes fortuites ;
- ✓ risque de contamination par les IST, le VIH/SIDA ;
- ✓ risque d'accidents de blessures ou de morsures de serpents lors des fouilles ;

risques de non-paiement de salaire des employés et des fournisseurs locaux par les entreprises en charge des travaux ;

- ✓ risques de nuisances sonore liées à la maintenance et au trafic ;
- ✓ risques de développement de maladies respiratoires dues au survol de poussière ;

risques de survenue de VBG et des EAS/HS ;

- ✓ risques de production de déchet d'équipements électroniques et électronique (DEEE) ;
- ✓ risques de sabotage, vandalisme, et de vol ;
- ✓ risques de blessures liés aux outils utilisés pour le creusage.

F. Analyse des solutions de rechange

L'analyse a porté sur la variante « sans sous-projet », qui décrit la situation actuelle en l'absence d'intervention, et d'autre part, l'analyse de la variante « avec sous-projet », qui examine les choix techniques et opérationnels : choix du pylône du sous-projet ; l'approvisionnement en énergie avec les alternatives (« source raccordée au réseau national (SONABEL) », « recours aux groupes électrogènes », « recours à l'énergie solaire » en tenant compte de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux.

G. Plan de Gestion Environnementale et Sociale

G1. Mesures environnementales et sociales

Afin de maitriser et/ou réduire les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est proposé pour une gestion réaliste des impacts qui surviendront lors des différentes phases du sous-projet. Il s'agit de mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification.

Ce sont entre autres :

- ✓ l'arrosage périodique des voies d'accès, et de déviation ;
- ✓ la mise en place d'un système de collecte et de gestion des déchets ;
- ✓ la plantation d'arbres autour du site pour la séquestration du carbone et la contribution à la baisse du réchauffement climatique ;
- ✓ la sensibilisation des travailleurs et des populations sur les risques d'accidents/incidents ;
- ✓ la maintenance régulière des engins de chantier ;
- ✓ l'information au préalable de la communauté sur la nature et la durée des travaux ainsi que la moyenne mise en œuvre pour remédier aux diverses nuisances ;
- ✓ la mise en œuvre du plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de biens cultuels ;

- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sécurité pour l'exécution des travaux ;
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de santé, d'hygiène et de sécurité au travail précisant les formations requises, les mesures de prévention, ainsi que les règles de conduite en milieu professionnel ;
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de prévention des accidents et de sécurité ;
- ✓ la mise en œuvre d'un plan de réduction des émissions de poussières ;
- ✓ la mise en œuvre d'un plan de réduction ou de suppression des nuisances sonores ;
- ✓ la mise en œuvre des mesures de réduction des violences basées sur le genre exploitations, abus et harcèlement sexuels ;
- ✓ la mise en œuvre du plan d'action VBG ;
- ✓ la sensibilisation les travailleurs sur la santé-sécurité au travail ;
- ✓ la dotation systématique des travailleurs en Equipement de Protection Individuel (EPI) et le contrôle strict de leur port ;
- ✓ l'intégration de clauses contractuelles strictes en matière de Violence Basée sur le Genre, les Exploitations, Abus Sexuels et les Harcèlements Sexuels (VBG/EAS/HS) dans les contrats des employés et des prestataires ;
- ✓ la sensibilisation des populations riveraines sur la santé-sécurité du chantier ;
- ✓ Affichage de consignes de sécurité et de panneaux de circulation pour orienter les usagers ;
- ✓ le port obligatoire des accessoires de sécurité sur les chantiers et les équipements de protection individuelle adaptés à chaque poste de travail (casque, chaussures de sécurité, gants ou masques, protecteurs auditifs et lunettes protectrices, harnais, etc.) lors de tâches spécifiques ;
- ✓ la signature des codes de bonne conduite individuelle à toutes les personnes travaillant sur le chantier ;
- ✓ la sensibilisation des travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ;
- ✓ la prise en compte dans le PGES-Chantier des mesures d'urgence pour l'évacuation des accidentés graves vers les formations sanitaires indiquées ;
- ✓ le balisage des zones à risques et la réduction de la vitesse des usagers ;
- ✓ la demande d'autorisation préalable aux forestiers pour la coupe des arbres ;
- ✓ le recrutement des travailleurs locaux (emploi de la main d'œuvre locale) ;
- ✓ la gestion transparente des recrutements et respect des us et coutumes de la localité.

G2. Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

- ✓ Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit, entre autres, de :
- ✓ L'ANEVE pour le suivi externe de la mise en œuvre du PGES du sous-projet ;

- ✓ Le Projet PACTDIGITAL pour le suivi interne de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec la Mission de Contrôle (MdC) ;
- ✓ La mission de contrôle assurera la surveillance environnementale et sociale de l'exécution des travaux ;
- ✓ L'Entreprises en charge des travaux chargées de la mise en œuvre des mesures E&S ;
- ✓ La Délégation Spéciale de la Commune (PDS) de Kokologho qui participe au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations ;
- ✓ L'entreprise et la MdC auront ou établiront un système intégré de gestion environnementale, sociale, de la santé et de la sécurité conformément aux normes ISO 14001 et ISO 45001. L'entreprise préparera et mettra en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier), un plan d'hygiène et de santé et de sécurité (PHSS), un plan de lutte contre les violences sexistes et le harcèlement sexuel/l'exploitation et les abus sexuels, le plan de gestion de la main d'œuvre, le plan de gestion des nuisances (sonores, olfactives, etc.).

G3. Estimation du coût des mesures environnementales

Le coût global des mesures environnementales et sociales s'élève à **vingt-un million huit-cent trente mille (21 830 000) francs CFA**, comprenant les coûts des mesures d'atténuation et de bonification, la compensation des espèces végétales, le renforcement des capacités, le suivi / surveillance environnementaux et la gestion des plans spécifiques.

H. Consultation et participation des parties prenantes

Les consultations avec les populations, ont été réalisées suivant une approche participative auprès des autorités administratives (provinciales et communales), des services techniques et des populations riveraines. Ces consultations se sont tenues du 7 au 11 avril 2026. Au total, quarante-six (46) personnes ont été consultées dont quinze (15) femmes. L'ensemble des parties prenantes consultées ont apprécié positivement le projet et marqué leur accord, leur volonté à accompagner le sous-projet dans sa mise en œuvre. Les procès-verbaux de ces consultations avec les parties prenantes ont été annexés au présent rapport. Cependant elles ont posé les préoccupations suivantes :

- ✓ le recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- ✓ les enjeux liés à la gestion foncière ;
- ✓ l'abattage des arbres sans autorisation du service des eaux et forêts ;
- ✓ les fausses promesses ;
- ✓ le délai d'exécution des travaux ;
- ✓ la durée de vie des modules solaires ;
- ✓ enjeux liés à la pratique d'une activité autour du site
- ✓ le gardiennage du site ;

- ✓ la perception des populations sur les effets potentiels des rayonnements électromagnétiques sur la santé.

Les principales recommandations formulées par les parties prenantes à l'endroit du PACTDIGITAL sont :

- ✓ Impliquer les autorités locales et les services techniques déconcentrés dans la mise en œuvre du sous-projet ;
- ✓ Informer au préalable les autorités locales avant toute activité dans la localité ;
- ✓ privilégier l'emploi de la main-d'œuvre locale et valoriser l'expertise nationale impliquer l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet ;
- ✓ sensibiliser les acteurs et les populations riveraines aux thématiques essentielles (respect des us et coutumes, prévention des VBG) ;
- ✓ Délimiter le site avec les cordons pierreux ;
- ✓ Mettre en œuvre des mesures efficaces pour prévenir et réduire les risques de survenue de cas de VBG dans la zone d'intervention du projet ;
- ✓ Impliquer le service départemental des eaux et forêts pour le recensement, l'abattage et le reboisement prévu dans le PGES ;
- ✓ Obtenir au préalable l'autorisation du service des eaux et forêts avant tout abattage d'arbres.

H. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le PACTDIGITAL dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour permettre aux personnes affectées par le sous-projet ou à toute partie prenante de faire part de leurs préoccupations, de signaler des problèmes ou de déposer des plaintes. Ce mécanisme vise à garantir la transparence, l'accessibilité et l'équité dans le processus de résolution des plaintes. Le MGP du PACTDIGITAL vise à assurer une résolution équitable et satisfaisante des plaintes, tout en garantissant la confidentialité des informations sensibles. Il contribue à renforcer la responsabilité et la transparence dans la mise en œuvre du sous-projet, tout en permettant aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations et de participer activement au processus.

EXECUTIVE SUMMARY

A. Background and Rationale

The Government of Burkina Faso, through the Digital Transformation Acceleration Project (PACTDIGITAL), is expanding broadband access to 250 currently unconnected localities to improve mobile network coverage and strengthen the country's participation in the regional telecommunications market. The sub-project to install and operate a telecommunications tower in Douré, municipality of Kokologho, forms part of this broader effort and is supported by PACTDIGITAL.

The sub-project is expected to generate positive socio-economic benefits, including improved connectivity and local economic opportunities, while also creating potential adverse environmental and social impacts that require assessment and management. Under national regulations, telecommunications tower installation projects are classified as Category B activities and are therefore subject to an Environmental and Social Impact Notice (ESIN), in accordance with Decree No. 2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT.

In this context, this simplified Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) for the proposed telecommunications tower site in Douré, Kokologho Municipality, will serve as a template for operators preparing the remaining ESIAs under Lot 1. These include the ESIAs for localities in the Tannounyan region and those for localities in the Nando region.

B. Description of the Sub-Project

➢ Presentation of the Sub-Project

The sub-project consists of the installation and operation of a radio transmission tower in the village of Douré. The scope of the works, without limitation, includes the following: site preparation, civil engineering work, installation of photovoltaic modules and batteries, and commissioning of the infrastructure.

➢ Location of the Sub-Project Site

The tower installation sub-project is located in Douré, within the municipality of Kokologho, Nando region. The following table presents the coordinates of the project site boundaries using the Universal Transverse Mercator (UTM) projection system, WGS 84, Zone 30 N.

Table A: Site Coordinates

Site	Coordonnées GPS UTM 30	
	X	Y
B1	618948	1350571
B2	618978	1350562
B3	618960	1350521
B4	618932	1350533

Subproject location map

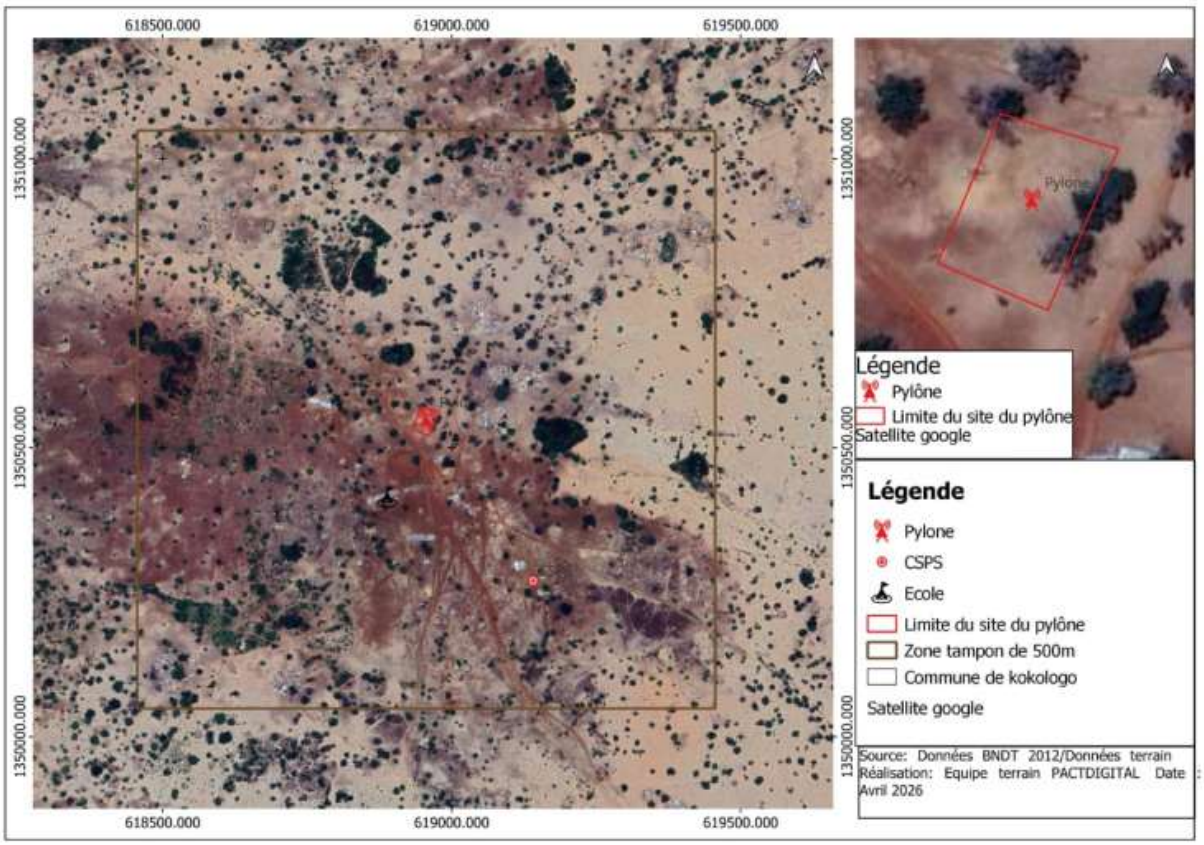

C. Political, Legal and Institutional Framework

The sub-project shall be implemented in compliance with the national political, legal and institutional framework, the World Bank Environmental and Social Standards (ESS), as well as the World Bank Group General Environmental, Health and Safety Guidelines (EHS1).

➢ National Policy Framework

The national policy framework within which the sub-project is implemented is comprehensive. These policies relate to the economic, environmental and social sectors governing the implementation of this sub-project. They include, among others:
(i) the National Development Plan (PND) RELANCE 2026–2030; (ii) the Action Plan for Stabilization and Development (PA-SD);

(iii) the National Action Plan for the Sustainable Energy for All Initiative "SE4ALL" 2011–2030 ; (iv) the National Strategy for the Development of the Digital Economy (SN@DEN) ; (v) the National ICT Development Strategy in Burkina Faso.

➢ Legal Framework

The legal framework is based on the Constitution of Burkina Faso of June 2, 1991, together with all its amending laws. Following the Constitution, several laws, decrees and orders govern the framework of this sub-project, including:

- Law No. 006-2013/AN of April 2, 2013 on the Environmental Code in Burkina Faso ;
- Law No. 003-2011/AN of April 5, 2011 on the Forestry Code in Burkina Faso ;
- Law No. 008-2014/AN of April 8, 2014 on the framework law for sustainable development in Burkina Faso ;

- Law No. 014-2017/AN of April 20, 2017 on the general regulation of the energy sector ;
- Law No. 061-2008/AN of November 27, 2008 on the general regulation of electronic communications networks and services in Burkina Faso;
- Law No. 017-2006 of May 18, 2006 on the Urban Planning and Construction Code in Burkina Faso ;
- Decree No. 2011-092/PRES/PM/MPTIC/MRF of February 28, 2011 defining procedures applicable to the management of the radio frequency spectrum ;
- Decree No. 2015-1187-PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT of October 22, 2015 governing the conditions and procedures for conducting and validating strategic environmental assessments, environmental and social impact studies, and environmental and social impact notices.

Furthermore, eight (08) Environmental and Social Standards (ESS) of the World Bank Environmental and Social Framework (ESF) are relevant to this sub-project, namely:

- ESS1: Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts;
- ESS2: Labor and Working Conditions;
- ESS3: Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management;
- ESS4: Community Health and Safety;
- ESS5: Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement;
- ESS6: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources;
- ESS8: Cultural Heritage;
- ESS10: Stakeholder Engagement and Information Disclosure.

➢ Institutional Framework

With regard to the institutional framework, the Ministry of Agriculture, Water Resources, Animal and Fisheries Resources (in charge of the environment), through the National Environmental Assessment Agency (ANEVE), will ensure the review and approval of this study. The Ministry of Economy and Finance will provide financial oversight for the sub-project, while the Ministry of Digital Transition, Posts and Electronic Communications will provide technical oversight to the PACTDIGITAL Project Implementation Unit (PIU).

D. Description of the Initial State of the Site

D1. Physical Environment

The assessment of the physical environment covered climate, water resources, soils, air quality, and noise conditions within the sub-project area. The site is located in the Sudanian-Sahelian climatic zone, characterized by a long dry season influenced by Harmattan winds and a rainy season driven by monsoon flows, with average annual rainfall ranging from 600 to 900 mm.

The local hydrographic network, which belongs to the Nazinon basin—one of the three major watercourses in Burkina Faso—is dense and consists of lowlands and small rain-fed streams. Surface water reserves also include a micro-dam, water reservoirs, and ponds.

The sub-project soils derive from crystalline formations (acidic or basic rocks) and sedimentary formations (sandstones and schists). They are generally heterogeneous and of several types depending on their mineral composition. The predominant soils are hydromorphic soils on clay-sandy materials associated with lithosols on cuirass and Precambrian D-type (granitic) rock over leached ferruginous soils with low rainfall. In the municipality, priority should preferably be given to land restoration for

forestry purposes. Ambient air is moderately dusty, particularly due to dry winds, and experiences diffuse pollution caused by human activities. Noise pollution remains low, as the area experiences limited motor vehicle traffic.

D2. Biological Environment

Interactions with the environmental services and local populations indicate that wildlife in the areas covered by the sub-project is limited. Vegetation around the proposed tower installation site is highly anthropized and consists of degraded wooded savannah. The entire site is used for agricultural activities. Trees and shrubs are present, including woody species such as neem trees (*Azadirachta indica*), Zaanga (*Faidherbia albida* or *Acacia albida*), *Lannea microcarpa*, and shea trees (*Vitellaria paradoxa*). No plant species are located within the direct footprint of the sub-project.

Wildlife mainly consists of bird species, reptiles, and a few endangered game species. Fisheries resources are increasingly declining. Overall, wildlife is not diverse, and the current trend points toward the reduction or disappearance of many species. Certain socio-cultural practices, particularly totems prohibiting the killing and consumption of specific species, contribute to their preservation.

Fish populations are divided into two (2) categories: rivers and streams on one hand, and water reservoirs on the other.

D3. Human Environment

The municipality of Kokologho has approximately 52,029 inhabitants (RGPH, 2019), with a strong female majority (54%) and a very young population (58.5% are under 15 years old). The local economy mainly relies on rain-fed agriculture and livestock farming, with a predominance of subsistence activities and a low level of equipment. The active population represents approximately 63%, constituting significant labor potential.

Administratively, the municipality comprises 13 villages and is managed by a President of the Special Delegation (PDS), supported by decentralized technical services. The population is predominantly Mossi (94%) and lives in harmonious coexistence among several ethnic and religious groups, mainly animists and Muslims. Traditional social structures, notably traditional chieftaincy and land management by customary land chiefs, remain important.

Basic social sectors (education, health, hygiene, drinking water and sanitation) show progress but remain limited. The education system includes public and private schools organized into two districts. The health sector is supported by one medical center and nine (9) Health and Social Promotion Centers (CSPS), with malaria being the dominant disease. Access to drinking water is relatively ensured through boreholes and Simplified Drinking Water Supply Systems (AEPS), but sanitation remains insufficient.

Agriculture remains the main economic activity practiced by the population. Secondary economic activities include livestock farming, which occupies a predominant place in the sub-project area, trade, handicrafts, and transport, facilitated by the proximity of major cities and the presence of National Road RN1.

Finally, the sub-project is expected to generate positive impacts such as job creation, local economic development, improved incomes, and better access to digital services and telecommunications.

E. Potential Impacts and Risks of the Sub-Project on the Environment

E1. Positive Environmental and Social Impacts

- Creation of temporary jobs ;
- Creation of business opportunities, stimulation of the local economy and increase in tax revenues;
- Development of income-generating activities;
- Improvement in the living standards of neighboring populations;
- Improvement in the reliability and quality of broadband network connections (3G, 4G) ;
- Improvement in connectivity and mobile network coverage;

Improved living conditions through better access to digital services.

E2. Negative Environmental and Social Impacts

Potential Negative Environmental Impacts

- Temporary degradation of air quality;
- Local increase in noise levels;
- Alteration of the physical and chemical properties of the soil;
- Disturbance of wildlife habits ;
- Waste generation ;
- Landscape modification.

E3. Risks

Environmental Risks

- Risks of disturbance to plant and animal species;
- Risks of waste proliferation (plastic packaging, etc.);
- Risks of accidental spills of chemical products (hydrocarbons, acids/bases);
- Risks related to dust emissions;
- Risks of crushing domestic animals;
- Risks of water pollution ;
- Risks of generating waste (WEEE, solid and liquid waste);
- Risks of electromagnetic pollution.
- Social Risks

- Risks of social conflicts ;
- Risks of traffic accidents ;
- Risks of workplace accidents, incidents, and occupational diseases linked to machinery handling;
- Risks of falls during work at height;
- Risks of chance finds;
- Risks of contamination by STIs and HIV/AIDS;
- Risks of injuries or snake bites during excavation works;
- Risks of non-payment of salaries to employees and local suppliers by the companies in charge of the works;
- Risks of noise nuisance related to maintenance and traffic;
- Risks of respiratory diseases due to dust exposure;
- Risks of Gender-Based Violence (GBV) and Sexual Exploitation and Abuse/Sexual Harassment (SEA/SH);

- Risks associated with the production of Waste Electrical and Electronic Equipment (WEEE);
- Risks of sabotage, vandalism and theft;
- Risks of injuries related to tools used for excavation.

F. Analysis of Alternatives

The analysis considered the "without sub-project" alternative, which describes the current situation in the absence of intervention, and the "with sub-project" alternative, which examines the technical and operational choices, including:

- the choice of tower for the sub-project;
- energy supply alternatives:
    - connection to the national grid (SONABEL);
    - use of generators;
    - use of solar energy;

taking into account technical, economic, environmental and social criteria.

G. Environmental and Social Management Plan

G1. Environmental and Social Measures

In order to control and/or reduce negative impacts and enhance positive impacts, an Environmental and Social Management Plan (ESMP) is proposed for realistic management of impacts arising during the various phases of the sub-project. These include avoidance, mitigation, compensation and enhancement measures.

These measures include, among others:

- Periodic watering of access and diversion roads;
- Establishment of a waste collection and management system;
- Tree planting around the site for carbon sequestration and contribution to reducing global warming;
- Awareness-raising for workers and populations regarding accident/incident risks;
- Regular maintenance of construction equipment;
- Prior information to the community on the nature and duration of the works and the measures implemented to address various nuisances;
- Implementation of the Waste Electrical and Electronic Equipment (WEEE) management plan;
- Preparation and implementation of a cultural property protection plan;
- Preparation and implementation of a safety plan for works execution;
- Preparation and implementation of an occupational health, hygiene and safety plan specifying required training, preventive measures and workplace conduct rules;
- Preparation and implementation of an accident prevention and safety plan;
- Implementation of a dust emission reduction plan;
- Implementation of a noise reduction or elimination plan ;
- Implementation of measures to reduce Gender-Based Violence, Sexual Exploitation and Abuse, and Sexual Harassment;

- ❖ Implementation of the GBV action plan;
- ❖ Awareness-raising for workers on occupational health and safety;
- ❖ Systematic provision of Personal Protective Equipment (PPE) to workers and strict monitoring of its use;
- ❖ Integration of strict contractual clauses relating to GBV/SEA/SH in employee and contractor contracts;
- ❖ Awareness-raising for neighboring populations regarding construction site health and safety;
- ❖ Display of safety instructions and traffic signs to guide users;
- ❖ Mandatory use of safety accessories and PPE adapted to each workstation (helmet, safety shoes, gloves, masks, hearing protection, safety glasses, harnesses, etc.) during specific tasks;

- ❖ Signature of individual codes of conduct by all persons working on the site;
- ❖ Awareness-raising for workers on GBV/SEA/SH (including code of conduct, internal regulations, case management, grievance mechanism, etc.);
- ❖ Inclusion in the Contractor ESMP of emergency measures for evacuating seriously injured persons to designated health facilities;
- ❖ Delineation of risk areas and reduction of user speed;
- ❖ Request for prior authorization from forestry services before tree cutting;
- ❖ Recruitment of local workers (use of local labor);
- ❖ Transparent recruitment management and respect for local customs and traditions.

G2. Responsibilities for ESMP Implementation and Monitoring

The institutional stakeholders listed below are responsible for the implementation and monitoring of the ESMP:

- ANEVE for external monitoring of ESMP implementation;
- The PACTDIGITAL Project for internal monitoring of ESMP implementation in collaboration with the Supervision Mission (MdC);
- The Supervision Mission will oversee the execution of the works;
- The supervision consultant will be responsible for environmental and social monitoring and for overseeing works execution. The Special Delegation of Kokologho Municipality will support local monitoring of ESMP implementation, particularly through information dissemination and awareness-raising among affected communities.
- The contractor and the Supervision Mission will establish or maintain an integrated environmental, social, health and safety management system in accordance with ISO 14001 and ISO 45001 standards.

The contractor will prepare and implement:

- a Contractor Environmental and Social Management Plan (C-ESMP);
- a Health, Hygiene and Safety Plan (HHSP);
- a plan to combat gender-based violence, sexual harassment, sexual exploitation and abuse;
- a labor management plan;

a nuisance management plan (noise, odors, etc.).

G3. Estimated Cost of Environmental Measures

The total estimated cost of the ESMP is thirty-four million two hundred and eighty-five thousand five hundred (34,285,500) CFA francs. In addition, a contingency amount of ten percent (10%),

equivalent to three million four hundred and twenty-eight thousand five hundred and fifty (3,428,550) CFA francs, is included. The overall total cost is therefore estimated at thirty-seven million seven hundred and fourteen thousand and fifty (37,714,050) CFA francs.

G4. Closure and Rehabilitation Plan

Closure and rehabilitation constitute contractual obligations and include the following main activities:

- Cleaning and rehabilitation of construction camps and temporary facilities;
- Restoration of disturbed sites, including revegetation where necessary;
- Proper disposal of all waste materials generated during project implementation.

To ensure the successful completion of closure and rehabilitation activities, daily monitoring will be carried out by the Environmental Unit of the Contractor.

H. Stakeholder Consultation and Participation

Consultations with populations were conducted using a participatory approach involving administrative authorities (provincial and municipal), technical services and neighboring populations. These consultations took place from April 7 to April 11, 2026.

A total of 46 stakeholders, including 15 women, participated in the consultations. Participants expressed broad support for the sub-project and indicated their willingness to contribute to its successful implementation. The minutes of these consultations are annexed to this report.

However, stakeholders raised the following concerns:

- Recruitment of local labor ;
- Issues related to land management;
- Tree cutting without authorization from the water and forestry service;
- False promises;
- Execution timeline for the works and the lifespan of solar modules;
- Issues related to activities carried out around the site;
- Site security/guarding ;
- Public perception regarding potential health effects.
- The main recommendations formulated by stakeholders for PACTDIGITAL were to strengthen local involvement, improve communication, and ensure effective risk prevention during implementation.
- local authorities and decentralized technical services in sub-project implementation;
- Informing local authorities in advance before any activity in the locality;
- Prioritizing the employment of local labor and promoting national expertise while involving all stakeholders in implementation;
- Raising awareness among stakeholders and neighboring populations on key themes (respect for customs and traditions, prevention of GBV);
- Delimiting the site with stone bunds;
- Implementing effective measures to prevent and reduce risks of GBV occurrence within the project intervention area;
- Involving the departmental forestry service in inventorying, tree cutting and reforestation activities planned in the ESMP;
- Obtaining prior authorization from the forestry service before any tree cutting.

I. Grievance Redress Mechanism

PACTDIGITAL has established a Grievance Redress Mechanism (GRM) to enable people affected by the sub-project and any stakeholder to express concerns, report problems, or file complaints. This mechanism aims to ensure transparency, accessibility and fairness in the complaint resolution process.

The PACTDIGITAL GRM seeks to ensure fair and satisfactory resolution of complaints while guaranteeing the confidentiality of sensitive information. It contributes to strengthening accountability and transparency in the implementation of the sub-project while enabling stakeholders to express concerns and actively participate in the process.

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification

Le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé dans la mise en œuvre d'un projet d'envergure dénommé Projet d'Accélération de la Transformation Digitale du Burkina Faso (PACTDIGITAL) sur la période 2024 à 2028. Ce projet qui est mis en œuvre au travers d'un prêt de l'Association Internationale de Développement (IDA) a pour objectif de développement d'« ***Améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'appropriation des services numériques au Burkina Faso*** ».
Le Projet est structuré autour de cinq (5) composantes : (i) extension de la connectivité numérique pour l'inclusion numérique, (ii) accélération de la transformation numérique des services publics, (iii) développement des compétences, de l'innovation et de l'expertise numériques, (iv) coordination et gestion du projet, et (v) réponse d'urgence contingente.
Pour une durée de cinq (5) ans, le PACTDIGITAL couvre l'ensemble du territoire national tout en tenant compte des impératifs sécuritaires.
Dans la composante 1 « Extension de la connectivité numérique pour l'inclusion numérique » et en sa sous composante 1.4 « Extension de la connectivité à haut débit, grand public, dans les zones rurales », il est prévu l'expansion du réseau d'accès à large bande dans deux cent cinquante (250) localités (villages, chefs-lieux de communes rurales) non connectés. Cette activité consiste à réaliser la couverture en réseau mobile haut débit (3G ou 4G) en complément du Fond d'Accès aux Services Universels (FASU) par les opérateurs agréés.
Ainsi, un processus d'appel d'offres concurrentiel de type "enchères inversées" pour l'octroi de subventions publiques "au moindre coût" pour les dépenses en capital a été utilisé pour attirer les investissements des fournisseurs commerciaux d'infrastructures et de services. Il a permis d'attribuer à l'issue de ce processus, des subventions CAPEX aux opérateurs de télécommunications privés sélectionnés pour l'extension du réseau à un accès à un coût abordable aux populations.

Toutefois, la mise en œuvre de ces activités est susceptible d'engendrer des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs d'où la nécessité de préparer des instruments de sauvegardes environnementale et sociale adaptés pour anticiper, atténuer et minimiser, voire éviter ces risques et impacts environnementaux et sociaux.
En effet, il convient de rappeler que conformément aux dispositions nationales, les sous-projets d'implantation des pylônes de transmission radioélectriques (pylônes) sont déjà catégorisés en « B » assujettis à des NIES conformément au décret n°2015 1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
De ce fait, dans la démarche d'élaboration des NIES, les études ont été regroupées en cinq (05) lots et feront l'objet d'élaboration d'une NIES modèle qui servira de « Template » aux opérateurs pour l'élaboration des autres NIES.
C'est dans cette optique que la présente NIES applicable au site d'implantation de l'pylône radioélectrique (pylône) dans le village de Douré, commune de Kokologho est donc élaborée. Cette NIES servira de modèle qui sera adapté aux autres sites du lot 1, soit 5 NIES après le regroupement suivant les provinces : (i) 2 NIES des provinces de la Comoé et Léraba, région de Tannounyan ; (ii) 3 NIES des provinces de Boulkiemdé, Sanguié et Sissili dans la région du Nando.

1.2 Objectifs de l'étude NIES

L'objectif global visé par la présente étude est d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux aussi bien positifs que négatifs y compris les risques VBG, EAS/HS, susceptibles d'être générés par l'implantation de pylône radio électrique de télécommunication (pylône), en vue de proposer des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification devant permettre d'une part, d'éliminer ou de minimiser les impacts négatifs et risques associés au sous-projet et, d'autre part, de bonifier les impacts positifs y relatifs pour sa bonne exécution.
Spécifiquement, il s'agit de :

- mettre le projet en conformité avec les exigences légales et réglementaires nationales applicables en matière environnementale et sociale et/ou avec les exigences du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet ;
- faire une description détaillée du sous-projet ;
- décrire l'environnement initial du site et de la zone d'impact ainsi que son évolution prévisible en son état futur en fonction des actions arrêtées ou déjà en cours afin d'identifier, d'évaluer, et d'analyser les incidences possibles ou éventuelles qu'aura le projet sur l'environnement humain et biophysique ;
- choisir les technologies rationnelles sur les plans environnemental, économique et social ;
- identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes (NES n°2, 3, 4, 5, 6, 7 , 8 et 10), associés aux travaux d'implantation de l'pylône radioélectrique ;
- proposer des mesures d'atténuation et de bonification, de suivi, de consultation et les mesures institutionnelles requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts positifs conformément aux exigences prescrites par la NES n°1 du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et de la législation nationale ;
- proposer des actions de renforcement des capacités en matière environnementale et sociale des parties prenantes ;
- permettre la surveillance et le suivi environnemental du sous-projet ;
- favoriser l'acceptabilité environnementale et sociale du sous-projet ;
- proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP-Parties Prenantes et MGP-Travailleurs) adapté à la réalité de terrain de manière à prendre en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, et 10 ;
- proposer des clauses Environnementales et Sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la santé et sécurité au travail, à la protection de l'environnement biophysique, à la santé et sécurité des employés et des populations riveraines, à la gestion des déchets, aux conditions d'hygiène sur les chantiers et un cadre de devis des prix des mesures ES à inclure dans les DAO.

1.3 Résultats attendus

Les résultats attendus de la présente étude sont essentiellement l'élaboration du rapport provisoire et du rapport définitif en vue de l'obtention de l'avis de faisabilité environnementale et sociale du sous-projet. De façon spécifique, les résultats sont les suivants :

- le sous-projet est en conformité avec les exigences légales et réglementaires nationales applicables en matière environnementale et sociale et/ou avec les exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) ;
- une description détaillée du sous-projet est faite ;
- l'environnement initial du site et de la zone d'impact est décrit ;
- le choix de technologies rationnelles sur les plans environnemental, économique et social sont faites ;
- les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes (NES n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10), associés aux travaux d'implantation de l'pylône radioélectrique sont identifiés, analysés et évalués ;
- des mesures d'atténuation et de bonification, de suivi, de consultation et les mesures institutionnelles requises sont proposées ;
- des actions de renforcement des capacités en matière environnementale et sociale des parties prenantes sont proposées ;
- un plan de surveillance et suivi environnementaux du sous-projet est proposé ;
- l'acceptabilité sociale du sous-projet est favorisée ;
- un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP-Parties Prenantes et MGP-Travailleurs) conforme aux exigences de la NES n°2, 4, et 10 est proposé ;
- des clauses environnementales et sociales et un cadre de devis des prix des mesures E&S à inclure dans les DAO sont proposés.

2 DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE

La méthodologie de conduite de la mission s'est déroulée en deux principales étapes que sont :

Préparation de la mission

La préparation de la mission a consisté à faire une recherche documentaire qui a permis de dresser une liste exhaustive de la documentation pertinente indispensable sur le sous-projet, ses zones d'intervention et sur les études environnementales précédentes d'autres projets similaires, à l'élaboration des outils de collecte des données sur le terrain.

Phase de réalisation de la mission

Cette phase a concerné la collecte et le traitement des données et la rédaction du rapport. Une mission terrain s'est déroulée du 7 au 11 avril 2026.. La démarche pour la collecte des données est la suivante :

- **Rencontre avec les responsables administratifs et services techniques déconcentrés**

L'équipe de la mission a rencontré le secrétaire général, le service social communal, domanial ou du foncier rural de Kokologho, les directions provinciales de l'environnement, des eaux et forêts, les services techniques départementaux de l'environnement de la commune de kokologho, pour leur présenter la mission et solliciter leur accompagnement pour la réussite.

- **Séances de consultations publiques avec les populations de Douré**

Aussi, des rencontres ont eu lieu avec CVD et autorités coutumières et religieuses afin d'exposer le contexte du projet et requérir l'implication des différentes parties prenantes. .

- **Collecte de données de terrain**

Les données ont été collectées à l'aide des outilsqui ont été élaborés à cet effet. Elle a consisté à collecter des données physiques, biologiques et humaines, d'appréhender l'état intital du site et les impacts potentiels du sous-projet sur le milieu naturel et humain. Des coordonnées GPS ont été également relevées pour des représentations cartographiques.

- **Analyse des données et élaboration du rapport**

Les données collectées ont été analysées afin de disposer des informations pour l'élaboration du rapport. la méthode utilisée pour l'analyse et l'évaluation des impacts est la grille de Martin Fecteau reposant éssentiellemet sur l'appréciation de l a valeur des composantes environnementales ainsi que de la nature, de l'intensité, de l'étendue et la durée des effets appréhendés sur chacune des composantes du milieu recepteur.
L'outil utilisé pour pour l'analyse et l'évaluation des risques est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR). Le présent rapport est élaboré suivant les exigences des dispositions du décret n°2015-1187//PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation des évaluations environnementales stratégiques, des études et notices d'impacts environnemental et social et les exigences des Normes EnvironnementaleS et Sociales (NES) de la Banque mondiale.

Le rapport s'articulera autour des points suivants (i) Introduction, (ii) Description du projet (iii) Cadre politique, juridique et institutionnel ; (iv) Description de l'état initial de l'environnement, (v)Analyse des variantes dans le cadre du projet, (vi) Impacts du projet sur les différents domaines de l'environnement, (vi) Evaluation des risques (vii) Plan de gestion environnementale et sociale pour la réalisation et l'exploitation du (viii) Le plan de fermeture et de réhabilitation projet, (ix) Modalités de consultation et participation du public,(x) les MGP (MGP-Travailleurs et MGP-Parties Prenantes).

3 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

3.1 Présentation du promoteur

Le promoteur du sous-projet est le Ministère de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Electroniques à travers le Projet d'Accélération de la transformation Digitale (PactDigital-BF). Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement à matière de la connectivité et du numérique qui est responsable de la mise en œuvre du sous-projet et de sa gestion environnementale et sociale. L'UGP devra de ce fait assurer un suivi rapproché du sous-projet ainsi que la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

3.2 Localisation du site du sous-projet

Le site devant abriter le pylône est localisé dans le village de Douré, commune de Kokologho, province du Boulkiemdé, région du Nando. Il est situé en zone hors lotissement sur un terrain d'une superficie de 1 324 m² dans la localité de Douré. Le site du sous-projet se trouve sur un terrain a vocation agricole. Les parcelles limitrophes sont des terrains vagues. Cependant, il est limité :

- à l'Est par des habitations située à une distance d'environ 100m ;
- a l'Ouest et au Nord par des espaces relativement boisés, situé également à moins de 100m du site;
- au Sud par l'existence des infrastructures socio-économiques situées à moins de 500 m du site. Ces infrastructures socio-économiques identifiées regroupent l'école primaire, le collège et CSPS de Douré.

Le terrain est également côtoyé par une ligne électrique basse tension de la Société Nationale d'Electricité du Burkina Faso (SONABEL).
Les coordonnées du site sont consignées dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 : coordonnées géographiques du site

Site	Coordonnées GPS UTM 30	
	X	Y
B1	618948	1350571
B1	618978	1350562
B3	618960	1350521
B4	618932	1350533

Source : données de terrain, avril 2026

La carte ci-dessous indique la localisation du site dans la commune de Kokologho.

Carte 1 : localisation du site dans la commune de Kokologho

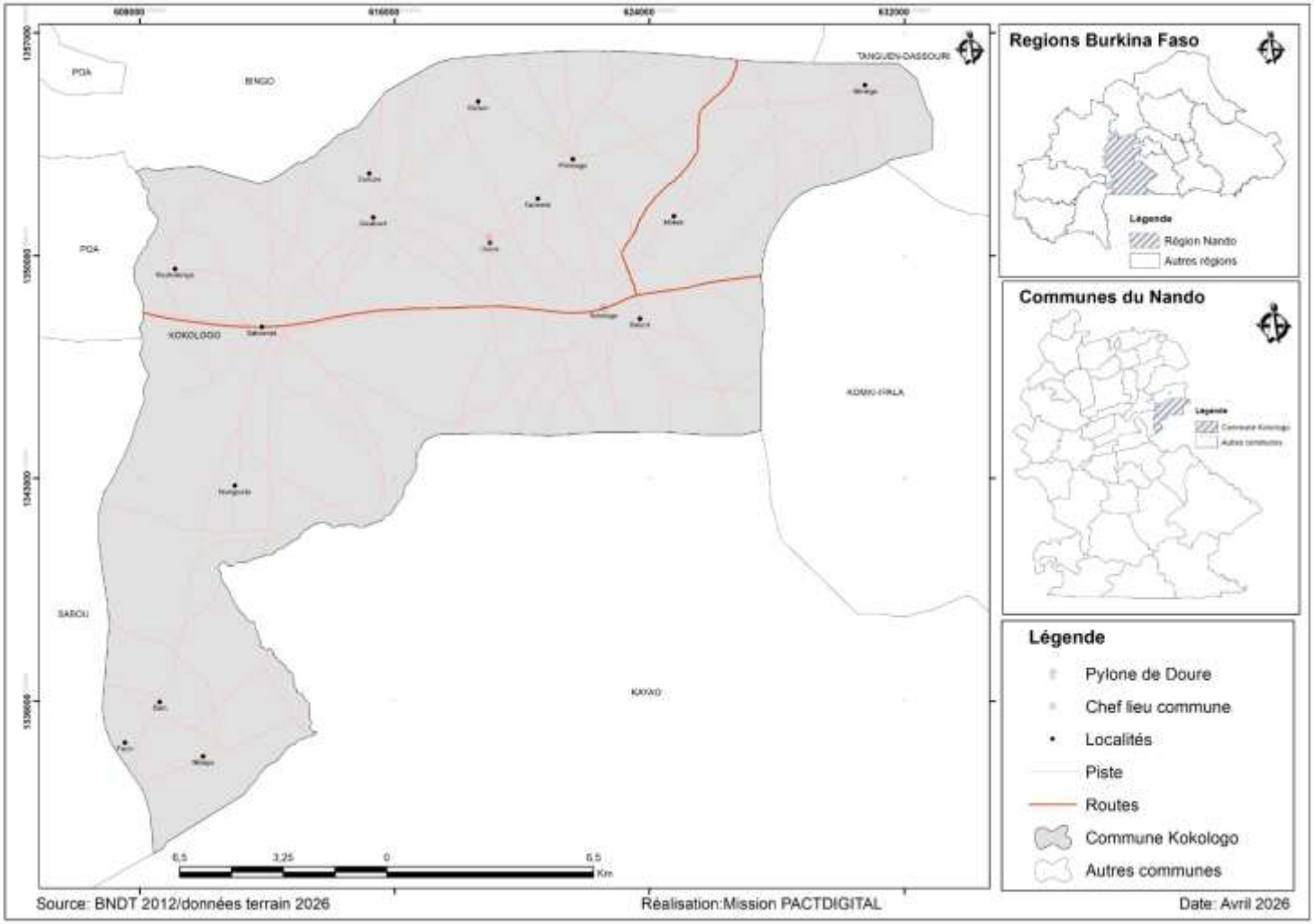

Source : données de terrain, avril 2026

Carte 2 : Croquis du site

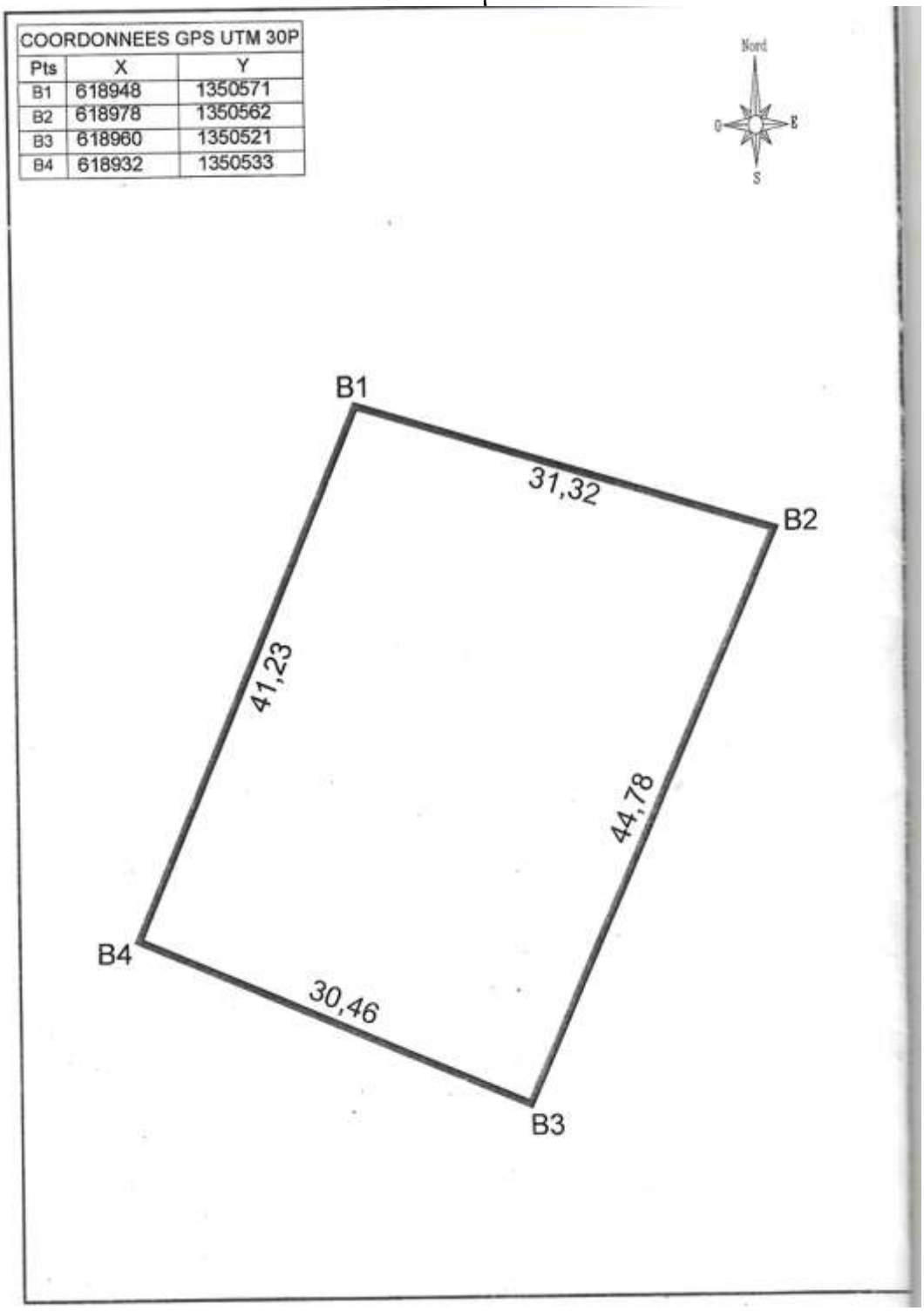

Source : données de terrain, avril 2026

Carte 3 : image satellitaire du site

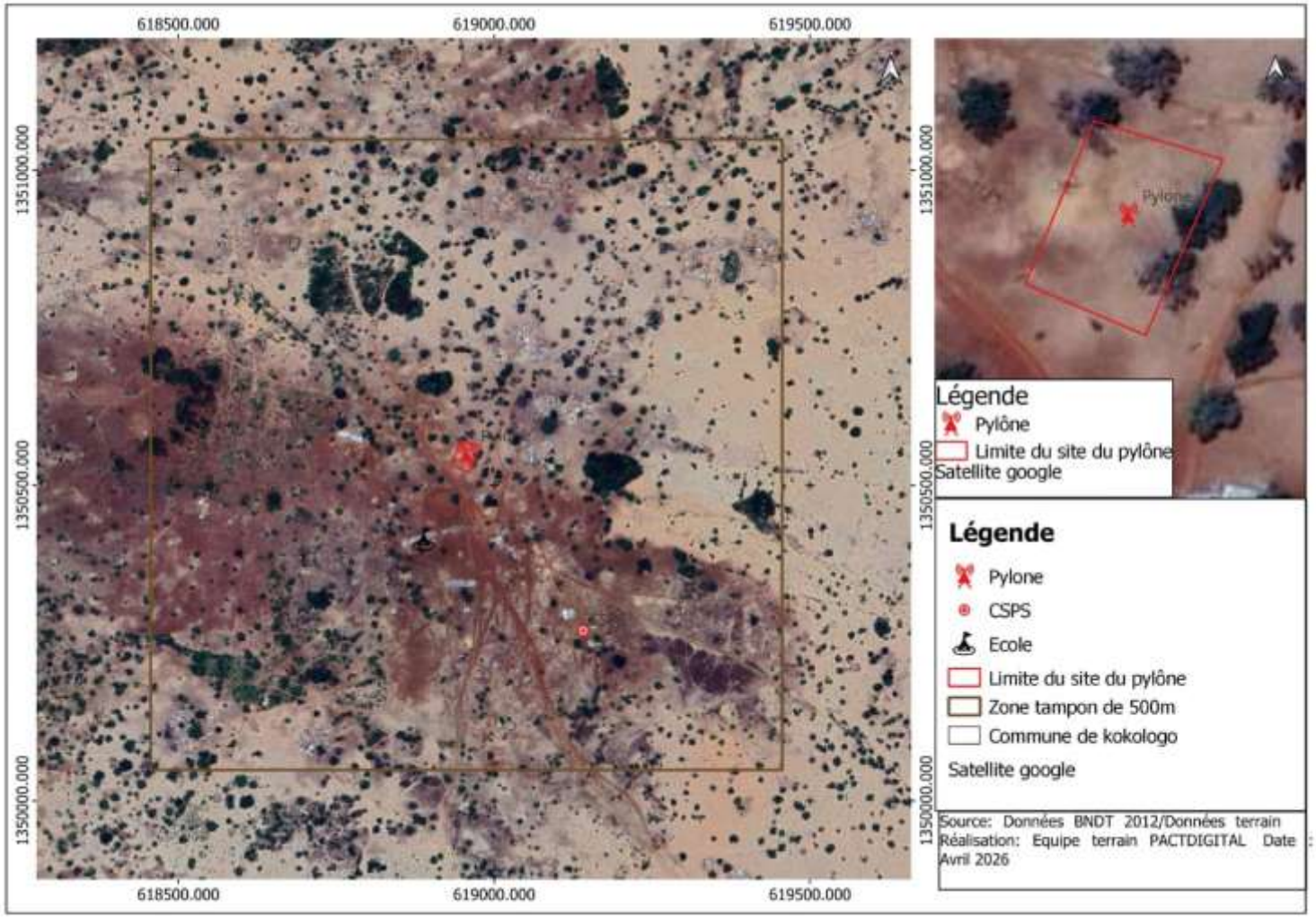

Source : données de terrain, avril 2026

3.3 Présentation du sous-projet

Le sous-projet consiste à l'installation du site radioélectrique du village de Douré dans le cadre de la connectivité afin de permettre aux populations desdites localité d'avoir accès aux services de communications électroniques (téléphonie, internet, mobile money). Les travaux du sous-projet prévus consistent principalement au déploiement de pylône de type rural de petit gabarit, d'une hauteur maximale de 35 mètres. La superficie requise pour l'implantation du pylône de Douré est de 1325 m². Le site sera interconnecté au reste du réseau de l'opérateur par faisceau Hertzien (Microwave) haut débit.

En plus de ces infrastructures nécessaires pour couvrir en réseau mobiles haut débit la localité, l'opérateur a décidé de construire un forage manuel aux populations de Douré pour faciliter leur accès à l'eau potable.

3.4 Description du sous-projet d'implantation du site radioélectrique de télécommunication

L'installation de ces pylônes de transmission mobile (pylône) s'inscrit dans un processus structuré en plusieurs étapes, à savoir la :

- phase préparatoire
- phase de construction
- phase d'exploitation et entretien/maintenance ;
- phase de fermeture.

❖ Phase préparatoire

La phase préparatoire consiste à l'identification du site et l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du sous-projet.

L'identification du site consiste à recenser plusieurs emplacements potentiels destinés à accueillir l'pylône radioélectrique, avec des coordonnées indicatives généralement obtenues via Google Earth ou relevées sur le terrain. À partir de ces données, des simulations de couverture sont réalisées afin de déterminer le site optimal permettant de desservir la localité et ses environs, tout en tenant compte des contraintes techniques. Cette étape intègre également la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux (habitats naturels, ressources biologiques, sites culturels), afin de réduire au maximum les impacts potentiels du sous-projet.

La procédure d'acquisition du site repose sur une démarche participative associant les autorités administratives locales, les services techniques déconcentrés, les leaders communautaires (autorités coutumières, chefs de terre, CVD, autorités religieuses, etc.) ainsi que les propriétaires terriens. Elle est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal d'acquisition ou d'un acte de cession définitive du terrain.

Une fois le site retenu, l'opérateur engage les démarches nécessaires pour l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives requises (avis de faisabilité environnementale, autorisation d'implanter, etc.), afin de se conformer à la réglementation nationale en matière environnementale et sociale ainsi qu'aux exigences de la Banque mondiale, ce qui justifie la réalisation de la présente NIES modèle.

❖ **Phase de construction**

La phase de construction regroupe les travaux nécessaires à l'implantation de l'pylône. La phase des travaux consiste à :

❖ **L'installation physique :**

- **Travaux de génie civil**
  - ☞ le nettoyage et la délimitation des sites des travaux ;
  - ☞ le transport et la circulation des équipements sur le site du projet ;
  - ☞ les travaux de fouilles et d'excavations ;
  - ☞ la réalisation de fondations profondes ou massifs en béton ;
  - ☞ la construction et aménagement des équipements et des installations connexes ;
  - ☞ l'assemblage des équipements et montage de la structure de l'pylône
  - ☞ l'installation des pylônes émettrices et des baies électroniques
  - ☞ la pose du câblage (fibre optique, coaxial) et raccordement électrique.

- **La mise en service et Test :**
  - ☞ Raccordement au réseau de l'opérateur ;
  - ☞ Tests techniques (balayage, mesure du ROS, alignement, SSV, Drive test) ;

- **l'affichage et Vérification :**
  - ☞ Affichage réglementaire du sous-projet sur le site ;
  - ☞ les mesures d'exposition aux ondes après mise en service

- **Sources d'énergie**

Le pylône radioélectrique sera alimenté avec une (01) source d'énergie. Il s'agit de l'énergie solaire.

❖ **Phase d'exploitation et entretien/maintenance**

Elle consiste à :

- l'exploitation des infrastructures ;
- l'entretien/maintenance courant du pylône et des équipements ;
- la gestion des déchets solides.

❖ **Phase de fermeture**

- l'arrêt des activités ;
- la remise en état du site après les travaux, dont le nettoyage du site, remblayage

après les travaux, etc.

3.5 Quantité prévisionnelle d'agrégat

Les quantités prévisionnelles d'agrégat qui seront utilisées pour la réalisation du sous-projet sont données dans le tableau 2.

Tableau 2 : Quantité prévisionnelle d'agrégat

1. Béton de Propreté avant pose de la base du pylône	
Désignation	**Quantité**
Ciment	0,01 tonne (2 sacs de 50 Kg)
Granite	0,25 m³ (3 brouettes)

Source : données de terrain, avril 2026

3.6 Type et caractéristique du matériel

Le matériel de chantier qui sera déployé sur le site est donné dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3 : Caractéristiques du matériel de chantier et d'installation pour le site radio

N° d'ordre	Clôture/grillage et abri vigile		
	Désignation	**Unité**	**Quantité**
1	Fer de 12	Nombre	4 barres
2	Fer de 10		25 barres
3	Fer de 8		20 barres
4	Fer mou		2 rouleaux
5	Tricycle		1
	Camion benne		1
Détail quantitatif matériel d'installation pour le site radio			
1	**WIRELESS RAN**		
1,1	BBU5900C	PCS	1
1,2	RRU5512F	PCS	1
1,3	Cluster antenna	PCS	1
2	**WIRELESS MICROWAVE**		
2,1	Microwave RTN320	PCS	2
2,2	Microwave Antennas	PCS	2
3	**WIRELESS POWER**		
3,1	PV(585Wp)	PCS	16
3,2	Battery(150Ah)	PCS	7
3,3	Power Cabinet (ICC30)	PCS	1
4	**TOWER MATERIALS**		
4,1	Tower Material	SET	1
4,2	Fence 8m*8m	SET	1

Source : données de terrain, avril 2026

3.7 Besoins en eau

Les besoins en eau pour le sous-projet est estimé à 21 barils. En considérant l'unité de mesure de volume de pétrole brut en baril qui équivaut à environ 159 litres (soit 0,159

m3), on aura : 21*0,159 donne 3,34 m3 d'eau qui sera utilisée pour la période des travaux de construction. La durée des travaux est d'un (01) mois, soit respectivement 3,34 m^3/30 soit 0,11 m^3 /jour.

3.8 Main d'œuvre et emploi local

Le type et le nombre d'emplois pour la phase de construction est donnée dans le tableau 4 ci-après :

Tableau 4 : liste de personnel à mobiliser pour le chantier

Composition de l'équipe (Installation)		Equipe opérationnelle	Commentaires (taches)
Fonction	Nombre		
Chef d'équipe	1	30	Supervision du chantier
Spécialiste en environnement ou HSE expérimenté	1		Veiller à la surveillance environnementale et sociale des travaux Garantir la conformité réglementaire nationale de l'entreprise en matière de santé, sécurité et Environnement au travail sur le chantier ; Assurer la conformité aux normes environnementales de la Banque mondiale et aux principes des instruments cadres du PACTDIGITAL (PEES, CGES, etc.) ; Veiller au respect des clauses E&S contenues dans le DAO et dans le contrat ; Elaboration, mise en œuvre, Suivi du PGES-C et PHSSE ainsi que d'autres plans opérationnels (gestion des déchets, du bruit, etc.) ; Reporting du suivi de la mise en œuvre du PGES-C et PHSSE ; Sensibilisation et Formation ; etc.
Spécialiste en développement social expérimenté	1		Concevoir, mettre en œuvre et surveiller les mesures de sauvegarde sociale (gestion des plaintes et la main d'œuvre, signature des codes de bonne conduite, etc.), le genre et l'inclusion sur le chantier ; Assurer la conformité aux normes sociales et aux principes des instruments cadres du PACDIGITAL (PEES, CPR, etc.) ; Gérer les relations communautaires, atténuer les impacts négatifs sur les populations (vulnérables, PAP) et rédiger les rapports de suivi ; Pouvoir assurer la prévention des risques EAS/HS sur le chantier.
Monteur	2		Érection du pylône
Technicien Telecom	1		Supervise les installations d'équipements Actifs/Passifs et câblage

Composition de l'équipe (Installation)		Equipe opérationnelle	Commentaires (taches)
Fonction	Nombre		
Technicien Génie Civil	1		Suivi des travaux de Génie Civil
Manoeuvre à recruter sur place	10		Travaux de fouilles/excavation, Gardiennage du matériel éventuellement avant le début des travaux, Approvisionnement en eau (par tricycle ou autre moyen…), Approvisionnement en nouvelle terre latéritique pour le remblayage si besoin est en fonction du type de terrain,

Source : données de terrain, avril 2026

4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Cette partie présente le cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec les activités du sous-projet. Elle passe également en revue les différentes conventions internationales que le Burkina Faso a ratifié ainsi que les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables au sous-projet. En somme, la présente étude aura pour références, ces principaux instruments.

4.1 Cadre politique

Plusieurs politiques et stratégies ont été adoptés par le Burkina Faso dans l'optique de promouvoir les secteurs du développement tout en protégeant l'environnement et le social. Parmi ces politiques et stratégies, celles applicables au sous-projet sont consignées dans le tableau 5 ci-dessous :

Tableau 5 : cadre politique

Politiques/stratégies	Description de la politique/stratégie	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
Plan National de Développement (PND) RELANCE 2026-2030	Adopté en janvier 2026, il tire ses fondements de la Charte de la Transition du 25 mai 2024 et de la vision prospective « Burkina 2060 ». Le PND se fixe comme objectif global d'impulser un développement socioéconomique endogène et inclusif fondé sur l'engagement patriotique et la souveraineté nationale dans un environnement de sécurité et de paix. Le présent sous-projet s'inscrit dans les programmes 3.4 et 4.6 du PND à savoir « Travail, emploi et protection sociale », « Environnement, eau et cadre de vie » et Transformation numérique et développement des services postaux.	La réalisation du sous-projet par sa création d'emplois et sa contribution à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'extension de la connectivité rurale participe à l'atteinte des objectifs du PND.
Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)	Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ». La vision de la PNDD est de faire à l'horizon 2050 du Burkina Faso « un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations, notamment des plus pauvres ».	La réalisation du sous-projet se conformera à la politique nationale de développement durable.

Politiques/stratégies	Description de la politique/stratégie	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE),	La Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) est adoptée par le Gouvernement en janvier 2007. Elle vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Parmi les orientations qui y sont définies, on note (i) la gestion rationnelle des ressources naturelles ; (ii) l'assurance de la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.	Le sous-projet se conformera aux orientations de cette politique nationale en matière d'environnement dans sa mise en œuvre.
Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) 2040	Se fondant sur l'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 », le SNADDT s'inscrit dans une vision qui intègre la réduction des disparités et le développement durable dans le futur voulu burkinabè. La vision du SNADDT se définit en ces termes : *A l'horizon 2040, le Burkina Faso, une nation solidaire, qui assure une planification spatiale et une croissance socio-économique, sur la base des potentialités nationales, dans la perspective d'un développement harmonieux et durable du territoire, réducteur des disparités inter et intra régionales.*	Le sous-projet doit tenir compte de la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures en minimisant les impacts du sous-projet sur l'environnement.
Politique Nationale de Santé et d'Information, Education, Communication (IEC) pour la Santé	Le Burkina Faso s'est doté d'une PNS depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et réadaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs.	Le présent sous-projet est concerné par cette politique à travers la nécessité de la protection de la santé des travailleurs de l'opérateur chargée des travaux et des populations.
Politique sectorielle de l'Energie (POSEN) 2014 – 2025 2014 - 2025	Adoptée en 2013 La Politique Sectorielle de l'Energie souligne les priorités politiques en matière d'énergie pour la période 2014 - 2025. Elle constitue le document de référence pour les acteurs du secteur de l'énergie au Burkina Faso. Cette politique repose sur les quatre orientations stratégiques suivantes : ✓ promouvoir l'utilisation des ressources endogènes ; ✓ tirer profit des opportunités de la coopération sous régionale ; ✓ assurer un accès universel aux services énergétiques de qualité ;	Pour tenir compte de cette politique la source d'énergie qui sera utilisée pour alimenter les installations sera le Photovoltaïque.

Politiques/stratégies	Description de la politique/stratégie	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
	✓ faire de l'énergie, un moteur de développement durable	
Politique sectorielle « environnement, eau et assainissement » 2018 - 2027	Cette politique a été adoptée par le décret n°2018-0456/ PRES/ PM/ MEA/ MEEVCC/ MUH/ MATD/MINEFID du 14 juin 2018 avec pour objectif global d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations. Elle est bâtie sur trois axes stratégiques : (i) la gestion durable de l'environnement ; (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie.	Le présent sous-projet s'inscrit dans la même lancée que ces trois (03) axes de la politique. En effet, la mise en œuvre des activités du projet affecterait plusieurs composantes de l'environnement notamment, le sol, l'air et l'eau. Aussi, la mauvaise gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) liée à la mise en œuvre du sous-projet pourrait impacter la qualité de l'environnement. Pour cela, une gestion intégrée des ressources sera effectuée dans le cadre du sous-projet. Les principes de la politique seront pris en compte tout au long de l'exécution du projet
La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural (PNSFMR)	La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural a été adoptée par le décret n°2007 610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007. Elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différents fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.	La mise en œuvre de ce sous-projet d'implantation de pylône du village de Douré se fera conformément à la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural et de la NES n°05 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire »
La politique nationale de travail	Adoptée en 2011, la PNT est le premier document de référence en matière de travail au Burkina Faso. Elle vise non seulement à améliorer les conditions de travail des travailleurs, notamment les groupes les plus vulnérables, mais également à améliorer la compétitivité de l'économie en créant un milieu de travail favorable à l'accroissement de la productivité du travail au sein des entreprises. Elle repose sur 06 principes directeurs dont : la promotion d'un marché du travail davantage favorable à la sécurité et à la flexibilité ; l'adoption d'une démarche préventive en sécurité et santé au travail intégrant les questions environnementales ; la prise en compte des droits humains et de la dimension genre (femmes, hommes, personnes handicapées, migrants, enfants),	La mise en œuvre du sous-projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale du travail. Les acteurs de mise en œuvre du sous projet devront œuvrer au respect des 06 principes directeurs définis dans la politique

Politiques/stratégies	Description de la politique/stratégie	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
	etc. Parmi les objectifs de la PNT, on note la promotion de la santé et de la sécurité au travail, de même que la promotion du travail décent.	
Stratégie Nationale de l'Emploi (SNE) du Burkina Faso 2021-2025	Adopté en décembre 2020, SNE se fonde sur l'étude nationale prospective (ENP) « Burkina 2025 », le Plan Nationale de Développement Economique et Social et la Politique Sectorielle, TEPS, la vision de cette stratégie est qu'à l'horizon 2025, l'accès à un emploi productif et décent est garanti à tous les Burkinabè. Un ensemble de principes directeurs est garanti est indispensable pour l'efficacité de la Stratégie Nationale de l'Emploi. Il s'agit notamment de la i) promotion du travail décent, ii) de la globalité de l'emploi, iii) de la transversalité et de la convergence, iv) de l'équité et de l'égalité des genres et v) de la gestion axée sur les résultats.	Le sous-projet est concerné par cette politique au regard de la nécessité de recruter du personnel (hommes, femmes, jeunes, PDI) pour la réalisation des activités des différentes phases d'exécution et de promouvoir l'équité dans l'accès à l'emploi
Politique nationale de protection sociale 2013-2022	Elle a été adoptée en 2012 et a pour vision : « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ». Son objectif global est de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales par (i) le développement de mécanismes adéquats et pérennes de prévention et de couverture des risques majeurs et de gestion des chocs et (ii) l'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories de travailleurs et l'élargissement de la gamme des prestations à tous les risques sociaux.	La construction et la mise en œuvre du sous projet nécessitera de la main d'œuvre et doit se conformer aux dispositions règlementaires et aux objectifs de la politique nationale de protection sociale. Il doit contribuer au changement qualitatif des conditions de vie des populations.
Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) 2024-2028	La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ».	Le sous-projet provoquera probablement une destruction de la végétation qui contribue à la séquestration du carbone dans la zone. A l'inverse, les pylônes subissent indirectement les effets néfastes du Changement Climatique tels que les tempêtes, les vents violents et les chaleurs extrêmes qui peuvent fragiliser les équipements et installations associées. Une attention particulière devra être accordée aux mesures d'atténuation de

Politiques/stratégies	Description de la politique/stratégie	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
		ces effets néfastes en utilisant des équipements et matériaux de construction adaptés lors de la réalisation du sous-projet.
Plan d'Action Nationale des Energies Renouvelables (PANER)	La Politique des Énergies Renouvelables (PERC) et la Politique en matière d'Efficacité Énergétique (PEEC) de la CEDEAO ont été adoptées par les États membres en octobre 2012 et par les chefs d'États en juillet 2013. La PERC prévoyait notamment le développement des Plans d'Action Nationaux en matière d'Énergies Renouvelables (PANER) par les quinze États membres de la CEDEAO fin 2014, avec l'objectif qu'ils contribuent à la réussite des cibles établies pour 2020 et 2030. Au Burkina Faso, le gisement solaire est important avec un ensoleillement de 5.5 kWh/m²/j pendant 3000 à 3500 heures par an. Cependant ce gisement reste faiblement exploité et la quasi-totalité des installations existantes sont de faibles tailles (inférieures à 1 MWc). Le développement du photovoltaïque à travers les centrales solaires est donc prometteur.	La source d'énergie utilisée dans le cadre du sous-projet est le photovoltaïque car elle est plus économique et moins polluante.
Stratégie Nationale en matière d'Environnement 2019-2023	La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. La vision du sous-secteur de l'environnement à l'horizon 2023 est : « le Burkina Faso inverse les tendances de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles et promeut leur contribution à l'économie nationale et au bien-être socio-économique des populations ». Elle entend relever des défis dont « assurer l'assainissement de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie à une population de plus en plus croissante ».	Le sous-projet devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations locales et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc. Cela se traduira par l'élaboration du PGES et l'inclusion des clauses environnementales dans les DAO des entreprises en charge de l'exécution des travaux physiques.
Stratégie Nationale de Développement de l'Economie Numérique (SN@DEN) 2018 – 2027	Adoptée en 2018, la Stratégie Nationale de Développement de l'Economie Numérique tire ses fondements dans les instruments et référentiels nationaux et internationaux. La vision de la stratégie est : « ***A l'horizon 2027, le Burkina Faso dispose d'une Economie Numérique compétitive qui impacte positivement, durablement et de façon inclusive son développement*** ». Les fondements de la SN@DEN reposent sur les objectifs du programme présidentiel qui	Le présent sous-projet est concerné par cette stratégie et constitue une des actions prioritaires du gouvernement.

Politiques/stratégies	Description de la politique/stratégie	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
	cite explicitement les télécommunications, les TIC et le numérique comme un levier essentiel du développement socio-économique du Burkina Faso. Elle repose sur huit (08) principes directeurs que sont : le leadership sectoriel, la neutralité technologique, la non-discrimination des acteurs, l'inclusion, l'égalité de genre, le respect de la diversité culturelle et l'éthique, la protection de l'environnement et la confiance.	
Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN)	Adopté le 17 juin 2020, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) du Burkina Faso est le document de référence pour la planification et le déploiement des infrastructures numériques à haut et très haut débit. Il établit un diagnostic des infrastructures existantes, du marché des communications électroniques et du cadre réglementaire du secteur. Le SDAN définit également les objectifs de couverture numérique selon les différents types de territoires (urbains, ruraux et isolés) et niveaux administratifs, tout en précisant les rôles respectifs des acteurs publics et privés. Véritable outil de programmation à long terme, il vise à coordonner les investissements et les interventions pour assurer un développement harmonieux, efficace et inclusif des infrastructures numériques. Son objectif majeur est de favoriser la généralisation de l'accès au haut et très haut débit sur l'ensemble du territoire burkinabè.	La réalisation du sous-projet entre dans le cadre des objectifs du SDAN.
Stratégie Nationale Genre 2020-2024	Avec pour finalité l'égalité entre les hommes et les femmes, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de construire une société fondée sur l'égalité et l'équité, garantissant à tous les citoyens et citoyennes les conditions essentielles à leur épanouissement social, culturel, politique et économique. Son objectif principal est de promouvoir l'égalité des sexes ainsi que l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.	Au regard de l'objectif général de la PNG, le projet devra veiller à une inclusion effective des minorités tout au long de sa mise en œuvre. Une attention particulière sera accordée à l'intégration de la dimension genre dans l'exécution des activités des différents sous-projets.
Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018	Le protocole de prise en charge des victimes de VBG, validé en août 2021, vise à encadrer les interventions des professionnels de la santé, des services sociaux et des forces de l'ordre dans la gestion des cas.	La mise en œuvre du sous-projet se fera dans le respect de ce protocole, d'autant plus qu'il impliquera la mobilisation de personnes issues de divers

Politiques/stratégies	Description de la politique/stratégie	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
	Il a pour objectifs d'orienter la prise en charge sanitaire et sociale des victimes, d'harmoniser les procédures d'intervention de la police et de la gendarmerie, et d'améliorer la qualité et la rapidité de la prise en charge à l'échelle nationale. Il met également l'accent sur la collaboration avec les ONG spécialisées afin de renforcer la prévention et l'accompagnement des victimes. Globalement, ce protocole vise une prise en charge intégrée, coordonnée et respectueuse des victimes de VBG.	horizons pour l'installation des pylônes. Par ailleurs, PACTDIGITAL a élaboré un plan d'actions EAS/HS en vue de son opérationnalisation. Le sous-projet intègre les VBG comme un enjeu majeur pour la bonne conduite de ses activités. À ce titre, il envisage de nouer un partenariat avec une ONG spécialisée dans ce domaine afin d'assurer une gestion adéquate de cette problématique. Ainsi, la prise en charge des victimes de VBG sera assurée conformément aux objectifs du présent protocole dans le cadre de l'exécution du sous-projet.'

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Douré, avril 2026

4.2 Cadre juridique

4.2.1 Cadre juridique national

Le Burkina Faso a pris un certain nombre textes législatifs et règlementaires en vue de la préservation de l'environnement.

4.2.1.1 Cadre législatif

Les principaux textes législatifs à prendre en considération dans le cadre de cette étude sont consignés dans le tableau 6 ci-après :

Tableau 6 : textes législatifs applicables au sous-projet

N°	Lois	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
01	Constitution du Burkina Faso	Dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991 et révisée par la loi n° 033-2024/ALT du 29 octobre 2024, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. Elle stipule en ses articles 14, 29 et 30 l'appartenance des ressources naturelles au peuple, la reconnaissance du droit du citoyen à un environnement sain et l'initiation d'une action ou l'adhésion à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique	La présente étude étant concernée par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risque de pollution de l'environnement, le sous-projet devra se conformer aux dispositions de la constitution relative à la protection de l'environnement et à l'amélioration des conditions de vie des populations de la localité.

N°	Lois	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
02	Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013 portant Code de l'environnement au Burkina	Le Code de l'environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013) édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la préservation de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques et des catastrophes et la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles. L'article 25 de la Loi dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE).	Au regard des activités envisagées dans le cadre du sous-projet, il est classé dans la catégorie B et est soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). La mise en œuvre de ce sous-projet se conformera aux dispositions de cette loi.
03	Loi 15-2025/ALT du 21 octobre 2025 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso	Cette loi a pour objectif de déterminer le statut des terres du domaine foncier national (DFN), d'en fixer les règles d'accès et d'en organiser la gestion (Art 1). Les règles et les principes fondamentaux de la RAF régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso sont définis par la Loi N° 009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Elle également intègre la protection de l'environnement, notamment via l'article 34 sur la gestion collaborative des terres et l'article 78 permettant la gestion foncière par les collectivités. Ces mesures s'alignent avec les principes constitutionnels (art. 29) de droit à un environnement sain et de la Stratégie nationale de la biodiversité.	La mise en œuvre du sous-projet se conformera aux principes généraux et dispositions de cette loi. L'UGP veillera au respect de la présente Loi dans la mise en œuvre du sous-projet en cas d'expropriation-indemnisation/compensation
04	Loi n°2023-022/ALT portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine	Cette loi fixe les règles de protection, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel national et s'applique « aux biens culturels meubles et immeubles, aux espaces paysagers, aux jardins botaniques, sites et monuments naturels ayant une charge culturelle,	Les travaux de fouille pour l'implantation du pylône peuvent porter atteinte au patrimoine culturel, matériel ou immatériel. Une attention particulière sera accordée

N°	Lois	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
	culturel au Burkina Faso	aux éléments du patrimoine culturel immatériel, à toutes les formes de traditions vivantes ainsi que les objets matériels qui leur sont associés, témoins de l'histoire du Burkina Faso » (article 2). L'article 55 de la loi énonce que « Le sol et le sous-sol archéologiques ainsi que les biens culturels non découverts sont la propriété de l'Etat ».	aux biens culturels qui seront découverts pendant les travaux et les mesures de protection prises pour leur préservation conformément aux dispositions règlementaires et à la NES 8.
05	Code Général de collectivités territoriales	Il faut noter que la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ensemble de ses modificatifs, consacre la communalisation intégrale du territoire avec l'apparition des conseils des communes rurales et des conseils villageois de développement dans le paysage institutionnel et qui ont un rôle important dans la gestion foncière et l'aménagement du territoire. En effet, les collectivités territoriales, dont les communes rurales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'état. Les terres des communes rurales sont subdivisées en trois (03) espaces à savoir (i) les espaces d'habitation, (ii) les espaces de production (iii) et les espaces de conservations.	La mise en œuvre du PGES de la présente étude nécessitera l'implication effective des responsables de la commune de Douré et localités environnantes.
06	Code de la Santé Publique	La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Ce code consacre en son chapitre II, la protection sanitaire de l'environnement notamment la lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et de toutes formes de déchets. Par ailleurs, le Code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.	Les activités du sous-projet dans sa mise en œuvre devront respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) par les déchets de chantier et les nuisances sonores. Le sous-projet veillera à l'application des dispositions de cette loi afin d'assurer la protection sanitaire de l'environnement.
07	Loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant règlementation générale des réseaux et services de	La Loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008, ensemble ses modificatifs, constitue le cadre juridique fondamental des télécommunications au Burkina Faso, instituant l'ARCEP et régulant les réseaux et services de communications électroniques. Le champ d'action de la présente loi couvre l'installation, la mise à disposition et l'exploitation des réseaux ainsi que la fourniture	PACTDIGITAL veillera au respect des dispositions de cette loi par les opérateurs chargés des travaux d'installation des pylônes en zones rurales.

N°	Lois	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
	communications électroniques au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs	des services de communications électroniques au Burkina Faso. Elle intègre la protection de l'environnement, la sécurité des usagers et du personnel exploitants des réseaux de communications électroniques, l'interopérabilité des services et des réseaux et la protection des données, la qualité esthétiques des lieux, les conditions les moins dommageables pour les propriétés privées, le respect des règles d'urbanisme et des exigences essentielles notamment dans le cadre de l'installation des infrastructures en ses articles 2, 148 et 150.	
08	Loi n°032/2012/AN du 8 juin 2012 portant sûreté, sécurité nucléaire et garanties	Cette loi vise à protéger les personnes, les biens et l'environnement tant pour les générations actuelles que pour les générations futures, des risques liés à l'utilisation des substances et matières nucléaires ainsi que des sources de rayonnements ionisants et non ionisants, conformément aux principes du développement durable. Elle s'applique à (i) toutes les activités et installations impliquant entre autres à une exposition aux rayonnements ionisants et (ii) aux rayonnements électromagnétiques issus de la téléphonie mobile et de leurs stations relais. La loi consacre en ses articles 1, 2 et 4 la protection des biens, de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants et non ionisantes, les substances et matières radioactives.	Le sous-projet dans sa mise en œuvre doit respecter les dispositions de cette loi en veillant à la protection des biens, des personnes et de l'environnement contre les rayonnements non ionisantes ou électromagnétiques des pylônes.
09	Loi N◦009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectés par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso	Selon l'article 2 de cette loi, les installations de production et de distribution d'énergie font partie des opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 4 de cette loi stipule : Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales. Les articles 8 à 36 indiquent la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les modalités d'indemnisation sont régies par les articles 37 à 39. Les règles et les bases de détermination des indemnités sont inscrites dans les articles 40, 41 et 42.	La mise en œuvre du sous-projet va se conformer aux exigences de cette loi.

N°	Lois	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
10	Code des investissements au Burkina Faso	La loi n° 038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant code des investissements a pour objet la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso (article 2). La loi stipule à son article 8 que « Les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique, sociale et énergétique de l'Etat notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement. ».	La réalisation de la présente NIES modèle du sous-projet entre dans le cadre du respect des dispositions de cette loi. Les investissements prévus également dans la mise en œuvre de ce sous-projet, se feront conformément aux dispositions de cette loi.
11	Loi N° 0045-2024/AN du 30 décembre 2024 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables	La Loi N° 0045-2024/AN du 30 décembre 2024 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables. L'article 4 précise l'interdiction de la production et de l'importation des sachets des déchets plastiques au Burkina Faso.	Compte tenu des conséquences néfastes de l'insalubrité due aux déchets plastiques, les entreprises exécutantes des travaux d'électrification prendront toutes les dispositions nécessaires pour le respect effectif de cette loi pendant la réalisation du sous-projet afin de préserver l'environnement et la santé des populations.
12	Loi d'orientation sur le développement durable	La mise en œuvre du développement durable est régie par la Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso qui fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Selon l'article 2 de cette loi, la mise en œuvre du développement a pour but : ✓ créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriés ; ✓ garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement. L'article 3 précise que « la présente loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans,	Cette loi sera particulièrement mise en exergue dans le cadre de l'engagement citoyen qui vise l'appropriation des différentes activités du sous-projet par les bénéficiaires en vue d'une gestion rationnelle et durable des infrastructures qui seront réalisés pour les générations actuelles. L'opérateur chargé de l'installation des pylônes s'est conformé à la disposition de l'article 14 en octroyant, en plus de l'installation de l'pylône, d'un forage au profit de localité bénéficiaire.

N°	Lois	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
		programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso ». En son article 14, le secteur privé respecte l'équité sociale, la viabilité environnementale et l'efficacité économique à travers la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).	
13	Code forestier du Burkina Faso	La loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources forestières, fauniques et halieutiques (articles 1 et 2). Ce nouveau Code vient en remplacement de celui de 1997. Il dispose en son article 48 que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur, est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement.	Le sous-projet respectera donc ces obligations en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre.
14	Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau	L'article 24 de la loi n°002-2001AN du 8 février portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, prône la bonne gestion de l'eau stipule que, sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas : ✓ des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou ; ✓ d'une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ; ✓ des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. Cette autorisation fixe, en tant de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques. L'*article 51* prévoit qu'en cas de pollution accidentelle de l'eau, les personnes publiques intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement par la ou les personnes à qui incombent la responsabilité de l'accident, des frais d'enquête et d'expertise exposés par elles ainsi que des dépenses effectuées pour atténuer ou éviter l'aggravation des dommages. Le remboursement des sommes	Ce texte est pertinent dans le cadre du présent sous-projet en ce sens que la mise en œuvre pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique. Le sous-projet devrait se conformer à cette loi.

N°	Lois	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
		dues s'effectue sans préjudice de l'indemnisation des autres dommages.	
15	Loi N°014-2017/AN du 20 avril 2017 portant règlementation du secteur de l'énergie	La loi n°014-2017/AN et ses décrets d'application, précisent les conditions pour l'obtention des licences de production d'électricité et les autorisations de concessions de distribution, y compris les autorisations pour les systèmes solaires autonomes. Le décret d'application n° 2017 1012 de cette loi portes sur les conditions et modalités d'octroi des licences ou autorisations de production d'énergie électrique (y compris pour les EnR) octroyées par l'autorité concédante c'est-à-dire le ministère en charge de l'énergie après avis conforme de l'ARSE. Toute production d'électricité requiert obligatoirement l'établissement d'un contrat de raccordement fixant les modalités techniques et financières entre les producteurs d'électricité EnR et le gestionnaire du réseau (art 63). Il définit également les conditions de production et de commercialisation, car la production et le stockage d'électricité EnR doivent être adaptés aux moyens de transport de distribution, tout en respectant les conditions de sureté et de sécurité (art 59). Le décret N°2016-1063/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 14 novembre 2016 a officialisé la lettre de politique sectorielle de l'Énergie. Les objectifs visés par le Ministère de l'Énergie du Burkina Faso pour la période de 2016-2020 concernent : (i) la réforme dans le secteur de l'énergie, (ii) la transition énergétique vers les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Le présent sous projet sera exécuté conformément à ce Plan	Le présent sous projet sera exécuté conformément aux dispositions de cette loi
16	Loi n° 013-2026/ALP du 06 mai 2026 portant Code du travail au Burkina Faso	La loi n° 013-2026/ALP du 06 mai 2026 portant Code du travail au Burkina Faso consacre : L'Article 4 de ce nouveau Code dispose que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ». Il précise qu'aucune distinction ou exclusion ne peut être fondée notamment sur la race, le sexe, la religion, le handicap, ou encore le statut sérologique au VIH. Concernant l'accès au travail, l'Article 175 fixe désormais l'âge minimum d'accès à tout type d'emploi ou de travail à seize ans, sauf dérogations spécifiques pour des travaux légers. Selon l'Article 154, la durée légale de travail de tout travailleur travaillant à temps, à la tâche ou	PACTDIGITAL veillera au respect des droits des travailleurs employés dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet

N°	Lois	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
		à la pièce, demeure fixée à quarante heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés. Les Articles 166 à 172 traitent spécifiquement de la situation et des conditions de travail de la femme. Ces dispositions couvrent notamment : o L'interdiction d'affecter les femmes à des travaux susceptibles de porter atteinte à leur capacité de reproduction. o Le droit pour la femme enceinte de suspendre son travail sur prescription médicale. o Un congé de maternité de quatorze semaines. o Le droit à un repos pour allaitement pendant une période de quinze mois à compter de la reprise du travail.	
17	Loi n°004-2021/AN du 06 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux salariés et assimilés	En son article 2, cette loi stipule qu'il est institué au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés. Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction notamment de race, de nationalité, de sexe et d'origine sociale, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de rémunération (Art.4). Dans la mise en œuvre du sous-projet, plusieurs travailleurs seront sollicités par les entreprises adjudicatrices des travaux. Ces dernières devront donc déclarer les travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ou souscrire à une assurance pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.	Dans la mise en œuvre du sous-projet, plusieurs travailleurs seront sollicités par les entreprises adjudicatrices des travaux. Ces dernières devront donc déclarer les travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ou souscrire à une assurance pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.
18	Loi N°061-2015/CNT du 06 septembre 2015, portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.	La Loi n° 061-2015/CNT du 6 septembre 2015 vise à prévenir, réprimer et réparer les violences faites aux femmes et aux filles, tout en garantissant leur protection ainsi qu'une prise en charge appropriée des victimes. Elle couvre un large éventail de violences, notamment physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. En outre, elle stipule clairement qu'aucune tradition, pratique culturelle ou religieuse ne saurait justifier de telles violences, affirmant ainsi la protection des femmes et des filles comme une priorité	Le sous-projet se conformera strictement aux dispositions de cette loi. À cet effet, des actions de sensibilisation seront menées auprès des populations sur les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que sur les mécanismes de prise en charge des victimes. Par ailleurs, les entreprises impliquées devront élaborer et mettre en œuvre un plan

N°	Lois	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
		nationale et contribuant à l'instauration d'un environnement plus sûr et équitable. Dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets, des mesures spécifiques de gestion des risques liés aux violences sont prévues. Celles-ci incluent l'identification des risques, la mise en place de dispositifs de prévention et de sensibilisation, la prise en charge des victimes à travers un accompagnement psychologique, social et juridique, ainsi que la collaboration avec des ONG spécialisées. Ces dispositions visent à assurer la sécurité des femmes et des filles tout au long de l'exécution des sous-projets, tout en garantissant une réponse rapide, coordonnée et conforme aux normes nationales et internationales en cas de survenue de violences.	de prévention et de réponse aux VBG, adapté aux différents niveaux de gravité des violences, qu'elles soient physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques ou culturelles.
19	Code des personnes et de la famille (CPF) du Burkina Faso, adopté en septembre 2025 (loi n°012-2025/ALT)	Le Code des personnes et de la famille (CPF) du Burkina Faso, adopté en septembre 2025 (loi n°012-2025/ALT), constitue le cadre juridique de référence en matière d'état civil, de mariage, de filiation, de succession et de relations familiales. Il vise à moderniser et harmoniser les règles encadrant la vie familiale, en renforçant la protection des droits des femmes, des enfants et des personnes vulnérables. Le code consacre également des principes d'égalité entre les membres de la famille, encadre les différentes formes d'union et précise les droits et devoirs des conjoints ainsi que les modalités de gestion des biens et des successions.	La mise en œuvre du sous-projet doit se conformer aux dispositions de cette loi.

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Douré, avril 2026

4.2.1.2 Cadre règlementaire

Les différents textes règlementaires applicables au sous-projet sont décrits dans le tableau 7 ci-dessous.

Tableau 7 : cadre règlementaire applicable au sous-projet

N°	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
1	Décret n°2015-1187-PRES/TRANS/PM/MERH /MATD/ MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social	Article 1 : Le présent décret détermine les conditions et les procédures de réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et de la notice d'impact, environnemental et social (NIES) conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Le présent sous-projet est assujetti à une Notice d'impact sur l'environnement au regard de sa classe (Catégorie B) selon le présent décret

N°	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
2	Décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/ MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale	Article 2 : L'inspection environnementale porte sur le respect de la réglementation environnementale et des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) notamment les aspects suivants : -les enregistrements et documents exigés par la règlementation environnementale ; - les recommandations des avis de faisabilité environnementale ; - les recommandations des inspections précédentes ; - les activités exercées au sein de l'établissement ; - les systèmes de gestion des déchets -les points de rejets de substances dans l'air ; - les rejets d'eaux usées ; -les dispositifs antipollution ; - les systèmes de traitement et de distribution de l'eau.
3	Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol	Article 1 : le présent décret fixe les normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol. Les activités du sous-projet sont susceptibles d'entrainer des déversements dans l'air, l'eau et le sol. Mais l'impact de ces rejets sur le milieu récepteur sont minimes.
4	Décret n° 98-323/PRES/PM/MATS portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains	Article 2 : Les déchets urbains sont les détritus solides, liquides ou gazeux en provenance : - des maisons d'habitation et assimilés tels que casernes ou écoles, prisons ; - des immeubles publics ou privés à usage de bureaux ; - des établissements de commerce et en général de tout établissement recevant du public ; - des activités du secteur informel. Article 5 : Il est interdit de jeter, d'abandonner ou de déverser sur les voies et places publiques, espaces verts, dans les forêts et en général, sur les lieux non destinés à cet effet, des déchets urbains, quelle que soit leur nature ou leur quantité. Article 6 : Toute personne qui produit des déchets urbains est tenue de veiller à leur collecte par les structures compétentes. La mise en œuvre de ce sous-projet va entrainer la production des déchets tels que les plastiques, les DEEE, cartons, etc. dont leur gestion doit se faire dans le respect des dispositions du présent décret.
5	Décret n°2011-092/PRES/PM/MPTIC/MRF du 28 février 2011, portant définition des procédures applicables à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques	Le présent décret, pris en application de la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant règlementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso, définit les procédures applicables à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques attribuant cette responsabilité aux Autorités de Régulation, des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP). Ils fixent les règles d'attribution, de planification, d'assignation et de contrôle des fréquences pour les réseaux publics et privés. Il intègre la protection de

N°	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
		l'environnement et de la santé publique, notamment en matière de rayonnements non ionisants et l'installation des infrastructures. Les opérateurs chargés de l'installation des pylônes de transmission radioélectriques dans le cadre de ce sous-projet doivent se conformer aux dispositions du décret.
6	Le décret N° 2010 – 356 /PRES/PM/MTSS/MS du 25 juin 2010 Portant détermination de la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes	Le décret N° 2010 – 356 /PRES/PM/MTSS/MS du 25 juin 2010 Le décret N° 2010-356/PRES/PM/MTSS/MS pris en application de l'article 142 du Code du travail, détermine la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes au Burkina Faso. Il vise à protéger leur santé physique, la maternité et le fœtus en limitant l'exposition aux risques. Article 3 : La femme ne peut être employée à des travaux préjudiciables ou susceptibles d'être préjudiciables à sa capacité de reproduction ou en cas de grossesse à l'enfant qu'elle porte, en raison de leur nature ou des conditions dans lesquelles ils s'exécutent. Les travaux interdits ou non dévolus aux femmes sont déterminés aux articles 4 et 5 du présent décret. Nous avons entre autres : emploi du mercure et de ses composés aux travaux de secrétage dans l'industrie de la coupe de poils, travaux à l'aide d'engins du type marteau-piqueur mus à l'air comprimé et travaux exposant à l'action des hydrocarbures aromatiques Le sous projet prendra en compte ce décret dans la mise en œuvre de ses activités.
7	Le décret N°2015-1200/PRES-TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/ MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant modalités de réalisation de l'audit environnemental	Il détermine les modalités de réalisation de l'audit environnemental conformément aux dispositions de la Loi 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso. Il dispose en son article 4 que « Sont soumis à l'audit environnemental tous les cinq (5) ans, les ouvrages, les entreprises et activités, partie ou combinaison de celles-ci de droit public ou privé, de catégorie B ».

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Douré, avril 2026

4.3 Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale

L'objectif de la NIES est de cerner et d'apprécier la nature ainsi que l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, y compris ceux liés aux VBG/EAS/HS, pouvant résulter des travaux de construction du sous-projet.

À l'issue de l'analyse de la pertinence des dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, huit (08) ont été jugées applicables au projet PACTDIGITAL. Compte tenu de la nature, des caractéristiques et de l'ampleur des travaux prévus pour l'implantation de l'pylône de transmission radioélectrique, ces huit (08) normes s'appliquent également au sous-projet.

Le tableau 8 ci-après présente les principes généraux des normes retenues ainsi que leurs implications dans le cadre du sous-projet.

Tableau 8 : : normes environnementales et sociales (NES) applicables au sous-projet

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
NES N°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque Mondiale au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).	La mise en œuvre du sous-projet d'implantation de l'pylône de transmission radioélectrique va sans doute générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qui nécessiteront une gestion particulière. L'élaboration de cette NIES va permettre de résorber les effets néfastes du sous-projet sur l'environnement et le milieu social à travers l'observation des mesures contenues dans le PGES.
NES N°2 : Emploi et conditions de travail	Cette norme reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.	La mise en œuvre du sous-projet occasionnera la création d'emplois. En phase de construction, le sous-projet comprendra des opérateurs, des cabinets d'études, des entrepreneurs, des sous-traitants et des fournisseurs. En phase d'exploitation, de la ligne sera animé par des agents de contrôle, de maintenance et d'entretien de l'pylône. Ces travailleurs seront à temps plein, à temps partiel, temporaires ou saisonnier. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le sous-projet doivent être établis conformément au droit national du travail et aux PGMO applicables projet PACTDIGITAL.
NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Cette norme reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et	Des mesures efficaces sont à prévoir pour la gestion des déchets qui seront produits pendant les travaux et en phase d'exploitation de l'infrastructure. Ces déchets doivent faire l'objet de gestion efficiente et écologique. En matière de consommation énergétique, l'pylône de transmission radioélectrique (pylône) sera alimentée

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
	mondiale. L'utilisation plus efficace et rationnelle des ressources, la prévention de la pollution et des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES), et les techniques et pratiques d'atténuation sont devenues de plus en plus accessibles et réalisables.	en énergie solaire. L'utilisation de cette source d'énergie est une solution durable, économique et fiable pour alimenter l'infrastructure, car elle émet moins de gaz à effet de serre et contribue à la gestion rationnelle des ressources.
NES N°4 : Santé et sécurité des populations	La NES n° 4 reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. Il faut veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.	Cette Norme Environnementale et Sociale (NES) est pertinente car la mise en œuvre du sous-projet peut entraîner des risques ou impacts négatifs à moins que des mesures appropriées ne soient mises en place. Il s'agit notamment : - les inquiétudes liés aux rayonnements électromagnétiques ou non ionisants qui pourraient affecter la santé des communautés environnantes ; - les risques de chutes et d'accidents pourraient affecter la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs et des communautés. Pour garantir la conformité avec cette norme, la NIES intégrera des mesures spécifiques concernant la santé et la sécurité des communautés riveraines, y compris la prévention des violences basées sur le genre (VBG), de l'exploitation et des abus sexuels (EAS), ainsi que du harcèlement sexuel (HS).
NES n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite, peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le	Cette Norme est donc pertinente pour le sous-projet en ce sens que la mise en œuvre du sous-projet nécessite l'acquisition d'un terrain pour l'installation du pylône. Cependant, des mesures de mitigation/compensation ont été proposées dans le cadre de cette NIES en vue de la gestion des risques/impacts liés à l'acquisition du terrain.

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
	déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.	
NES N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Par cette norme, la Banque mondiale reconnaît l'importance de la préservation des fonctions écologiques fondamentales des habitats, y compris forestiers, et de la biodiversité que ceux-ci soutiennent. Elle fait la promotion de la gestion durable des ressources naturelles biologiques.	Cette norme est pertinente du fait du niveau de dégradation avancée de la biodiversité au Burkina, de son importance socioéconomique et culturelle pour les populations et partant, le devoir de préserver autant que possibles les ressources végétales et leurs habitats. Dans le cadre de ce sous-projet, les travaux ne sont pas susceptibles d'impacter la diversité floristique et faunique sur l'emprise directe. Car il est noté l'absence d'arbres sur l'emprise directe du sous-projet. Cependant, ils pourraient impacter la zone restreinte ou élargie.
NES N°8 : Patrimoine culturel (NES n°8)	Le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. La présente NES énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Ainsi, cela permet de protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation.	La pertinence de cette norme tient à l'importance des ressources culturelles pour les populations et l'Etat, et le fait qu'en réalité, plusieurs de ces ressources, restent à être découverte pour protection et valorisation. Aucun lieu de culte, site sacré ou tombe n'a été identifié au sein de l'emprise ni dans son voisinage immédiat lors des investigations de terrain. Néanmoins, une procédure en cas de découverte fortuite devra être élaborée.

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
NES N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	La banque reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.	Cette norme est pertinente pour guider les modalités les meilleures pour la mobilisation conséquente des différents acteurs concernés par le Sous-projet La réalisation de la NIES mettra l'accent sur la consultation des parties prenantes à travers la consultation du public et les intermédiations sociales ; De même, un Mécanisme de Gestion des Plainte (MGP-PP et MGP-T) du sous-projet à l'image du MGP du PACTDIGITAL sera élaboré.

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Douré, avril 2026

4.4 Comparaison entre les procédures nationales et les exigences des normes de la Banque mondiale

L'objectif de l'analyse est de vérifier la pertinence des dispositions règlementaires nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer en premier lieu. Les dispositions du cadre environnemental et social de la Banque mondiale sera appliquée dans les cas où la législation nationale ne présente d'alternative. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale et textes nationales sont présentés dans le tableau 9 ci-après :

Tableau 9 : comparaison entre les procédures nationales et les exigences des normes de la Banque mondiale

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre (Nationale ou NES Bm)
NES N°1« Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »	Projets et programmes ou toute autre initiative qui ont une incidence significative sur l'environnement. Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement	Loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso : elle détermine les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Elle impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement à son article 25. Article 35 : Sont soumis à des audits environnementaux réguliers, les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement. DECRET N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Selon l'article 4 : les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit : Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ; Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;	Il n'y a pas de liste de projets dans le cas de la NES n°1 du CES de la Banque. Mais plutôt les renseignements obtenus à la suite du screening permettent d'apprécier de manière objective le niveau de risque environnemental, tenant compte du site d'implantation du projet. Il n'y a pas de PEES dans le cas de la procédure nationale : Les aspects « VBG/EAS/HS », « MGP », « Code de bonne conduite », « MPP », « PEES » ne sont pas pris en compte dans les TDR des NIES au Burkina Faso. En outre, les TDR types et le plan de rédaction sont moins exigeants par rapport aux NES de la Banque	Réalisation de la Notice d'impact environnemental et social (NIES). La législation nationale sera appliquée tout en incluant des mesures et action du PEES

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre (Nationale ou NES Bm)
		Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.		
NES N°2 « Emploi et Conditions de travail »	Le droit au travail, la discrimination en matière d'emploi et de rémunération, le travail décent, la santé sécurité au travail etc.	Article 19 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée loi constitutionnelle n° 033-2024/ALT du 29 octobre 2024 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. Loi n° 028 -2008/AN portant Code du travail au Burkina Faso et la loi n°004-2021/AN du 06 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso Selon cette loi, le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est interdit. Elle guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail au Burkina Faso	Aspect « mécanisme de gestion des plaintes travailleurs » Il n'existe pas dans les procédures du Burkina Faso un mécanisme de gestion des plaintes travailleurs qui soit à élaborer et à rendre public.	Les deux dispositions s'appliquent à ce sous projet pour se compléter et permettre une meilleure prise en compte des aspects sociaux et environnementaux dans le PGES
NES N°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »	La préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles au cours de la mise en œuvre du projet	La Loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso et la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier régissent la préservation de l'environnement et la gestion rationnelle des ressources forestières. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique.	Les procédures environnementales et sociales au Burkina ne traitent pas de manière explicite les questions d'économie de ressources (énergie, eau, et autres matière), ni des questions de limitation des gaz à effet de serre.	Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et permettre une prise en compte de tous les aspects environnementaux et sociaux

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre (Nationale ou NES Bm)
		Selon la loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, l''eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.	En outre, les directives ESS sont plus exigeantes en termes de normes et de procédés de contrôles que les textes du Burkina Faso en ce qui concerne les émissions atmosphériques et la qualité de l'air ambiant, les économies d'énergie, les eaux usées et qualité de l'eau, la gestion des matières dangereuses, la gestion des déchets, le bruit, les terrains contaminés, etc.	
	Prévention et gestion des pollutions au cours de la mise en œuvre du projet	Article 48 : Il est interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur : - l'homme ; - la faune ; - le sol ou la flore ; - l'esthétique des sites et des paysages ; - l'air et l'eau. Il en est de même lorsque ces substances ou matières engendrent des odeurs incommodantes pour le voisinage ou portent atteinte à la sécurité et à la santé publiques. Toute personne dont l'activité génère ou qui détient de telles substances ou matières est tenue de les éliminer dans des conditions permettant d'éviter les inconvénients conformément à la présente loi Article 58 : Il est interdit d'enfouir les déchets dangereux ou de les déposer dans des lieux autres que les décharges ou les centres d'enfouissement technique qui leur sont réservée et les centres de stockage autorisés conformément aux dispositions de la présente loi.		

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre (Nationale ou NES Bm)
		Article 70 du Code de l'environnement : Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait.		
NES N°4 « Santé et sécurité des populations »	Santé publique, prévention des nuisances, protection des communautés notamment les risques et les effets du projet sur santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées la	Article 26 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la loi constitutionnelle n° 033-2024/ALT du 29 octobre 2024 : Le droit à la santé est reconnu. L'État œuvre à la promouvoir. Article 9 Loi n° 022-2005/AN portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso : Il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique. Loi N°061- 2015/CNT du 06 septembre 2015, portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ; consacrent le droit à la protection de l'intégrité physique et morale des femmes et des filles ; imposent à l'État et aux acteurs concernés des mesures de prévention des violences ; organisent la prise en charge sanitaire, psychosociale et juridique des victimes ; interdisent toute justification des violences par des considérations culturelles ou religieuses (notamment l'article 2). Article 1 de la Loi n°032/2012/AN du 8 juin 2012 portant sûreté, sécurité nucléaire et garanties qui	Conformité partielle entre la NES 4 et la législation nationale. La législation nationale n'exige pas un plan ou de mesures spécifiques sur la santé et la sécurité des communautés avoisinantes les sites de travaux dans les Plans de gestion environnementale et sociale (PGES), y compris les plans de gestion de la circulation.	Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et permettre une prise en compte de tous les aspects environnementaux et sociaux tout en mettant un accent particulier sur les dispositions de la NES 4 qui traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le sous-projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre (Nationale ou NES Bm)
		vise à protéger les personnes, les biens et l'environnement tant pour les générations actuelles que pour les générations futures, des risques liés à l'utilisation des substances et matières nucléaires ainsi que des sources de rayonnements ionisants et non ionisants, conformément aux principes du développement durable.		groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables
NES N°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire »	L'accessibilité à la terre : Régime foncier, expropriation, compensation Déplacement involontaire physique et/ou économique	Décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA / MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social Réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200 ; Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et 199 ; Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport EIES si le nombre de personnes est inférieur à 50.	Convergence partielle entre la NES et la législation nationale. A la différence est que, conformément à la Norme 5 et à l'instrument cadre du projet, CPR, le sous-projet occasionnant des déplacements physiques et/ou économiques font l'objet d'un PAR quel qu'en soit le nombre. Pour la règlementation nationale, le PAR est réalisé pour des projets/activités où les déplacements physiques et/ou économiques atteignent le seuil de 200 PAP. Moins de 50 PAP, les modalités de réinstallation sont intégrées dans la NIES. Aucune exigence de	Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et permettre une prise en compte de tous les aspects environnementaux et sociaux et éviter surtout les risques de conflits sociaux

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre (Nationale ou NES Bm)
			restauration des moyens de subsistance, d'assistance transitoire ou de soutien supplémentaire au-delà de l'indemnisation des terres et des actifs fonciers.	
NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet : Protection faune, flore, aires protégées, biodiversité	Article 66 du Code de l'environnement : Le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité. La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux Loi 003-2011/AN du 05/04/2011 portant code forestier au Burkina Faso	Conformité partielle entre la NES et la législation nationale. Toutefois, la NES apportent des précisions sur les ressources biologiques et les habitats en distinguant notamment les habitats naturels, les habitats modifiés, les habitats critiques. Aucune obligation d'effectuer des évaluations de la biodiversité ou de l'habitat essentiel, et d'élaborer des mesures d'atténuation et des plans d'action appropriés avec l'aide d'experts en biodiversité pour les projets susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la biodiversité	Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et permettre une protection des espèces, habitats et de l'écosystème ainsi que la gestion durable des ressources naturelles biologiques.
	Gestion durable des ressources naturelles vivantes	Article 18 du Code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Article 1 de la Loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.		
NES n°8 : Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel, historique tout au	Article 30 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la loi constitutionnelle n° 033-2024/ALT du 29 octobre 2024 :	Il n'y a pas de point de divergence en tant que telle. Sauf que si pour une raison	Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre (Nationale ou NES Bm)
	long du cycle de vie du projet	Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : - lésant le patrimoine public ; - lésant les intérêts de communautés sociales ; - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. Article 5 de la Loi n° 024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel : La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'État et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées.	ou une autre un bien culturel immeuble devait être affecté, il importera de prendre les mesures idoines pour prévenir les autorités compétentes du Ministère en charge de la culture. De même, si une découverte fortuite d'un bien culturel intervient, il faut en informer au plus vite le Ministère chargé de la culture.	permettre une prise en compte de tous les aspects environnementaux et sociaux. Cependant, il faut noter qu'un accent particulier doit être mis sur la NES n°8 qui impose l'identification préalable, la gestion des « découvertes fortuites » et intégration au projet, c'est-à-dire, la NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Elle est plus détaillée et impose l'élaboration d'un plan de gestion du patrimoine en cas de découvertes fortuites

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre (Nationale ou NES Bm)
				lors des travaux de fouilles
NES n°10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information	Information et consultation du public : Information des parties prenantes par rapport au contenu du projet et ses implications sur les composantes environnementales et sociales	Selon l'article 16 du Décret N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social., la consultation publique est obligatoire lors des évaluations environnementales	Conformité partielle entre la NES 10 et la législation nationale car aucune exigence claire en matière d'élaboration de Plan d'Engagement/Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP ou PMPP) au niveau national.	Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et permettre une prise en compte de tous les aspects environnementaux et sociaux. Les différentes parties prenantes seront impliquées sur toutes les phases du projet conformément aux dispositions de la NES n° 10. Cependant, un accent particulier sera mis sur cette norme qui impose la mobilisation continue, transparence du mécanisme de gestion des plaintes. Elle est partie intégrante de l'évaluation

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre (Nationale ou NES Bm)
				environnementale et sociale.

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Douré, avril 2026

4.5 Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du groupe de la Banque Mondiale

Le projet devra se conformer aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale, particulièrement dans ses aspects relatifs à la construction et à la fermeture, tels que développés dans son chapitre 4.0. Ces mesures devront être intégrées dans les dispositifs d'atténuation en phase de travaux, les clauses environnementales et sociales, ainsi que dans le Plan Environnement, Hygiène, Santé et Sécurité de l'entreprise en charge des travaux. Ces directives renvoient aux principes clés des Directives générales.

Dans ce cadre, une attention particulière sera également accordée à la prévention et à la gestion des violences basées sur le genre (VBG), notamment les risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS), à travers des mesures de sensibilisation, de prévention et de prise en charge adaptées.

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) constituent des documents de référence technique présentant des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou sectorielle. Elles définissent des mesures et des niveaux de performance généralement jugés réalisables pour de nouvelles installations avec les technologies existantes, à un coût raisonnable. Leur application à des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour leur atteinte.

Lorsque les seuils et normes fixés par la réglementation nationale diffèrent de ceux des Directives EHS, les exigences les plus strictes seront retenues pour les projets mis en œuvre dans le pays. Si, pour des raisons particulières liées au contexte du projet, des niveaux moins contraignants sont envisagés, une justification détaillée devra être fournie dans le cadre de l'évaluation environnementale du site concerné. Cette justification devra démontrer que les niveaux de performance proposés garantissent la protection de la santé des populations et de l'environnement (IFC et WBG, 2007).

Le projet s'appuiera ainsi sur les grandes orientations de ces directives pour répondre de manière adéquate aux enjeux environnementaux et sociaux identifiés.
Les directives applicables au sous-projet sont :

- ✓ **Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant**

Cette section fournit un cadre pour la gestion des sources d'émissions significatives. Elle décrit les démarches à suivre pour évaluer et suivre les impacts des émissions sur la qualité de l'air, en mettant l'accent sur la santé humaine, la sécurité et l'environnement. Des mesures doivent être prises pour minimiser et contrôler les émissions de polluants atmosphériques.

- ✓ **Qualité et disponibilité de l'eau**

- Qualité de l'eau : On doit protéger en permanence les sources d'eau potable

publiques ou privées, de façon qu'elles soient conformes ou supérieures aux normes d'acceptabilité nationale applicables, ou, en leur absence, à l'édition en vigueur des directives de l'OMS sur la qualité de l'eau potable. Les émissions d'air, les effluents d'eaux usées, l'huile et les matières dangereuses, ainsi que les déchets, doivent être gérés conformément aux lignes directrices fournies dans les sections correspondantes des Directives Générales sur la santé, la sécurité et l'environnement, dans le but de protéger le sol et les ressources en eau.

- Disponibilité de l'eau : Les activités du sous-projet ne doivent pas compromettre

la disponibilité en eau pour les exigences d'hygiène personnelle et doivent tenir compte des augmentations potentielles de la demande dans l'avenir. L'objectif général devrait être la disponibilité de 100 litres par personne par jour, bien que des niveaux inférieurs puissent être utilisés pour répondre à des exigences de base pour la santé. Il pourra être nécessaire de prévoir des volumes d'eau supérieurs pour des exigences de bien-être, par exemple l'eau utilisée dans des installations de services de santé.

- ✓ **Consignes de sécurité anti-incendie**

Toutes les constructions nouvelles ouvertes au public doivent être conçues, construites et utilisées dans la conformité la plus complète aux normes de construction locales, à la réglementation des services de pompiers locaux, aux stipulations juridiques / des assurances locales, et en conformité avec une norme de sécurité Vie et Incendie (L&FS) reconnue à l'échelon international. La norme Life Safety Code, qui comprend une documentation importante sur des dispositions en matière de sécurité de la vie et incendie, constitue un exemple de normes reconnue à l'échelon international, et peut être utilisée pour documenter la conformité aux objectifs de Sécurité Vie et Incendie décrites dans les présentes lignes directrices.

- ✓ **Prévention des maladies et les exploitations, abus et harcèlement sexuels**

Les maladies transmissibles représentent une menace importante pour la santé publique à l'échelle mondiale. Les risques sanitaires associés aux projets de développement sont notamment liés aux mauvaises conditions de vie et d'hygiène, aux infections sexuellement transmissibles ainsi qu'aux maladies à transmission vectorielle. Durant la phase des travaux de construction (notamment l'installation de l'pylône), les risques les plus élevés concernent les infections sexuellement transmissibles (MST et VIH/SIDA), en raison notamment de la mobilité de la main-d'œuvre.

Par ailleurs, cette phase de travaux peut également accroître les risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (EAS/HS), nécessitant la mise en place de mesures spécifiques de prévention, de sensibilisation et de prise en charge des cas éventuels.

Les interventions prévues dans le cadre du sous-projet comprennent notamment :

- la mise en place de services de contrôle, de dépistage et de soins actifs pour les travailleurs ;
- la prévention des maladies auprès des travailleurs et des populations locales à travers ; des campagnes de sensibilisation et d'éducation sanitaire, incluant des séances d'information et de conseil individuel sur les comportements à risque, ainsi que la promotion de la protection individuelle et collective contre les infections, notamment l'usage des préservatifs ; la formation des personnels de santé sur la prise en charge des maladies ; la conduite de campagnes de vaccination au profit des travailleurs et des communautés locales afin de renforcer la prévention et la protection sanitaire et enfin la mise en place de services de santé de proximité ;
- la fourniture de soins à travers une prise en charge standardisée des cas dans des structures de santé sur site ou communautaires, garantissant un accès rapide, la confidentialité et une prise en charge appropriée, y compris pour les travailleurs migrants ;
- le renforcement de la collaboration avec les autorités locales afin d'améliorer l'accès des familles des travailleurs et des communautés aux services de santé publique et de promouvoir la vaccination.

✓ Gestion des déchets

Le déploiement de l'pylône est susceptible de générer des déchets aussi bien en phase de construction ou d'exploitation qui ont le potentiel d'avoir un impact sur l'environnement physique, biologique et social. Ces déchets qui seront produits sont entre autres : les déchets assimilables aux ordures ménagères, les déchets d'équipements électriques et électroniques, et les déchets inertes.

Les interventions au niveau du sous-projet préconisent que :

- la production de déchets est maintenue au niveau le plus bas ;
- les déchets sont entreposés, manipulés et éliminés de façon appropriée et en toute sécurité ;
- aucune violation de la législation en matière de gestion des déchets au Burkina Faso n'est enregistrée ;
- aucune non-conformité au regard des engagements et des exigences internationales n'est enregistrée ;
- des procédures en matière de gestion des déchets sont mises en œuvre ;
- la consommation de ressources est limitée au strict nécessaire ;
- toutes les huiles usagées sont pompées dans des réservoirs de stockage sur site et transférées à une société professionnelle disposant des autorisations nécessaires pour la collecte et le traitement des huiles usagées ;
- les déchets sont collectés et stockés en fonction de leur typologie avant leur enlèvement par une société agréée ;

- les poubelles munies de code couleur sont placées dans des zones identifiées pour la collecte des déchets ;
- les effluents liquides sont collectés de manière appropriée et leur enlèvement est assuré par une installation agréée ;
- une traçabilité est assurée dans la gestion des déchets.

✓ Gestion du bruit

Les options applicables pour la réduction des nuisances sonores sont les suivantes :

- sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs ;
- installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs ;
- installation d'enceintes acoustiques pour le bruit rayonnant d'enveloppes d'équipement ;
- installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques ;
- limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements ou certaines applications, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération ;
- déplacement de sources de bruit dans des zones moins sensibles afin de profiter de l'éloignement;
- mettre la topographie naturelle au profit de l'insonorisation dès l'étude de l'installation ;
- dans la mesure du possible, limitation de la circulation prévue dans les agglomérations ;
- création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

L'impact du bruit ne doit pas dépasser les niveaux de :

- 55 dBA le jour et 45dBA la nuit pour des récepteurs résidentiels, institutionnels et éducatifs ;
- 70 dBA de jour comme de nuit pour des récepteurs industriels et commerciaux.

✓ Sites et sols pollués

Les déversements de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles peuvent être dus à des activités historiques ou en cours, y compris, entre autres, des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Un terrain est considéré contaminé lorsqu'il contient des concentrations dangereuses de matières ou d'huile au-dessus du sol ou à des niveaux naturels. Les terrains contaminés peuvent comprendre des terrains en surface ou sub-surface qui risquent, par lixiviation et transport, d'affecter la nappe phréatique, les eaux de surface et des sites adjacents. Lorsque les sources de contamination sub-surface comprennent des substances volatiles, les vapeurs du sol peuvent devenir, elles aussi, un vecteur et un support d'exposition, et créer un potentiel d'infiltration de contaminants dans les espaces d'air intérieur de bâtiments. Cette

situation ainsi décrite, peut survenir au cours des différentes phases du sous-projet. La présente directive recommande :

- D'éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu ;
- Lorsqu'on soupçonne une contamination du terrain au cours d'une phase quelconque du sous-projet, ou que cette contamination est confirmée, on doit en identifier la cause et la rectifier afin d'éviter des déversements ultérieurs et leurs impacts nocifs.
- De gérer les terrains contaminés de façon à éviter les risques pour la santé de l'homme et les récepteurs écologiques. La stratégie préférentiellement adoptée pour la décontamination des terrains est la réduction du niveau de contamination sur le site afin d'éviter l'exposition de l'homme à la contamination.

✓ **Extraction des matériaux de construction et de fouilles**

L'entreprise devra privilégier les techniques permettant de réduire le plus possible les impacts sur l'affectation des sols consistent à :

- choisir des méthodes d'excavation, extraction en carrière, dragage, etc..) adaptées qui ont un impact limité et qui, à l'issue des opérations, permettront de donner au site un environnement propice à la régénération des habitats et à l'aménagement du territoire ;
- pour réduire le plus possible la surface au sol et, par conséquent, leur perte, exploiter en priorité les gisements de roches les plus épais (autant que possible et dans des limites raisonnables) ;
- favoriser le plus possible la translocation de la végétation ; la couverture végétale, notamment la flore spontanée, la couche arable, les morts-terrains et les déblais propices à la croissance de végétaux, doivent être conservés et stockés séparément en vue de leur réutilisation lors de la réhabilitation du site ; mais également être protégés de l'érosion du vent et de la pluie et de toute contamination ;
- remettre en état immédiatement le site de petite taille exploités sur un court terme ;
- gérer la poursuite de l'exploitation du site sur base des levés topographiques périodiques ;
- remettre en état les sols affectés par les activités d'extraction pour qu'ils puissent être utilisés conformément aux plans locaux ou régionaux d'aménagement du territoire ; les terrains qui ne sont pas remis en état en vue d'une utilisation particulière par la communauté doivent être ensemencés et replantés d'espèces végétales indigènes.

- ✓ **Hygiène et sécurité au travail**

Les employeurs sont responsables de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. La directive fournit des conseils pour la gestion des principaux risques au travail et recommande de collaborer avec des fournisseurs spécialisés dans la gestion des risques de santé et sécurité au travail.

- ✓ **Santé et sécurité de la population**

Cette directive aborde les impacts potentiels des projets sur la santé et la sécurité des populations locales. Les questions soulevées peuvent survenir à tout moment du cycle de vie du sous-projet et avoir des effets à long terme.

- ✓ **Construction et fermeture**

La directive présente des recommandations pour la prévention et le contrôle des impacts sur la santé et la sécurité lors du démarrage, de la modification ou de la fermeture d'un projet. Elle fait référence aux différentes sections des Directives EHS générales.

4.6 Note du cadre environnemental et social sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil

La Banque mondiale a élaboré une Note de bonnes pratiques visant à prévenir et gérer les risques d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel (EAS/HS) dans les projets de financement comportant des travaux de génie civil. S'appuyant sur les recommandations d'un groupe d'experts de 2017 et complétant le Cadre environnemental et social, elle est mise en œuvre à travers plusieurs Normes environnementales et sociales (NES), notamment les NES 1, 2, 4 et 10.

Cette note a pour objectif d'aider les équipes de projet à identifier et évaluer les risques de violence basée sur le genre (VBG) et à orienter les mesures de prévention, d'atténuation et de prise en charge. Elle s'appuie sur les bonnes pratiques internationales et l'expérience des partenaires techniques et financiers. Elle recommande principalement la signature obligatoire d'un code de conduite par les intervenants du projet, la mise en place d'un plan d'action VBG/EAS/HS opérationnel, ainsi que l'établissement de protocoles clairs de responsabilisation, de traitement des cas et de prise en charge confidentielle et sécurisée des survivants.

4.7 Conventions internationales

Le Burkina Faso a ratifié de nombreuses conventions internationales relatives à l'environnement, notamment celles dites de la génération de RIO (biodiversité, changements climatiques, désertification, etc.) qui offrent des opportunités réelles en

termes de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement dans la perspective d'un développement durable.
Bien que la liste ne soit pas exhaustive, les principales conventions environnementales et sociales internationales pertinentes ayant une implication directe dans la mise en œuvre des activités du sous-projet ont été répertoriées dans le tableau 10 ci-après.

Tableau 10 : Principales conventions intéressant les activités du sous-projet

Intitulé de la Convention	Dates de Ratification	Liens possibles avec le projet	Liens possibles avec la mise en œuvre du sous-projet
Convention de Rio sur la diversité biologique	02-09-1993	L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de 1 'utilisation durable Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b) prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.	Les travaux pour la réalisation des infrastructures peuvent conduire à la destruction d'espèce biologique. Le sous-projet est interpelé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation du chantier.
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques	02-09-1993	La mise en œuvre des activités du projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	Le sous-projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets entre dans le contexte des Changements climatiques.

Intitulé de la Convention	Dates de Ratification	Liens possibles avec le projet	Liens possibles avec la mise en œuvre du sous-projet
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	2 avril 1987	Article. 4 de cette convention stipule que : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.	La phase opérationnelle du sous-projet respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le sous-projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans la présente NIES
La Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs	1981	Cette convention aura pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable. Les chantiers de réalisations des pistes rurales exposent les travailleurs à des accidents et les atteintes diverses à leur santé et leur sécurité	Le sous-projet veillera au respect de la convention
Convention de l'OIT n°17 sur la réparation des accidents de travail	1925	La Convention (n°17) de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la réparation des accidents du travail a été adoptée le 10 juin 1925 à Genève, lors de la 7e session de la Conférence internationale du Travail. Assurer que les travailleurs victimes d'un accident survenu à l'occasion ou par le fait du travail reçoivent une réparation équitable et garantie par la loi, notamment sous forme	Le sous-projet veillera au respect de la convention

Intitulé de la Convention	Dates de Ratification	Liens possibles avec le projet	Liens possibles avec la mise en œuvre du sous-projet
		d'indemnité financière ou de soins médicaux	
La Convention (n°18) sur les maladies professionnelles	1925	La Convention n°18 vise à assurer que les travailleurs atteints de certaines maladies professionnelles bénéficient d'une indemnisation équitable, au même titre que les victimes d'accidents du travail. Elle reconnaît que certaines maladies sont directement liées à l'exercice d'un emploi, notamment celles provoquées par l'exposition à des substances toxiques.	Le sous-projet veillera au respect de la convention
La convention n°19 sur l'égalité de traitement (accidents du travail)	1925	Assurer que les travailleurs étrangers bénéficient des mêmes droits que les travailleurs nationaux en matière de : -réparation des accidents du travail, -indemnités et prestations y afférentes, -soins médicaux et allocations pour incapacité ou décès	Le sous-projet veillera au respect de la convention
La convention (n°138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT)	1999	L'objectif de la convention est de protéger la santé et la sécurité des Au Burkina Faso, les enfants sont souvent mobilisés dans les chantiers de construction d'infrastructures socio-économiques.	Le sous-projet veillera au respect de la convention
Convention (n°182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	2001	L'objectif de la convention est de protéger la santé et la sécurité des Au Burkina Faso, les enfants sont souvent mobilisés dans les chantiers de construction d'infrastructures socio-économiques	Le sous-projet veillera au respect de la convention

Intitulé de la Convention	Dates de Ratification	Liens possibles avec le projet	Liens possibles avec la mise en œuvre du sous-projet
La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF) ratifiée en 1984 par le Burkina Faso	**3 septembre 1981**	La convention a pour objectif d'éliminer la discrimination contre les femmes dans tous les domaines, en veillant à ce qu'elles aient un accès égal aux droits et aux libertés fondamentales dans les sphères politique, économique, sociale, culturelle et civile	Le sous-projet veillera au respect de la convention

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Douré, avril 2026

4.8 Cadre institutionnel

Au plan institutionnel, la gestion de l'environnement dont le caractère transversal est perçu depuis quelques années déjà fait appel à un grand nombre d'acteurs au niveau nationale, régionale et locale.

Ainsi, dans le cadre du présent sous-projet, leurs interventions se feront sous forme de conception, de coordination, d'application, de contrôle, de vérification de conformités environnementales, d'assistance et d'appui lors de l'application des mesures en vue de supprimer, réduire et de compenser les conséquences dommageables du sous-projet sur l'environnement et le social. Le tableau 11 suivant présente les différents acteurs impliqués dans l'exécution de la politique environnementale du présent sous-projet :

4.8.1 Acteurs impliqués dans l'exécution de la politique environnementale

Tableau 11 : acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
Primature	Autorité Nationale de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (ARSN)	L'Autorité de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (ARSN) veille à la santé publique, à la protection de l'environnement et au respect des normes internationales concernant l'exposition aux champs électromagnétiques.
Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques (MAERAH)	ANEVE	Le Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources animales et halieutiques assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture, d'aménagements hydro-agricoles, de souveraineté alimentaire, d'eau, d'assainissement, de ressources animales et halieutiques, de gestion de l'environnement et du développement durable. Selon l'article 11 de la Loi N°006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso, « Le Ministère chargé de l'environnement est le garant de la coordination institutionnelle de la qualité de l'environnement au Burkina Faso ». Il définit et met en œuvre la politique de l'État en matière d'environnement, élabore les textes législatifs et suit leur application. Il contrôle la réglementation sur l'environnement, l'assainissement, la protection des ressources naturelles et fait la promotion de la recherche en matière d'environnement. Le ministère dispose des directions centrales dont l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), des directions régionales, provinciales et départementales. L'ANEVE a pour missions d'assurer la promotion des évaluations environnementales et de veiller au respect des règles en matière d'évaluation environnementale Cette dernière sera chargée de l'examen et de la validation de la NIES et jouera un rôle clé dans le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale.
	Directions Régionales et provinciales de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques	L'ANEVE ne dispose pas encore de structures déconcentrées à l'exception de l'pylône régionale de l'Ouest de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ARO/ANEVE) basée à Bobo et couvrent les régions de Guiriko, de Tannounyan, de Djôrô et des Bankui. Ce qui limite son opérationnalité effective en termes de proximité dans la conduite et surtout le suivi de la mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales. A cet effet, certaines de ces activités sont souvent confiées aux directions régionales en charge de l'environnement qui disposent des mêmes compétences que l'ANEVE. Ces directions régionales en charge de l'environnement sont impliquées dans l'approbation environnementale des sous-projets, la surveillance et le suivi des sous-projets

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	Direction Générale du Budget (DGB)	Etant la tutelle financière du projet, le MEF assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de Finances publiques, de gestion du domaine foncier national, de prospective, de planification, de programmation, de gestion durable du développement et d'aménagement du territoire. Il assure la mobilisation des financements et le déblocage pour l'exécution des aspects de sauvegardes environnementales et sociales. Le MEF intervient dans la mise en œuvre du sous-projet à travers la DGB qui est la répondante avec la Banque mondiale (IDA). Elle assure le financement de l'élaboration et la mise en œuvre de la NIES et du PGES.
Ministère de la Transition Digitale, des Postes et Communications Electroniques (MTDPCE)	Direction générale des Communications Electroniques (DGCE)	Le MTDPCE assure l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de transition digitale, des postes et des communications électroniques. Il intervient dans le cadre du sous-projet à travers la DGCE dans le Programme budgétaire 095 intitulé « *Développement d'infrastructures de communications électroniques* ». Cette Direction Générale est chargée du suivi technique du sous projet PACTDIGITAL
	L'Unité de Gestion du Projet PACTDIGITAL	Le MTDPCE assure la tutelle technique du projet et c'est sous sa responsabilité que fonctionne l'Unité de Gestion du projet (UGP/PACTDIGITAL-BF). Cette unité assure la coordination du projet PACTDIGITAL et rend compte de la gestion environnementale et sociale du projet au MEEA et à la Banque Mondiale. Elle dispose en son sein de spécialistes chargés des questions environnementales et sociales pour garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux et santé et sécurité dans les composantes du projet. Elle assure également le suivi environnemental et social et l'appui-conseil à la réalisation des évaluations environnementales. A cet effet, l'UGP PACTDIGITAL dispose d'un spécialiste en sauvegarde environnementale, d'un spécialiste en sauvegarde sociale et du genre et d'un spécialiste en violences basées sur le genre. Il importe de relever que les autres experts de l'équipe (Finances, Marchés, Suivi-évaluation, techniciens) ne disposent pas nécessairement de compétences en évaluation environnementale et sociale et santé et sécurité. L'acquisition de telles connaissances pourrait contribuer à l'amélioration des performances dans la mise en œuvre du CGES du projet PACTDIGITAL
	Comité de Pilotage du projet PACTDIGITAL	Le Comité de Pilotage est responsable de la bonne orientation du projet. A ce titre, il est chargé : - d'examiner le plan d'exécution du Projet ; - d'examiner le programme d'activités annuel, le budget et le plan de passation des marchés ;

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
		- d'examiner les rapports d'activités et financiers périodiques ; - de faire des recommandations à l'attention du Coordonnateur du Projet et des différents partenaires intervenant dans la mise en œuvre du Projet ; - de veiller à la mise en œuvre des recommandations formulées, des missions de supervision et de suivi ainsi que des différents audits ; - d'évaluer les performances du Coordonnateur du Projet conformément à sa lettre de mission ; - d'approuver les états financiers du Projet ; - d'examiner les différents rapports d'évaluations du Projet ; - d'examiner tout dossier soumis à son appréciation en lien avec le projet
	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)	L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) est une institution indépendante, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle a notamment pour missions : - le règlement des litiges entre les acteurs du secteur ; - l'élaboration de propositions visant à adapter le cadre juridique dans lequel s'exercent les activités des communications électroniques ; - l'instruction des demandes de licences ; - le suivi du respect de la réglementation en vigueur ; - la gestion et l'assignation des radiofréquences ; - la délivrance, le transfert, la modification, le renouvellement, la réduction de la durée, - la suspension ou le retrait des licences individuelles dont l'obtention n'est pas soumise à un appel à concurrence et des autorisations générales ; - l'examen et le contrôle de la mise en œuvre des conditions relatives à l'interconnexion des réseaux ; - etc. L'ARCEP est le régulateur du secteur des télécommunications au Burkina Faso. Dans la mise en œuvre du sous-projet, l'ARCEP est membre du Comité Technique plus précisément dans le Groupe de travail sur le haut débit, la connectivité des Ministères, Départements et Agences gouvernementaux (MDAs).
Le Ministère de la Famille et de la Solidarité (MFS)	Direction régionale, provinciale et les Services sociaux communaux	La mise en œuvre du sous-projet à travers ses services déconcentrés et les services sociaux communaux, agissent comme points focaux VBG au sein des COGEP. À ce titre, ils assurent la

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
		gestion et la coordination de la prise en charge des cas de violences basées sur le genre, en tant que chefs de file des prestataires de services VBG. En appui, une ONG spécialisée recrutée par le PACTDIGITAL interviendra en collaboration avec ces agents pour mener des actions de sensibilisation auprès des travailleurs sur les chantiers. Elle travaille également, en coordination avec les responsables Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) des entreprises, à la mise en œuvre et à la signature effective des codes de conduite par l'ensemble des intervenants. Par ailleurs, le MFS assure la coordination et le suivi des politiques nationales en matière de solidarité, de genre et de protection des personnes vulnérables. Dans le cadre du PACTDIGITAL, il contribue à l'appui des populations affectées, à l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base, à la prévention des violences et à la promotion de l'égalité entre les sexes, notamment en favorisant la participation des femmes aux activités et instances décisionnelles du projet.
	Direction de la femme et de l'enfant Direction de la protection de l'enfant	Ces directions seront sollicitées pour la sensibilisation sur les violences basées sur le genre et sur le harcèlement sexuel. Elle sera mise à contribution sur les questions liées au travail des enfants, à l'exploitation et aux abus sexuels, aux violences contre les enfants
Ministère des Serviteurs du Peuple (MSP)	Direction Générale de la Protection Sociale. (DGPS) Direction Générale du Travail (DGT) Direction de la Lutte Contre le Travail des Enfants (DLCTE)	La DGPS est chargée d'organiser, de diriger et de coordonner les opérations de secours en cas de sinistre, de catastrophe naturelle, technologique ou humaine. Elle intervient également en matière de protection de la nature et de l'environnement, de même que pour le contrôle des installations classées. La DGT interviendra aussi pour l'évaluation du Plan d'Opération Interne (POI) du site et pour la mise en place du Plan Particulier d'Intervention (PPI) si nécessaire. La DLCTE interviendra avec l'appui du Ministère de la Femme et de la Solidarité dans le suivi de telle sorte que les entreprises ne recrutent pas les enfants pour travailler.
	Inspection du travail	L'Inspection du travail devra dans le cadre du sous projet intervenir dans la régulation des conflits collectifs de travail de même que pour le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de travail. Elle est également une instance de gestion des plaintes, doléances du MGP-PP et du MGP-T
	Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)	La CNSS gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. Dans le cadre du présent sous-projet, la CNSS est un acteur important dans la gestion du régime obligatoire de prévoyance sociale des travailleurs recrutés par les entreprises. Elle se chargera du

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
		recouvrement des cotisations sociales et le service des prestations afférentes aux différents régimes. Pour ce faire, la CNSS s'assurera que tous les travailleurs sont déclarés par les responsables des entreprises.
Ministère de la santé	Direction Générale de la Santé Publique (DGSP) Direction des Formations Sanitaires Publiques et Privées (DFSPP)	Ces structures principales ont pour missions de : - élaborer la politique nationale d'Hygiène Publique ; - promouvoir l'Hygiène Publique ; - évaluer, prévenir et gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité ; - Sensibiliser les communautés à la pratique de l'Hygiène Publique et au respect de l'environnement ; - définir la politique de l'hygiène hospitalière et de la lutte contre les infections nosocomiales ; - élaborer et suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires ; - élaborer le Code de l'Hygiène Publique ; - concevoir la réglementation en matière d'hygiène publique ; - assurer le suivi évaluation des actions en matière d'hygiène publique et de santé. Ces structures seront amenées à veiller à la prise en compte de la situation sanitaire des travailleurs dans la mise en œuvre du sous-projet. Elles auront également pour mission de participer à la sensibilisation et à la promotion de l'hygiène publique et veiller au respect de l'environnement sur le site du sous-projet.
Ministère de la défense/sécurité	Police Gendarmerie Eaux et Forêts Brigade Laabal	Elles seront sollicitées dans la mesure du possible et en cas de besoin pour assurer la sécurité des entreprises, installations à cause de l'insécurité dans zone d'intervention du sous projet.
Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité (MATM)	Délégation spéciale de la commune de Kokologho ; Conseil Villageois de Développement (CVD) de Douré ;	Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation et de la Cohésion sociale. Il a en charge la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie nationale de gestion des frontières et de son plan d'actions, le programme d'appui à la gestion intégrée des frontières, en relation avec les ministres concernés. Il s'occupe de la création, de l'organisation et de l'administration des circonscriptions administratives ainsi que de la coordination et de la supervision des activités des représentants de l'Etat sur le territoire national.

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
		Les structures déconcentrées de l'Etat à travers les Délégations spéciales sont impliquées dans le suivi de la mise en œuvre des PGES et elles participent également à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanise de gestion des plaintes (MGP).

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Douré, avril 2026

4.8.2 Autres acteurs impliqués

Les rôles des autres acteurs de la zone du sous-projet sont donnés dans le tableau 12 ci-dessous :

Tableau 12 : autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du sous-projet
Populations bénéficiaires	Populations de la commune de Kokologho, du village de Douré et des localités environnantes	Les populations pourraient intervenir dans la conception des activités du sous-projet et particulièrement dans l'élaboration du PGES. La consultation des parties prenantes du sous-projet est obligatoire en vertu des articles 19 et suivants le DECRET N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/MERH du 22 octobre 2015 dont le but est de « recueillir les avis et les contre-propositions des parties concernées » par rapport aux différents aspects du sous-projet.
Mission de Contrôle	La mission de contrôle qui sera recruté devra assurer le contrôle de l'exécution des travaux.	La Mission de Contrôle doit s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux recommandations de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées. Il veille à ce que l'entreprise mette en œuvre rigoureusement le PGES chantier.
L'entreprise chargée des travaux Opérateur	L'entreprise sera chargée de l'exécution des travaux	L'Entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction de l'pylône. Pour une meilleure prise en compte des paramètres environnementaux et sociaux, il est recommandé à l'Entreprise d'avoir en son sein un Responsable en Environnement et un Responsable en développement Social et connus de toutes les parties impliquées dans le sous-projet. Le Responsable en Environnement de l'Entreprise doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport de la NIES et le PGES-C avant de suivre leur application sur le terrain.

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du sous-projet
		Le rôle du Responsable en Environnement est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales sur le terrain. Le Responsable en développement Social est chargé du suivi des mesures sociales sur le chantier.
(Orange Burkina Faso S.A)	Expertise avérée dans l'installation des pylônes ; Expertise avérée dans la mise œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale ; Disponibilité des experts environnementaux et sociaux en leur sein.	Sensibiliser l'entreprise sur les instruments de sauvegardes environnementale et sociale du projet ; Appliquer les principes des instruments cadre (CGES et CPR) dans la mise en œuvre du sous-projet.
Comités de Gestion des plaintes	Comité communal de gestion des plaintes (CCGP) ; Comité villageois de gestion des plaintes (COVGP) ; Cellule de gestion des plaintes des travailleurs ; Points focaux VBG/EAS/HS ; ONG/VBG ou travailleurs sociaux communaux.	Les Comités Communaux et Villageois de Gestion des Plaintes, composés respectivement de neuf (9) et sept (7) membres, ont pour mission de recevoir, enregistrer, analyser et traiter rapidement, sans frais ni compensation, les préoccupations, plaintes, réclamations, doléances et suggestions des parties prenantes et des travailleurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet. Ces mécanismes seront opérationnalisés au niveau de la commune de Kokologho et du village bénéficiaire de Douré pour le mécanisme de gestion des plaintes des parties prenantes (MGP-PP). Les plaintes sont classées en deux catégories : les plaintes ordinaires et les plaintes sensibles, notamment celles liées aux VBG/EAS/HS. Ces dernières font l'objet d'un traitement spécifique, sans règlement à l'amiable, et doivent impérativement respecter le consentement libre et éclairé des survivants et survivantes. La gestion des plaintes sensibles liées aux VBG/EAS/HS est assurée par un point focal désigné au sein du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), généralement le responsable du service social communal.

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Douré, avril 2026

4.8.3 Analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale

La synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des différentes institutions concernées sont consignées dans le tableau 13 ci-dessous :

Tableau 13 : analyse des capacités des différentes institutions en matière de gestion environnementale et sociale

Acteurs	Capacités		
	Atouts	Limites	Proposition
ANEVE	Existence de cadres maitrisant les outils d'évaluations environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale	Moyens financiers et logistiques insuffisants	Mettre à la disposition de l'ANEVE des moyens financier et logistique pour la validation des rapports de NIES et suivi externe des activités du PGES du sous-projet
Directions régionales et provinciales du Ministère en charge des questions environnementales (MAERAH)	Existence d'une antenne régionale de l'Ouest de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ARO/ANEVE) à Bobo et couvrant les régions de Guiriko, de Tannounyan, de Djôrô et des Bankui Seules les Directions régionales, provinciales et départementales de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	Indisponibilité des structures déconcentrées de l'ANEVE dans toutes les régions du Burkina Faso ; Non maitrise des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale par les Directions régionales, provinciales et départementales en charge de l'environnement	Prévoir dans le cadre du sous-projet des séances de formation et de sensibilisation au profit des services départementaux : - les normes E&S de la Banque mondiale ; - les instruments de sauvegarde environnementale et sociale du projet ; - le suivi environnemental, - le mécanisme de gestion des plaintes ; - la gestion des risques liés aux EAS/HS ; - etc.
Services techniques des Ministères en charge des finances, de la transition digitale, de la famille, des serviteurs du peuples, de la santé, défenses et sécurité et de l'administration territoriale	Existence des cellules environnementales au sein de ces départements ministériels ; Intégration des questions environnementales et sociales dans les documents de planification et la mise en œuvre des activités des services techniques	Faible fonctionnalité des cellules environnementales liée au manque de moyens techniques (renforcement des capacités des membres) et financiers ; Non maitrise de la réglementation nationale en matière d'environnement et des normes	Prévoir dans le cadre du sous-projet des séances de formation et de sensibilisation au profit des services techniques déconcentrés sur : - la maitrise de la réglementation nationale en matière d'environnement ; - les normes de la Banque mondiale ;

Acteurs	Capacités		
	Atouts	Limites	Proposition
		environnementales et sociales de la Banque mondiale par les services techniques de ces départements ministériels.	- les instruments de sauvegarde environnementale et sociale du projet ; - le suivi environnemental, - le mécanisme de gestion des plaintes ; - la gestion des risques liés aux EAS/HS ; - etc.
Populations bénéficiaires	Adhésion/implication de la population à la mise en œuvre du sous-projet ; Cession volontaire de terre pour l'implantation de l'pylône	Faible appropriation des questions environnementales et sociales, en dépit des efforts déployés par les services techniques, les projets et les ONG intervenant dans les domaines environnemental et social. Par ailleurs, il n'existe pas de comité de gestion des plaintes.	Renforcer la sensibilisation des populations sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale, le suivi du PGES ainsi que les mécanismes de gestion des plaintes. Prévoir des mesures d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts et risques liés à l'acquisition du terrain en faveur du propriétaire foncier. Mettre en place les comités de gestion des plaintes et renforcer les capacités de leurs membres. Sensibiliser les populations bénéficiaires sur les enjeux et les bonnes pratiques liés au projet.
Délégation spéciale de la commune de Kokologho	Acteur efficace pour informer, sensibiliser et éduquer la population ; Bonne capacité de mobilisation foncière et des acteurs locaux ; Facilitation de contact avec les partenaires au développement ; Expérience et expertise dans la mise en réseau.	Expertise insuffisante par rapport missions environnementales ; Manque de moyens financiers pour la conduite de leur mission de suivi ; Absence de coordination des interventions	Prévoir un budget d'intervention de cette organisation dans le suivi environnemental du sous projet ; Prévoir des formations sur les instruments de sauvegardes environnementale et sociale et le suivi des PGES.

Acteurs	Capacités		
	Atouts	Limites	Proposition
Opérateur (Orange Burkina Faso S.A)	Expertise avérée dans la mise en œuvre du sous-projet ; Bonne expérience dans les négociations foncières ; Disponibilité des bureaux d'études chargés de la mobilisation foncière, la réalisation des études environnementales et sociales et le suivi PGES-C ; Intégration de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) dans leurs activités ; Bonne maitrise des outils d'évaluations environnementales et sociales nationales.	Non maitrise des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et les principes des instruments cadres du projet	Sensibiliser les opérateurs et les cabinets sur les instruments de sauvegardes environnementale et sociale du projet ; Appliquer les principes des instruments cadre (CGES et CPR) dans la mise en œuvre du sous-projet.
Comités de Gestion des plaintes - Comités villageois de gestion des plaintes (COVGP) ; - Comité communal de gestion des plaintes (CCGP).	Assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions des parties prenantes et des travailleurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées sans frais ni rétribution.	Non opérationnalisation des comités de gestion des plaintes au niveau de la commune de Kokologho et village de Douré ainsi que les localités environnantes	Opérationnaliser les comités de gestion des plaintes dans ces localités.

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Douré, avril 2026

5 MODALITES D'ACQUISITION DU SITE

Le processus de l'acquisition du site par Orange Burkina Faso SA avec l'appui de ses partenaires/prestataires d'acquisition terrains, se déroule en deux phases dont l'acquisition du terrain avec l'Acte administration de la Cession amiable et le processus d'obtention du permis d'exploiter (PE), document définitif de possession du terrain.

5.1 Processus demande de l'acte de cession amiable

1. Transmission de courriers de demande de support aux autorités administratives (Gouverneurs des Régions, Présidents de Délégations Spéciales des communes et Direction Provincial des Impôts) concernées par les localités du projet

2. Visites et présentation de civilités aux autorités administratives et coutumières avec identification du Conseiller Villageois de Développement (CVD)
3. Identification et validation technique du terrain
4. Négociation du terrain avec les exploitants en présence du CVD et des autorités coutumières
5. Bornage du terrain par un géomètre agréé
6. Montage dossier technique de demande d'acte de cession amiable contenant :
    - La demande,
    - Le RCCM de OBF,
    - L'IFU de OBF,
    - La CNIB du demandeur
    - La CNIB du cédant et de ses témoins
7. Signature du document de cession à la Mairie en présence des parties prenantes
8. Délivrance de l'acte de cession (AC) amiable

5.2 Processus de demande de permis d'exploiter (PE)

1. **Dépôt dossier de demande de permis d'exploiter** (composée de la demande, du croquis du terrain, du PV de cession amiable, du projet d'implantation du pylône, des statuts de OBF et des frais de traitement du dossier).
2. **Etat navette**

Le traitement du dossier au Service des Domaines qui aboutira à l'établissement des états navettes qui sont adressés aux services suivants pour avis :

- Direction Régionale des impôts (RDPF)
- Mairie d'appartenance du site
- Direction de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat
- Direction du Cadastre et des Travaux Fonciers

Selon les régions le Service Provincial de l'Environnement est destinataire.

3. Notification des Droits et taxes pour Cession provisoire de terrain.
4. Paiement des Droits et taxes par OBF dans un délai de 30 jours
5. Transfert du dossier technique à la Direction Générale des Impôts pour signature par délégation du ministre de l'Arrêté de cession provisoire de terrain
6. Délivrance de l'Attestation d'attribution provisoire de terrain
7. Evaluation des investissements
8. Notification des droits et taxes en vue de l'obtention du permis d'exploiter
9. Paiement des Droits et taxes par OBF
10. Délivrance du Permis d'exploiter.

Ce processus est sanctionné par l'établissement d'un procès-verbal d'acquisition (PV) ou d'un acte de cession définitive joint en annexe 6 du rapport.

La figure ci-après présente une méthodologie succincte d'identification du site

Figure 1 : procédure d'acquisition du site

Source : données de terrain, avril 2026

6 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 Description des zones d'influence du sous-projet

Afin de mieux comprendre et d'apprécier les impacts environnementaux des activités et aménagements projetés, trois zones d'influence ont été définies : la zone d'influence restreinte, la zone d'influence locale et la zone d'influence éloignée.

6.1.1 La zone d'influence directe

La zone d'influence directe concerne le site qui fera l'objet d'implantation du pylône. Elle couvre l'espace où les composantes biophysiques et humaines pourraient être directement perturbées par les activités du sous projet au cours de ses différentes phases (préparation, construction, exploitation, fermeture). Cette zone inclue l'emprise de 1 324 m^2 acquis par l'opérateur. Elle correspond au critère « Ponctuelle » de l'étendue, considérée pour l'évaluation des impacts.

6.1.2 La zone d'influence restreinte

La zone d'influence restreinte couvre un rayon de 1 km autour de la limite de l'emprise directe destinée à recevoir l'infrastructure. Elle concerne une partie du village de Douré et ses environs. Elle correspond au critère « Locale » de l'étendue, considérée pour l'évaluation des impacts.

6.1.3 La zone d'influence élargie

La zone d'influence élargie couvre l'ensemble de la commune de Kokologho. Elle est définie de manière étendue afin de prendre en compte tous les usagers du réseau mobile sur le territoire, ainsi que l'ensemble des composantes et activités prévues durant les phases de construction et d'exploitation. Elle s'étend dans un rayon d'environ 5 km et intègre également les localités voisines de la commune ainsi que celles des communes environnantes. Cette zone correspond au niveau d'analyse « régional » retenu pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux.

La carte suivante présente les différentes zones d'influence du sous-projet

Carte 4 : zones d'influence du sous-projet

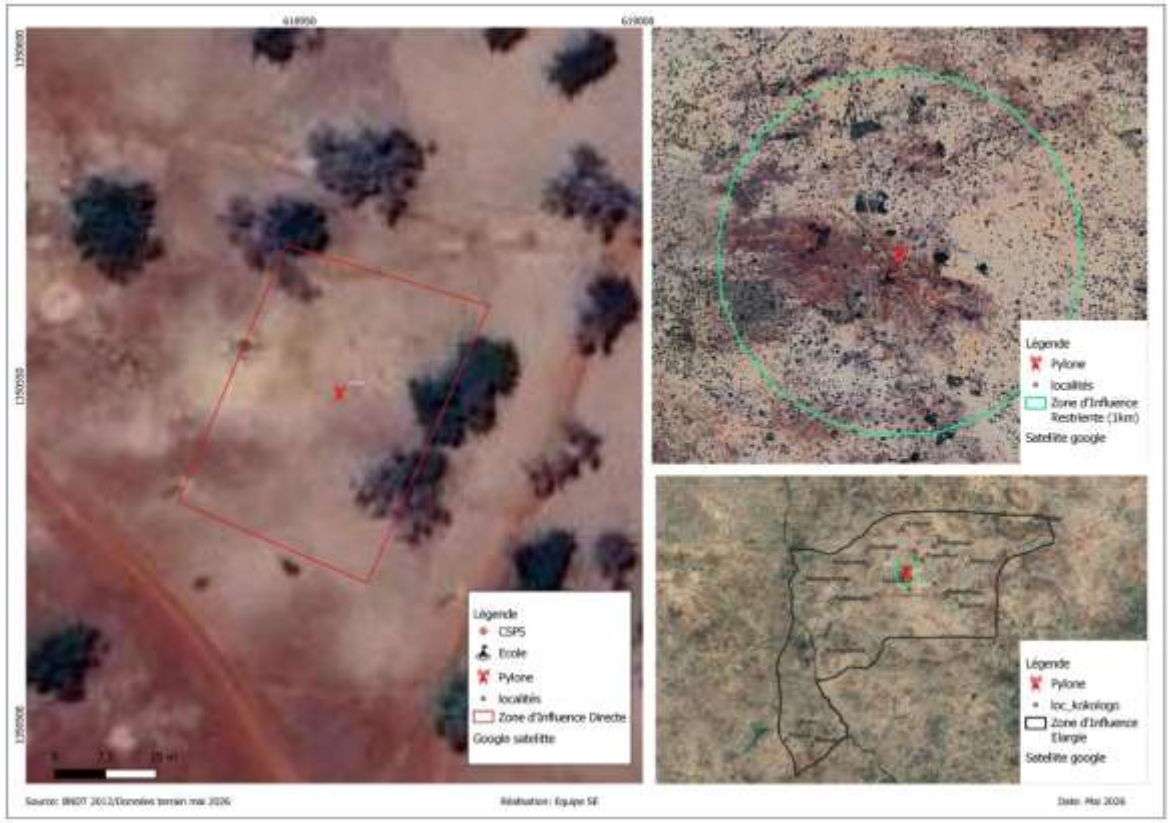

6.2 Description de l'état initial du site du sous-projet

La description de l'état initial du site du sous-projet est décrite dans le tableau 14 ci - dessous :

Tableau 14 : données biophysiques et socio-économiques de la commune de Kokologho

Volets	Description
Profil physique de la zone d'accueil du sous-projet	
Situation géographique	La Commune de Kokologho est située dans le Centre-Ouest du Burkina Faso. Elle compose avec 14 autres communes la province du Boulkiemdé. Elle a pour repère géographique, 2°30' et 1°45' de longitude Ouest, 12°50' et 11°50' de latitude Nord. Elle est limitée : ✓ au Nord par la commune de Bingo ; ✓ au Sud par la commune de Kayao, dans la Province du Bazèga ; ✓ à l'Ouest par les communes de Poa et Sabou ; ✓ et à l'Est par les communes de Tanghin-Dassouri et Komki-Ipala, dans la Province du Kadiogo. On y accède par la route nationale N°1 (Ouaga-Bobo). Kokologho est distante de 55 km de Koudougou, chef-lieu de la Province du Boulkiemdé et de 45 km de Ouagadougou, capitale du pays. Le chemin de fer Abidjan-Ouagadougou borde le territoire communal dans sa partie nord. La carte ci-dessous donne la position de la commune par rapport à la province du Boulkiemdé, à la Région du Centre –Ouest et au Pays. La carte suivante présente la localisation de la commune de Kokologho.

	Carte : Carte de la localisation de la commune de Kokologho 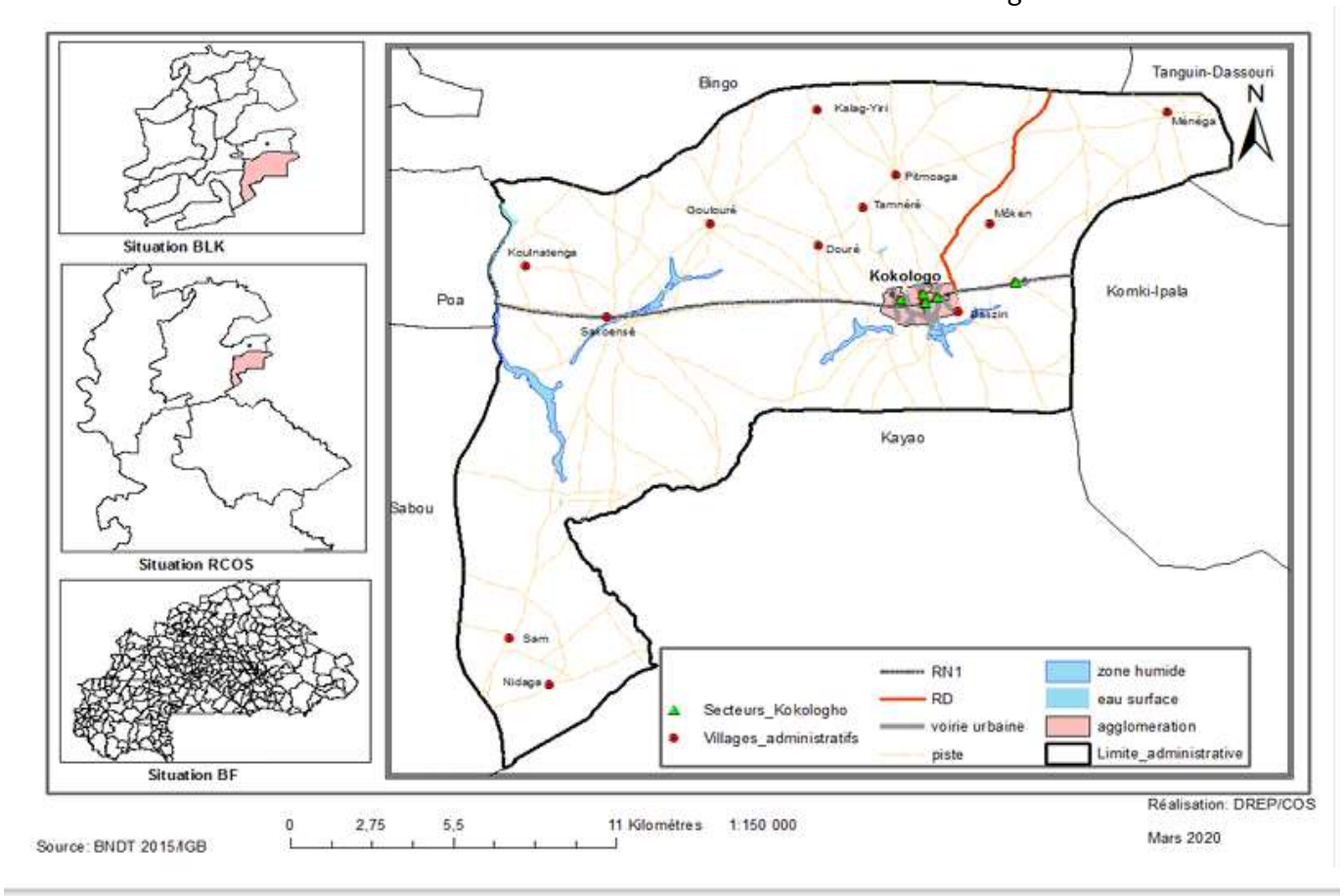 *Source : Extrait PCD de Kokologho, 2020-2024*
Organisation administrative	A la faveur de la communalisation intégrale, Kokologho devient une commune régie par la loi N°55 2004/An du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso. Elle s'étend sur une superficie de 298 km² avec 13 villages que sont : Basziri, Douré, Goulouré, Kokologho, Koulnatenga, Menéga, Monkin, Nidaga, Pitmoaga, Sakoinsé, Sam, Tamnéré et Kalg yiri.
Climat	La Commune de Kokologho appartient à la zone soudano-sahélienne, caractérisée par deux (2) saisons contrastées : ✓ une saison sèche, longue de 6 à 7 mois, qui va d'octobre à Avril-Mai ; ✓ une saison des pluies plus courte qui va de mai –juin à août-septembre avec un pic constitué par les mois de juillet et août.

<table>
<tr><td></td><td>Les pluies dans la commune sont caractérisées par leur hétérogénéité spatio-temporelle. Les hauteurs d'eau recueillies dans la commune varient en général entre 600 et 900 mm. Les averses sont le plus souvent accompagnées de vents violents (120km/h).</td></tr>
<tr><td>Relief</td><td>Le relief de la Commune se caractérise par une monotonie et une relative platitude. Cependant, on relève surtout dans les parties Nord-Est et Sud-Ouest des élévations de type cuirassé culminant jusqu'à 500m. L'altitude moyenne du relief dans l'ensemble ne dépasse guère 300m. Le relief du site du sous-projet est relativement plat.</td></tr>
<tr><td>Pluviométrie et ressources en eau</td><td>Le réseau hydrographique est constitué du Nazinon, l'un des trois plus importants cours d'eau du Burkina. Les réserves en eau de surface comprennent également un micro-barrage, six (6) retenues d'eau et un bouli (PCD 2020-2024). Quant à la pluviométrie, les données pluviométriques au 31 octobre 2025 dans la commune se présente comme suit :

Tableau 15 : cumuls annuels et nombre de jours de pluies par commune

<table>
<tr><td rowspan="3">Postes pluviométriques</td><td colspan="6">Cumuls mensuels</td><td colspan="6">CUMUL ANNUEL</td><td rowspan="2">Fréquence mensuelle de poche de sècheresse de plus de 7 jours</td></tr>
<tr><td colspan="2">oct-25</td><td colspan="2">oct-24</td><td colspan="2">Ecarts</td><td colspan="2">2025</td><td colspan="2">2024</td><td colspan="2">Ecarts</td></tr>
<tr><td>Hauteur (mm)</td><td>Nbre jours</td><td>Hauteur (mm)</td><td>Nbre jours</td><td>Hauteur (mm)</td><td>Nbre jours</td><td>Hauteur (mm)</td><td>Nbre jours</td><td>Hauteur (mm)</td><td>Nbre jours</td><td>Hauteur (mm)</td><td>Nbre jours</td><td></td></tr>
<tr><td>Kindi</td><td>36</td><td>3</td><td>70</td><td>5</td><td>-34</td><td>-2</td><td>769,1</td><td>42</td><td>973,6</td><td>45</td><td>-204,5</td><td>-3</td><td>Arrêt précoce des pluie</td></tr>
<tr><td>Kokologho</td><td>52</td><td>3</td><td>97</td><td>6</td><td>-45</td><td>-3</td><td>936</td><td>56</td><td>782,5</td><td>41</td><td>153,5</td><td>15</td><td></td></tr>
<tr><td>Koudougou</td><td>14,5</td><td>3</td><td>93</td><td>4</td><td>-78,5</td><td>-1</td><td>755,6</td><td>54</td><td>710,7</td><td>47</td><td>44,9</td><td>7</td><td>Arrêt précoce des pluie</td></tr>
<tr><td>Sabou</td><td>52</td><td>3</td><td>104</td><td>6</td><td>-52</td><td>-3</td><td>950,5</td><td>50</td><td>792,5</td><td>44</td><td>158</td><td>6</td><td>Arrêt précoce des pluie</td></tr>
</table>
Source : données SDAERAH, mission terrain, avril 2026</td></tr>
<tr><td>Sols</td><td>Les sols rencontrés dans la commune de Kokologho dérivent de formations cristallines (roches acides ou basiques) et de formations sédimentaires (grès schistes). Ils sont en général hétérogènes et de plusieurs types en fonction des éléments minéraux y contenus. On distingue essentiellement des sols hydromorphes sur matériaux argilo-sableux associés à des lithosols sur cuirasse et sur roche précambrien de type D, (granitique) sur les sols ferrugineux lessivés avec une pluviométrie faible. Dans la commune, il est préférable que la priorité soit la récupération des terres (usage forestier). Le site du sous-projet se trouve sur un terrain a vocation agricole. Le sol du site est de type ferrugineux tropicaux avec une texture sablo-limoneux.</td></tr>
</table>

Températures et vents	Sur toute l'étendue de la commune, les températures maximales les plus élevées s'observent de Mars à Mai (39.2°C en Mars ; 39.7°C en Avril et 38,3°C en Mai). Les Minimas les plus faibles sont enregistrés en Août (31,3°C) et Septembre (32,3°C). C'est en Décembre (16,2°C) et Janvier (16,7°C) qu'il fait le plus froid dans la province. Les vents sont tributaires du déplacement du Front Inter Tropical (FIT). Pendant la saison sèche et à l'instar de l'ensemble du pays, la province du Boulkiemdé est soumise au régime de l'alizé continental ou harmattan caractérisé par des vents secs desséchants en provenance du Nord-Est d'Octobre à Avril. En saison des pluies, les vents dominants sont de nature humide, généralement violents (100 à 120 km/h) le plus souvent capables du pire. La mousson annonce le début des pluies de Mai à Septembre.
Profil biologique de la zone d'accueil du sous-projet	
Végétation	La végétation de la zone d'accueil est caractérisée par une savane herbeuse, arbustive, arborée et boisée. Son paysage présente une allure agricole (parc arboré) à dominante d'espèces protégées. On y rencontre entre autres le Butyrospermum Paradoxum (Karité), le Parkia Biblobosa (néré), Lannea Microcarpa, Adansonia Digitata (baobab), Tamarindus India (tamarinier) et Faidherbia qui sont envahis par une forte colonie de Neem (Azadirachta Indica), une espèce intégrée et gérée pour son bois de service, de feu et son apport fertilisant. La végétation autour du site devant abriter l'implantation du pylône est fortement anthropisée et est de type savane arborée dégradée. Tout le site est exploité pour les activités agricoles. On y observe des arbres et arbustes avec la présence d'espèces ligneuses telles que les neemiers (*Azadirachta indica*), Zaanga (*Faidherbia albida ou Acacia albida), Lannea microcarpa, karité (Vitellaria paradoxa),* Aucune espèce végétale n'est sur l'emprise du sous-projet.

	 Photo 1 : Aperçu général du site
Faune et ressources halieutiques	Le peuplement de la faune terrestre dans la commune est très pauvre en raison de l'absence de zones de refuge et de forêts classées ou protégées. En l'absence de réelles formations végétales, la faune est surtout constituée d'espèces aviaires, de reptiles et de quelques gibiers en voie de disparition. Les ressources halieutiques s'amenuisent de plus en plus. Dans l'ensemble, la faune sauvage n'est pas diversifiée et la tendance actuelle est à la réduction, voire la disparition, de nombreuses espèces. Des pratiques socioculturelles, notamment les totems qui interdisent l'abattage et la consommation de certaines espèces concourent un tant soit peu à leur sauvegarde. Le peuplement halieutique quant à lui se répartit en deux (2) catégories : les rivières et les fleuves d'une part et les retenues d'eau d'autre part. Il est essentiellement composé de Tilapia sp, Clarias sp et des Alestes sp. Le Tilapia est la variété de choix dans les barrages de Kokologho. La faune de l'emprise du site du sous-projet et de son voisinage immédiat est typique des milieux ruraux fortement anthropisés, avec une dominance de petite faune (rongeurs, reptiles, insectes et avifaune).
Profil démographique et socio-culturel	
Etat et évolution de la population	Les premiers habitants de Kokologho seraient Yoyo, Toaga et Tinga. Kokologho serait une transcription de kogologo qui signifierait en moré protégé, appellation issue de l'intention du premier chef. Le naaba de Kokologho administre la vie coutumière du terroir communal et intronise, à son tour des chefs relevant de sa principauté (cf. PCD 2020-2024).

	La population de Kokologho est estimée en 2020 à 52 029 habitants dont 28 094 femmes et 23935 hommes. Les femmes représentent soit 54 % de la population totale. La tranche d'âge des moins de 15 ans sont au nombre de 30454 soit 58 ,53% de la population totale de la commune. La tranche des 60 ans et plus sont au nombre de 3248 soit 6,24% de la population. Les inactifs représentent près de 64,77% de la population et doivent être supportés par seulement 35,22. % de la tranche active de la commune. La population adulte (15 à 64 ans) est également importante. Environ 33016 personnes sont dans cette fourchette (63,45%), traduisant une disponibilité en main d'œuvre importante dans la Commune. Le poids démographique des femmes est également important en 2020 (54%).
Organisation sociale	La population de la zone d'accueil du sous-projet est en majorité constituée de Mossé (94% environ). Les autres ethnies comprennent les Gourounsis, les Samo, les Peulhs les Dioulas, etc. Les différentes communautés cohabitent et s'entraident harmonieusement. Les religions pratiquées sont, par ordre d'importance, l'animisme (environ 40%), l'islam (environ 25%), le catholicisme (environ 20%) et le protestantisme (environ 15%) (cf. PCD 2020-2024). Dans le village de Douré, la chefferie est patrilinéaire, transmise de père en fils. Dans la tradition moaga, la terre appartient aux descendants de l'ancêtre fondateur du village. Sa gestion religieuse est confiée au chef de terre. Celui-ci doit veiller à sauvegarder le symbole de la fertilité et de la fécondité de la terre par des rites et l'observance stricte des interdits. La gestion foncière relève des prérogatives de ces chefs de terre détenteurs du pouvoir d'attribution des terres.
Place et rôle de la femme dans la société	De manière générale, dans la société traditionnelle moaga, l'organisation sociale et familiale reconnaît une autorité dominante de l'homme sur la femme. Dans la zone d'accueil du sous-projet, la femme occupe néanmoins une place essentielle dans l'économie domestique, notamment à travers les activités d'entretien du ménage. Elle dispose souvent d'un champ personnel dont les productions vivrières contribuent à l'alimentation familiale et participe également aux travaux agricoles du champ de son époux, dont les récoltes sont principalement destinées à la saison hivernale. L'accès des femmes à la terre se fait principalement par l'intermédiaire du mari pour les femmes mariées, ou par héritage dans le cas des veuves. Les jeunes, quant à eux, accèdent à la terre par héritage ou par prêt. Dans le cadre du développement local et grâce aux campagnes d'information et de sensibilisation sur l'importance du rôle des femmes, leur participation aux instances de décision, aux organisations de la société civile ainsi qu'aux activités économiques s'est progressivement renforcée.
Gestion du foncier et des conflits	La commune est confrontée à un conflit foncier. La coexistence des modes formels et non formels d'attribution des terres est la source potentielle des conflits liés à l'occupation de l'espace. Le mode de règlement se résume comme suit (i) règlement à l'amiable entre les protagonistes, (ii) recours aux responsables coutumiers (chef du village, chef de terre, CVD). Le recours à l'administration s'effectue en fonction de la gravité des litiges et l'état d'âme des antagonistes : force de sécurité, administration, autorité judiciaire.

Violence basée sur le genre (VBG), EAS/HS, VCE

À l'instar de la région du Nando, qui abrite le sous-projet, les Violences Basées sur le Genre (VBG) les plus couramment observées dans la zone d'accueil du sous-projet sont présentées dans le tableau 17 ci-après.

Tableau 16 : VBG rencontrées dans la zone d'accueil du sous-projet

N°	Type de violence	2024	2025	2026
01	Conflits conjugaux	15	22	03
02	Grossesses non désirées	15	13	00
03	Contestation de paternité	11	08	02
04	Viols	01	03	00
05	Violence physiques /maltraitance	03	05	00
06	Rapts	02	01	00
07	Mariage forcé	00	04	00
08	Exclusion sociale	01	09	03
09	Enfant trouvé/enfant privé de famille	03	04	01
10	Enfants interceptés	31	47	02
Source : Données service social communal, mission terrain, avril 2026				

La situation des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants dans la commune d'accueil du sous-projet met en évidence des problématiques multiples, enracinées dans des normes culturelles et sociales patriarcales. Les types de violences identifiés incluent des formes variées de violences physiques, psychologiques, sexuelles, et économiques qui affectent particulièrement les femmes et les enfants.

Situation des PDI

Dans la zone d'accueil du sous-projet, la situation sécuritaire prévalant dans la région du Nando a entraîné le déplacement de nombreuses populations vers Koudougou. Ainsi, un nombre important de personnes déplacées internes (PDI) a été enregistré dans la province du Boulkiemdé. La situation de ces PDI en mars 2026 se présente comme suit :

Tableau 17 : situation des PDI enregistrés dans la commune en mars 2026

Province d'accueil	Commune d'accueil	Hommes	Femmes	Filles de moins de 5 ans	Garçons de moins de 5 ans	Filles de plus de 5 ans	Garçons de plus de 5 ans	Total des enfants	Total PDI	Total Ménages PDI	Total Ménages PDI dans famille d'accueil

Boulkiemdé	Kokologho	59	139	39	62	130	116	347	545	120	21

Source : Données service social communal, mission terrain, avril 2026

Quant aux PDI retournées la situation est la suivante :

Tableau 18 : situation des PDI retournés

Hommes	Femmes	Filles de moins de 5 ans	Garçons de moins de 5 ans	Filles de plus de 5 ans	Garçons de plus de 5 ans	Total des enfants	Total PDI RETOURNEES
10	6	3	4	9	12	28	44

Source : Données service social communal, mission terrain, avril 2026

Profil socio-économique de la zone d'accueil du sous-projet

Agriculture	L'agriculture est la première activité économique pratiquée par les populations de la commune abritant le sous-projet et occupe plus de 90% des actifs. C'est une agriculture pluviale essentiellement destinée à l'autoconsommation pour ce qui concerne les céréales. L'activité agricole est caractérisée par la prédominance des petites exploitations familiales, un niveau d'équipement relativement faible et une utilisation limitée des intrants /engrais, semences améliorées et des pesticides. Il s'agit d'une agriculture essentiellement extensive largement dominée par les cultures pluviales. Les productions céréalières dans la commune sont dominées par le sorgho, le mil, le riz et le maïs qui constituent en même temps l'alimentation de base de la population. Les cultures de rente dans la commune sont dominées par l'arachide, le sésame, le niébé, le voandzou, L'arachide est la spéculation la plus cultivée. Quant aux cultures maraîchères les principales spéculations sont : la tomate, l'oignon, le chou, l'aubergine et le gombo. L'oignon est la spéculation la plus produite.
Elevage	L'élevage occupe une place prépondérante dans la zone d'accueil du sous-projet à l'image de l'ensemble du Burkina Faso après l'agriculture. Il est pratiqué par les éleveurs et les agriculteurs qui se sont lancés dans les activités d'élevage à cause de la variabilité de la production vivrière. Il est de type sédentaire, dominé par celui des ovins, caprins, porcins et de la volaille (poules et pintades). Deux systèmes d'élevage y sont pratiqués dans la zone du sous-projet : le système traditionnel extensif transhumant caractérisé par des migrations cycliques à la recherche de pâturages ou de points d'eau. Le système traditionnel extensif sédentaire caractérisé par un élevage en association avec l'agriculture ou l'agropastoralisme. Le deuxième système est le plus répandu et se différencie du premier par le parcage du bétail dans des enclos dans les cours d'habitation à la tombée de la nuit. Les produits de l'élevage au niveau de la zone du sous-projet sont essentiellement constitués de viande issue des abattages, de peaux, de lait et d'œufs, etc. La viande, le lait et les œufs sont destinés à la consommation locale. En matière d'encadrement technique, il existe dans la zone du sous-projet un Service départemental des ressources animales et halieutiques où un agent investi de la fonction de Chef ZATE anime le service et apporte son assistance à l'ensemble des acteurs dans

	le domaine de l'élevage et santé animale.
Santé	La commune de Kokologho abritant le sous-projet compte un Centre Médical et neuf (9) CSPS qui couvrent les soins de santé des 13 villages de la commune. Le personnel de santé du CM et des 9 CSPS de la commune se compose essentiellement d'un médecin, d'Infirmiers Diplômés d'Etat (IDE), d'Infirmiers Brevetés (IB), d'Agents Itinérants de Santé (AIS) et d'Accoucheuses Auxiliaires (AA). Ils sont soutenus par des gérants des dépôts de Médicaments Essentiels Génériques (MEG). Le personnel médical est appuyé par des Agents de santé à base communautaire (ASBC)dont le rôle est de mobiliser la population pour la vaccination, d'assurer les pansements simples et de mener des sensibilisations. Les premières causes de consultation dans les formations sanitaires de la commune sont : le paludisme qui apparaît comme la maladie la plus fréquente suivi des infections respiratoires, des maladies diarrhéiques, des affections de la peau, des IST/VIH-SIDA etc. Le paludisme touche principalement les enfants de 0 à 5 ans et sévit surtout dans la période de juillet à septembre. Sa prévalence est en partie liée au manque d'hygiène dans les ménages, à l'usage insuffisant de moustiquaires et à l'insuffisance d'ouvrage d'assainissement dans les ménages. Les infections respiratoires sévissent principalement pendant la période d'harmattan, précisément de décembre à février. Elles touchent en grande partie, les enfants de 0 à 5 ans. Les maladies diarrhéiques et les parasitoses s'étendent sur toute l'année mais on enregistre surtout des pics dans la période de juin à octobre. Elles sont essentiellement causées par l'insuffisance d'hygiène.
Eau potable et assainissement	Les principales sources d'approvisionnement en eau potable des habitants de la zone du sous-projet sont les Pompes à Motricité Humaine (PMH) et les Adductions d'Eau Potable Simplifiées (AEPS). Le village de Douré dispose d'une AEPS et de 5 bornes fontaines, de 11 forages équipés de pompes fonctionnelles. En matière d'assainissement, les systèmes de collecte des ordures et d'évacuation des eaux usées sont quasi inexistants et quand ils existent, ils ne sont pas adaptés
Emploi	A l'instar des autres villes du pays, les populations de la zone d'accueil du sous projet sont confrontées au manque d'emplois. Cette population se caractérise par sa jeunesse et sa ruralité. La majeure partie de la zone d'accueil du sous-projet exerce dans l'agriculture (cultures pluviales, cultures irriguées) et l'élevage (gestion des troupeaux de reproduction, embouche bovine, embouche ovine, embouche porcine, aviculture) qui constituent les deux principales activités du milieu. Le petit commerce est l'activité secondaire la plus pratiquée. Ce commerce est très développé surtout à Kokologho centre. Dans les villages, il est principalement pratiqué par les femmes et les jeunes (dans une moindre mesure). Les commerçants sont confrontés selon nos enquêtes de terrain à des difficultés d'accès aux crédits et à des problèmes de mévente.

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Douré, avril 2026

7 INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES

La mise en place du sous-projet dans la commune de Kokologho précisément à Douré aura un impact socio-économique et environnemental sur le milieu environnant. Aussi, il convient de faire une analyse des différentes variantes. Ainsi, dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, deux (02) options sont envisageables :

Option « **sans sous-projet** » ;

Option « **avec sous-projet** »

Pour chacune des options, trois (03) critères ont été considérés :

le critère socio-économique : prévoir tous les moyens possibles afin que le sous-projet exerce moins d'influence négative sur le social et sur l'économie. Il est entendu que tout sous-projet qui s'inscrit en étroite ligne avec le développement durable doit être sain sur le plan écologique mais également économiquement viable et socialement acceptable. Le critère socio-économique permet d'analyser les impacts anticipés du sous-projet et de donner un avis sur sa Faisabilité ;

le critère environnemental : il s'agit à ce propos d'envisager de minimiser par tous les moyens possibles les impacts négatifs que pourrait avoir le sous-projet sur son environnement. Le critère environnemental permet de savoir si le projet est réalisable sur le plan environnemental à travers une analyse projetée qu'il pourrait avoir sur le plan environnemental ;

le critère technique ou opérationnel : faire l'usage des dispositions techniques et opérationnelles pour rendre le sous-projet viable, crédible et bénéfique aux populations. Le critère technique prend en compte la faisabilité technique du sous-projet.

7.1 Option « sans sous-projet »

L'option « sans projet » correspond à la situation actuelle de l'environnement, en l'absence de réalisation du sous-projet. Dans ce contexte, aucune perturbation supplémentaire ne serait générée par le sous-projet, notamment en termes de nuisances sonores, de pollution de l'air, de risques d'accidents ou d'enjeux sécuritaires liés à l'implantation du pylône. De même, les risques associés aux maladies sexuellement transmissibles (VIH/SIDA/IST) ainsi qu'aux VBG/EAS/HS liés à la présence de travailleurs extérieurs ne seraient pas induits par le sous-projet.

Cependant, bien que cette option présente des avantages sur le plan environnemental en évitant de nouvelles pressions sur le milieu, elle demeure défavorable au développement socio-économique de la commune et des localités environnantes. En effet, en l'absence du sous-projet, la localité de Douré et ses environs continueraient de souffrir d'un déficit en couverture de réseau mobile haut débit (3G/4G) et d'un accès limité à internet, restreignant ainsi les opportunités en matière de communication, d'emploi et de développement d'activités génératrices de revenus liées au numérique.

Cette situation limiterait également l'accès des populations à l'information, aux services éducatifs et aux opportunités de formation, tout en augmentant les coûts et le temps nécessaires pour accéder à ces ressources. Par ailleurs, les producteurs (agriculteurs et éleveurs) resteraient privés d'informations en temps réel sur la météo, les prix des marchés et les bonnes pratiques, ce qui pourrait affecter leur productivité et leurs revenus.

Sur le plan technique, l'absence du projet freinerait le développement des infrastructures numériques dans la zone. Ainsi, l'option « sans projet », bien qu'elle constitue un scénario de référence, ne permet pas de répondre aux besoins de connectivité et de développement local.

7.2 Option : avec sous-projet

L'option « **avec sous-projet** » correspond à la mise en œuvre effective du sous-projet. Elle pourrait engendrer certaines perturbations sur les milieux biophysique et humain, notamment des nuisances sonores et une pollution de l'air lors des travaux d'implantation de pylône, des risques d'accidents et de sécurité sur le site, ainsi que des risques sanitaires liés à la propagation des IST/VIH/SIDA et aux VBG/EAS/HS.

Toutefois, cette option constitue un levier important de développement socio-économique pour la localité. Elle permettra d'améliorer la connectivité numérique, de faciliter l'accès aux services de télécommunication et de renforcer la résilience face aux défis climatiques, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de vie des populations.

C'est pourquoi la variante « **avec sous-projet** » est retenue, tout en mettant l'accent sur la mise en œuvre de mesures appropriées d'atténuation afin de réduire au maximum les impacts environnementaux et sociaux. Il s'agira également de privilégier les solutions techniques et organisationnelles les plus adaptées, permettant de limiter les effets négatifs sur l'environnement et le cadre de vie des populations pour une gestion durable et optimale du milieu.

7.3 Analyse des variantes de l'option « avec sous-projet »

A l'analyse de la nature du sous-projet, deux variantes ont été étudiées dans le cadre de la réalisation du sous- projet. Il s'agit :

- ✓ Approvisionnement en source d'énergie ;
- ✓ Type de pylône

7.3.1 Variante « approvisionnement du site en énergie »

Une analyse comparative de la variante « approvisionnement du site en énergie » présente des avantages et des inconvénients sur le plan environnemental, social et économique/financier. Les résultats sont présentés dans le tableau 19 ci-dessous en vue de sélectionner la plus intéressante.

Tableau 19 : Analyse des options liées à l'approvisionnement en énergie

Dimension	Avantages et inconvénients	Alternative 1 (SONABEL)	Alternative 2 (Energie solaire)	Alternative 3 (groupe électrogène)
Environnementale	Avantages	Reduction des DEEE (modules solaires et batteries)	Faible émission des gaz à effet de serre Réduit l'empreinte de carbone de manière significative Source d'énergie renouvelable, inépuisable et durable Préserve les ressources naturelles	Impact environnemental réduit à travers la diminution de l'empreinte carbone
	Inconvénients	Dégradation du couvert végétal lors des travaux de raccordement au réseau	Génère des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	Emission des gaz à effets de serre Pollution des sols par les déversements accidentels
Social	Avantages	Existence du réseau de la SONABEL Absence de nuisances sonores Amélioration du cadre de vie (éclairage public)	Peu de nuisances visuelles et aucune nuisance sonore Renforce l'autonomie énergétique du pylône vis-à-vis du réseau électrique principal de la SONABEL Création d'emplois (maintenance et sécurité du site)	Source d'appoint fiable en cas de coupure Facilité de mobilisation en fonction des besoins Création d'emplois (maintenance et sécurité du site)

Dimension	Avantages et inconvénients	Alternative 1 (SONABEL)	Alternative 2 (Energie solaire)	Alternative 3 (groupe électrogène)
	Inconvénients	Risques d'électrocution Risques de délestages intempestives	Peu esthétique et demande un grand espace	Risque de maladies respiratoires dues aux émissions de gaz à effets de serre Nuisances sonores et des émissions de gaz à effet de serre Risques d'incendies
Economique	Avantages	Investissement faible	Gratuité des modules solaires Espérance de vie élevée des panneaux solaires Faible maintenance des modules solaires (simple nettoyage) Fiabilité, durabilité et sécurité énergétique Faible maintenance Réduction significative des coûts énergétiques à long terme après l'investissement initial	Coûts d'exploitation réduits

Dimension	Avantages et inconvénients	Alternative 1 (SONABEL)	Alternative 2 (Energie solaire)	Alternative 3 (groupe électrogène)
	Inconvénients	Dépenses d'opération élevées (paiement des factures)	-Coût élevé lié à l'achet des modules solaires et des batteries -Dépendance vis-à-vis des conditions climatiques Basse efficacité énergétique des panneaux photovoltaïque	Coûts d'exploitation élevés liés à l'approvisionnement en carburant

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Douré, avril 2026

A l'analyse des avantages et inconvénients des différentes sources d'énergie, l'énergie solaire est l'option retenue, car elle répond efficacement aux exigences de fiabilité, durabilité et de sécurité énergétique. Enfin, cette option contribue à la promotion des énergies propres et à la transition énergétique, en cohérence avec les objectifs de développement durable.

7.3.2 Variante choix du pylône

Quatre types de pylônes ont été retenus pour l'analyse à travers une description technique de chacun de ces pylônes :

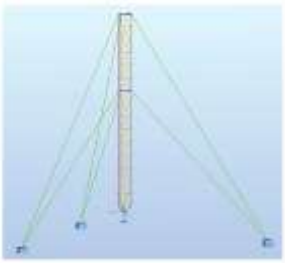

Le **pylône haubané** est une structure verticale élancée constituée d'un mât central (généralement en treillis léger) stabilisé par un système de **haubans** (câbles en acier galvanisé) ancrés au sol. Ce type de pylône est particulièrement adapté aux réseaux de télécommunications longue portée, aux faisceaux hertziens, à la radiodiffusion pour assurer une large couverture.

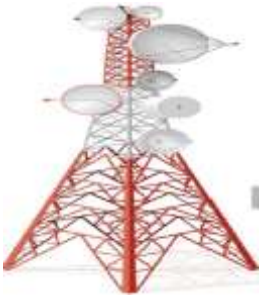

Le **pylône autoportant** est une structure métallique rigide, généralement de type **treillis**, conçue pour assurer sa stabilité sans recours à des haubans. Ce type de pylône présente une **emprise au sol réduite** comparée au pylône haubané, ce qui le rend particulièrement adapté aux environnements urbains, périurbains et sites techniques contraints.

Les pylônes monopolaires (**tour monopole)** sont constituées de tubes d'acier effilés qui s'emboîtent les uns dans les autres pour former un poteau stable. Ils très utilisés dans les grandes villes est dans des situations très contraignantes et occupent très peu d'espace.

Les mâts sur toit (ou installations "rooftop") est une solution de déploiement d'infrastructures télécommunication consistant à installer des supports d'pylônes directement sur les toitures d'immeubles ou de bâtiments techniques. Ils permettre d'éviter des grandes structures (les autres types de pylônes) là où il existe des bâtiments en hauteur.

Le pylône de type rural est un système de pylône développé pour la couverture des zones rurales. Ils sont très faciles à installer, souvent sans une base en béton. Ils sont conçus pour supporter toute la charge nécessaire pour faire fonctionner le sites

(équipement télécoms, énergie). Leur coût est très abordable comparativement aux autres types de pylône. Dans le présent sous-projet, c'est ce type de pylône « **type rural** « qui sera déployé dans toutes les localités concernées. Il est le plus adapté, et moins couteux.

Une analyse comparative de la variante « **Type de pylône** » présente des avantages et des inconvénients sur le plan environnemental, social et économique/financier. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous en vue de sélectionner la plus intéressante.

Tableau 20 : Analyse des options liées au type de pylône

Dimension	Avantages et inconvénients	Alternative 1 (Pylône Haubane)	Alternative 2 (Pylône Autoportant)	Alternative 3 (Pylône monopolaire)	Alternative 4 (Pylône Mâts sur toit)	Alternative 5 (Pylône de type rural)
Environnementale	Avantages	Amélioration du système de communication (alerte météorologique, prévention des catastrophes et la surveillance environnementale) Réduction des émissions liées au transport (mener des activités à distance) Durabilité et résistance à la corrosion	Amélioration du système de communication (alerte météorologique, prévention des catastrophes et la surveillance environnementale) Réduction des émissions liées au transport (mener des activités à distance) Réduction du déboisement Faible emprise sur le sol Possibilité de mutualisation	Amélioration du système de communication (alerte météorologique, prévention des catastrophes et la surveillance environnementale) Très faible emprise sur le sol (occupe peu d'espace) Intégration plus discrète dans l'environnement	Amélioration du système de communication (alerte météorologique, prévention des catastrophes et la surveillance environnementale) Aucune occupation supplémentaire du sol Réduction du déboisement Moins de fragmentation des habitats	Amélioration de la connectivité sans multiplier les petites installations Réduction de l'isolement des zones rurales Possibilité de mutualisation entre plusieurs opérateurs Facilite la gestion et la surveillance environnementale (alertes, incendies, météo, etc)

Dimension	Avantages et inconvénients	Alternative 1 (Pylône Haubane)	Alternative 2 (Pylône Autoportant)	Alternative 3 (Pylône monopolaire)	Alternative 4 (Pylône Mâts sur toit)	Alternative 5 (Pylône de type rural)
					Optimisation des infrastructures existantes	
	Inconvénients	Dégradation du paysage Perturbation de la faune Déboisement et occupation du sol Production de déchet Risques de pollution locale Risque de dégâts climatiques (vents forts ou corrosion, pouvant entraîner des chutes)	Dégradation du paysage Perturbation de la faune Déboisement et occupation du sol Production de déchet Consommation d'énergie	Perturbation temporaire du milieu (bruit, poussière, déchets) pendant les travaux Consommation énergétique élevée	Impact visuel urbain Perturbation possible de la faune urbaine Consommation d'énergie des équipements	Occupation des terres agricoles ou naturelles Défrichement possible Impact sur la faune locale Dégradation du paysage rurale

Dimension	Avantages et inconvénients	Alternative 1 (Pylône Haubane)	Alternative 2 (Pylône Autoportant)	Alternative 3 (Pylône monopolaire)	Alternative 4 (Pylône Mâts sur toit)	Alternative 5 (Pylône de type rural)
Social	Avantages	Amélioration de la communication Facilitation des activités économiques Création d'emplois Renforcement de la sécurité (alerte)	Amélioration de la communication Facilitation des activités économiques Création d'emplois Renforcement de la sécurité (alerte) Faible empreinte foncière	Facilitation de l'accès aux services sociaux (accès à l'information et aux services de santé) Création d'emplois Renforcement de la sécurité (alerte) Acceptation sociale souvent meilleure	Amélioration de la couverture Meilleure qualité des services sociaux Aucune emprise sur les terres agricoles ou habitations Installation discrète en milieu urbain	Réduction de l'isolement des populations rurales Amélioration de l'accès à l'internet et au téléphone Développement des services sociaux Création d'emplois locaux Renforcement de la sécurité
	Inconvénients	Empreinte foncière importante (conflit foncier) Nuisances visuelles Risque de perte en vie humaine en cas de chute du pylône	Nuisances visuelles Risque de perte en vie humaine en cas de chute du pylône Risques de blessures en cas de chute du pylône	Préoccupation sanitaire Risques d'accidents techniques Sentiment d'insécurité	Préoccupation sanitaire Réactions négatives des habitants et du voisinage (refus, peur, conflits, mépris)	Tensions sociales liées aux indemnisations Conflits fonciers Peurs des effets des ondes électromagnétiques

Dimension	Avantages et inconvénients	Alternative 1 (Pylône Haubane)	Alternative 2 (Pylône Autoportant)	Alternative 3 (Pylône monopolaire)	Alternative 4 (Pylône Mâts sur toit)	Alternative 5 (Pylône de type rural)
		Risques de blessures en cas de chute du pylône Risques de destruction d'infrastructures en cas de chute du pylône Tensions sociales Réseaux de télécommunications longue portée, Sentiment d'insécurité (sabotage, vandalisme, chute)	Risques de destruction d'infrastructures en cas de chute du pylône Tensions sociales Sentiment d'insécurité (sabotage, vandalisme, chute)	(sabotage, vandalisme, chute) Risque de perte en vie humaine en cas de chute du pylône	Nuisances sonores pendant les travaux Sentiment d'insécurité (sabotage, vandalisme, chute) Risque de perte en vie humaine en cas de chute du pylône	Sentiment d'inégalité si certaines zones sont mieux desservies que d'autres Sentiment d'insécurité (sabotage, vandalisme, chute) Risque de perte en vie humaine en cas de chute du pylône
Economique	Avantages	Coût de construction relativement faible	Durabilité élevée Faible coût lié au terrain (emprise au sol réduite)	Coûts fonciers réduits Installation rapide	Réduction des coûts fonciers Valorisation des bâtiments	Stimulation de l'économie rurale Attraction d''investissement

Dimension	Avantages et inconvénients	Alternative 1 (Pylône Haubane)	Alternative 2 (Pylône Autoportant)	Alternative 3 (Pylône monopolaire)	Alternative 4 (Pylône Mâts sur toit)	Alternative 5 (Pylône de type rural)
		Bonne rentabilité économique Réduction des coûts des matériaux (structure plus légère donc moins chère à produire et à transporter) Installation rapide (diminue les coûts de main d'œuvre et de chantier) Possibilité de mutualisation Bonne performance de couverture	Possibilité de mutualisation Moins de perte liée aux restrictions d'usage au sol Bonne stabilité financière à long terme	Entretien simplifié Bonne rentabilité en milieu urbain (adapté aux espaces restreints)	Installation rapide et moins couteuses qu'un pylône au sol Optimisation des investissements existants Amélioration des activités économiques locales	dans les zones rurales Création de revenus locaux Amélioration de la connectivité agricole Réduction des coûts de communication
	Inconvénients	Empreinte foncière importante Indemnisation des propriétaires	Coût de construction élevée	Capacité limitée Coût élevé des matériaux spécialisés	Renforcement structurel du bâtiment parfois coûteux	Coût élevé d'installation en zone rurale (transport, accès difficile)

Dimension	Avantages et inconvénients	Alternative 1 (Pylône Haubane)	Alternative 2 (Pylône Autoportant)	Alternative 3 (Pylône monopolaire)	Alternative 4 (Pylône Mâts sur toit)	Alternative 5 (Pylône de type rural)
		Entretien régulier des câbles Coût lié à la sécurité (signalisation, clôture et protection pour éviter les accidents) Réduction d'usage du terrain (impossibilité de construire ou cultiver sur les haubans réduisant la valeur économique du terrain)	Maintenance spécialisée Dépendance énergétique Investissement initial important	Maintenance technique nécessaire Dépendance énergétique	Coût de maintenance en hauteur (accès difficile) Capacité limitée par rapport aux grands pylônes au sol	Entretien plus coûteux à cause de l'éloignement Faible rentabilité immédiate si la population est moins dense Dépendance aux infrastructures électriques ou carburant (souvent couteuses) Risques de vandalisme, sabotage ou de vol dans certaines zones isolées Risque de perte en vie humaine en cas de chute du pylône

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Douré, avril 2026

8 IDENTIFICATION, EVALUATION, ET ANALYSE DES IMPACTS DU SOUS-PROJET

8.1 Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

La mise en relation des activités sources d'impacts d'une part et des composantes de l'environnement affectées d'autre part, permet de faire ressortir les interrelations entre les activités du sous projet d'implantation du pylône et les composantes de l'environnement ainsi que les impacts potentiels.

Les impacts sont évalués selon 3 phases qui sont :

- **Phase 1** : l'identification des impacts qui repose sur l'identification des sources d'impact ;
- **Phase 2** : la caractérisation et la description de l'impact ;
- **Phase 3** : l'évaluation de l'importance des impacts potentiels du sous-projet sur les composantes des milieux naturel et humain. La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts repose sur les principaux critères d'évaluation que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact (Méthode de Fecteau, 1997).

Les mesures d'atténuation, les modalités de surveillance et de suivi environnemental et social, les mesures institutionnelles, une estimation des coûts sont contenues dans un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

8.2 Identification des impacts

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les éléments du sous projet, tant en phases de préparation, de chantier qu'en phase d'exploitation. Cette mise en relation prend la forme d'une matrice d'identification des impacts (matrice de Léopold), où chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'un élément du sous-projet sur plusieurs composantes du milieu.

Chacune des interrelations identifiées fait l'objet d'une évaluation de l'importance de l'impact anticipé au moyen d'une fiche d'impact qui présente les détails de l'évaluation. Chaque fiche présente une évaluation justifiée des impacts, une description factuelle, les mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact résiduel et les mesures de surveillance et de suivi si requises.

8.2.1 Activités sources d'impacts

L'exécution d'un tel sous-projet nécessitera entre autres les principales opérations suivantes :

Tableau 21 : identification des activités sources d'impacts

Phases du sous-projet	Activités, sources d'impacts
Préparation et construction	Installation du chantier ; Préparation du site (nettoyage, matérialisation de la zone des travaux, Délimitation de la zone des travaux et évacuation de déchets) ; Recrutement de personnel (cabinets, entreprise et sous-traitants) pour la réalisation des travaux sur le chantier ; Transport des travailleurs, des matériaux et des équipements nécessaires aux travaux et circulation des engins ; Prélèvement d'eau pour les travaux de génie civil ; Utilisation d'eau par les travailleurs sur le chantier ; Travaux de fouilles et d'excavations ; Réalisation de fondations profondes ou massifs en béton ; Construction et aménagement des équipements et des installations connexes ; Montage du pylône ; Installation des antennes émettrices et des baies électroniques ; Pose du câblage (fibre optique, coaxial) et raccordement électrique ; Installation de plaques solaires photovoltaïques et de batteries ; Présence de travailleurs sur le chantier ; Production de déchets solides et liquides ;
Phase de fermeture/réhabilitation	Nettoyage et revitalisation du site et des zones perturbées sur le chantier pendant les travaux ; Gestion des déchets solides et liquides.
Phase d'exploitation et de maintenance/entretien	Fonctionnement du pylône ; Travaux d'entretien/maintenance périodiques des équipements et des installations ; Démantèlement, déclassement et renouvellement des équipements ; Production de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Douré, avril 2026

8.2.2 Composantes de l'environnement et du milieu humain affectées

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous-projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités du sous-projet) comme les éléments indiqués dans le tableau 22 ci-après :

Tableau 22 : Les différentes composantes de l'environnement et du milieu humain affectées par le sous-projet

Environnement	Milieu récepteur	Description
Milieu physique	Sol	Caractéristiques des dépôts de surface et vulnérabilité des sols à l'érosion. Profil des sols.
	Eaux de surface et souterraine	Caractéristiques physicochimiques de l'eau de surface (y compris les éléments nutritifs) et des eaux souterraines.
	Air ambiant	Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières
	Climat	Emissions de gaz à effet de serre (GES), utilisation des énergies propres et de technologies moins polluantes
	Ambiance sonore et vibration	Caractéristiques du niveau sonore ambiant, de l'ambiance olfactive qui peuvent troubler la quiétude du voisinage

	Paysage	Modification du paysage à travers l'installation du pylône de transmission radioélectrique
Milieu biologique	Végétation	Formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune et habitat	Modification des abris de la faune à travers les défriches
Milieu humain	Activités socio-économiques	Développement économique ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre, amélioration des conditions de vie et l'accès aux services sociaux de base.
	Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Bien être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions des risques
	Emploi	Création d'emploi lors des travaux et du fonctionnement du pylône
	Violences basées sur le Genre, EAS, HS	L'avènement de la main d'œuvre, la présence des travailleurs dans la localité peuvent augmenter les risques de VBG, EAS et HS
	Personnes vulnérables	Femmes, jeunes, PDI, personnes âgés et personnes handicapées
	Patrimoine culturel	Respect des Us et coutumes de la localité, gestion des découvertes fortuites, etc.

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Douré, avril 2026

8.3 Evaluation de l'importance de l'impact

Un impact est évalué à partir des critères ci-dessous.

8.3.1 Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché pour le sous projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

8.3.2 Durée de l'impact

La durée correspond à la dimension temporelle, c'est-à-dire la période de temps pendant laquelle les impacts affecteront l'élément. Cela prend en compte le caractère d'intermittence d'un ou des impacts-longue ; moyenne ; courte.

- **Longue** : Les impacts sur l'élément sont ressentis de façon continue pendant toute la durée de vie du sous-projet et même après ;
- **Moyenne** : Les impacts sur l'élément sont ressentis de façon continue pendant une période relativement prolongée, mais généralement inférieure à la durée de vie du sous-projet ;
- **Courte** : Les impacts sur l'élément sont ressentis pendant une période relativement limitée, correspondant généralement à la période de construction ou de mise en route des activités.

8.3.3 Etendue de l'impact

L'étendue spatiale des impacts sur l'élément correspond à l'envergure ou le rayonnement spatial des effets sur l'élément, ainsi qu'à la proportion d'une population affectée : régionale ; locale ; ponctuelle ;

- **Régionale** : correspond à la zone élargie. L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs éléments jusqu'à une distance importante (environ 5km) du site du sous-projet, ou il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone du sous-projet ou par une proportion importante de la population régionale ;
- **Locale** : correspond à la zone restreinte. L'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre d'éléments situés à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance (environ 1 km) du site du sous-projet, ou il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone du sous-projet ;
- **Ponctuelle** : correspond à la zone des infrastructures. L'impact n'affecte qu'un espace très restreint, la limite de l'emprise du site (1 324m^2) peu d'éléments à l'intérieur ou à proximité du projet, ou il n'est ressenti que par une faible proportion de la population de la zone du sous-projet.

8.3.4 Intensité

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. L'intensité intègre la valeur environnementale de l'élément, tant au plan de sa valeur écosystémique que de sa valeur sociale, ainsi que son degré de perturbation : fort, moyen et faible :

- **Forte** : La valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est élevé ; ou la valeur environnementale est grande et le degré de perturbation est moyen ;
- **Moyenne** : La valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est moyen ; ou la valeur environnementale est faible et le degré de perturbation est élevé ; ou la valeur environnementale est grande et le degré de perturbation est faible ;
- **Faible** *:* La valeur environnementale est faible et le degré de perturbation est moyen ou faible ; ou la valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est faible.

8.3.5 Importance absolue de l'impact

L'importance de l'impact, qu'il soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, **l'importance absolue** de l'impact est fonction de sa durée, de son étendue, de son intensité.

L'importance absolue de l'impact peut être classée en trois catégories :

- **Majeure**, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées et souvent de façon irréversible ; ;
- **Moyenne,** quand elles sont modifiées sans toutefois que leur intégrité ni leur existence ne soit menacée ;
- **Mineure** lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées.

Tableau 23 : Grille de détermination de l'importance absolue d'un impact (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Martin Fecteau, 1997

En plus des critères d'intensité, de durée et d'étendue, **la valeur de la composante** affectée est prise en compte dans la caractérisation de l'importance de l'impact.
La valeur est **faible** si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ;
La valeur est **moyenne** si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 01 an).

La valeur est **forte** si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 01 an, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

La détermination de l'importance relative est faite suivant la grille de Fecteau (tableau 23) et la valeur de la composante.

8.3.6 Valeur de la composante touchée

Chaque composante du milieu possède une valeur qui lui est propre. Il est possible de distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque à une composante, lesquelles contribuent à la valeur globale ou intégrée.
La valeur intrinsèque s'établit à partir des caractéristiques inhérentes de la composante du milieu, en faisant référence à sa rareté, son unicité, de même qu'à sa sensibilité. La valeur extrinsèque d'une composante du milieu est évaluée à partir de la perception ou de la valorisation attribuée par la population ou la société en général.

La valeur est :

- **Faible** si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ;
- **Moyenne** si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 06 mois) ;
- **Forte** si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 06 mois, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive

Tableau 24 : Valeur des composantes environnementales et sociales

Environnement	Composantes	Valeur
Milieu Physique	Sol	Moyenne
	Eaux de surface	Faible
	Eaux souterraine	Faible
	Air ambiant	Faible
	Climat	Faible
	Ambiance sonore et vibrations	Faible
	Paysage	Faible
Milieu biologique	Végétation naturelle	Moyenne
	Faune	Moyenne
Milieu humain	Activités socio-économiques	Forte
	Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Moyenne
	Emploi	Forte

	Violences basées sur le Genre, EAS, HS	Moyenne
	Patrimoine culturel	Faible
	Personnes vulnérables	Moyenne

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Douré, avril 2026

8.4 Importance relative de l'impact

L'importance relative de l'impact est déterminée par la combinaison de la valeur de la composante affectée et de l'importance absolue conformément au tableau 25 ci-après.

Tableau 25 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact (Fecteau, 1997)

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau, 1997

La méthodologie élaborée ci-dessus a permis de déterminer les interactions positives et/ou négatives entre les activités du sous projet et les composantes de l'environnement biophysique et humain.
Le tableau 26 ci-dessous présente la matrice d'identification des impacts potentiels du sous-projet.

Tableau 26 : Grille d'identification des impacts

Phases	Activités, sources d'impact	Milieu physique							Milieu biologique		Milieu humain					
		Sol	Eaux de surface	Eaux souterraines	Air ambiant	Climat	Ambiance sonore et vibration	Paysage	Végétation	Faune et habitat	Activités socio-économiques	Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Emplois	VBG/EAS/HS	Personnes vulnérables	Patrimoine culturel
Préparation et Construction	Installation du chantier	x			x		x	x				x	x			
	Préparation du site (nettoyage, matérialisation de la zone des travaux, délimitation de la zone des travaux et évacuation de déchets)	x			x		x	x				x	x			
	Recrutement de personnel (cabinets, entreprise et sous-traitants) pour la réalisation des travaux sur le chantier										x		x	x	x	
	Transport des travailleurs, des matériaux et des équipements nécessaires aux travaux et circulation des engins	x			x	x	x					x				
	Prélèvement d'eau pour les travaux de génie civil			x												
	Utilisation d'eau par les travailleurs sur le chantier			x												
	Travaux de fouilles et d'excavations	x			x		x	x				x	x			x
	Réalisation de fondations profondes ou massifs en béton	x		x	x		x	x				x	x			

Phases	Activités, sources d'impact	Milieu physique							Milieu biologique		Milieu humain					
		Sol	Eaux de surface	Eaux souterraines	Air ambiant	Climat	Ambiance sonore et vibration	Paysage	Végétation	Faune et habitat	Activités socio-économiques	Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Emplois	VBG/EAS/HS	Personnes vulnérables	Patrimoine culturel
	Construction et aménagement des équipements et des installations connexes	x		x	x		x	x			x	x	x	x		
	Montage du pylône	x					x	x				x	x			
	Installation des antennes émettrices et des baies électroniques	x					x	x				x	x			
	Pose du câblage (fibre optique, coaxial) et raccordement électrique	x					x	x				x	x			
	Installation de modules solaires photovoltaïques et de batteries						x	x				x	x			
	Présence de travailleurs sur le chantier			x			x				x		x	x	x	
	Production de déchets solides et liquides	x	x	x	x							x				
Réhabilitation et Fermeture	Nettoyage du site après les travaux	x			x		x							x		
	Production des déchets solides, liquides et DAOM	x			x			x								
Exploitation et maintenance/ entretien	*Fonctionnement du pylône*										x		x			
	Travaux d'entretien/maintenance périodique des équipements et des installations						x					x	x			

Phases	Activités, sources d'impact	Milieu physique							Milieu biologique		Milieu humain					
		Sol	Eaux de surface	Eaux souterraines	Air ambiant	Climat	Ambiance sonore et vibration	Paysage	Végétation	Faune et habitat	Activités socio-économiques	Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Emplois	VBG/EAS/HS	Personnes vulnérables	Patrimoine culturel
	Démantèlement, déclassement et renouvellement des équipements						x					x				
	Production et traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	x	x		x											

Source : : NIES connectivité rurale dans le village de Douré, avril 2026

8.4.1 Identification des impacts

8.5 Résultats de l'identification des impacts

Les impacts de la réalisation des travaux d'implantation du pylône de transmission radioélectrique sont consignés dans le tableau 27 ci-dessous :

Tableau 27 : Impacts potentiels du sous-projet

Phases	Activités sources d'impacts	Milieux récepteurs	Impacts potentiels
Préparation/ Construction	- Installation du chantier ; Préparation du site (nettoyage, matérialisation de la zone des travaux, délimitation de la zone des travaux et évacuation de déchets) ; - Travaux de fouilles et d'excavations ; - Construction et aménagement des équipements et des installations connexes ; - Réalisation de fondations profondes ou massifs en béton ; - Pose du câblage (fibre optique, coaxial) et raccordement électrique ; - Prélèvement d'eau pour les travaux de génie civil ; - Utilisation d'eau par les travailleurs sur le chantier ; - Recrutement de personnel (cabinets, entreprise et sous-traitants) pour la réalisation des travaux sur le chantier ; - Présence de travailleurs sur le chantier ; - Montage du pylône ; - Installation des antennes émettrices et des baies électroniques ; - Installation de plaques solaires photovoltaïques et de batteries ; - Transport des travailleurs, des matériaux et des équipements nécessaires aux travaux et circulation des engins - Production de déchets solides et liquides	Sol	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols
		Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x)
		Ambiance sonore	Nuisances sonores
		Paysage	Modification du paysage
		Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Production de déchets (déchets assimilables aux ordures ménagères, eaux usées, emballages plastiques, morceaux de ferrailles, huiles de vidanges, etc.)
		Eaux souterraines	Consommation d'eau pour les travaux de chantier et par les travailleurs
		Emploi	Création d'emplois
		Activités socio-économiques	Développement des activités génératrices de revenus (petits commerces)
		Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Inquiétudes de la population riveraine liées à l'exposition aux ondes électromagnétiques sur leur santé

Fermeture /réhabilitation	- Nettoyage et remise en état du site après les travaux	Air ambiant	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x)
		Ambiance sonore et vibrations	Nuisances sonores
		Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Production de déchets solides et liquides (déchets assimilables aux ordures ménagères, gravât, béton, matériaux de construction non pollués, morceaux de ferrailles, etc.)
		Paysage	Modification du paysage
	- Production des déchets solides et liquides	Eau et sol	Pollution des eaux et des sols par la mauvaise gestion des déchets
Exploitation et maintenance/entretien	- Fonctionnement du pylône	Activités socio-économiques	Présence des réseaux mobiles hauts débits (3G/4G) et l'internet dans la localité
			Amélioration de la connectivité numérique
			Amélioration des services publics (santé, éducation, etc.)
			Développement des activités génératrices de revenus
	- Travaux d'entretien/maintenance périodiques des équipements et des installations - Démantèlement, déclassement et renouvellement des équipements	Ambiance sonore et vibrations	Nuisances sonores
		Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Production de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (équipements électriques, batteries usagées et les modules solaires en fin de vie, etc.)
	- Production de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	Air, eau et sol	Pollution de l'air, l'eau et du sol liée à la mauvaise gestion des DEEE

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Douré, avril 2026

8.6 Analyse et évaluation des impacts du sous-projet

8.6.1 Analyse des impacts pendant la phase de préparation et construction

8.6.1.1 Analyse des impacts sur le milieu physique

☞ **Milieu physique**

❖ **Impact sur la qualité de l'air ambiant**

Lors des travaux de nettoyage, de délimitation de la zone de travaux, des travaux de fouilles et d'excavations, les poussières et les fumées générées par les engins de transport d'agrégats et de matériaux affecteront localement la qualité de l'air. Les travaux construction et d'aménagement des installations connexes entraineront des émissions de poussières et particules de diverses natures dans l'atmosphère. Ces émissions de poussières seront la principale source de la pollution atmosphérique lors de la phase de préparation et de construction.

L'impact sur la qualité de l'air sera de nature négative, d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'importance absolue de l'impact sera donc mineure.

<table>
<tr><th colspan="6">Préparation du site, travaux de fouilles et d'excavation, construction et aménagement des équipements et des installations connexes, transport et circulation des engins</th></tr>
<tr><th>Milieu</th><th>Description de l'impact</th><th>Critères</th><th>Importance absolue</th><th>Valeur de la composante</th><th>Importance relative</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Air</td><td rowspan="4">Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x) par les émissions de poussières et les gaz</td><td>Nature : Négative</td><td rowspan="4">Mineure</td><td rowspan="4">Faible</td><td rowspan="4">Faible</td></tr>
<tr><td>Intensité : Faible</td></tr>
<tr><td>Étendue : Locale</td></tr>
<tr><td>Durée : Courte</td></tr>
<tr><td colspan="6"><u>Mesures d'atténuation</u>
✓ Arroser le chantier en cas de besoin pour limiter la dispersion de poussières ;
✓ Sensibiliser les conducteurs au respect de la limitation de vitesse à 30km/h dans les zones d'habitation et 20km/h dans les zones de travaux ;
✓ Couvrir les chargements des véhicules ;
✓ Entretenir/maintenir régulièrement les véhicules.</td></tr>
</table>

❖ **Impact sur le climat**

L'impact sur le climat sera principalement lié aux rejets de gaz et des fumées du camion et autres engins utilisés dans le transport du personnel, des matériaux de construction, des équipements et du ravitaillement en eau pour les travaux de préparation et de construction. Ces rejets contribueront à l'augmentation des gaz à effet de serres (GES) dans l'atmosphère.

L'impact du sous-projet sur le phénomène du changement climatique sera négatif, d'intensité faible et d'étendue locale et de longue durée. L'importance absolue de l'impact sera donc moyenne.

Transport et circulation des engins					
Milieu	**Description de l'impact**	Critères	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Climat	Emissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x)	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : locale Durée : Longue	Moyenne	Faible	Moyenne
<u>Mesures d'atténuation</u> ✓ Entretenir/maintenir régulièrement les véhicules ; <u>Mesures de bonification</u> ✓ Réaliser des reboisements/plantations d'arbres contribuant à atténuer les émissions de GES.					

❖ **Impacts sur l'ambiance sonore**

Les nuisances sonores seront engendrées localement et temporairement pendant la phase de libération de l'emprise, des travaux de fouilles et d'excavations, de construction et d'aménagement des équipements et des installations connexes, des activités d'assemblage des équipements, du montage du pylône et l'installation des antennes émettrices et des baies électroniques. Elles proviendront également du transport d'agrégats et de matériaux de construction et de la circulation des véhicules et engins de chantier ainsi que la présence des travailleurs sur le chantier.

L'impact sur l'ambiance sonore sera d'intensité moyenne, de durée courte et d'étendue locale. L'importance absolue de l'impact sera donc moyenne.

Installation du chantier, préparation du site, travaux de fouilles et d'excavations, construction et aménagement des équipements et des installations connexes, transport et circulation des engins, assemblage des équipements, montage du pylône, présence des travailleurs sur le chantier					
Milieu	**Description de l'impact**	Critères	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Ambiance sonore et vibrations	Nuisances sonores et vibrations Augmentation du niveau de bruit	Nature : Négative Intensité : Moyenne Étendue : Locale Durée : Courte	Moyenne	Faible	Moyenne
<u>Mesures d'atténuation</u> ✓ Effectuer les travaux durant des heures normales de travail (8h-17h avec une 1h de pause) afin de limiter les nuisances ; ✓ Proscrire les travaux de nuit ; ✓ Eviter les engins brouillant sur le chantier ; ✓ Limiter la circulation des véhicules et engins sur le chantier ou à proximité du site afin de réduire la propagation du bruit ; ✓ Sensibiliser les travailleurs à l'importance de réduire le bruit et à l'impact du bruit sur les communautés locales et la faune ; ✓ Éviter l'utilisation du klaxon et des alarmes sonores inutiles pour réduire les nuisances sonores excessives ; ✓ Doter les travailleurs en équipement de protection contre les bruits et vibrations et veiller à leur port sur le chantier ; ✓ Entretenir/maintenir régulièrement les véhicules ;					

- ✓ Etc.

❖ Impact sur les eaux de surface et souterraines

Pendant la phase des travaux de construction, les eaux seront mobilisées pour les fondations profondes ou massifs en béton et pour les besoins des travailleurs sur le chantier. Les travaux nécessiteront une faible quantité de consommation d'eau (environ 4 m^3) et donc une faible modification de la ressource.

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du sous-projet sur les eaux de surface et des eaux souterraines sera négatif, d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'importance absolue de l'impact sera donc mineure.

Prélèvements d'eau pour les travaux construction et aménagement des équipements et son utilisation par les travailleurs					
Milieu	**Description de impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Eaux de surface et souterraines	Consommation de ressource en eau	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Courte	Mineure	Faible	Faible
	Diminution de la quantité d'eau ou baisse du niveau de recharge de la nappe phréatique	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : courte	Mineure	Faible	Faible
	Pollution des eaux souterraines par la mauvaise gestion des déchets	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Courte	Mineure	Faible	Faible
Mesures d'atténuation ✓ Eviter le gaspillage d'eau en l'utilisant en fonction des stricts besoins des travaux ; ✓ Adopter des bonnes pratiques sur le chantier en évitant de manipuler des produits dangereux sur le site, déverser des hydrocarbures ou des huiles de vidange sur le site en vue de limiter les risques d'infiltration dans le sol pouvant contaminer les nappes phréatiques ; ✓ Gérer efficacement les rejets ou effluents liquides (eaux usées, huiles de vidanges, etc.) sur le chantier ; ✓ Installer un dispositif de collecte des déchets solides sur le chantier et procéder à leur élimination efficace ; ✓ Entretenir/maintenir régulièrement les véhicules ou engins de transport du personnel, d'agrégats et d'eau pour limiter les fuites d'hydrocarbures ou de lubrifiants ; ✓ Disposer d'un kit de dépollution en cas de déversement accidentels des lubrifiants ou hydrocarbures.					

❖ Impacts sur les sols

Les travaux d'installation de chantier du pylône et la circulation des engins de chantier provoqueront des dégradations localisées du sol. Aussi les travaux de fondations, de

construction et d'aménagement des installations connexes affecteront la structure du sol.

L'impact sur le sol sera donc d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. Par conséquent, l'importance absolue de l'impact sera mineure.

<table>
<tr><th colspan="6">Installation du chantier, préparation du site, travaux d'installation de chantier et de circulation des engins construction et d'aménagement des installations connexes, circulation des engins de chantier, production de déchets</th></tr>
<tr><th>Milieu</th><th>Description de l'impact</th><th>Critères</th><th>Importance absolue</th><th>Valeur de la composante</th><th>Importance relative</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Sols</td><td>Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols</td><td>Nature : Négative
Intensité : Faible
Étendue : Ponctuelle
Durée : Moyenne</td><td>Mineure</td><td>Moyenne</td><td>Moyenne</td></tr>
<tr><td>Pollution des sols par la mauvaise gestion des déchets</td><td>Nature : Négative
Intensité : Faible
Étendue : Ponctuelle
Durée : Moyenne</td><td>Mineure</td><td>Moyenne</td><td>Moyenne</td></tr>
<tr><td colspan="6"><u>Mesures d'atténuation</u>
✓ Limiter au minimum la superficie à décaper et à compacter dans la zone de travaux, afin de réduire les risques d'érosion ;
✓ Eviter de déverser des hydrocarbures ou des huiles de vidange sur le chantier ;
✓ Entretenir/maintenir régulièrement les véhicules
✓ Remettre en état les zones perturbées après les travaux ;
✓ Disposer d'un kit de dépollution en cas de déversement accidentels d'hydrocarbures et de lubrifiants ;
✓ Collecter et éliminer efficacement les déchets qui seront produits sur le chantier lors de la phase de préparation et de construction du pylône.</td></tr>
</table>

- ❖ **Impacts sur le paysage**

Les travaux de fouilles et d'excavations, de construction et d'aménagement des équipements et des installations connexes, du montage du pylône, de l'installation des antennes émettrices et des baies électroniques vont entrainer une modification du paysage du site du sous-projet. Les travaux de remblayage et déblayage sur le site conduiront à la modification du paysage. L'impact sur le paysage est indéterminé, aura une intensité moyenne, une portée ponctuelle et de longue durée. Cet impact aura une importance absolue moyenne.

Travaux de fouilles et d'excavations, de construction et d'aménagement des équipements et des installations connexes, montage du pylône, installation des antennes émettrices et des baies électroniques					
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Paysage	Modification du paysage	Nature : Indéterminée Intensité : Moyenne Étendue : Ponctuelle Durée : Longue	Moyenne	Faible	Moyenne
Mesures d'atténuation ✓ Restreindre l'élagage des arbres ; ✓ Remettre en état le sol à la fin des travaux de construction ; ✓ Mettre un dispositif de collecte de déchets solides sur site et procéder à leur élimination efficace.					

8.6.1.2 Milieu biologique

❖ **Impact sur la végétation**

Les travaux en phase de préparation et de construction n'entraineront pas d'abattages d'arbres sur le site. Ce qui réduit les pertes d'arbres et contribue à la préservation des ressources biologiques naturelles dans la localité. Cependant, des branches d'arbres pourraient être élaguées dans la zone environnante du site afin d'assurer la fluidité du réseau après les travaux de construction du pylône. L'impact sur la végétation dans le cadre de ce sous-projet est négligeable.

❖ **Faune et habitat**

Les travaux d'implantation du pylône de transmission radioélectrique vont nécessiter les travaux de fouilles et d'excavations, la construction et l'aménagements de installations connexes, le montage de la structure du pylône et l'installation des antennes émettrices et de bais électroniques. Ces actions peuvent impacter la faune terrestre et de la microfaune dans la zone environnante du site.

L'impact sera d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'importance absolue de cet impact sera donc mineure.

Montage du pylône, installation des antennes émettrices et de baies électroniques, transport et circulation des engins					
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Faune et habitats	Perturbation de la faune liée au bruit et de la microfaune	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Mesures d'atténuation :					

✓ Sensibiliser les travailleurs sur la protection de la faune et l'importance de la microfaune ; ✓ Limiter dans la mesure du possible, le fonctionnement des équipements bruyants pouvant perturber les comportements de la faune terrestre.

8.6.1.3 Impacts du projet sur le milieu humain

❖ **Impact sur l'emploi**

Pendant les travaux de construction à travers le recrutement de la main d'œuvre locale, les populations verront leurs revenus augmenter et les sources de revenus diversifiées. Ce seront des emplois temporaires mais d'importance sur le plan social et économique. L'accroissement des revenus peut contribuer à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs lorsqu'ils sont gérés efficacement. L'impact sera positif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et courte durée. L'importance absolue de l'impact sera donc moyenne.

	Travaux en phase de préparation et de construction : Mobilisation de la main d'œuvre locale à travers le recrutement des travailleurs sur le chantier				
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Emploi	Création d'emplois (32 emplois à créer)	Nature : Positive Intensité : Moyenne Étendue : Locale Durée : Courte	Moyenne	Forte	Forte
	Création sources de revenus Accroissement du pouvoir d'achat des travailleurs	Nature : Positive Intensité : Moyenne Étendue : Locale Durée : courte	Moyenne	Forte	Forte
	<u>Mesures de Bonification</u> : ✓ Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale (femmes, jeunes, PDI, etc.) ; ✓ Sensibiliser les travailleurs sur la gestion efficace de leurs revenus ; ✓ Payer permanemment les employés.				

❖ **Impact sur les activités socio-économiques**

Au cours de la phase de préparation et de construction du pylône, des activités génératrices de revenus peuvent se développer aux alentours du chantier (petites activités commerciales, notamment la restauration, les boutiques, les produits de première nécessité, etc.). Le développement de ces activités sera stimulé par la présence des travailleurs sur le chantier. L'impact sera positif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de courte durée. L'importance absolue de cet impact sera donc mineure.

Installation du chantier, préparation du site, mobilisation de la main d'œuvre, construction et aménagement d'installations connexes, montage du pylône					
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Activités socio-	Développement des activités génératrices de	Nature : Positive Intensité : Faible	Mineure	Forte	Moyenne

Installation du chantier, préparation du site, mobilisation de la main d'œuvre, construction et aménagement d'installations connexes, montage du pylône					
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
économiques	revenus aux alentours du chantier	Étendue : Ponctuelle Durée : Courte			
	Augmentation du pouvoir d'achat des femmes et jeunes ; Amélioration des conditions de vie des jeunes et femmes	Nature : Positive Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
<u>Mesures de Bonification</u> : ✓ Soutenir les activités génératrices de revenus des femmes ; ✓ Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ; ✓ Privilégier les prestataires et achats locaux pour certains travaux ; ✓ Favoriser l'insertion sociale et économique des PDI dans la localité ; ✓ Former les femmes, jeunes et PDI sur les activités génératrices de revenus liées à la digitalisation ou au numérique ; ✓ Etc.					

❖ **Santé et sécurité des travailleurs et des communautés**

Lors des travaux de nettoyage, délimitation de la zone de travaux, travaux de fouilles et d'excavations, travaux de construction et d'aménagement connexes et d'assemblage des équipements entraineront la production de déchets sur le chantier. A cela s'ajoute la présence des travailleurs qui produit également des déchets sur le chantier. Ces déchets s'ils ne sont pas bien gérés constituent des sources de pollution de l'air, du sol et des eaux. L'impact sera négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de courte durée. L'importance absolue de cet impact sera donc mineure.

En outre, d**es inquiétudes sanitaires à savoir les** craintes des populations sont émises lors des consultations des parties prenantes face aux ondes/champs électromagnétiques, bien que les études concluent généralement à l'absence d'effet nocif avéré en respectant les seuils. Le montage du pylône peut constituer aussi une source de gênes pour le voisinage.

Présence du personnel sur le chantier, montage du pylône Production de déchets solides et liquides sur le chantier					
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Production de déchets solides et liquides sur le chantier liée à la présence du personnel et aux travaux	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Pollution du sol, de l'air et des eaux liés à	Nature : Négative	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Présence du personnel sur le chantier, montage du pylône Production de déchets solides et liquides sur le chantier					
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
	la mauvaise gestion des déchets	Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Moyenne			
	Inquiétudes sanitaires et gènes	Nature : Négative Intensité : Moyenne Étendue : Locale Durée : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
<u>Mesures d'atténuation</u> : ✓ Mettre en place un dispositif de collecte et d'élimination adéquate de déchets sur le chantier ; ✓ Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques à observer sur le chantier (interdire de jeter ou d'abandonner des déchets sur le chantier, de déverser des huiles usagées au sol, manipuler des produits dangereux, etc.) ; ✓ Sensibiliser/former les travailleurs et la population sur l'absence d'effets nocifs liés aux rayonnements des ondes électromagnétiques sur la santé ; ✓ Appliquer les mesures du plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) du projet.					

8.7 Analyse des impacts en phase d'exploitation et d'entretien/maintenance

8.7.1 Milieu physique

❖ **Impacts sur le sol, eau et air**

En phase d'exploitation, les activités se résument au fonctionnement du pylône, à l'entretien/maintenance périodique, au démantèlement, déclassmeent et renouvellement des déquipements en fin de vie. A cet effet, l'insfrastructure n'émet pas de rejets d'effluents liquides ou de gaz pouvant avoir des impacts sur la qualité de l'air, l'eau ou le sol. Les impacts sur la qualité de l'air, l'eau et du sol liés en phase d'exploitation sont donc négligeables.

❖ **Ambiance sonore**

Les travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements dupylône peuvent augementer le bruit sur le site. L'impact sera donc négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de courte durée. L'importance absolue sera donc mineure.

Travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements					
Milieu	**Description de**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**

	l'impact				
Ambiance sonore	Nuisances sonores lors des travaux	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : courte	Mineure	Faible	Faible
<u>Mesures d'atténuation</u> : ✓ Doter les travailleurs en équipements de protection individuels contre le bruit ; ✓ Travailler durant les heures normales de travail afin de limiter les nuisances ; ✓ Etc.					

❖ **Paysage**

L'implantation du pylône modifie le paysage par l'introduction d'éléments artificiels (pylônes, mâts, antennes émettrices) qui pourra impacter l'esthétique du paysage dans la localité. L'impact est indéterminé, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de longue durée. L'importanceabsolue sera donc mineure.

Montage du pylône, installation des antennes émettrices et de baies électroniques, Les travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements					
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Paysage	Modification du paysage	Nature : Indéterminé Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Longue	Mineure	Faible	Faible
<u>Mesures d'atténuation/bonification</u> : ✓ Restreindre l'élagage des arbres à proximité du pylône ; ✓ Poursuivre les sensibilisations sur les risques sanitaires liés aux rayonnements des ondes non ionisants.					

8.7.2 Milieu humain

❖ **Imapcts sur les activités socio-économiques**

En phase d'exploitation, l'existence ou le fonctionnement du pylône va contribuer à l'amélioration de la connectivité numérique à travers la disponiblité du réseau mobile haut débit et de la connexion internet dans la localité. Ce qui augmentera le nombre d'utilisateurs du réseau mobile et permettra d'améliorer la communication, la productivité des entreprises, les commerces, les services pulics (éducation, santé), la sécurité des populations et favorisera le développement des activités génératrices de revenus (e-commerces, paiements mobiles, vente de crédits de communication, …).

Il permettra en outre aux producteurs et éleveurs de s'informer à temps réel sur la météo, les prix des denrées alimentaires, les bonnes pratiques agricoles qui contribuera à une meilleure gestion des risques climatiques. L'impact sera donc positif, d'intensité moyenne, d'étendue régionale et de longue durée. L'importance absolue sera donc majeure.

Fonctionnement du pylône de transmission radioélectrique					
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Activités socio-économiques	Disponibilité des réseaux mobiles hauts débits (3G/4G) et la connexion internet dans la localité de Douré	Nature : Positive Intensité : Moyenne Étendue : Régionale Durée : Longue	Majeure	Forte	Forte
	Amélioration de la connectivité numérique dans la commune de Kokologho ; Amélioration des conditions de vies des populations et des secteurs publics.	Nature : Positive Intensité : Moyenne Étendue : Régionale Durée : Longue	Majeure	Forte	Forte
<u>Mesures d'atténuation/bonification</u> : ✓ Accompagner les jeunes, femmes et PDI à développer des activités génératrices de revenus liés à la digitalisation ou au numérique à travers des formations et appuis en équipements ; ✓ Contrôler et entretenir régulièrement les équipements et les installations en vue d'assurer la pérennisation de l'infrastructure ; ✓ Sensibiliser la communauté à la bonne gestion de l'infrastructure.					

❖ **Imapcts sur Santé et sécurité des travailleurs et des communautés**

Les travaux d'entretien et de maintenance ou de renouvellement des équipements généreront des déchets solides tels que les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et les batteries usagées. Ces déchets s'ils ne sont pas bien gérés constituent des sources de pollution de l'air, du sol et des eaux.

Les impacts liés aux travaux d'entretien et de renouvellement seront négatifs, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de longue durée. L'importance absolue de ces impacts sera donc mineure.

Travaux d'entretien et de maintenance, renouvellement des équipements					
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Production de DEEE	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Longue	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Pollution de l'air, l'eau et du sol liée à	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle	Mineure	Moyenne	Moyenne

Travaux d'entretien et de maintenance, renouvellement des équipements					
	une mauvaise gestion de ces déchets	Durée : Longue Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Longue			
	Inquiétudes sanitaires et craintes liées aux rayonnements ionisants	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : longue	Mineure	Moyenne	Moyenne

<u>Mesures d'atténuation</u> :

- ✓ Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques conformément au PGDEEE du projet ;
- ✓ Aménager un espace approprié et dédié au stockage des plaques et batteries usagées ou en fin de vie ;
- ✓ Veiller à leur transport sécurisé du site vers le lieu de stockage sécurisé de ces déchets ;
- ✓ Contracter avec un prestataire agréé dans la gestion des DEEE en vue de leur élimination
- ✓ Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques à observer (interdire de jeter ou d'abandonner des déchets sur le chantier ou sur l'espace publique, etc.) ;
- ✓ Sensibiliser la communauté sur l'absence d'effets nocifs liés aux rayonnements électromagnétiques des pylônes de transmission radioélectriques.

Tableau 28 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

Phases	Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Préparation / construction	Milieu physique								
	Air ambiant	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x) par les émissions de poussières et les gaz	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Faible
	Climat	Emissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x)	Négative	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne
	Ambiance sonore et vibrations	Nuisances sonores et vibrations	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Faible
	Eaux de surface et souterraine	Consommation de ressource en eau	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Mineure
		Diminution de la quantité d'eau ou baisse du niveau de recharge de la nappe phréatique	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Mineure
		Pollution des eaux souterraines par la mauvaise gestion des déchets	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Mineure
	Sol	Modification et fragilisation de la	Négative	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

Phases	Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
		structure et de la texture des sols							
		Pollution des sols par la mauvaise gestion des déchets	Négative	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Paysage	Modification du paysage	Indéterminée	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne
	Milieu Biologique								
	Faune et habitat	Perturbation de la faune et microfaune	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Milieu Humain								
	Emploi	Création d'emplois (32 emplois à créer)	Positive	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte	Forte
		Création sources de revenus	Positive	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte	Forte
		Accroissement du pouvoir d'achat des travailleurs	Positive	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte	Forte
	Activités socio-économiques	Développement des activités génératrices de revenus	Positive	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Forte	Moyenne
		Augmentation du pouvoir d'achat des femmes et jeunes occasionnant une amélioration	Positive	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Phases	Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
		de leurs conditions de vie							
	Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Production de déchets solides et liquides (ordures ménagères assimilables aux ordures ménagères, emballages plastiques, morceaux de ferrailles, eaux usées, etc.)	Négative	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
		Pollution du sol, de l'air et des eaux liés à la mauvaise gestion des déchets	Négative	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Inquiétudes sanitaires et gènes	Négative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Exploitation et entretien/ maintenance	**Milieu Physique**								
	Ambiance sonore	Nuisances sonores lors des travaux	Négative	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Faible
	Paysage	Modification du paysage	Indéterminée	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Fiable	Faible
	Milieu humain								
	Activités socio-économiques	Disponibilité des réseaux mobiles hauts débits (3G/4G) et la	Positive	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte

Phases	Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
		connexion internet dans la localité de Douré et les localités environnantes							
		Amélioration de la connectivité numérique dans la commune de Kokologho	Positive	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
		Amélioration des conditions de vies des populations et des secteurs publics.	Positive	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
	Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Production de DEEE	Négative	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Moyenne	Moyenne
		Pollution de l'air, l'eau et du sol liée à une mauvaise gestion de ces déchets (DEEE)	Négative	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Moyenne	Moyenne
		Inquiétudes sanitaires et craintes liées aux rayonnements ionisants	Négative	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Moyenne	Moyenne

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Douré, avril 202

8.7.3 Impacts cumulatifs

L'analyse des impacts cumulatifs vise à apprécier les effets additionnels du sous-projet d'implantation et d'exploitation du pylône radioélectrique de Douré lorsqu'ils sont combinés à ceux d'autres projets passés, en cours ou raisonnablement prévisibles dans la zone d'influence élargie.

8.8 Projets pertinents existants/exécutés dans la zone d'influence

Les principaux projets identifiés susceptibles d'interagir avec le sous-projet sont :

- le Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel – Burkina Faso (PARIIS-BF) ;
- le projet TERROIRS – Approche territoriale intégrée dans les communes rurales des provinces du Sanguié et du Boulkiemdé ;
- les projets communaux d'accès à l'eau potable à travers la réalisation de forages équipés ;
- les activités agricoles et pastorales communautaires existantes.

8.9 Plan environnemental

Impact cumulatif sur l'occupation des terres et pression sur le couvert végétal

Des données collectées, il ressort que des projets récents ont contribué à la transformation progressive de l'occupation des terres dans la commune de Kokologho. Il s'agit entre autres :

(i) de l'aménagement des bas-fonds de 47 hectares à Goulouré et 70 hectares à Koulnatenga dans la commune de Kokologho par PARIIS-BF pour la production du riz, maïs, niébé. Au plan national, ce sont au total 2 571 hectares aménagés, comprenant 617 ha de périmètres irrigués et 1 954 ha de bas-fonds aménagés qui ont été réalisés.

(ii) (ii) de l'aménagement de 25 hectares pour la production maraîchère agroécologique, 250 hectares de régénération de parcs à karité, 900 hectares de massifs forestiers, la plantation d'au moins 800 000 arbres avec un taux de survie attendu de 80 % réalisés par le projet TERROIRS dans 45 villages de 9 communes des provinces du Sanguié et du Boulkiemdé.

La commune de Kokologho a également bénéficié de projets d'accès à l'eau potable, dont la réalisation de 4 forages équipés de pompes à motricité humaine.
Comparativement à ces projets, le sous-projet d'implantation du pylône de Douré mobilise une emprise foncière très limitée correspondant à la parcelle d'implantation du pylône, aux fondations, à l'aire technique, à la clôture et à la piste d'accès immédiate.

L'emprise du site du pylône a une superficie de 1 324 m² en considérant cette superficie, la superficie mobilisée reste marginale à l'échelle communale et très faible au regard des superficies déjà aménagées dans la zone.

- **Impacts cumulatifs sur la flore**

Les impacts cumulatifs potentiels sur la flore sont liés à :

- la conversion progressive des espaces naturels ou semi-naturels en espaces agricoles aménagés ;
- le débroussaillage localisé ;
- les coupes ponctuelles d'arbres pour l'implantation d'infrastructures ;
- la fréquentation accrue des espaces périphériques.

Dans le cas spécifique du pylône de Douré, le site retenu se situe dans un milieu déjà anthropisé à vocation agricole. L'inventaire floristique réalisé dans le cadre de la NIES indique une présence clairsemée de ligneux utiles, principalement composés de neem, karité, *Faidherbia albida* et *Lannea microcarpa* qui sont hors de l'emprise du site.

Aucune donnée publique consolidée n'a permis d'établir les quantités exactes d'arbres abattus dans le cadre du PARIIS-BF ou du projet TERROIRS.

Toutefois, les interventions de restauration écologique du projet TERROIRS, notamment la plantation de 800 000 arbres et la régénération de 250 ha de parcs à karité, compensent largement les pertes localisées de couvert végétal observées dans le cadre des autres projets structurants.

L'impact cumulatif sur la flore est par conséquent jugé : faible à l'échelle locale, compte tenu :

- de la faible emprise du pylône ;
- de l'absence de défrichement prévu dans le cadre de ce sous-projet ;
- des mesures de plantation d'arbres prévu dans le cadre du projet d'implantation du pylône ;
- et des actions parallèles de reboisement et de restauration écologique réalisées dans la commune.

- **Impacts cumulatifs sur la faune**

Les impacts cumulés sur la faune concernent principalement :

- la réduction progressive des habitats refuges ;
- la perturbation temporaire des déplacements de la petite faune ;
- le dérangement de l'avifaune lié aux activités humaines.

Dans la zone de Douré, les habitats naturels sont déjà fortement modifiés par l'agriculture extensive et l'occupation humaine. L'implantation du pylône, n'entraînera pas d'ouverture importante de corridors ni suppression massive d'habitats naturels. Les

impacts sur la faune seront donc localisés, temporaires pendant la phase des travaux et globalement réversibles.

- **Impacts cumulatifs sur le climat**

À l'échelle de la commune de Kokologho et de la localité de Douré, les effets cumulatifs sur le climat résultent principalement :

- de l'extension des surfaces agricoles ;
- des aménagements hydroagricoles ;
- des coupes ponctuelles de ligneux ;
- de l'augmentation des déplacements motorisés ;
- et de la mise en place progressive d'infrastructures énergétiques et numériques.

Le sous-projet d'implantation du pylône de Douré prévoit l'alimentation énergétique du pylône essentiellement par des modules photovoltaïques associés à des batteries, limitant le recours aux groupes électrogènes thermiques.

Cette option contribue à réduire les émissions atmosphériques et les nuisances sonores en comparaison avec une alimentation exclusivement diesel.

À l'échelle locale, les effets cumulatifs sur le climat sont jugés faibles, voire partiellement positifs, compte tenu :

- de la très faible emprise du pylône ;
- du choix d'une alimentation photovoltaïque ;
- et des actions de reboisement prévues dans le cadre du projet TERROIRS, comprenant la plantation d'au moins 800 000 arbres.

- **Gestion des DEEE et impacts environnementaux cumulés**

L'exploitation du pylône générera, à moyen et à long terme, des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), notamment :

- les batteries en fin de vie ;
- les modules photovoltaïques hors d'usage ;
- les morceaux de câbles ou câbles usagés ;
- les composants électroniques (plomb, lithium, cuivre, etc.);
- les cartes électroniques et accessoires de maintenance.

Ces déchets s'ajoutent aux flux existants issus :

- de l'augmentation de l'équipement numérique des ménages ;
- des activités des opérateurs de téléphonie mobile ;
- des installations solaires rurales ;
- des équipements électriques communautaires.

À l'échelle nationale, le Burkina Faso connaît une progression continue des DEEE liée à la pénétration du numérique et des systèmes photovoltaïques.

En l'absence de collecte formalisée, ces déchets présentent des risques environnementaux cumulés :

- la pollution des sols ;
- la pollution de l'air lié au brûlage anarchique des déchets ;
- la contamination des eaux de surface et souterraines ;
- la dispersion de métaux lourds ;
- les risques sanitaires pour les populations.

Toutefois, les DEEE que l'implantation du pylône est susceptible de générer restent limités, donc faibles.

L'impact cumulé est jugé faible, sous réserve de :

- appliquer les mesures du PGDEEE du projet ;
- assurer la reprise des batteries et équipements usagés par des filières agréées ou les fournisseurs ;
- interdire l'enfouissement ou le brûlage sur site ;
- stocker temporairement les déchets dangereux sur une aire sécurisée.

8.10 Plan social

Impacts cumulatifs sur l'économie locale

Le sous-projet s'exécute dans en milieu rural où l'économie repose principalement sur :

- l'agriculture pluviale ;
- l'élevage extensif ;
- le commerce local ;
- le maraîchage saisonnier.

Les projets existants dans la commune (PARIIS-BF, TERROIRS, projets d'eau potable) ont déjà contribué à :

- améliorer les rendements agricoles ;
- renforcer la résilience des producteurs ;
- développer les activités génératrices de revenus.

Le pylône de Douré vient compléter ces dynamiques en améliorant la connectivité numérique.

Les effets cumulatifs attendus incluent :

- l'amélioration de l'accès à l'information agricole et climatique ;
- la facilitation des transactions mobiles et du mobile money ;
- l'accès aux services numériques ;
- l'amélioration des opportunités économiques locales ;
- le renforcement de l'attractivité territoriale.

L'impact cumulé sur l'économie locale est jugé positif et significatif.

- **Impacts cumulatifs sur la qualité de vie des populations**

L'implantation du pylône dans le village de Douré contribuera à améliorer les conditions et la qualité de vie des populations.

Les principaux effets cumulatifs positifs attendus sur la qualité de vie concernent :

- l'amélioration de la fluidité du réseau de communications ;
- l'accès à l'information ;
- l'accès aux services administratifs numériques ;
- l'amélioration des possibilités d'apprentissage à distance ;
- l'accès plus rapide aux services d'urgence ;
- la meilleure inclusion numérique des populations rurales.

Les principaux bénéficiaires de ces services sont les jeunes, femmes (commerçantes), producteurs agricoles, élèves et étudiants, services sociaux de base.

L'impact cumulé sur la qualité de vie est jugé positif et durable.

- **Impacts cumulatifs sur la santé et la sécurité des populations locales**

Les effets cumulatifs potentiels sur la santé-sécurité concernent :
Effets positifs

- l'amélioration de la fluidité du réseau la communication pour les cas d'urgence (évacuations sanitaires, alertes sécuritaires);
- l'amélioration de l'accès aux alertes précoces ;
- l'accès plus rapide aux services de secours.

Effets négatifs potentiels

- les risques 'accidents lors des travaux ;
- l'exposition temporaire aux poussières ;
- les nuisances sonores ponctuelles ;
- les risques liés à la manutention d'équipements électriques ;
- la perception sociale liée aux champs électromagnétiques.

Ces effets négatifs restent localisés et limités à la phase chantier.
En considérant les autres projets exécutés dans la commune, aucun effet cumulatif critique sur la santé publique n'est attendu.

L'impact cumulé sur la santé et la sécurité est donc jugé :

- faible durant les travaux ;
- faible en phase d'exploitation ;
- positif à long terme via l'amélioration de l'accès aux communications.

8.11 Mesures de prévention et d'atténuation

Afin de prévenir, réduire et compenser les impacts cumulatifs potentiels du sous-projet d'implantation du pylône radioélectrique de Douré en interaction avec les autres projets exécutés dans la commune de Kokologho, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- limiter strictement les travaux à l'emprise utile du sous-projet afin d'éviter toute dégradation supplémentaire des sols et du couvert végétal ;
- éviter tout abattage non nécessaire et compenser les éventuelles coupes par le reboisement d'espèces locales adaptées ;
- mettre en place un dispositif approprié de gestion des déchets, notamment des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), incluant le stockage sécurisé et l'évacuation vers des filières autorisées ;
- sécuriser le chantier et les installations par le balisage, la limitation de vitesse, la clôture du site et le contrôle des accès ;
- mettre en œuvre des mesures de prévention en santé, hygiène et sécurité au travail pour les travailleurs et les populations riveraines ;
- favoriser le recrutement de la main-d'œuvre locale et la participation des acteurs locaux afin de renforcer les retombées économiques positives du sous-projet ;
- informer et sensibiliser régulièrement les populations sur les activités du sous-projet, les risques éventuels et les mesures de prévention associées ;
- assurer un suivi environnemental et social régulier du site, incluant la surveillance de la végétation, des déchets, des plaintes et des incidents éventuels ;
- maintenir la concertation avec la commune, les services techniques déconcentrés et les communautés locales pendant les phases de travaux et d'exploitation.

La mise en œuvre de ces mesures permettra de limiter les effets cumulatifs négatifs et de renforcer les effets positifs du sous-projet sur l'environnement, l'économie locale et les conditions de vie des populations de Douré et de la commune de Kokologho.

9 IX. IDENTIFICATION, EVALUATION ET ANALYSE DES RISQUES DU SOUS-PROJET

Le sous-projet d'implantation de pylône dans le village de Douré, commune de Kokologho, est susceptible d'engendrer divers risques environnementaux et sociaux. En effet, durant les phases de préparation, de travaux ainsi que d'exploitation et de fermeture du chantier, des impacts potentiels sur le milieu socio-économique et l'environnement peuvent être observés, notamment des risques de dégradation ou de pollution du milieu naturel, des risques biologiques ainsi que des risques socio-économiques.

L'analyse de ces risques et dangers vise à recenser de manière exhaustive les situations dangereuses afin de prévenir ou de maîtriser les accidents potentiels susceptibles d'avoir des conséquences significatives. Elle permet également d'identifier les causes, les impacts et les mesures de contrôle appropriées. L'objectif du sous-projet en matière de gestion des risques est de réduire ceux-ci à un niveau aussi faible que possible, économiquement et techniquement acceptable.

L'analyse des risques a pour objectif de proposer des mesures susceptibles de :

- ✓ réduire la probabilité occurrence des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- ✓ mettre en place dans l'esprit d'une exploitation appropriée des infrastructures, de dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation des usagers ;
- ✓ renforcer la protection des travailleurs et des populations riveraines ;
- ✓ développer une information préventive active des travailleurs et populations riveraines ;
- ✓ mettre en place les moyens de secours par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence.

La méthodologie retenue pour cette évaluation est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR), basée sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID). Elle consiste, dans un premier temps, à recenser les éléments dangereux liés à la mise en œuvre du sous-projet, notamment : (i) les situations pouvant entraîner des atteintes physiques ou morales aux travailleurs en lien avec l'insécurité et les groupes armés ; (ii) les risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (EAS/HS) ; et (iii) les opérations potentiellement dangereuses associées au sous-projet.

À partir de ces éléments, l'APR permet d'identifier les situations de danger, d'en analyser les causes et conséquences, puis de définir les mesures de prévention et de réponse existantes ou à mettre en place. L'évaluation des risques repose sur trois principaux critères : la gravité des conséquences, la probabilité d'occurrence et la criticité.

- La gravité des conséquences correspond à l'impact potentiel sur les travailleurs, les installations, l'environnement et de manière globale, et peut être classée en faible, moyenne, grave, très grave ou critique ;

- La probabilité d'occurrence est évaluée selon une échelle allant de très improbable à une survenance à tout moment ;
- La criticité résulte de la combinaison entre la gravité et la probabilité, et peut être qualifiée de faible, moyenne, grave, très grave ou critique.

Ainsi, le niveau de risque est déterminé sur la base de l'appréciation combinée de ces critères. Plus un événement présente des conséquences graves et une forte probabilité d'occurrence, plus le niveau de risque est élevé et jugé inacceptable, nécessitant alors la mise en œuvre de mesures de réduction des risques, voire des modifications techniques ou organisationnelles afin d'en atténuer les impacts potentiels.

9.1 Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la probabilité

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux (2) facteurs : (i) la fréquence d'exposition au danger et (ii) la gravité des dommages potentiels. Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquente et les niveaux de gravité de faible à très grave. Le tableau 29 ci-après présente les niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques.

Tableau 29 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques

Échelle de probabilité (P)		Échelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1	Une fois en 10 ans, très improbables	G1 = faible	Accident/incident ou maladie réversible sans arrêt de travail
P2	Une fois par an, improbable	G2 = moyenne	Accident/incident ou maladie réversible avec arrêt de travail
P3	Une fois par mois, probable	G3 = grave	Accident/incident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Une fois par semaine ou plus, très probable	G4 = très grave	Accident/incident ou maladie mortelle
P5	Peut survenir à tout moment	G5 = critique	Accident/incident ou mort de plusieurs personnes

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Douré, avril 2026

Le risque est évalué par la formule : R (risque) = G (gravité) * P (probabilité). Une « matrice de criticité » est établie et permet de voir la criticité ou niveau de risque. Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité. Le tableau 30 ci-après présente la grille d'évaluation des risques.

Tableau 30 : Grille d'évaluation des risques

Gravité	conséquence				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Forte (4)	Très forte (5)
Négligeable (1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Mineure (2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Important (3)	Blessures et/ou maladies importants	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Critique (4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et etendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Catastrophique (5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Douré, avril 2026

Le tableau 31 ci-après présente la signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques

Tableau 31 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des impacts

Code couleur	Niveau de priorité	Signification des couleurs
15≤R≤25	Elevé	La couleur rouge représente un risque élevé inacceptable qui nécessite des actions prioritaires de premières importances.
5≤R≤12	Modéré	La couleur jaune matérialise un risque important. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est de troisième ordre.
1≤R≤4	Faible	Un risque très limité aura une couleur verte. Dans ce cas la priorité actions à mener est du quatrième ordre.

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Douré, avril 2026

Quant à la gravité du risque, il est défini en considérant les dommages ou les conséquences que pourrait entraîner la survenue d'un évènement dangereux sur la santé sécurité des travailleurs, l'environnement, les équipements ainsi que sur la réputation de l'entreprise. Le tableau 32 présente la grille d'évaluation de la gravité du risque.

Tableau 32 : grille d'évaluation de la gravité du risque

Gravité	Cotation	Définition
Négligeable	1	Pas de blessure de personnes, inconfort dans le travail, destruction de biens ne mettant pas en cause l'intégrité du système
Mineur	2	Blessure légère ou intoxication d'individus par un produit
Important	3	01 ou plusieurs individus blessés ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; Contamination ou irradiation par une dose entraînant des traitements médicaux ; Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible quantité d'un produit toxique ; Perte irréversible d'informations ; Perte irréversible d'informations ; Perte irréversible d'informations
Critique	4	Effets sanitaires irréversibles ou maladie invalidante ; Dommage irréversible sévère ou déficience permanente ; Blessure invalidante et permanente (Toute la vie) ; Pollution de l'environnement, des ressources en eau par des produits moyennement toxique ; Pollution de l'environnement, des ressources en eau par des produits
catastrophique	5	Une ou plusieurs fatalités, Pollution de l'environnement, des ressources en eau par un produit hautement toxique engendrant des dommages irréversibles sur les populations Destruction de sites écologiques d'intérêts majeurs pour le pays et l'humanité Destruction complète du système

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Douré, avril 2026

Les activités du présent sous-projet comportent un certain nombre de risques qui seront analysés suivant les trois (03) niveaux de risques présentés dans le tableau 33 suivant :

Tableau 33 : hiérarchisation des risques

Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation)
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

9.1.1 Identification et description des risques et dangers du sous projet

De façon générale, l'identification des risques porte sur les activités liées aux phases de préparation, de construction, d'exploitation et de maintenance. La typologie des risques dans le domaine de l'implantation des pylônes en fonction du travail peut se présenter comme suit :

9.1.1.1 Risques et dangers liés à la phase de préparation et de construction

❖ La fourniture et pose des équipements

Les principaux risques pouvant conduire à des accidents majeurs liés à la fourniture et l'entreposage des équipements sont :

- ✓ la chute ou le glissement de matériel lourd (pylônes ou autres) est un danger ou risque potentiel qui pourrait causer des blessures, des pertes de vie ;
- ✓ les risques liés aux mouvements des grues de levage ;
- ✓ les risques d'accidents liés aux déplacements de camions et d'engins de chantier ;
- ✓ les risques d'usures des machines et de défaillances peuvent avoir des conséquences dramatiques
- ✓ le risque de blessures liés aux outils utilisés pour le creusage ;
- ✓ le risque de prolifération de déchets (emballages plastiques…);
- ✓ les risques d'impayés des salaires des ouvriers et des fournisseurs et prestataires locaux
- ✓ les risques de pollutions diverses ;
- ✓ Le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ;
- ✓ Les risques d'exploitations et des abus sexuels, harcèlements sexuels

Le tableau ci-après présente l'évaluation des risques liés à la fourniture et l'entreposage des équipements.

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risques de chute ou glissement de matériel	2	3	6	Sensibiliser les ouvriers sur la santé sécurité et travail
Risques d'accidents de	2	4	8	Sensibiliser les conducteurs sur le respect du code de la route, santé, sécurité au travail

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
travail liés au mouvement des grues de levage et la défaillance des grues (chutes, trébuchement				Assurer la visite technique des engins déployés sur le site
Risques de transmission de maladies (IST, VIH-SIDA)	3	2	6	Sensibiliser les ouvriers, employés de l'entreprise, les communautés sur les IST, VIH-SIDA
Risques d'excerbation de VBG, EAS/HS	3	3	9	Sensibiliser les ouvriers, employés, communautés sur les EAS/HS Signature des codes de conduite par l'ensemble du personnel de l'entreprise Informer et sensibiliser les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; Mettre en place les COGEP Mettre en œuvre des mesures de prévention et de réduction des violences basées sur le genre (VBG) Sensibiliser le personnel des entreprises, mission de contrôle et la communauté sur les violences basées sur le genre

Légende : G : Gravité des conséquences, P : Probabilité d'occurrence ; NR : Niveau de Risque

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Douré, avril 2026

❖ Les fouilles

Les principaux risques pouvant conduire à des accidents majeurs liés aux fouilles sont les trébuchements et les glissades. C'est un danger pour la sécurité des travailleurs et du public.

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risques de trébuchement et glissades dû aux mauvaises signalisation lors des fouilles	2	3	6	Baliser les fouilles lors des excavations avec des signalisations visibles Sensibiliser les ouvriers sur la santé sécurité et travail
Risques de blessures et accidents de travail	2	3	6	Sensibiliser les travailleurs/employés sur la santé, sécurité au travail Mettre en œuvre d'un plan de prévention des accidents et de sécurité Informer les usagers, les populations riveraines des consignes de sécurité au niveau du site

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risques de transmission de maladies (IST, VIH-SIDA)	3	2	6	Sensibiliser les travailleurs/ouvriers de l'entreprise, communautés sur les IST, le VIH/SIDA
Risques d'excerbation de VBG, EAS/HS	3	3	9	Sensibiliser les ouvriers, employés, communautés sur les EAS/HS Faire signer less code de conduite à l'ensemble des employés de l'entreprise. Informer et sensibiliser les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; Mettre en place les COGEP Mettre en œuvre des mesures de prévention et de réduction des violences basées sur le genre (VBG) Sensibiliser le personnel des entreprises, mission de contrôle et la communauté sur les violences basées sur le genre

❖ <u>La pose des pylônes</u>

Les principaux risques pouvant conduire à des accidents majeurs associés à la pose des pylônes sont :

- ✓ la chute des pylônes ;
- ✓ les blessures consécutives aux efforts physiques et les chutes pour les travailleurs en hauteur ;
- ✓ les accidents de circulation liés à l'encombrement des routes.

Le tableau suivant fait la synthèse de l'évaluation des risques.

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risques d'accidents, de blessures liés au chute de pylône	2	3	6	Baliser les fouilles lors des excavations avec des signalisations visibles Sensibiliser les ouvriers sur la santé sécurité et travail Mettre en œuvre d'un plan de prévention des accidents et de sécurité Informer les usagers, les populations riveraines des consignes de sécurité au niveau du site
Risques de blessures corporelles dû à l'absence d'équipements de protection et d'outils adéquats	2	3	6	Sensibiliser les travailleurs/employés sur la santé, sécurité au travail Exiger le port obligatoire des EPI Doter les travailleurs d'EPI (casques, bottes, gants, chaussure de sécurité) correspondant à chaque poste de travail

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risques d'accidents de circulation	3	3	9	Sensibiliser les conducteurs sur le respect du code de la route Assurer les visites périodiques des engins Sensibiliser les travailleurs sur la santé, sécurité au travail Mettre en œuvre d'un plan de prévention des accidents et de sécurité Informer les usagers, les populations riveraines des consignes de sécurité au niveau du site
Risques de transmission de maladies (IST, VIH-SIDA)	3	2	6	Sensibiliser les travailleurs/ouvriers de l'entreprise, communautés sur les IST, le VIH/SIDA
Risques d'exacerbation VBG, EAS/HS	3	3	9	Sensibiliser les ouvriers, employés, communautés sur les EAS/HS Informer et sensibiliser les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; Faire signer less code de conduite à l'ensemble des employés de l'entreprise Mettre en place les COGEP Mettre en œuvre des mesures de prévention et de réduction des violences basées sur le genre (VBG) Sensibiliser le personnel des entreprises, mission de contrôle et la communauté sur les violences basées sur le genre

- ❖ <u>La pose et raccordement des fils conducteurs des modules solaires et des batteries et le câblage réseau</u>

Les principaux risques pouvant conduire à des accidents au niveau de la pose des fils conducteurs, câblage réseau sont :

- ✓ le sabotage ou le vandalisme ;
- ✓ la chute d'objets ou de personnes travaillant en hauteur ;
- ✓ vol des batteries et les plaques solaires

Le tableau ci-après analyse les risques liés à pose et le raccordement des fils conducteurs.

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risques de destruction des pylônes (vandalisme/sabotage)	3	3	9	Assurer le gardiennage du site Sensibiliser les populations à l'entretien et à la gestion de l'infrastructure
Risques de chute d'objet ou de personnes	3	3	9	Sensibiliser les travailleurs/employés sur la santé, sécurité au travail

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
				Exiger le port obligatoire des EPI
Risques de transmission de maladies (IST, VIH-SIDA)	3	2	6	Sensibiliser les travailleurs/ouvriers de l'entreprise, communautés sur les IST, le VIH/SIDA
Risques d'exacerbation VBG, EAS/HS	3	3	9	Sensibiliser les ouvriers, employés, communautés sur les EAS/HS Faire signer less code de conduite à l'ensemble des employés de l'entreprise Informer et sensibiliser les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; Mettre en place les COGEP Mettre en œuvre des mesures de prévention et de réduction des violences basées sur le genre (VBG) Sensibiliser le personnel des entreprises, mission de contrôle et la communauté sur les violences basées sur le genre

9.1.1.2 Risques et dangers liés en phase d'exploitation et de maintenance

Les principaux risques pouvant conduire à des accidents majeurs en période de mise en service des infrastructures électriques sont :

- ✓ les risques de chute des câbles suite aux intempéries d'origine atmosphériques ou technique ;
- ✓ les risques de chutes des pylônes dues aux grands vents ;
- ✓ les risques liés aux rayonnements électromagnétiques ;
- ✓ les risques d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance
- ✓ les risques d'électrisation et d'électrocution ;
- ✓ les risques de vandalisassions des installations

Le tableau ci-dessous indique l'évaluation des risques, ainsi que les mesures d'atténuation en phase d'exploitation et de mise en service.

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risques de chutes de câbles suite aux intempéries d'origine	3	2	6	Sensibiliser les populations à l'entretien et au respect de l'emprise du site

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
atmosphériques ou technique Risques de brisures des modules solaires Vieillissement des batteries				Changer immédiatement le système d'alimentation défaillant (modules solaires, batteries) Entretien préventif du système de câblage
Risques de chute de pylône dû aux vents violents pouvant occasionner des dégâts matériels ou pertes en vie humaine	3	3	9	Sensibiliser les populations à l'entretien et au respect de l'emprise du site Dédommager les biens impactés
Risques d'électrisation et d'électrocution lors de la maintenance des modules solaires et batteries	2	2	4	Sensibiliser les maintenanciers au port obligatoire des EPI Doter le personnel d'entretien ou de maintenance d'équipements adéquats
Risques liés aux rayonnements électromagnétiques	2	2	4	Sensibiliser les populations à l'entretien au respect de l'emprise du site
Risques de destruction des pylônes (vandalisme, sabotage des installations, vol des batteries et des modules solaires)	3	3	9	Assurer le gardiennage du site Sensibiliser les populations à l'entretien et à la gestion de l'infrastructure Assurer un suivi régulier et une maintenance assidue des équipements

9.1.2 Synthèse des risques identifiés

L'identification des risques a été basée sur le retour d'expérience (accidents et maladies professionnels) sur les chantiers d'infrastructures électriques et les visites de sites. La consultation des parties prenantes a aussi été un moyen qui a permis de recenser et d'apprécier les risques potentiels du sous-projet sur l'environnement biophysique et humain de la zone d'accueil du sous-projet. Les risques identifiés sont présentés dans le tableau 34 suivant :

Tableau 34 : synthèse des risques identifiés

Phase du sous-projet	Activités du sous-projet	Risques identifiés
Construction	Travaux de génie civil Montage et installation des équipements	• Risques d'accidents liés aux mouvements des engins pour le personnel et les riverains • Risques d'accidents et incidents de travail et maladies professionnelles liées à la manipulation d'engins

Phase du sous-projet	Activités du sous-projet	Risques identifiés
		• Risques de chute de plain-pied liés aux travaux en hauteur • Risques de survenue ou exacerbation de VBG, EAS/HS • Risques de conflits sociaux • Risques d'infection aux IST, VIH-SIDA • Risques de dégradation de la santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine
Exploitation	Exploitation et suivi quotidien Maintenance préventive Maintenance curative	• Risques de destruction des installations et de rupture de la production d'énergie liée aux effets du changement climatique ou à la défaillance du système de production d'énergie • Risques de prolifération des DEEE • Risques sécuritaire (vandalisme, sabotage, vols) • Panne des équipements (batteries et modules solaires) • Risques d'électrisation et d'électrocution lors de la maintenance des modules solaires et des plaques • Risques de destruction des pylônes (vandalisme, sabotage des installations • Risques liés aux rayonnements électromagnétiques • Risques de chute des câbles ou pylônes suite aux intempéries d'origine atmosphériques ou technique

Source : Mission de collecte des données, avril 2026

9.1.3 Mesures de gestion des risques

Le tableau ci-après présente les mesures de de gestion des risques identifiés.

Tableau 35 : mesures de gestion des risques identifiées

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque de perturbation des espèces floristique et faunique	3	3	9	Respecter les limites de l'emprise du sous-projet Protéger les espèces végétales autour du site

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques…) et des DEEE	3	2	6	Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets Trier les déchets à la source Mettre en œuvre le PGDEEE Sensibiliser les travailleurs et les populations sur l'écocitoyenneté
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	3	3	9	Disponibiliser des produits absorbants Nettoyer/dépolluer les sites de déversement
Risque de conflit sociaux et d'inégatités socio-économiques	3	3	9	Mettre en place les COGEP Faire signer les codes de bonne conduite par l'ensemble des travailleurs de l'entreprise Sensibiliser les travailleurs au respect des us et coutumes de la localité Solliciter l'appui des Autorités Administratives (Gouverneurs, préfets), communales (Maires, conseillers), villageoises (CVD) et coutumières (Chefs de villages/Chef de terre), des Associations de jeunes et de femmes, ainsi que les Organisations, etc. pour la sensibilisation des employés des entreprises sur les us et coutumes de zone du sous-projet favoriser le recrutement au niveau local et tenir compte du genre ; encourager l'emploi des ouvriers locaux ; Encourager la formation des jeunes et des femmes pour qu'ils puissent accéder aux emplois créés ; promouvoir des mesures inclusives pour le recrutement
Risque de détérioration des vestiges archéologiques	3	2	6	Mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de biens cultuels : ✓ arrêter immédiatement les travaux et informer par la suite les services en charge de la culture et les autorités locales, en cas de découverte de vestiges culturels ou archéologiques ; ✓ accompagner la localisation et la protection des vestiges découverts sur le site du sous-projet ; ✓ informer à l'avance le personnel sur la conduite à tenir en cas de découverte fortuite de vestiges.

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque de non-paiement de salaire des employés et des fournisseurs locaux par l'entreprises en charge des travaux et la MdC	4	4	16	Etablir des contrats de travail pour les employés et les fournisseurs Vérifier permanemment la situation des paiements lors des travaux Mettre en place les COGEP Faire signer les codes de bonne conduite par l'ensemble des travailleurs de l'entreprise Respecter et accélérer les procédures de traitement des décomptes introduites par l'entreprise et la MdC
Risque d'accident de travail de maladies professionnelles liés aux mouvements des engins ou à la circulation et à la sécurité routière	4	4	16	Doter les travailleurs d'EPI (casques, bottes, gants, chaussure de sécurité) correspondant à chaque poste de travail Sensibiliser les travailleurs au port obligatoire des EPI Sensibiliser les travailleurs sur la santé, sécurité au travail Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations Sensibiliser les conducteurs sur le respect du code de la route Assurer les visites techniques périodiques des engins Mettre en œuvre d'un plan de prévention des accidents et de sécurité Informer les usagers, les populations riveraines des consignes de sécurité au niveau du site ; installer les panneaux de signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du site ; Effectuer un entretien adéquat et des essais réguliers pour réduire la possibilité d'une défaillance des freins ; Établir un règlement intérieur et afficher les consignes de sécurité sur le chantier Sensibiliser les travailleurs et la population de la localité (Doure et environs) sur la circulation et la securité routiere.
Risque d'envol de la poussière Risque de pollution de l'air	3	4	12	Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet ; Opérer des visites techniques périodiques des camions
Risque de chute de pylônes, de personnes ou de glissement de matériels,	4	2	8	Mettre en œuvre des mesures de réduction de chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur ; Sensibiliser les ouvriers sur la santé sécurité et travail ;

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
trébuchements ou glissades				Utiliser les échelles appropriées pour les travaux en hauteur ; Limiter les hauteurs de stockage ; Baliser les zones à risques ; Remblayer les fouilles Baliser les zones dangereuses pendant les travaux Refermer le plus vite possible les tranchés ; Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages ; Baliser les fouilles lors des excavations avec des signalisations visibles
Risque sanitaire transmission des infections à VIH-SIDA	5	3	15	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH, les IST ; Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective Signature des codes de conduite
Risque d'exacerbation de VBG, EAS/HS	5	3	15	Mettre en œuvre des mesures de réduction des violences basées sur le genre (VBG) ; Prendre en compte les aspects des VBG/EAS/HS lors de l'élaboration des clauses contractuelles environnementales et sociales ; Informer et sensibiliser les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; Faire signer le Code de bonne conduite par les travailleurs avant de les engager sur le chantier ; Identifier et former les sensibilisateurs communautaires pour informer la communauté sur les risques VBG ; Sensibiliser la communauté sur les risques VBG/EAS/HS ainsi que le VIH Mettre en place les COGEP Mettre en œuvre des mesures de prévention et de réduction des violences basées sur le genre (VBG) Sensibiliser le personnel des entreprises, mission de contrôle et la communauté sur les violences basées sur le genre Prévoir un quota genre lors du recrutement de la main d'oeuvre locale
Destruction des installations, Panne et défaillance du	4	2	8	Asurer la maintenance (préventive et curative) des équipements Mettre en place d'un poste de conduite secondaire (site de repli) prêt à prendre le

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
système de production de l'énergie liée aux effets de changements climatiques et du système de communication				relais ; Réaliser des tests réguliers (simulations de pannes, basculement sur système de secours) ; Mettre régulièrement à jour les logiciels pour corriger les vulnérabilités et améliorer la stabilité Sensibiliser les populations à l'entretien au respect de l'emprise du site Changer immédiatement le système d'alimentation défaillant (plaques solaires, batteries) Entretien préventif du système de câblage Réaliser un aménagement paysager autour du site (pour créer un microclimat, constituer un brise-vent et atténuer la poussière) ; Installer un système de protection contre la foudre.
Sabotage, vandalisme et vol des équipements	4	2	8	Assurer le gardiennage du site Sensibiliser les populations à lentretien et à la gestion de l'infrastructure Assurer le gardiennage du site

Source : Mission de collecte des données, avril 2026

9.1.4 Plan de gestion de la santé, de la sécurité au travail et des risques VBG/EAS/HS

Afin de prévenir et de maîtriser les risques liés à la santé, à la sécurité, à l'hygiène ainsi qu'aux Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS), durant les phases de construction et d'exploitation des ouvrages au bénéfice des populations de Douré, un ensemble cohérent de mesures sera mis en œuvre. Ces dispositions seront pleinement intégrées au Plan Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (QHSE) de l'entreprise.

La gestion de la santé, de la sécurité et des risques sociaux reposera notamment sur :

- la mise en place de mécanismes de plainte sûrs, confidentiels et accessibles pour les travailleurs et les communautés ;
- la fourniture et le port obligatoire des équipements de protection individuelle (EPI) ;
- l'installation de dispositifs de prévention et de lutte contre les incendies ;
- le suivi médical régulier des travailleurs, incluant un appui psychosocial en cas de besoin ;
- la tenue de registres relatifs aux incidents, accidents de travail et signalements VBG/EAS/HS, dans le respect de la confidentialité ;
- la mise en œuvre d'un programme continu de formation et de sensibilisation des travailleurs, incluant des modules spécifiques sur les VBG/EAS/HS, les comportements attendus et les sanctions en cas de manquement ;
- l'élaboration et la diffusion de manuels et procédures couvrant à la fois la sécurité au travail et la prévention des VBG/EAS/HS ;
- l'adoption d'un code de conduite obligatoire pour tous les travailleurs, intégrant des dispositions strictes relatives à la prévention des EAS/HS ;
- la définition de protocoles d'intervention d'urgence, incluant la prise en charge des incidents de sécurité et des cas de VBG/EAS/HS, avec des mécanismes de référencement vers des services spécialisés.

Les principales mesures de prévention et de maîtrise des risques comprennent :

- la limitation des interventions aux seuls travailleurs formés, certifiés et sensibilisés aux risques professionnels et aux VBG/EAS/HS ;
- la dotation systématique des travailleurs en EPI et le contrôle strict de leur port ;
- le respect rigoureux des procédures de sécurité lors des interventions, notamment à proximité des installations électriques ou sous tension ;
- l'élaboration d'un plan d'hygiène et de sécurité précisant les formations requises, les mesures de prévention, ainsi que les règles de conduite en milieu professionnel ;

- la réalisation de visites médicales périodiques pour les travailleurs.

En matière de prévention des VBG/EAS/HS, des mesures spécifiques seront mises en place :

- la formation obligatoire de l'ensemble du personnel et des sous-traitants sur les VBG/EAS/HS ;
- la sensibilisation des communautés locales sur les risques, les droits et les mécanismes de recours disponibles ;
- l'intégration de clauses contractuelles strictes en matière de VBG/EAS/HS dans les contrats des employés et des prestataires ;
- la mise en place d'un système de gestion des plaintes centré sur les survivant-e-s , garantissant confidentialité, sécurité et non-représailles ;
- la collaboration avec des structures locales spécialisées pour la prise en charge des survivant(e)s.

Pour les travaux en hauteur, un programme spécifique de prévention des chutes sera mis en œuvre, comprenant :

- la formation des travailleurs aux techniques d'ascension et aux mesures de prévention des chutes ;
- l'inspection régulière, l'entretien et le remplacement des équipements de protection contre les chutes ;
- la définition de critères d'utilisation des systèmes de protection contre les chutes, généralement pour des travaux réalisés à plus de 2 mètres, ajustables selon les activités ;
- l'adaptation des systèmes de protection aux structures des pylônes et aux mouvements des travailleurs ;
- l'installation de points d'ancrage fixes sur les structures ;
- la mise en place de systèmes de positionnement compatibles avec les équipements de fixation ;
- l'utilisation d'équipements de levage conformes, entretenus et opérés par du personnel qualifié ;
- l'utilisation de ceintures de sécurité résistantes, régulièrement contrôlées et remplacées en cas d'usure ;
- le port obligatoire de systèmes de sécurité secondaires lors des travaux en hauteur impliquant la manipulation d'outils.

Enfin, l'opérateur assurera un suivi continu des risques professionnels et sociaux liés aux conditions spécifiques du projet. Ces activités seront conduites par des spécialistes QHSE qualifiés, dans le cadre d'un programme structuré de suivi de la santé, de la sécurité et

de la prévention des VBG/EAS/HS. Chaque chantier disposera d'un registre dédié à l'enregistrement des accidents de travail, des maladies professionnelles, des événements dangereux ainsi que des incidents liés aux VBG/EAS/HS, dans le strict respect des principes éthiques et de confidentialité.

10 X. MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau ci-dessous constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le sous-projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Tableau 36 : Synthèse des mesures du PEES importantes pour la mise en œuvre du projet

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
1	NES n°1	Elaboration de rapport mensuel de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	Avant le début du chantier	Opérateur chargé des travaux
2		Elaboration de rapport mensuel de suivi-contrôle des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	Pendant les travaux de chantier	Mission de contrôle
3		Clauses ESSS à insérer dans les DAO et contrat de l'opérateur pour les marchés de travaux ;	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat	UGP_PACTDIGITAL
4		Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit des responsables en charge des questions environnementales et sociales	Avant le début du chantier	UGP_PACTDIGITAL
5		Elaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux d'installation de l'pylône	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Opérateur en charge des travaux
6		Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil utiliseront les bonnes pratiques en matière de de gestion environnementale et sociale, Système de gestion Hygiène, Santé et Sécurité en recommandées par les normes ISO 45001 :2018 ou équivalent	Avant le démarrage des travaux.	Opérateur en charge des travaux
7	NES n°1	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan HSSE.	Pendant toute la durée des travaux	Opérateur en charge des travaux ; MdC
8	NES n°2	Signer des Codes de bonne conduite	Avant le	Opérateur en

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
			recrutement à insérer dans les contrats du personnel et veiller à leur signature	charge des travaux Bureaux de contrôle
9		L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent chacun à leur niveau un spécialiste de l'environnement qualifié, un spécialiste social expérimenté et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail ayant des connaissances en ISO 45001-2018 ou équivalent.	Avant le démarrage des travaux.	Opérateur en charge des travaux ; MdC
10		Le spécialiste de l'environnement qualifié ou le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail et le spécialiste social doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail. L'élaboration et la mise en œuvre d'une procédure de gestion de la main d'œuvre y compris la gestion des plaintes des travailleurs est nécessaire	Pendant toute la durée des travaux	Opérateur en charge des travaux
11	NES n°3	Le pylône de transmission radioélectrique (pylône) sera alimenté en énergie solaire (photovoltaïque). L'utilisation de cette source d'énergie est une solution durable, économique et fiable pour alimenter l'infrastructure, car elle émet moins de gaz à effet de serre et contribue à la gestion rationnelle des ressources. A l'analyse du sous-projet, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques conforme au PGDEEE du PACTDIGITAL est nécessaire pour la gestion des DEEE issu des travaux de maintenance et d'entretien de l'pylône.	Pendant la phase de construction et d'exploitation	Opérateur en charge des travaux, Mission de contrôle
12		Elaboration du Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS)	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Opérateur en charge des travaux
13	NES n°4	Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	Avant le début des travaux	Opérateur en charge des travaux Mission de contrôle
14		Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à	Avant le démarrage des travaux.	Opérateur en charge des travaux

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
		la circulation et à la sécurité routière		
15	NES n°6	Prise en compte des mesures de préservation de la biodiversité dans le PGES de la présente NIES	Avant le début du chantier et pendant le chantier	Opérateur en charge des travaux
16	NES n°8	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	Annexer à la présente étude	Opérateur en charge des travaux
17	NES n°10	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc. La consultation du public doit être menée à toutes les phases du sous-projet y compris la gestion des plaintes et préoccupations	Avant le début du chantier	Opérateur en charge des travaux
18		Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du sous-Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc.	Avant le démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux
19		Maintenir permanemment la communication avec les parties prenantes locales Être attentif et faire toujours des retours par rapport aux doléances et préoccupations des parties prenantes	Pendant toute la durée du sous-projet	Entreprise MDC PACTDIGITAL

Source : Mission de collecte des données, avril 2026

11 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) vise à s'assurer que les mesures proposées par la NIES sont efficaces et produisent des résultats attendus. Il définit (i) l'ensemble des réponses à apporter aux nuisances que pourraient causer le projet ; (ii) détermine les conditions requises pour que ces réponses soient apportées en temps voulu et de manière efficace, et (iii) décrit les moyens nécessaires pour satisfaire à ces conditions. Le PGES traite aussi de la surveillance, et du suivi environnemental, ainsi que des besoins de renforcement des capacités des intervenants. Le sous-projet d'implantation de pylône vient renforcer les capacités d'accès aux réseaux de communication de la population Douré et partant des autres villages avoisinants. L'exploitation pylône permettra d'augmenter la desserte pour la population locale et sera aussi une opportunité pour le développement de nouvelles activités génératrices de revenus dans la commune de Kokologho afin de booster l'économie locale.

11.1 Acteurs de mise en œuvre et de suivi PGES et leurs rôles

Les acteurs de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales relatives aux travaux sont présentés dans le tableau 37 ci-dessous.

Tableau 37 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
UGP/PACTDIGITAL	L'Unité de Gestion du projet (UGP)-PACTDIGITAL assurera la surveillance et le suivi environnemental et social du sous-projet par l'intermédiaire des spécialistes en sauvegarde environnemental, le spécialiste en développement social et du genre et le spécialiste en gestion des risques VBG, EAS/HS. Ils veilleront à l'inclusion des clauses environnementales et sociales dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) de l'entreprise et participeront à la validation du PGES-Chantier, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS), du Plan de contrôle du bruit, du Mécanisme de gestion des plaints (MGP), du Plan de gestion des matières dangereuses, du Plan de gestion des déblais et matériaux, du Plan de gestion des zones d'emprunt, du Plan de lutte contre les violences sexistes et le harcèlement sexuel/l'exploitation et les abus sexuels, y compris un Code de conduite à signer par tous les travailleurs avant le démarrage des travaux, du Plan de gestion de la main d'œuvre, du Plan de gestion de la sécurité de l'entreprise au démarrage des travaux. Ils veilleront à la signature des codes de bonne conduite par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de l'ensemble de son personnel. Ils assureront la mise en place des comités de gestion des plaintes et la formation des membres desdits comités sur la mise en œuvre du MGP-PP.

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
Ingénieur Conseil (Mission de contrôle)	L'Ingénieur-Conseil sera responsable de la supervision quotidienne de la mise en œuvre du sous projet afin de s'assurer du respect par l'Entreprise des prescriptions environnementales et sociales contenues dans le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux au cahier de charges. La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales au même titre que l'entreprise chargée des travaux. La Mission de Contrôle mettra en œuvre les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale préconisées dans les normes ISO 14001 et ISO 45001. Elle recrutera un spécialiste de l'environnement expérimenté ou un spécialiste HSE expérimenté ayant des connaissances en ISO 45001 :2018 ou équivalent en santé et sécurité au travail un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). La fonction HSE peut être effectuée par le spécialiste de l'environnement s'il possède l'expérience requise et la certification ISO 45001 :2018 ou équivalente. Ces 2 spécialistes devront être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail. Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux. L'Ingénieur-Conseil produira chaque mois un rapport de chantier sur la mise en œuvre des mesures HSSE et des mesures environnementales par l'entreprise. Ce rapport sera transmis à l'UGP à travers les spécialistes en sauvegardes du Projet qui à son tour fera un rapport chaque trois (3) mois à la Banque mondiale
Entreprise en charge des travaux Opérateur de téléphonie mobile (Orange Burkina SA)	Elle est l'adjudicataire du marché chargé de l'exécution de la mise en œuvre du sous-projet. L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction assurera la préparation et la mise en œuvre adéquate d'un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES chantier) et d'un plan de santé et de sécurité au travail. Pour ce faire, l'entreprise recrutera un spécialiste expérimenté de l'environnement ou un spécialiste HSE expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent en santé et sécurité au travail, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). Ces 2 spécialistes doivent être présents à temps plein sur le chantier pendant les heures de travail. De concert avec l'ingénieur superviseur l'entreprise chargée des travaux établira un système de gestion environnemental et sociale conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001. Elle veillera notamment au respect des questions de santé, de sécurité, d'environnement et les aspects sociaux pour le travail effectué par les sous-traitants s'il y a lieu.

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
Agence Nationale des Evaluations Environnementale (ANEVE)	L'ANEVE, structure sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté d'Approbation dudit rapport avant le démarrage des travaux. L'ANEVE d'assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec l'UGP et la MdC. Il canalisera l'intervention des différents partenaires sur le chantier.
Directions régionales et provinciales en charge des Eaux et Forêts	Les directions régionales, provinciales des eaux et forêts au niveau local, chargé de délivrer les autorisations d'abattage d'arbres et du contrôle du respect des dispositions règlementaires en matière de protection de l'environnement.
Les Directions régionales, provinciales en charge de la famille et les services sociaux communaux	Les directions régionales et provinciales, ainsi que les services sociaux communaux, auront pour mission d'accompagner, d'organiser et d'animer, à travers l'ONG VBG, des séances de sensibilisation sur les questions d'EAS/HS. Ils assureront également la prise en charge des cas de VBG susceptibles de survenir. Par ailleurs, ils seront membres des comités de gestion des plaintes en tant que points focaux VBG, en raison des exigences de confidentialité.
Administrations déconcentrées et collectivités locales	Les autorités communales Kokologho et les services techniques déconcentrés de l'environnement sont invités à contribuer à la performance environnementale et sociale du sous-projet à travers un suivi rapproché. A cet effet, ils seront vivement encouragés à travailler en étroite collaboration avec les Missions de Contrôle pour garantir la réussite totale du sous-projet. Ils seront impliqués dans l'information et la sensibilisation des communautés des villages cibles et particulièrement les personnes affectées, du déroulement des travaux et de leur durée afin qu'ils prennent toutes les dispositions utiles pour minimiser les désagréments. Ils seront également impliqués dans le recrutement de la main d'œuvre locale et la gestion des plaintes liées aux activités du sous-projet.
Acteurs de la vente du matériel de télécommunication (Services public et privés)	Les acteurs de la chaîne de la filière, tels que les vendeurs de téléphones, de méga-octets seront les bénéficiaires indirects de la fluidité de la connexion liés à l'implantation du pylône.
Missions de supervision de la Banque mondiale	Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet
Les comités de gestion des plaintes	Les comités de gestion des plaintes sont chargés : ✓ recevoir, enregistrer et accuser réception de toute doléance, préoccupation, réclamations, plainte émanant des parties prenantes, bénéficiaires, etc. ; ✓ analyser les réclamations à la base, ✓ procéder à des vérifications approfondies pour cerner les contours/enjeux de la plainte, ✓ traiter dans un délai de 05 jours en engageant avec le plaignant une négociation pour une résolution à l'amiable de la plainte, ✓ transférer dans un délai de 7 jours les cas non résolus au niveau communal,

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
	✓ établir les procès-verbaux ou rapports de sessions en trois exemplaires (un pour le plaignant, un pour le comité communal, et un pour l'UGP) ; ✓ documenter les plaintes et les résolutions y compris les résolutions rejetées ; ✓ tenir informer l'UGP régulièrement des préoccupations et des difficultés rencontrées

Source : Mission de collecte des données, avril 2026

11.2 Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

❖ Mesures d'évitement

Dans le cadre de la présente NIES, les mesures d'évitement sont plus en lien avec la préservation de la santé et de la sécurité des populations locales, les biens socio-économiques, la protection des arbres. Pour ce faire, il est recommandé la préservation des arbres et des biens socio-économiques qui ne sont pas dans l'emprise directe du sous-projet.

❖ Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

Le PGES comporte un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, une surveillance et un suivi environnemental. Il fournit pour les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, des acteurs de cette mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.

La mise en œuvre effective du PGES devra permettre d'atténuer les impacts négatifs, d'optimiser les impacts positifs et d'assurer une exécution harmonieuse du projet. Le tableau ci-après synthétise le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation/compensation et de bonification des impacts, respectivement en phases de préparation/construction et d'exploitation.

Tableau 38 : programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Composantes de l'environnement	Impacts/Risques potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Milieu physique								
Qualité de l'air Ambiance sonore	Dégradation temporaire de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO2, SOx, NOx)	Négatif	Limiter la vitesse de circulation des engins et véhicules ; Couvrir les chargements des véhicules ; Eviter le trop plein des camions ; Arroser le chantier en cas de besoin pour limiter la dispersion de poussières ; Assurer une maintenance régulière des engins de chantier Mettre en place un système de gestion des déchets axé sur la réduction, le recyclage pour minimiser la quantité de déchets envoyés en décharge ou incinérés, réduisant ainsi les émissions de GES associées Sensibiliser les conducteurs au respect de la limitation de vitesse à 20km/h dans les zones de travaux ;	Opérateur chargé des travaux	Nombre de conducteurs sensibilisés ; Nombre de plaintes reçues ; Existence d'un programme de maintenance des véhicules ;	Préparation et travaux	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL-BF, ANEVE MdC
			Réaliser des plantations d'arbres au profit de la communauté		Nombre d'arbres plantés ; Superficie plantée ; Taux de survie	Préparation et travaux	**(50 arbres *10000/pied, soit 500 000**	PACTDIGITAL-BF, ANEVE MdC
	Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Informer au préalable la communauté sur la nature et la durée des travaux ainsi que la moyenne mise en œuvre pour remédier aux diverses nuisances ; -Port des équipements de protection individuels (EPI) ; Effectuer les travaux durant des heures normales de travail (8h-17h avec une 1h de pause) afin de limiter les nuisances ; Proscrire les travaux de nuit ; Eviter les engins brouillant sur le chantier ; Éviter l'utilisation du klaxon et des alarmes sonores inutiles pour réduire les nuisances sonores excessives ; Entretenir/maintenir régulièrement les véhicules.	Opérateur chargé des travaux	Horaires de travail Régularité des visites techniques Nombre de plaintes reçues	Préparation et construction	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL-BF ANEVE MdC

Composantes de l'environnement	Impacts/Risques potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Eaux et sols	Pollution des eaux et des sols par les déversements des huiles, et les déchets divers	Négatif	Installer des dispositifs de collecte des déchets solides et liquides du chantier (Bacs jaunes pour les emballages, les bacs blancs pour les verres, les verts pour les ordures ménagères et des bacs étanches pour les déchets liquides etc.) Mettre en œuvre du plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ; Eviter le gaspillage d'eau en l'utilisant en fonction des stricts besoins des travaux ; Adopter des bonnes pratiques sur le chantier en évitant de manipuler des produits dangereux sur le site, déverser des hydrocarbures ou des huiles de vidange sur le site en vue de limiter les risques d'infiltration dans le sol pouvant contaminer les nappes phréatiques ; Gérer efficacement les rejets ou effluents liquides (eaux usées, huiles de vidanges, etc.) sur le chantier ; Entretenir/maintenir régulièrement les véhicules	Opérateur chargé des travaux	Nombre de poubelle et de bacs installés ; Existence d'un plan de gestion des DEEE ; Respect des bonnes pratiques sur le chantier ; Gestion efficace des effluents et rejets liquides	Préparation et Travaux	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL-BF MdC
	Pollution, modification et fragilisation de la structure et de la texture du sol		Limiter au minimum la superficie à décaper et à compacter dans la zone de travaux, afin de réduire les risques d'érosion ; Eviter de déverser des hydrocarbures ou des huiles de vidange sur le chantier ; Entretenir/maintenir régulièrement les véhicules Remettre en état les zones perturbées après les travaux ; Disposer d'un kit de dépollution en cas de déversement accidentels d'hydrocarbures et de lubrifiants (bac à sable, etc.)	Opérateur chargé des travaux	Existence d'un programme de maintenance des véhicules Remise en état du sol après les travaux ; Existence d'un kit de dépollution sur le chantier (bac	Préparation et Travaux	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL-BF MdC
Milieu humain								
Emploi	Création d'emplois	Positif	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale (femmes, jeunes, PDI, etc.) ; Sensibiliser les travailleurs sur la gestion efficace de leurs revenus.		Nombre de femmes, jeunes et PDI recrutés dans la localité ; Nombre de travailleurs sensibilisés.	Préparation et Travaux	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL-BF MdC

Composantes de l'environnement	Impacts/Risques potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Activités socio-économiques	Développement des activités génératrices de revenus ; Augmentation du pouvoir d'achat des femmes et jeunes.	Positif	Soutenir les activités génératrices de revenus des femmes ; Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ; Privilégier les prestataires et achats locaux pour certains travaux ; Favoriser l'insertion sociale et économique des PDI dans la localité ;	Opérateur chargé des travaux	Nombre de femmes, jeunes et PDI formés et accompagnés ;	Préparation et Travaux	**1 000 000**	PACTDIGITAL-BF MdC
					Nombre de contrats de prestataires locaux contractualisés ; Nombres de PDI recrutés.	Préparation et Travaux	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL-BF MdC
			Former les femmes, jeunes et PDI sur les activités génératrices de revenus liées à la digitalisation ou au numérique.	PACTDIGITAL-BF Prestataire Opérateur	Nombre de session de formation ; Nombre de personnes formées.	Préparation de construction ou d'exploitation	**1.500 000**	PACTDIGITAL-BF MdC
Hygiène-Santé-Sécurité	Production de DEEE et autres types de déchets ; Pollution de l'air, l'eau et du sol	Négatif	Mettre en place un dispositif de collecte et d'élimination adéquate de déchets sur le chantier Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques à observer sur le chantier (interdire de jeter ou d'abandonner des déchets sur le chantier, de déverser des huiles usagées au sol, manipuler des produits dangereux, etc.) ; Sensibiliser les travailleurs et la population sur l'absence d'effets nocifs liés aux rayonnements des ondes électromagnétiques sur la santé.	Opérateur chargé des travaux	Existence d'un dispositif de collecte et d'élimination de déchets sur le chantier ; Nombre de travailleurs sensibilisés sur les bonnes pratiques et l'absence d'effets nocifs liés aux rayonnements des ondes électromagnétiques sur la santé	Préparation et Travaux	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL-BF MdC
			Aménager un espace approprié et dédié au stockage des plaques et batteries usagées ou en fin de vie ; Veiller à leur transport sécurisé du site vers le lieu de stockage sécurisé de ces déchets ; Contracter avec un prestataire agréé dans la gestion des DEEE en vue de leur élimination	Opérateur chargé des travaux	Existence d'un espace approprié pour le stockage des DEEE ; Existence d'un moyen de transport sécurisé des DEEE ; Existence de prestataires contractualisés.	Phase d'exploitation	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL-BF MdC
			Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets d'équipement électriques et électroniques conformément au PGDEEE du projet	Opérateur chargé des travaux	Existence d'un plan de gestion des DEEE	Phase de préparation et d'exploitation	**1 500 000**	PACTDIGITAL-BF MdC

Composantes de l'environnement	Impacts/Risques potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
	Atteinte à la santé humaine, à la sécurité des travailleurs et des populations	Négatif	Sensibiliser les travailleurs de la santé-sécurité sur le chantier Dotation d'EPI adaptés aux ouvriers Information-Formation (1/4h de sécurité) sur les risques santé-sécurité Mise en œuvre d'un plan de sécurité pour l'exécution des travaux	Opérateur chargé des travaux	Nombre de travailleurs équipé d'EPI Nombre de séance de sensibilisation et de formation effectuée	Préparation et construction	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL ANEVE MdC
	Atteintes à la santé et à la sécurité des populations	Négatif	Sensibiliser les populations riveraines sur la santé-sécurité du chantier	Opérateur chargé des travaux	Nombre de séance de sensibilisation et de formation effectuée	Préparation et construction	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL ANEVE MdC
	Recours au travail forcé et aux pires formes de travail des enfants.	Négatif	Sensibiliser les populations riveraines et le personnel aux risques et à l'interdiction du travail forcé ainsi que des pires formes de travail des enfants. Mettre en place une procédure encadrant les conditions de travail sur le chantier.	Mairie PACTDIGITAL	Nombre de séances de sensibilisations réalisées	Préparation et construction	**300 000**	PACTDIGITAL SANEVE MdC
	Pollution de l'air, l'eau et du sol liée à une mauvaise gestion de ces déchets	Positif	Affichage de consignes de sécurité et de panneaux de circulation pour orienter les usagers ; Balisage au niveau du chantier ; Acquérir du matériel et des banderoles de signaliser ; Organiser le marquage sur le terrain.	Opérateur chargé des travaux UGP/PACTDIGITAL	Nombre de balisage réalisé	Préparation et construction	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL ANEVE MdC
	Souscription aux assurances (assurance des risques de la construction)	Positif	Souscrire à une assurance pour chaque employé	Opérateur chargé des travaux UGP/PACTDIGITAL	Nombre d'employés souscrits à l'assurance	Préparation et construction	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL ANEVE MdC

Composantes de l'environnement	Impacts/Risques potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
	Chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur	Négatif	Mise en place une procédure des travaux en hauteur au niveau des risques de chute : Utiliser les échafaudeurs appropriés pour les travaux en hauteur ; Baliser les zones à risques ; Remblayer les fouilles ; Arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ; Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; Faire porter des équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, chaussures de sécurité, casques…)	Opérateur chargé des travaux	Nombre de Personnes sensibilisées sur le travail en hauteurs	Préparation et construction	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	MdC Mairie UGP DRE ANEVE
	Risque d'accident de travail et de maladies professionnelles liées à la manipulation d'engins et véhicules de chantier	Négatif	Préparer un plan d'hygiène santé sécurité au travail pour les activités du chantier ; Prévoir la formation et l'adhésion de tous les travailleurs au plan de sécurité ; Rendre obligatoire le port des accessoires de sécurité sur les chantiers et les équipements de protection individuelle adaptés à chaque poste de travail (casque, chaussures de sécurité, gants ou masques, protecteurs auditifs et lunettes protectrices) ;	Opérateur chargé des travaux UGP	Nombre de panneaux installés % de personnes Sensibilisées Nombre de personnes Formées sur les premiers secours	Préparation et construction	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL ANEVE MdC

Composantes de l'environnement	Impacts/Risques potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
			lors de tâches spécifiques ; Installer et maintenir en place des panneaux de signalisation adéquats et la clôture du chantier ; Faire signer le code de bonne conduite individuelle à toutes les personnes travaillant sur le chantier ; Informer et sensibiliser les riverains et le personnel de chantier sur les risques d'accident de circulation ; Mettre en place des panneaux de signalisation et pour réguler la circulation ; voie d'accès des porteurs de drapeaux pour réguler la circulation. Recruter un responsable HSSE et un Spécialiste en développement social ; Prévoir une boite à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ; Former l'ensemble du personnel de chantier sur les premiers secours ; Sensibiliser le personnel du chantier sur les mesures de sécurité					

Composantes de l'environnement	Impacts/Risques potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Humain (Population)	Exacerbation des Violences basées sur le genre (VBG) et des maladies sexuellement transmissibles (IST, VIH/SIDA	Négatif	Sensibiliser les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; Faire signer le code de bonne conduite individuelle à tous les travailleurs avant de les engager sur le chantier ; Sensibiliser la communauté, les travailleurs sur les risques VBG/EAS/HS ainsi que le VIH -SIDA Mettre en œuvre d'un plan de prévention et de réduction des risques d'infection aux IST ; Elaborer un plan de prévention des IST afin de prendre en compte les risques et les sources d'exposition, les voies de transmission ; Elaborer et mettre en œuvre par les entreprises des procédures de protection des travailleurs et de lutte contre les infections. Veiller à ce que les femmes soient en mesure d'obtenir des informations sur la manière de prévenir et de répondre aux IST de manière compréhensible	Opérateur chargé des travaux ONG/Association	Nombre de campagne de sensibilisation réalisé Nombre de travailleurs (personnes) sensibilisés désagrégés en hommes et femmes Nombre de travailleurs (personnes) ayant signé les CdC % de travailleurs formés sur les VBG/EAS/HS % de travailleurs sensibilisés VBG/EAS/HS	Préparation et construction	= 300 000	MdC Mairie ONG/ Association - UGP
Cohésion sociale	Perturbation de la cohésion sociale	Négatif	Mettre en œuvre le MGP de PACTDIGITAL Mise en place des COGEP et formation des membres des COGEP ; Recruter en priorité de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés	Opérateur chargé des travaux	% de travailleurs sensibilisés sur le respect des us Nombre d'employés locaux recrutés	Préparation et construction	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	Mairie MDC Préfet UGP ANEVE

Composantes de l'environnement	Impacts/Risques potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Emploi et revenus	Création d'emplois	Positif	Préparer et mettre en œuvre un plan particulier de santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine ; Sensibiliser le personnel des entreprises en matière Hygiène Santé et Sécurité au Travail (Quart d'heure sécurité, respect du règlement intérieur du chantier) ; Installer des bacs à ordures dans les zones d'évolution des travaux ; Assurés une bonne gestion des déchets (tri, stockage et évacuation) ; Respecter le temps de travail et éviter un travail intellectuel intense.	Entreprise	Nombre d'emplois crées	Préparation et construction	PM	PACTDIGITAL MdC
Patrimoines culturels	Découvertes fortuites	Négatif	Destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés /dégradation des mœurs, lors des travaux de fouilles Profanation de biens ou sites culturels, archéologiques	Entreprise Employés de l'entreprise	Nombres de objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés /dégradation des mœurs trouvés Nombre de sites profanés	Préparation et construction	500 000	PACTDIGITAL MdC PDS Leaders coutumiers et religieux
Total							**4 330 000FCFA**	

Source : Mission de collecte des données, avril 2026

Le budget estimé à la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification se chiffre à ***quatre millions trois cent trente mille (4 330 000)*** *CFA*

11.3 Autres plans complémentaires

11.3.1 Plan de gestion en cas de découvertes fortuites

La NIES fournit les orientations pour la gestion en cas de découvertes fortuites incluant les mesures à suivre pendant chaque phase du sous-projet.

Une procédure de découverte fortuite au cours des travaux intégrera les mesures suivantes :

- ☞ Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels potentiels
- ☞ (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans les zones de travaux.

Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :

- ☞ arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- ☞ aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction provinciale en charge de la culture ;
- ☞ déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;
- ☞ s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.

Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.

Aucun site sacré n'a été identifié sur l'emprise du sous-projet.

11.3.2 Plan de gestion des déchets

Un programme de gestion des déchets sera mis en place et imposé à l'opérateur et à ses sous-traitants. Le programme inclura deux plans de gestion des déchets qui seront préparés et mis en place. Le premier est relatif aux déchets de type domestique (essentiellement produits au niveau du chantier) et aux déchets non dangereux produits sur le site, tandis que le second est lié aux déchets spéciaux. Les objectifs du programme sont de :

- minimiser la génération de déchets par une utilisation réfléchie des matières premières ;
- trier et traiter les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- appliquer le principe des 3RVE (récupérer-réduire-réutiliser-valoriser-éliminer) ;
- sensibiliser et former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets.

Les plans comprendront des procédures, en accord avec la réglementation nationale ou avec les bonnes pratiques internationales, en matière de manutention, de transport, de

stockage, de traitement et d'élimination des déchets, selon leur catégorie d'appartenance :

- déchets peu dangereux : déchets putrescibles issus de la base-vie, papier, cartons, plastiques, bois, végétation, déchets inertes de construction (béton, ferraille, briques, parpaings, etc.) ;
- déchets spéciaux (DEEE) constituant un degré de danger pour l'homme ou pour l'écosystème. Ce seront principalement, dans le cadre du sous-projet, les huiles moteurs et liquides hydrauliques usagés, etc.

Pour la mise en œuvre de ce plan, un coût forfaitaire de **cinq cents mille (500 000 FCFA)** a été estimé.

11.3.3. Gestion des risques liés à la circulation routière et à la sécurité des communautés

L'Entreprise mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et incidents susceptibles d'affecter les travailleurs et populations riveraines lors de la circulation des engins de chantier et du transport des équipements destinés à l'installation du pylône.

À cet effet, elle devra :

- identifier et faire approuver les itinéraires de circulation des véhicules et convois transportant les équipements ;
- informer préalablement les autorités locales et les populations du calendrier des transports et des éventuelles perturbations de circulation ;
- limiter la vitesse des véhicules et engins dans les traversées d'agglomérations, aux abords des habitations, écoles, marchés, centres de santé et autres lieux fréquentés;
- installer une signalisation temporaire et un balisage approprié aux points sensibles et aux accès au chantier ;
- éviter la circulation des convois lourds pendant les heures de pointe, les jours de marché et les périodes de forte affluence ;
- mettre en place des signaleurs ou une escorte de sécurité lors du passage des convois exceptionnels ou des manœuvres présentant des risques particuliers ;
- veiller au bon état mécanique des véhicules et à la qualification des conducteurs
- maintenir l'accès sécurisé aux habitations, commerces, services sociaux de base et autres infrastructures communautaires pendant toute la durée des travaux ;
- accorder une attention particulière à la protection des groupes vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite ;
- sensibiliser régulièrement les travailleurs et les conducteurs au respect des règles de sécurité routière ;
- intégrer les accidents de circulation dans le Plan d'Urgence du chantier et mettre à disposition les moyens de premiers secours ;

- enregistrer, analyser et traiter tout incident ou plainte liée à la circulation des véhicules du projet.

L'objectif de ces mesures est de garantir la sécurité des populations riveraines, de réduire les nuisances liées au trafic du chantier et de prévenir les accidents routiers durant toute la période des travaux.

Pour la présente NIES, un montant de **2 millions FCFA** a été estimé pour couvrir les mesures de gestion de la circulation routière et de sécurisation des communautés riveraines.

11.3.3 Plan de remise en état du site après les travaux

❖ **Objectif**

L'objectif global de l'opération de remise en état du site après les travaux est de réinsérer le site dans l'environnement tant sur le plan minéral, végétal et hydrographique. De façon spécifique, il s'agira de :

- permettre au site de rapprocher leur état d'avant-projet ;
- remodeler le terrain du site en vue de minimiser les risques d'érosion ;
- remettre en place les matériaux mis en dépôt, et la terre végétale pour faciliter la reconstitution de la végétation ;
- végétaliser ce site pour favoriser la régénération naturelle.

En dehors des emprises des ouvrages, le site faisant l'objet d'occupation ou d'exploitation par l'entreprise feront l'objet d'un plan de protection de l'environnement de site approuvés par la mission de contrôle. Ce plan précisera les modalités de remise en état et de réhabilitation des sites.

❖ **Résultats attendus**

Les résultats attendus sont :

- Zones perturbées du chantier sont réhabilitées et aménagées ;
- les excavations sont comblées ;
- les plantations d'arbres sont réalisées pour renforcer les parties comblées.

❖ **Méthodologie de réhabilitation**

La réhabilitation du chantier et du site d'occupation temporaire (site de dépôt des agrégats, parking, etc.) se fera par la désinstallation des équipements, la gestion adéquate des déchets solides, liquides et gazeux et l'aménagement ou la réhabilitation du site.

❖ **Réhabilitation des bases du chantier**

La réhabilitation du chantier ou les zones perturbées par les travaux se fera par la désinstallation des équipements et leur réaffectation. Il sera procédé au tri des différents

déchets produits sur les sites et à leur recyclage ou à leur destruction. Le site sera ensuite réaménagé avec des plantations au besoin du propriétaire terrien de concert avec les autorités locales.

11.3.4 Mesures de violences basées sur le genre (VGB), et l'EAS/HS

Pour prévenir et lutter efficacement contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS), un ensemble de mesures structurées doit être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs du projet.

Il est notamment impératif de :

- ✓ Mettre en place un système de signalement accessible et sécurisé permettant de notifier tout cas de violence aux points focaux EAS/HS du projet, aux autorités administratives et judiciaires compétentes, ainsi qu'à l'Unité de Gestion du Projet (UGP), dans le respect de la confidentialité et de la protection des survivant(e)s ;
- ✓ Assurer la diffusion et l'affichage systématique du Code de bonne conduite sur tous les sites de travaux. Ce code doit être clairement expliqué et compris par l'ensemble des travailleurs, sous-traitants, fournisseurs, consultants et autres intervenants, afin de garantir son appropriation effective ;
- ✓ Renforcer la protection des victimes et des personnes à risque, à travers des mécanismes d'alerte, d'orientation et d'accompagnement vers les services spécialisés (médicaux, psychosociaux et juridiques), dans une approche centrée sur la sécurité et la dignité des survivant(e)s ;
- ✓ Assurer une large sensibilisation et diffusion du Plan d'Action EAS/HS durant toutes les phases du projet. Pendant la phase de construction, cette sensibilisation doit cibler prioritairement les ouvriers, les entreprises prestataires, les sous-traitants et les consultants. Pendant la phase d'exploitation, elle doit être étendue à l'ensemble des parties prenantes, notamment les travailleurs et les visiteurs ;
- ✓ Appliquer strictement les procédures disciplinaires et sanctions prévues dans le Plan d'Action EAS/HS à l'encontre de tout auteur d'actes de VBG/EAS/HS, conformément aux dispositions contractuelles et légales en vigueur.

Il convient de souligner que l'ensemble des coûts liés à la mise en œuvre de ces mesures de prévention, de sensibilisation, de prise en charge et de suivi est entièrement intégré dans les contrats des entreprises chargées des travaux, conformément aux exigences du projet et des normes environnementales et sociales applicables.

Il convient de noter que les coûts relatifs à la mise en œuvre de ces mesures sont inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

11.3.5 Mesures d'hygiène, santé et sécurité du personnel

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail qui assurera les visites d'embauches, les visites

périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours.
Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.
Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.
Il faut noter que les couts liés à la mise en œuvre de ces mesures sont estimés à **cinq cents mille (500 000) FCFA** et sont inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux. Il s'agit particulièrement des coûts des EPI, des panneaux de signalisation et de chantier, des rubans pour les balisages.

11.3.6 Plan de mesures d'urgences

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du sous-projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doive d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités de réalisation des infrastructures contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du sous-projet.

- **Objectifs**

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation/construction, d'exploitation/entretien. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

- **Contenu**

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous- traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;

- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

❖ **Catégorisation des situations d'urgence**

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 7 catégories suivantes :

- **Catégorie 1** : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- **Catégorie 2** : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- **Catégorie 3** : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée ;
- **Catégorie 4** : problèmes liés aux conditions météorologiques extrêmes - tels que des inondations soudaines, des tempêtes, ou des conditions climatiques extrêmes affectant la sécurité et la progression des travaux.
- **Catégorie 5** : dommages aux infrastructures existantes - des incidents qui pourraient causer des dommages aux infrastructures existantes à proximité du chantier, nécessitant une réponse immédiate.
- **Catégorie 6** : Attaques du personnel ; enlèvement du personnel, destruction des installations ou matériels, poses d'engins explosifs

- **Catégorie 7** : protestations communautaires et conflits sociaux - des situations d'urgence liées à des tensions sociales, des manifestations ou des conflits avec les communautés locales pouvant affecter le déroulement du projet.

❖ Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de
- rétablissement qui a été prise ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation
- additionnelle, etc.).

❖ Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

❖ **Secours**

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien.

11.4 Programme de suivi et de surveillance environnemental

Un système de suivi et de surveillance environnementale et sociale sera mis en place afin de garantir la mise en œuvre effective des mesures du PGES et d'assurer le respect des engagements environnementaux, sociaux et de prévention des risques, y compris ceux liés aux VBG/EAS/HS et VCE. Ce dispositif permettra d'identifier rapidement les écarts, de proposer des actions correctives et d'améliorer en continu la performance du projet. Le programme de surveillance et de suivi environnemental sera mis en œuvre par l'opérateur et le projet PACTDIGITAL. L'ANEVE est chargée du suivi externe de la mise en œuvre du plan de surveillance et de suivi environnemental et social tandis que les services techniques déconcentrés en charge des eaux et forêts et du social, la commune de Kokologho et les responsables locaux au sein du village assurent l'accompagnement.

11.5 Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale consiste à :

- Vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les Clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;

- Veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;

S'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du sous-projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

Tableau 39 : Programme de surveillance environnementale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES et Clauses environnementales et sociales	Intégration du PGES et des Clauses environnementales et sociales dans le Cahier des charges	Lors de la préparation des documents d'appels d'offre	PACTDIGITAL/ (Spécialistes SES) Mission de contrôle	PGES chantier PHSSE	Inclus dans les coûts d'opération
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation et travaux de fouilles ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Opérateur chargé des travaux	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Élaboration d'un Programme d'Etat de référence des sites : échantillonnage permettant de connaître les conditions du milieu au début des travaux (sols, air, niveaux de bruit, santé/sécurité, infrastructures socio-économiques); les paramètres de l'échantillonnage (paramètres de suivi), doivent être précisés.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Rapport d'état des lieux	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle	Programme de travail révisé	Inclus dans les coûts d'opération
Inspection lors du démarrage du chantier					
État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Opérateur Mission de contrôle	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle	Rapport de suivi	Inclus dans les coûts d'opération

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Opérateur	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux
Conformité des installations du chantier.	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses environnementales et sociales et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; trousses de premiers soins sur le site ; quantité de déchets collectés et éliminés, port des EPI, etc.).	Au démarrage des travaux	PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle ANEVE/service déconcentré de l'environnement	Présence de non-conformité Rapport de vérification de la conformité	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et provinciaux).	Au démarrage des travaux	PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle Opérateur	Rapport d'activité	1 000 000
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses environnementales et sociales et du PGES.	Durant les travaux	PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle Opérateur	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses environnementales et sociales et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousses de premiers soins sur le site; port des EPI, programme de sensibilisation du VIH-SIDA; des VBG/EAS/HS et VCE, conditions générales d'hygiène du campement ; etc.).	Durant les travaux	PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle ANEVE /service déconcentré de l'Environnement	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans les coûts d'opération

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Information publique.	Visite du chantier avec les responsables des parties prenantes.	1 visite durant le déroulement des travaux	PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle	Rapport d'activité	1 500 000
Vérification à la fin des travaux					
Réception des ouvrages.	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état du sol et zones avoisinantes perturbées par les travaux ; etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	PACTDIGITAL-BF Mission de /contrôle ANEVE/service déconcentré de l'Environnement Comité de réception	Rapport de réception des travaux incluant la conformité environnementale	2 000 000
TOTAL					**4 500 000**

Source : Mission de collecte des données, avril 2026

Le budget estimé à la mise en œuvre du programme de surveillance environnementale se chiffre à ***quatre millions cinq cents (4 500 000) mille francs CFA***

11.6 Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental et social permet d'évaluer la performance environnementale et sociale du sous-projet pendant la phase de construction. Il permet également de valider l'application des mesures de gestion planifiées. Tout au long du cycle de sous-projet d'implantation de l'pylône, le suivi de la performance environnementale et sociale permettra une évaluation continue et l'amélioration, de la pertinence et de l'efficacité des mesures de gestion environnementale et sociale proposées, contribuant ainsi de manière importante à la contribution du sous-projet au développement durable.

Les activités de suivi environnemental consistent à mesurer et à évaluer les impacts du sous-projet sur certaines composantes (indicateurs) environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées.

Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du sous-projet. Le programme de suivi environnemental est le suivant :

Tableau 40 : Plan de suivi environnemental et social des activités du sous-projet

Impact/actions environnementales	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables de suivi
Gestion des déchets solides et des effluents liquides sur le chantier	Stockage sélectif des déchets	Chaque 2 semaines, soit deux (02) fois sur toute la durée des travaux	Rapport sur la gestion des déchets et des effluents liquides	500 000	Opérateur ; Mission de contrôle ; PACTDIGITAL-BF ; ANEVE ; Mairie de Kokologho.
	Quantité par type de déchets				
	Quantité par type d'effluents liquides				
	Quantité de déchets enlevée et éliminée				
Plantations d'arbres (contribution à la séquestration du carbone)	Nombre d'espèces végétales plantées	Deux (02) fois sur toute la durée des travaux et 02 fois par trimestre après les travaux, pendant une année	Observation directe	Déjà pris en compte dans le programme d'atténuation/ bonification	Opérateur, entreprise chargée des travaux ;
	Superficies couvertes		Rapport d'activités		Mission de contrôle ; PACTDIGITAL-BF ; ANEVE ; Services techniques déconcentrés en charge des eaux et forêts ; Mairie de Kokologho ; Communautés bénéficiaires ;
	Taux de survie des plantes				
Sécurité du Personnel et de la population locale et des usagers (élèves,)	Pourcentage d'employés respectant le port des EPI, etc.	Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	Observation directe sur le chantier	Déjà pris en compte dans le programme d'atténuation/ bonification	Opérateur, entreprise chargée des travaux
	Nombre d'incendie et d'accidents survenus		Rapport du Responsable Environnement ou HSE de l'entreprise ; Notifications d'incidents/accidents.	Inclus dans le protocole de suivi	Opérateur PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle ANEVE

Impact/actions environnementales	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables de suivi
	Pourcentage de travailleurs respectant les consignes de sécurité en cas d'accidents		Mission de vérification		Opérateur PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle ANEVE Services techniques de la CNSS
	Pourcentage de prestataires respectant les mesures d'hygiène et de sécurité		Mission de Vérification		Opérateur PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle ANEVE pour le suivi externe
	Pourcentage de travailleurs respectant les mesures d'hygiène et de sécurité				
Accidents de circulation	Nombre d'accidents de la circulation	Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	Observation directe Rapport du Responsable Environnement ou Hygiène santé et environnement	1 000 000	Opérateur PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle ANEVE
Climat social	Nombre et type de réclamations ou de plaintes	Chaque semaine sur toute la durée des travaux	Document d'enregistrement des plaintes		COGEP Opérateur PACTDIGITAL-BF/SSES Mission de contrôle ANEVE
Mise en œuvre du programme de sensibilisation à l'endroit des travailleurs, des populations et des usagers (IST et du VIH/SIDA, EAS/HS, Hygiène Santé sécurité au travail	Nombre de séances de sensibilisation	Une fois par trimestre sur toute la durée des travaux	Rapport de séances de sensibilisation	2 000 000	Opérateur PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle ANEVE Services techniques déconcentrés en charge du social et de l'environnement ; Prestataires.
	Nombre de personnes et cibles touchés par les séances				

Impact/actions environnementales	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables de suivi
Mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementales et sociales (PGES) du Chantier	Respect du planning de mise en œuvre des activités Taux d'exécution des activités du PGES	Une seule fois sur toute la durée des travaux	Rapport d'activités	Inclus dans de prestation de la MDC et du protocole de l'ANEVE	Opérateur PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle
Suivi externe du ANEVE	Nombre de rapport de suivi externe	2 fois sur toute la durée des travaux	Rapport de suivi de la mise en œuvre du PGES	1 500 000	PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle
Coût total du suivi				5 000 000	

Source : Mission de collecte des données, avril 2026

Le budget estimé à la mise en œuvre du programme de suivi environnemental se chiffre à ***cinq millions (5 000 000) francs*** *CFA*

11.7 Programme de renforcement des capacités

Le PACTDIGITAL dispose d'une expertise en sauvegardes environnementale et sociale lui permettant d'assurer une prise en charge adéquate des préoccupations en matière d'Environnement, d'Hygiène, de Santé Sécurité au Travail. Cependant cette équipe ne saurait être présente à tous les niveaux pour la mise en œuvre des PGES. L'analyse du cadre institutionnel a fait ressortir que les différents acteurs qui doivent intervenir dans le sous-projet ne sont pas qualifiés pour une intégration appropriée des aspects environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre du projet. La grande partie de ces acteurs (Ouvriers, autorités communales et coutumières, etc.) ont révélé lors des enquêtes ne pas avoir des connaissances sur diverses thématiques telle la gestion des déchets, les VBG, utilisation d'extincteur, etc.

Afin de rendre leurs interventions plus efficaces et durables, le renforcement de leur capacité dans la gestion environnementale s'avère indispensable. Le tableau ci-après propose une liste de thématiques/problématiques liées aux aspects environnementaux et sociaux des activités d'implantation du pylône qui méritent d'être explicités pour les différentes parties prenantes.

Tableau 41 : Programme de renforcement de capacités

Actions à mener	Indicateurs de performance	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Cout de la mesure	Période/phases
Information et sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation	Diffusion régulière du déroulement des travaux et des consignes de circulation à respecter	Autorités communales, services techniques déconcentrés, population locale, leaders communautaires, travailleurs	Opérateur chargée des travaux	2 000 000	Au démarrage du chantier
Sensibilisation le personnel de chantier et les riverains sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail.	Nombre Séances de sensibilisation sur la gestion environnementale, hygiène, santé et sécurité réalisées	Personnel de l'entreprise (opérateur)	Opérateur chargée des travaux	Inclus dans le contrat de l'entreprise	Au démarrage du chantier
Sensibilisation des conducteurs au respect de la limitation de vitesse à 20km/h dans les zones de travaux Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques à observer sur le chantier (interdire de jeter ou d'abandonner des déchets sur le chantier, de déverser des huiles usagées au sol, manipuler des produits dangereux, etc.)	Nombre de séances de sensibilisation ; Nombre de conducteurs ayant bénéficiés de la sensibilisation	Conducteurs Travailleurs (ouvriers)	Opérateur chargée des travaux	Inclus dans les Coûts d'opération de l'opérateur	Pendant la phase de préparation et de construction
Sensibilisation des travailleurs sur la gestion efficace de leurs revenus.	Nombre de travailleurs sensibilisés	Travailleurs	Opérateur chargée des travaux		En phase de construction
Formation et accompagnement des femmes, jeunes et PDI à la création des activités génératrices de revenus (AGR) liées à la digitalisation ou au numérique	Nombre de séances de formation ; Nombre de femmes, jeunes et PDI formés	Population locale surtout les femmes, jeunes et PDI	Opérateur chargée des travaux PACTDIGITAL-BF		En phase de construction ou d'exploitation
Sensibilisation des travailleurs et la population sur l'absence d'effets nocifs liés aux	Nombre de séances de sensibilisation Nombre personnes ayant bénéficiées de la sensibilisation	Population locale et travailleurs	Opérateur chargée des travaux		Au démarrage du chantier

Actions à mener	Indicateurs de performance	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Cout de la mesure	Période/phases
rayonnements des ondes électromagnétiques sur la santé			PACTDIGITAL-BF		
Sensibilisation des populations riveraines et le personnel aux risques et à l'interdiction du travail forcé ainsi que des pires formes de travail des enfants.	Nombre de séances de sensibilisation Nombre personnes touchées	Populations riveraines et le personnel	PACTDIGITAL-BF	Inclus dans les Coûts d'opération de l'opérateur	Au démarrage du chantier
Formation du personnel de chantier sur les mesures de sécurité	Nombre de travailleurs formés Nombre de session de formation	Personnel de l'entreprise	PACTDIGITAL-BF		Au démarrage du chantier
Sensibilisation des riverains et le personnel de chantier sur les risques d'accident de circulation		Riverains et personnel de chantier	Opérateur chargée des travaux		Au démarrage du chantier
Formation de l'ensemble du personnel de chantier sur les premiers secours ;	Nombre de travailleurs formés Nombre de session de formation	Personnel de chantier	Opérateur chargée des travaux		Au démarrage du chantier
Sensibilisation des travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ;	Nombre de séances de sensibilisation Nombre personnes touchées Nombre de session de formation Nombre de membres formés	Travailleurs et communautés	PACTDIGITAL-BF et services techniques déconcentrés en charge du social Opérateur chargée des travaux	2 000 000	Au démarrage du chantier
Formation du comité villageois de gestion des plaintes en matière de lutte contre les VBG.					
Sensibilisation de la communauté sur les risques VBG/EAS/HS ainsi que le VIH -SIDA					
Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu	Séances de sensibilisation au respect des us, des coutumes et des interdits	Travailleurs		500 000	
Total				6 500 000	

Source : Mission de collecte des données, avril 2026

Le budget estimé à la mise en œuvre du programme de renforcement de capacités se chiffre à ***six millions cinq cents mille (6 500 000) francs*** *CFA*

11.7.1 Estimation des couts du PGES

Tableau 42 : estimation des coûts du PGES

Programmes	Montant (FCFA)
Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts et de gestion des risques	4 330 000
Plan de surveillance environnementale	4 500 000
Plan de suivi environnemental	5 000 000
Programme de renforcement des capacités	6 500 000
Plan de mesures spécifiques	1 000 000
Total	**21 830 000**
Imprévues (10%)	**2 183 000**
Total	**24 013 000**

Source : Mission de collecte des données, avril 2026

Le coût global du PGES est estimé à **vingt-un million huit-cent trente mille (21 830 000) CFA**. A cela s'ajoute une imprévue de 10% soit **deux millions cent quatre-vingt-trois mille (2 183 000) francs FCFA,** ce qui donne un **total général de vingt-quatre millions treize mille (24 013 000) CFA**.

11.7.2 Cadre de devis des prix

Cadre de devis des prix du sous-projet d'implantation des pylônes du village de Douré pour la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans les DAOI

N°	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	Unité	Qté	Prix unit	Coût total
A. Mesures environnementales					
A1	**Élaboration du PGES-C**				
	Ce prix rémunère l'élaboration du PGES-C par l'entreprise avant le démarrage des travaux. Il prend en compte le recrutement des spécialistes en hygiène, sécurité, environnement (HSE), d'un spécialiste en développement social, la sensibilisation environnementale du personnel, la mise en place des panneaux de signalisation, l'arrosage journalier des pistes pour la réduction de la poussière, les mesures de réduction des nuisances	Forfait	1		

N°	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	Unité	Qté	Prix unit	Coût total
	sonores et des vibrations, la remise en état des zones du chantier *Ce prix est contenu dans le contrat du prestataire*				
A2	**Gestion des déchets (solides, liquides et DEEE), et protection des sols, des eaux et du paysage**				
	Ce prix rémunère l'ensemble des dispositions que l'entreprise mettra en place pour éviter le contact des hydrocarbures et des huiles usées avec les couches superficielles du sol et les eaux souterraines et de surface. Il prend en compte l'acquisition des poubelles de récupération quotidienne des déchets solides, l'aménagement d'une fosse étanche pour les déchets liquides (eaux usées, eaux de lavage, etc.). Il prend également en compte les DEEE issus des travaux de montage du pylône avec les accessoires (Kit de réseaux terre, Structure modules photovoltaïques, batteries, supports MW/GSM, et.). Ce prix en compte la collecte mensuelle des déchets liquides, solides et des DEEE produits sur le chantier *Ce prix s'applique au forfait (fft).*	fff	x		
A3	**Compensation et remise en état du chantier après les travaux d'excavation/fouilles et remblais, de construction**				
	Ce prix rémunère les opérations de remise en état ou valorisation par l'Entreprise, avant la réception provisoire, de ses zones d'emprunts, conformément à son Plan d'Action de Protection de l'Environnement et du Site approuvé. Ce prix comprend notamment : - les travaux des fouilles en pleine masse sur une profondeur de 1,10 m, 2,50 m ; -Les remblais de fouille et évacuation des déblais excédentaires ; -compensation des emprunts (si requis) ; - le nettoyage et l'enlèvement des installations des sites ; - le remodelage du terrain naturel avec l'adoucissement des pentes des talus, des	fff	x		

N°	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	Unité	Qté	Prix unit	Coût total
	trous d'extraction de matériaux de sorte à éviter le stockage de l'eau de plus de 50 cm de profondeur dans les trous d'excavation source d'accident ou chute de pleins pieds ; - l'étalage de la terre végétale stockée en vue d'une régénération naturelle des plants dans les emprunts ayant une découverte de moins de 20 cm, après l'écrêtage des berges à une pente de 30%, - la fourniture des plants d'arbres à croissance rapide et adaptés au contexte climatique de la zone du sous-projet, de hauteur minimale un (1) mètres agréés par le Maître d'œuvre et le service départemental des eaux forêts ; - le régalage du terrain et restauration de son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture) ; - la revégétalisation par la plantation d'arbres compensatoire en cas d'abattage d'arbres (5) et en fonction du nombre d'arbres abattus de hauteur minimale un (01) mètre et agréés par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage et le service départemental des eaux et forêts ; - la protection des arbres plantées avec des grilles de protection approuvées par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, leur arrosage et leur entretien jusqu'à la réception définitive des travaux, leur remplacement en cas d'échec ; Ce prix sera payé après constat par l'Ingénieur de l'effectivité de la remise en état de la zone et à sa parfaite satisfaction.				
A4	Plantation d'arbres de compensation				
	Ce prix concerne la fourniture et la plantation manuelle d'arbres, d'espèces à déterminer de concert avec le service des eaux et forêts de la localité. Il comprend notamment : - la réalisation du trou de 0,60 m de diamètre et 0,60 m de profondeur minimale ; - la fourniture des plants, de hauteur minimale 1,00 mètres agréés par le maître d'œuvre et service départemental des eaux et forêts ;	U	x		

N°	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	Unité	Qté	Prix unit	Coût total
	- la plantation d'arbres avec un écartement entre plants de 5 m à 10,00 m en fonction de l'espèce choisie ; - la protection par des grilles destinées à cet effet ; - l'arrosage et l'entretien de l'arbre jusqu'à la réception définitive, - le remplacement en cas d'échec. *Ce prix s'applique à l'unité (u) d'arbres abattus.*				
A5	**Construction de clôture grillagée des sites d'implantation du pylône**				
	Ce prix rémunère la construction d'une clôture grillagée de **8.0m x 8.0 m x 2,5m)** en béton de propreté de longrine d'épaisseur 5 cm dosé à 150 kg/m3, d'un béton armé pour longrine dosé à 350 kg/m3, de pose de panneaux de grillages, de pose de barbelé et de pose de grillage galvanisé. *Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml) de la clôture construite et réceptionnée*.	Ml	1		
A6	**Construction de guérite et peinture**				
	Ce prix rémunère la construction d'une guérite de **2.0 m x 2.0 m Int)** en béton de propreté d'épaisseur 5 cm dosé à 150 kg/m3, de poteaux, décapage et légère fouille en pleine masse sur 20 cm, d'éléments porteurs (poteaux, linteaux et chaînage rampant) 15 cm x 15 cm dosé à 150 kg/m3, la construction d'un mur d'une élévation agglos creux de 15 cm, d'un béton armé pour poutre dosé à 350 kg/m3, d'enduits intérieur et extérieur vertical lissé fin de 2 cm, dosé à 250 kg/m3, d'une chape lisse sur dallage d'épaisseur et extérieur d'épaisseur 3cm , dosé à 350kg/m3, béton armé de dalle toiture d'épaisseur 10cm dosé à 350kg/m3, la pose de portes (F et P porte métallique de 90 cm x 210 cm)y/c cadre, F et P fenêtre métallique de 60 cm x 120 cm),	U	1		

N°	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	Unité	Qté	Prix unit	Coût total
	Peinture vynilique sur enduit intérieur et extérieur en 2 couches				
Sous-total A					
	B. Santé, sécurité au travail				
B1	**Dotation du personnel et équipements de protection individuelle (EPI)**				
	Ce prix rémunère l'acquisition des équipements de protection individuelle (masques contre la poussière, gants, casque, gilets fluorescents, chaussures de chantier, bottes, lunettes, bouchons d'oreilles, casques anti-bruit, lunettes de sécurité, harnais de sécurité, etc.) de qualité et adaptés à chaque poste au profit des ouvriers et au personnel de l'entreprise et de ses sous-traitants sur le chantier. Les EPI seront renouvelés au moins une fois pendant la durée des travaux. Les ouvriers seront sensibilisés au port obligatoire de ces EPI. *Ce prix s'applique au forfait (fft) et en fonction du nombre des employés de l'entreprise*	fff	x		
B2	**Santé routière et signalisation temporaire du chantier**				
	Ce prix rémunère l'embauche d'une structure qualifiée en matière de circulation routière pour assurer des séances de sensibilisations relatives à la sécurité routière en vue de réduire le risque d'accident de circulation. Il prend en compte la mise en place de la signalisation temporaire, le balisage des zones à risques. Y compris toutes suggestions. *Ce prix s'applique au forfait (fft)*	fff	1		
B3	**Santé, sécurité des travailleurs et transport des employés**				
	Ce prix concerne la mise à disposition des employés/du personnel de l'entreprise sur le	Lot	X		

N°	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	Unité	Qté	Prix unit	Coût total
	chantier d'un kit ou une trousse de premiers secours et de réapprovisionnement à temps partiel pour assurer les premiers soins des ouvriers et du personnel et la mobilisation d'une ambulance en cas de nécessité ainsi que les dispositions nécessaires à mettre en place en matière d'hygiène et de bien-être et pour la prévention des épidémies y compris toutes suggestions. Ce prix prend en compte la déclaration des travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), l'assurance des travailleurs et le paiement de leur cotisation, les visites médicales des travailleurs (visite médicale d'embauche, visite médicale spéciale, visite médicale annuelle, visite médicale de fin de contrat etc.). Ce prix concerne la formation du personnel sur la santé, sécurité au travail, également l'installation d'un dispositif de protection collective et le transport des ouvriers avec des véhicules adaptés et dans les conditions les meilleures. *Ce prix s'applique au forfait (fft) et en fonction du nombre des employés de l'entreprise*				
Sous-total B					
	C. Mesures sociales communautaires				
C1.	**Santé, Sensibilisation sur les IST, VIH/SIDA**				
	Ce prix rémunère l'embauche d'une structure qualifiée (ONG, Association) pour assurer des séances de sensibilisations relatives aux risques de VIH/SIDA, VBG en vue de réduire le risque de propagation du VIH parmi son personnel ainsi que les populations riveraines. Il prend en compte les actions de diagnostic et d'assistance nécessaires aux personnes atteintes. Ce prix intégrera le fait que l'entrepreneur doit, pendant la durée du Marché (y compris la période de garantie) : (i) mener au minimum tous les deux mois (3	Session	x		

N°	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	Unité	Qté	Prix unit	Coût total
	séances) des campagnes d'information, d'éducation et de communication destinées aux travailleurs sur les chantiers et aux populations riveraines, concernant les risques, les dangers, les conséquences et les comportements préventifs appropriés concernant les maladies sexuellement transmissibles (MST) – ou les infections sexuellement transmissibles (IST) en général et le VIH/SIDA, les risques VBG en particulier ; (ii) faire conduire des tests de dépistage, de diagnostic ainsi qu'un accès aux consultations organisées sous l'égide du programme national dédié à la lutte contre le VIH/SIDA, la gestion des risques VBG (à moins qu'il n'en soit convenu autrement) de l'ensemble du personnel et de la main d'œuvre travaillant sur le chantier y compris les communautés riveraines. *Ce prix s'applique au forfait (fft).*				
C2	**Sensibilisation sur les EAS/HS**				
	Ce prix rémunère le recrutement d'une structure qualifiée (ONG, Association spécialisée) pour assurer des séances de sensibilisations relatives aux risques de VBG, EAS/HS en vue de réduire le risque de d'exacerbation de EAS/HS parmi son personnel ainsi que les populations riveraines. Ce prend en compte la mobilisation des services sociaux communaux (points focaux VBG) ainsi que les points focaux VBG des COGEP. *Ce prix s'applique au forfait (fft).*	Session	x		
C3	**Mise en place et formation des membres des comités de gestion des plaintes**				
	Ce prix rémunère la mise en place des comités de gestion des plaintes des localités bénéficiaires des investissements du sous-projet et la formation desdits	Session	x		

N°	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	Unité	Qté	Prix unit	Coût total
	comités. Il prend en compte la gestion de la circulation et de la sécurité des usagers, la signature des codes de bonne conduite. *Ce prix s'applique au forfait (fft).*				
Sous-total C					
	D. Formations et mise en œuvre des mesures d'atténuations				
D1	**Formations diverses (ESSS, ESHS, etc.)**				
	Ce prix concerne la mise en œuvre des obligations de l'entreprise en matière formation et de renforcement des capacités du personnel sur les thématiques variées prévues dans ce DAOI : ESSS, santé, sécurité au travail y compris les accidents et incidents de travail, sur la sécurité routière et le code de la route, gestion des risques de VBG, EAS/HS, gestion des installations de chantier, gestion des DEEE, déchets liquides et solides, suivi environnemental et social, etc. Ce prix prend en compte le recyclage périodique des travailleurs. *Ce prix s'applique à l'unité (u) de personnes à former*	Session	x		
D2	**Mise en œuvre des autres plans et mesures d'atténuation**				
	Ce prix concerne la mise en œuvre des autres obligations de l'entreprise en matière d'atténuation prévues dans ce DAOI, dans le PGES du projet et dans l'avis de faisabilité environnementale en rapport avec les obligations de l'entreprise et toutes suggestions, y compris l'acquisition d'extincteurs et la formation des travailleurs sur leur utilisation, l'acquisition de boîtes à pharmacie et la formation d'un certain nombre de travailleurs en secourisme, le contrôle réglementaire des équipements soumis à vérification périodique, le paiement des taxes de prélèvement d'eau et d'agrégats	Fff	x		

N°	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	Unité	Qté	Prix unit	Coût total
	l'acquisition de kits de déversement et la construction de bassins de rétention aux aires de stockage du carburant et des huiles y compris toute sujétions. Ce prix prend également en compte la protection des biens culturels, historiques et archéologiques, les découvertes fortuites lors des travaux des fouilles, gestion des risques climatiques. *Ce prix s'applique au forfait (fft).*				
Sous-total D					
E. Suivi et reporting environnemental et social					
E1	Ce prix rémunère le suivi interne mensuel des mesures environnementales et sociales, les missions conjointes de suivi environnemental et social, les audits environnementaux et sociaux du chantier *Ce prix s'applique au forfait (fff)*	Mission	X		

Tableau récapitulatif du devis quantitatif et estimatif des prix de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales à intégrer dans les DAO/DAOI

N°	RUBRIDQUES DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES-TRAVAUX CONNEXES	Montant
01	Sous-total A	
02	Sous-total B	
03	Sous-total C	
04	Sous-total D	
06	Sous-total E	
Total général des mesures E&S		

Tableau 43 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

N°	Activités majeures	Responsable	Mois						
			1	2	3	4	5	6	7
1	Signature du contrat avec l'opérateur en charge des travaux	PACTDIGITAL-BF							
2	Réalisation de la NIES du sous-projet								
2	Information de Personnes ressources	PACTDIGITAL-BF							
3	Élaboration des PGES-C, PHSST de l'entreprise	Opérateur PACTDIGITAL-BF							
4	Approbation des PGES-C, PHSST de l'entreprise	PACTDIGITAL-BF							
5	Mise en œuvre des PGES-C, PHSST de l'entreprise	Opérateur PACTDIGITAL-BF /ANEVE MdC							
6	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet	Opérateur /MdC							
7	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	PACTDIGITAL-BF /MdC							
8	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, les hépatites, la sécurité, VBG/EAS/HS etc.	Opérateur/MdC							
09	Exécution des activités de plantations d'arbres (saison pluvieuse)	Opérateur/SDEF/Kokologho							
10	Remise en état du sol après les travaux	Opérateur / PACTDIGITAL-BF/ SDEF/Kokologho /MdC							
11	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	PACTDIGITAL-BF /ANEVE							
12	Réception environnementale et sociale du chantier	PACTDIGITAL-BF /MdC/Entreprise							

Source : Mission de collecte des données, avril 2026

12 PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION

La fermeture et la réhabilitation font partie des dispositions contractuelles à respecter et comportent les principales activités suivantes :

- le nettoyage et la réhabilitation du chantier ;
- l'élimination adéquate des déchets.

12.1 Objectifs de la fermeture et de la réhabilitation

La fermeture et la réhabilitation du chantier vise à :

- protéger la santé et la sécurité générale du public ;
- minimiser les impacts environnementaux négatifs en réduisant ou en prévenant la dégradation biophysique de l'environnement ;
- remettre la zone affectée les travaux de l'pylône dans un état qui soit compatible avec les attentes ;
- permettre au site de retrouver approximativement son état d'avant-projet ;
- remodeler le terrain du site en vue de minimiser les risques d'érosion ;
- disposer les matériaux mis en dépôt, et la terre végétale devant constituer la dernière couche.

12.2 Programme de réhabilitation

A la fin des travaux d'implantation de l'pylône, l'entreprise en charge des chantiers veilleront à la remise en état du sol et les zones perturbées pendant les travaux.
Le chronogramme s'établit comme suit :

Tableau 44 : Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation

Périodes	Sites	Nature	Observations
Avant et pendant les travaux	Espace aménagé (base) pour le stockage du matériel et matériaux de construction	Stockage du matériel et équipements	Stockage des engins et des matériaux
Pendant les travaux	Chantier	Transport et circulation et travaux de génie civil	Fouilles, construction et aménagement des installations connexes, transport des matériaux
Après les travaux	Chantier	Nettoyage du chantier Comblement ou remblayage du sol pour limiter les risques d'érosion, Elimination des déchets	Nettoyage, comblement, Elimination des déchets

Source : Mission de collecte des données, avril 2026

12.3 Suivi-évaluation

Pour une plus grande réussite des activités de fermeture et de réhabilitation du chantier, un suivi quotidien sera effectué par l'équipe du service environnement de l'Entreprise

d'exécution. Ce suivi concernera particulièrement les travaux de comblement et/ou revalorisation des zones perturbées, de nettoyage du chantier et la réalisation des plantations de bonification.

Cette végétalisation sera suivie d'une sortie de constatation et d'approbation par les services locaux de la mairie, de l'environnement ainsi que par l'Ingénieur en charge du contrôle des travaux.

Les principaux indicateurs seront les différents rapports de constat d'exécution effective des activités de fermeture et de réhabilitation. Les satisfactions des besoins exprimés par les populations riveraines constitueront un second indicateur quant à la réussite de l'activité. La réhabilitation du chantier concerne les aspects suivants :

- nettoyage du site ;
- comblement du sol sur le chantier et des zones perturbées pendant les travaux ;
- élimination adéquate des déchets.

Les indicateurs de suivi sont :

- Procès-verbal de constatation du nettoyage ;
- Le rapport de suivi.

XIII. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

L'information préalable et la participation du public constituent des conditions essentielles à la réussite de toute action de développement. Dans ce cadre, des séances de consultation ont été organisées afin d'informer les parties prenantes sur le sous-projet et de recueillir leurs préoccupations, suggestions et recommandations.

Ces consultations ont réuni les autorités locales de Kokologho (Président de la Délégation Spéciale, Secrétaire Générale, service social communal), les services techniques provinciaux et départementaux en charge des eaux et forêts, de l'agriculture, de la solidarité et de la famille, le CVD de Douré, les autorités coutumières, les propriétaires terriens ainsi que les populations du village de Douré, (*cf. PV de consultation en annexe 2.* Elles se sont déroulées du 7 au 11 avril 2026.

Au cours de ces rencontres, les objectifs et activités du sous-projet ont été présentés et discutés, notamment ses implications environnementales, sociales, économiques et culturelles. De manière générale, les parties prenantes ont exprimé leur adhésion au projet, qu'elles considèrent comme une réponse à un besoin réel de la localité, confrontée à un déficit important de couverture réseau. Elles ont également manifesté leur disponibilité à accompagner sa mise en œuvre, confirmant ainsi l'acceptabilité sociale du sous-projet. Au total, quarante-six (46) personnes ont été consultées dont quinze (15) femmes.

Les échanges ont par ailleurs permis d'aborder les enjeux liés à la gestion des risques d'Exploitation et d'Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que des Violences Contre les Enfants (VCE). L'accent a été mis sur la nécessité de renforcer la prévention à travers des actions de sensibilisation des travailleurs et des communautés, la mise en place de mécanismes de signalement accessibles, sûrs et confidentiels, ainsi que la création de comités de gestion des plaintes et le renforcement des capacités de leurs membres.

Le détail des consultations des parties prenantes est consigné dans le tableau suivant :

Photo : différentes rencontres d'échanges avec les autorités administratives locales et services techniques ainsi que la consultation publique

Tableau 45 : synthèse des consultations des parties prenantes

Acteurs rencontrés	Points discutés	Préoccupations	Suggestions recommandations	Réponses et engagement du projet aux préoccupations posées	Mesures à prendre par la projet pour la prise en charge des recommandations pertinentes
Autorités locales communales (PDS, SG, service social communal, service domanial)	Présentation du projet Risques et impacts environnementaux et sociaux La sécurité foncière du site L'existence de MGP et mise en places des COGEP Les aspects de VBG, EAS/HS	Le délai des travaux de construction La durée du projet Le rôle du service social dans la mise en œuvre du sous-projet Les mesures prises lorsque coordonnées du site se situent dans une concession	Impliquer les autorités locales dans la mise en œuvre du sous-projet Impliquer les autorités locales et les services techniques déconcentrés dans la mise en œuvre du sous-projet ; Informer au préalable les autorités locales avant toute activité dans la localité Associer les services sociaux et sanitaires pour organiser des campagnes régulières de sensibilisation des ouvriers sur les comportements à risque.	Information et sensibilisation des communautés sur le projet Mise en place des COGEP -Le projet communiquera de manière transparente sur le calendrier des travaux, incluant les différentes phases et les délais prévisionnels, avec des mises à jour régulières en cas d'évolution -Le service social joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre du sous-projet : en assurant l'accompagnement des populations, notamment les personnes vulnérables, ainsi que la prévention et la prise en charge des cas de VBG, y compris les EAS/HS. -Il participe également à la sensibilisation des communautés et des travailleurs, et agit comme point focal dans la gestion des plaintes, en garantissant leur traitement confidentiel et équitable.	Renforcer le rôle du service social dans la mise en œuvre du sous-projet en assurant l'accompagnement des populations, en particulier des personnes vulnérables, ainsi que la prévention et la prise en charge des cas de violences basées sur le genre (VBG), y compris l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS). La consultation des parties prenantes sera maintenue durant toute la vie du projet Les autorités administratives, locales, coutumières et réligieuses, les services techniques déconcentrés ainsi que les communautés seront impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet

Acteurs rencontrés	Points discutés	Préoccupations	Suggestions recommandations	Réponses et engagement du projet aux préoccupations posées	Mesures à prendre par la projet pour la prise en charge des recommandations pertinentes
				Renforcement de la communication entre le projet, les autorités administratives locales et les communautés ; Implication des services compétents de la localité dans le processus d'acquisition du site ; Implication de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet ; Délocalisation du site lorsque les coordonnées GPS sont localisées en concession	
Services techniques provinciaux et départementaux (eau et forêt, agriculture, famille et solidarité)	Présentation du projet Risques et impacts environnementaux et sociaux La sécurité foncière du site L'existence de MGP et mise en places des COGEP	-l'abattage des arbres sur la zone d'influence directe du sous-projet -Les risques de fausses promesses faites par certains travailleurs du chantier aux jeunes filles, pouvant conduire à des situations d'abus et d'exploitation sexuelle ; -La survenue potentielle de grossesses non désirées chez les adolescentes et jeunes femmes ;	Impliquer le service départemental des eaux et forêts pour le recensement, l'abattage et le reboisement prévu dans le PGES Obtenir au préalable l'autorisation du service des eaux et forêts avant tout abattage d'arbres	Obligation est faite à l'opérateur d'assurer la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et de respecter l'ensemble des mesures qui y sont prescrites conforment aux clauses contractuelles ; Engagement pris par le projet de traduire fidèlement toutes les préoccupations des parties prenantes dans la présente NIES	Élaborer et faire respecter un code de conduite obligatoire interdisant les violences basées sur le genre (VBG), y compris l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS), signé par l'ensemble des travailleurs. Ce dispositif devra être renforcé par des sessions régulières de formation et de sensibilisation à l'intention des travailleurs et des communautés.

Acteurs rencontrés	Points discutés	Préoccupations	Suggestions recommandations	Réponses et engagement du projet aux préoccupations posées	Mesures à prendre par la projet pour la prise en charge des recommandations pertinentes
	Les aspects de VBG, EAS/HS	-Les enjeux liés à la gestion foncière du site du projet, notamment les risques de conflits d'usage ; -La nécessité de prendre en compte les moyens de subsistance des populations riveraines, tels que la cueillette, la collecte de bois de chauffe et autres activités dépendantes des ressources naturelles.	Impliquer les services techniques dans la mise en œuvre du sous-projet -Renforcer la sensibilisation de l'ensemble des acteurs du projet et des populations riveraines sur le respect des us et coutumes ainsi que sur les violences basées sur le genre (VBG) ; -Mettre en œuvre des mesures efficaces pour prévenir et réduire les risques de survenue de cas de VBG dans la zone d'intervention du projet ; -Veiller à la préservation et à la valorisation des moyens de	-Mettre en place un Code de conduite obligatoire interdisant les VBG/EAS/HS, signé par tous les travailleurs, et le renforcer par des formations et sensibilisations régulières auprès des travailleurs et des communautés. -Établir un mécanisme de gestion des plaintes sûr, confidentiel, accessible et sensible aux survivant(e)s, avec des procédures claires de traitement des cas ; -Appliquer des sanctions disciplinaires strictes en cas de violation du Code de conduite (y compris licenciement et poursuites conformément à la législation en vigueur) ; -Collaborer avec des structures locales spécialisées pour assurer la prise en charge médicale, psychosociale et juridique des survivant(e)s ; -Mener des consultations inclusives et transparentes avec toutes les parties prenantes concernées (propriétaires	

Acteurs rencontrés	Points discutés	Préoccupations	Suggestions recommandations	Réponses et engagement du projet aux préoccupations posées	Mesures à prendre par la projet pour la prise en charge des recommandations pertinentes
			subsistance locaux, afin de limiter les impacts négatifs du projet sur les activités économiques des populations.	fonciers, usagers, autorités locales, groupes vulnérables) ; -Mettre en place, le cas échéant, des mesures de compensation ou de restauration des moyens de subsistance pour les personnes affectées ;	
Population de Douré (chef du village, chef de terre, propriétaire terrien, communauté)	Présentation du projet Risques et impacts environnementaux et sociaux La sécurité foncière du site L'existence de MGP et mise en places des COGEP Les aspects de VBG, EAS/HS	-Préoccupation liée à la non-priorisation du recrutement de la main-d'œuvre locale -Enjeux relatifs à l'entretien et à la durabilité des ouvrages -Interrogations sur la durée de mise en œuvre du projet -Questions concernant le type et les caractéristiques des pylônes à implanter -Préoccupations liées au mode de fonctionnement des pylônes	Privilegier le recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux Délimiter le site avec les cordons pierreux	Le projet s'engage à privilégier, dans la mesure des compétences disponibles, le recrutement de la main-d'œuvre locale, Un plan de maintenance préventive et corrective sera élaboré et mis en œuvre Mise en place des COGEP Les informations relatives au modèle, aux spécifications techniques et aux normes des pylônes seront partagées avec les parties prenantes, en conformité avec la réglementation nationale et les standards internationaux Des actions d'information et de sensibilisation seront menées pour expliquer le mode de fonctionnement des pylônes,	Veiller au recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux Mettre en place des Comités de Gestion des plaintes (COGEP). Mener des actions d'information et de sensibilisation afin d'expliquer le fonctionnement des pylônes, leur utilité ainsi que les mesures de sécurité associées.

Acteurs rencontrés	Points discutés	Préoccupations	Suggestions recommandations	Réponses et engagement du projet aux préoccupations posées	Mesures à prendre par la projet pour la prise en charge des recommandations pertinentes
		-Nécessité de prévoir une clôture sécurisée du site - -Besoin d'assurer la sécurisation du site, notamment par le recrutement d'un gardien -Interrogations sur la durée de vie des plaques (équipements/structures installés) -Préoccupations relatives à la maintenance et à l'entretien des plaques -Enjeux liés à l'exploitation et aux activités autour du site du projet -Perceptions et inquiétudes des communautés concernant les effets potentiels des pylônes sur la santé		leur utilité et les mesures de sécurité associées Délimiter le site avec les cordons pierreux Un programme d'entretien régulier sera mis en œuvre pour assurer le bon fonctionnement et la longévité des équipements, incluant des inspections périodiques et le remplacement en cas de défaillance. L'exploitation du site tiendra compte des activités existantes des populations riveraines. Des mesures seront prises pour éviter ou minimiser les restrictions d'accès et les impacts sur les usages locaux. Eviter l'accès du site aux enfants. Le projet s'engage à respecter strictement les normes nationales et internationales en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques. Des campagnes d'information seront organisées pour répondre aux préoccupations des	

Acteurs rencontrés	Points discutés	Préoccupations	Suggestions recommandations	Réponses et engagement du projet aux préoccupations posées	Mesures à prendre par la projet pour la prise en charge des recommandations pertinentes
				communautés et fournir des données fiables, afin de dissiper les perceptions de risques non fondées.	

Source : Mission de collecte des données, avril 2026

13 XIV. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) élaboré par le PACTDIGITAL sera utilisé durant la préparation de cette NIES et également à sa mise en œuvre. Les dispositions prévues dans le manuel de gestion des plaintes du projet seront celles qui sont ou seront utilisées pour enregistrer et traiter les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions des parties prenantes y compris les PAP dans le cadre de la présente NIES modèle.

Le MGP porte aussi bien sur les **plaintes ordinaires** (celles concernant les choix, méthodes, résultats obtenus dans le cadre de la NIES modèle que sur les **plaintes sensibles** qui portent sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. Pour ce dernier cas, les dispositions du MGP requirent un traitement confidentiel, de manière à éviter toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus. Les Types de plaintes dans le cadre de la présente NIES vont porter sur les doléances spécifiques en lien avec la mise en œuvre de la NIES modèle, les réclamations et autres écarts sur le processus de la NIES aux dispositions inscrites dans le cadre de cette NIES.

Les principes directeurs du MGP du projet reposent sur la transparence, l'accessibilité, l'inclusion de toutes les parties prenantes du sous-projet, la traçabilité à travers un documentation structurées, l'équité et l'impartialité dans le traitement, un système d'archivage sécurisé, la confidentialité notamment pour la réception et le traitement des plaintes sensibles dont l'approche centrée sur les survivants pour les allégations EASHS, etc. Le détail sur ces principes est à trouver dans le MGP du projet (*https://www.mdenp.gov.bf/fileadmin/user_upload/storages/documents/administratifs/MGP_PACTDIGITAL_Version_Finale_ANO.pdf*).

Le MGP du PACTDIGITAL est bâti autour de trois instances qui sont :

- **Niveau 1** : Comité Villageois de Gestion des plaintes (COVGP) dont la composition est :

- ✓ un (e) Président : le Président du Comité Villageois de Développement ;
- ✓ un (e) rapporteur (e) :(le/la Secrétaire du CVD) ;
- ✓ un représentant de l'OVPREGECC ;
- ✓ une organisation féminine (Point focal EAS/HS)
- ✓ une représentante des PAP (chargée de la promotion féminine et du genre) au niveau du village ;
- ✓ un représentant des PAP (chargé des questions environnementales)
- ✓ un représentant des autorités coutumières

- **Niveau 2** : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) dont la composition est :

- ✓ le Président de la Délégation Spéciale (PDS) ou son représentant désigné (Président) ;
- ✓ un représentant du service social communal (point focal VBG, EAS/HS, VCE),
- ✓ un représentant de l'Observatoire Départemental de Prévention et de Gestion des Conflits Communautaires (ODEPREGECC) ;
- ✓ deux représentantes des organisations féminines ;
- ✓ un représentant du service départemental des eaux et forêts ;
- ✓ un représentant du service des infrastructures s'il y a lieu ;
- ✓ le chef de la Zone d'Appui Technique en Agriculture ;
- ✓ un représentant des agences d'exécution s'il y a lieu.

- **Niveau 3** : Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP dont la composition est :

- ✓ la Coordonnatrice du PACTDIGITAL qui assure la présidence ;
- ✓ le Spécialiste en développement social et du genre de l'UGP ;
- ✓ le Spécialiste en sauvegarde environnementale de l'UGP ;
- ✓ le Spécialiste en communication de l'UGP ;
- ✓ le Spécialiste en suivi-évaluation de l'UGP ;
- ✓ le Spécialiste en gestion financière de l'UGP ;
- ✓ une assistante administrative ;
- ✓ un représentant du ministère en charge de la justice (pour les cas de VBG, EAS/HS) ;
- ✓ l'expert VBG, EAS/HS.

La cellule de ce niveau peut faire appel à toute autre compétence jugée pertinente (au sein de l'UGP ou auprès d'autres acteurs) pour la résolution des plaintes qui leur seront adressées. Un numéro WhatsApp est disponible pour ce niveau (**70 54 49 01**). Toutes les plaintes peuvent y être adressées bien que les le respect des niveaux est plus efficient et efficace pour un traitement diligent.

Des comités de gestion des plaintes seront mis en place dans la localité et les capacités des membres seront été renforcés pour assurer une bonne gestion des plaintes.

Les rôles et responsabilités clés de ces cellules de gestion des plaintes dans le cadre du PAGDIGITAL sont de :

- ✓ recevoir, enregistrer et accuser réception de toute doléance, plainte émanant des parties prenantes, bénéficiaires, etc. ;
- ✓ recevoir et enregistrer les plaintes, doléances, préoccupations, réclamations ;
- ✓ analyser les réclamations à la base,
- ✓ procéder à des vérifications approfondies pour cerner les contours/enjeux de la plainte,

- ✓ traiter dans un délai de 05 jours en engageant avec le plaignant une négociation pour une résolution à l'amiable de la plainte,
- ✓ transférer dans un délai de 7 jours les cas non résolus au niveau communal,
- ✓ établir les procès-verbaux ou rapports de sessions en trois exemplaires (un pour le plaignant, un pour le comité communal, et un pour l'UGP) ;
- ✓ documenter les plaintes et les résolutions y compris les résolutions rejetées ;
- ✓ tenir informer l'UGP régulièrement des préoccupations et des difficultés rencontrées ;
- ✓ S'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités au niveau village ;
- ✓ appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation des parties prenantes du PACTDIGITAL ;
- ✓ engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- ✓ produire et transmettre régulièrement, chaque trois semaines, une synthèse des plaintes reçues, traitées et transférées à l'UGP ;
- ✓ archiver physiquement et/ou électroniquement la documentation ;
- ✓ produire les Procès-Verbaux (PV) et les rapports de session.

Concernant les plaintes EAS / HS, des dispositions spécifiques sont prévues afin de :

- ✓ *orienter le/la survivant(e) aux services de VBG (médicaux, psychosociaux et juridiques) selon le consentement et l'accord du /de la survivant(e);*
- ✓ *transférer immédiatement la plainte au point focal du comité communal qui à son tour informera l'UGP pour sa gestion, si le/la survivant-e l'accepte et souhaite de suivre la procédure administrative de gestion des plaintes ;*
- ✓ *veiller au respect de la confidentialité et du consentement éclairé du/de la survivant-e ;*
- ✓ *respecter les choix et droits des survivant-e-s ;*
- ✓ *Assurer l'accès aux services de prise en charge médicale, psychosociale et juridique*

Le délai de traitement des plaintes au niveau village est de 5 jours à compter de la date de réception ou de notification de la plainte et de 7 jours maximum au niveau communal et central. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant au plus tard 48 heures, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant

Toutefois, il est important de noter que le recours aux instances judiciaires n'est pas exclu en cas de non satisfaction ou résolution d'une plainte. Le plaignant a le droit de recourir aux instances judiciaires et administratives à tout moment en cas de non satisfaction de sa préoccupation.

Quant aux plaintes sensibles, il n'y a pas de gestion à l'amiable possible et la saisine de la justice est conditionnée par le consentement éclairé de la personne survivante.

Le circuit d'enregistrement et de traitement des plaintes comprend sept (7) étapes qui sont :

- ✓ *Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes/doléances* à travers les différents canaux de communications (voie orale, voie écrite, usage de téléphone, autosaisine, etc.)
- ✓ *Etape 2 : Tri et classification des plaintes, doléance*s en effectuant une évaluation rapide pour déterminer la nature de chaque grief et son éligibilité à travers le tri et la classification en vue de terminer la sensibilité de la plainte (sensible et non sensible) et la procédure d'examen adéquate
- ✓ *Etape 3. Vérification et actions* à travers une investigation pour en déterminer la validité, analyser les causes et conséquences, établir quel engagement ou promesse n'a pas été respecté, et décider des mesures à prendre ou solutions possibles
- ✓ *Etape 4. Suivi et évaluation/Reporting* à travers l'enregistrement systhématque des plaintes dans une base de données en vue de faciliter le suivi
- ✓ *Etape 5 : Délais de traitement (5 à 7 jours en fonction des niveaux)*
- ✓ *Etape 6 : Résolution/Règlement judiciaire/Clôture de la plainte* (trouver un accord à toutes les parties prenantes et exécuter les mesures prises) ;
- ✓ *Etape 7 : Préparation du dossier individuel et archivage de la plainte (*préparés un dossier pour chaque Plaignant).

En plus du mécanisme de gestion des parties prenantes (MGP-PP), un Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs (MGP-T) a été élaboré dans le cadre du projet pour compléter les prescriptions du PEES, du PMPP et des PGMO, qui servira de guide pour la prévention et de gestion des plaintes et permettra aux différentes parties prenantes d'exprimer leurs griefs éventuels et de dénoncer tout acte d'abus et/ou de violation de droits. Il sera aussi déclenché dans la mise en œuvre du sous-projet en particulier dans le cadre du recrutement de la main d'œuvre locale. Le manuel de gestion des plaintes des travailleurs proposé vise à prendre acte en temps utile de plaintes liées au processus de recrutement, et à l'emploi. Il est un cadre administratif pour le règlement à l'amiable des griefs qui pourraient survenir dans le cadre des relations de travail pour la mise en œuvre des activités du sous-projet. Le MGP-T est basé sur des principes et constitué d'une approche avec des étapes bien décrites.

Le MGP-T est une procédure qui fournit un cadre clair et transparent pour répondre aux préoccupations liées au processus de recrutement et à l'exercice du travail. Cela prend généralement la forme d'une procédure interne de réclamation, suivie d'un examen et d'une réponse et d'un retour d'information des premiers responsables. Il sera accessible à tous les travailleurs directs et les travailleurs contractuels, afin de soumettre leurs préoccupations dans l'exercice de leur travail, y compris les procédures de gestion

éthique et confidentielle, des réclamations relatives à l'exploitation et l'abus sexuels/harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

Dans le cadre de ce sous-projet, les entreprises contractantes et leurs sous-traitants ont l'obligation de mettre en place une structure du MGP travailleur. Au cas où le tiers qui les emploie ou les engage n'est pas en mesure de mettre à leur disposition un manuel de gestion des plaintes, l'UGP donnera à ces travailleurs contractuels l'accès au manuel de gestion des plaintes prévu ci-dessus qui peuvent saisir directement le SGF, le spécialiste en développement social, le spécialiste en sauvegarde environnemental ou l'inspection du travail. Le MGP-T et les modes de saisine seront communiqués aux travailleurs avant le début des travaux.

Les détails du mécanisme de règlement des plaintes concernant ces agents sont consignés et annexés aux contrats de travail et seront consignés dans des registres mis à jour et communiqués aux parties prenantes. En outre, lors des séances de négociation des contrats, l'employeur devra porter à la connaissance du travailleur ses droits et obligations, mais également le mécanisme de règlement des différends. Le MGP-T est organisé autour des instances suivantes :

Premier niveau : le premier niveau de gestion des plaintes des travailleurs est constitué par le comité interne de gestion des plaintes de l'entreprise qui comprend le chef du personnel, le spécialiste en charge des questions environnementales et sociales de l'entreprise et un représentant des travailleurs contractuels (délégué du personnel si le nombre d'employés l'autorise). Ce comité est présidé par le chef du personnel.

En cas de difficulté, les travailleurs contractuels doivent saisir le chef du personnel de l'entreprise qui enregistre la plainte et en informe immédiatement le directeur des travaux. Le chef du personnel convoque alors les autres membres pour un règlement de la plainte dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de sa date de réception pour statuer.

Deuxième niveau : Les travailleurs contractuels peuvent en cas de non-satisfaction, saisir l'UGP. Dès réception, l'UGP devra faire un retour dans un délai de trois (03) jours ouvrables maximum pour statuer et trouver une réponse satisfaisante au plaignant.

Troisième niveau : Le troisième niveau (voie de recours) concerne le règlement à l'inspection du travail lorsque la plainte n'a pas connu de dénouement au deuxième niveau. La démarche respectera le même principe que le deuxième niveau du MGP-T applicable aux travailleurs directs. En cas d'échec du règlement devant l'inspecteur de travail, le tribunal peut être directement saisi par le plaignant qui introduit une déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent.

14 CONCLUSION

La réalisation de la NIES modèle a permis d'identifier les impacts potentiels et d'en proposer des mesures d'atténuation conséquentes afin d'établir un plan de gestion environnementale et sociale. Le sous-projet présente des impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs importants pour la zone du sous-projet et partant de la commune de Kokologho, en termes de :

- **Impacts potentiels positifs** :
  - la création d'emplois (32 emplois directs et indirects créés) ;
  - la création sources de revenus ;
  - le développement des activités génératrices de revenus ;
  - la disponibilité des réseaux mobiles hauts débits (3G/4G) et la connexion internet dans la localité de Douré ;
  - l'augmentation du pouvoir d'achat des femmes et jeunes liée au développement des activités génératrices de revenus (AGR) ;
  - l'amélioration de la connectivité numérique dans la commune de Kokologho.
- **Impacts potentiels négatifs :**
  - la dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x) par les émissions de poussières et les gaz ;
  - les émissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x) ;
  - les nuisances sonores et vibrations ;
  - la consommation de ressource en eau ;
  - la Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols ;
  - la modification du paysage ;
  - la production de déchets solides et liquides (ordures ménagères assimilables aux ordures ménagères, emballages plastiques, morceaux de ferrailles, eaux usées, etc.) ;
  - la pollution du sol, de l'air et des eaux liés à la mauvaise gestion des déchets ;
  - les inquiétudes sanitaires et gènes liés aux effets nocifs des rayonnements électromagnétiques ;
  - etc. .

Des mesures proposées dans le plan de gestion environnementale et sociale, vont contribuer à atténuer les impacts potentiels négatifs identifiés. Il s'agit de :

- l'arrosage du chantier en cas de besoin pour limiter la dispersion de poussières ;
- la sensibilisation des conducteurs au respect de la limitation ;
- la couverture du camion de transport d'agrégats avec des bâches ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) ;
- le port d'EPI par les travailleurs sur le chantier ;
- la réalisation des travaux durant des heures normales de travail (8h-17h avec une 1h de pause) afin de limiter les nuisances ;

- l'entretien/maintenance régulièrement des véhicules ;
- le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- le recrutement des prestataires et achats locaux pour certains travaux ;
- l'insertion sociale et économique des PDI dans la localité ;
- la sensibilisation des travailleurs sur les bonnes pratiques à observer sur le chantier (interdire de jeter ou d'abandonner des déchets sur le chantier, de déverser des huiles usagées au sol, manipuler des produits dangereux, etc.) ;
- la sensibilisation/formation les travailleurs et la population sur l'absence d'effets nocifs liés aux rayonnements des ondes électromagnétiques sur la santé ;
- etc.

Au terme de cette étude, nous constatons que le sous-projet d'implantation de l'pylône engendrera des impacts négatifs majeurs que tant positifs pour la population de Kokologho. Néanmoins, toutes les parties prenantes ont marqué leur accord pour accompagner le sous le sous projet. Des recommandations sont formulées pour une bonne insertion du projet dans la commune. Ces recommandations sont :

- le recrutement de la population locale dans les emplois lors des travaux de construction et d'exploitation ;
- la réalisation d'un cordon pierreux à la limite du site pour éviter l'exploitation sous l'emprise de l'pylône ;
- le maintien de la sensibilisation sur les sensibilisations sur les risques sanitaires liés aux rayonnements non ionisants des pylônes.

Le coût global du PGES est estimé à **vingt-un million huit-cent trente mille (21 830 000) CFA**. A cela s'ajoute une imprévue de 10% soit **deux millions cent quatre-vingt-trois mille (2 183 000) francs FCFA,** ce qui donne un **total général de vingt-quatre millions treize mille (24 013 000) CFA**.

15 BIBLIOGRAPHIE

1. Burkina Faso, Plan national de développement RELANCE (PND) 131 p ;
2. Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
3. Décret N°2026-PF/PRIM/portant attributions des membres Du Gouvernement ;
4. INSD, 2020, Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2019, 52 p.
5. Institut Géographique du Burkina, *2002. Base de Données sur le territoire ;*
6. L'évaluation des impacts environnementaux : *un outil d'aide à la décision Gaétan A. Leduc et Michel Raymond Éditions Multi Mondes (Québec, Canada) 2000 ;*
7. L'évaluation des impacts sur l'environnement : processus, acteurs et pratique pour un développement durable. *Pierre André, Claude E. Delisle, Jean-Pierre Revéret* (et co-auteurs selon éditions), Presses internationales Polytechnique (Montréal), 1999 (1ère édition).
8. Note de bonnes pratiques du cadre environnemental et social pour les opérations de FPI « lutter contre les VBG » ; 3ème Edition 2022, 90 p ;
9. PACTDIGITAL, 2025, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) *du PACTDIGITAL*, 66 p.
10. PACTDIGITAL, 2025, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), *du PACTDIGITAL* 57 p .
11. PACTDIGITAL, 2025, *Plan d'action de lutte contre les exploitations et abus sexuels (EAS) ainsi que les harcèlements sexuels (HS) du PACTDIGITAL, 24 p ;*
12. Plan de développement communal de Kokologho (PCD), 204 p ;
13. *PUDTR, 2022, Rapport de la Notice d'Impact Environnemental et Social du sous-projet de construction de CSPS dans les Villages De Dokuy (Contrinquin et Sokoura), Commune De Dokuy, Province De La Kossi, Région de la Boucle du Mouhoun, 165 p. ;*
14. *SOLEER, 2026, Rapport de Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction du Centre National de Conduite (CNC) à Zagtouli dans la commune de Ouagadougou, province du Kadiogo, région du Kadiogo, 177p ;*

16 ANNEXE

Annexe 1 : : Termes de Références (TDR) de réalisation des NIES modèles

MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

PROJET D'ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION DIGITALE DU BURKINA FASO (PACTDIGITAL-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PACTDIGITAL

Projet d'Accélération de la Transformation Digitale

BURKINA FASO

TERMES DE REFERENCE

POUR LA REALISATION DES NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) MODELES APPLICABLES A L'IMPLANTATION DE SITES DE RADIO ELECTRIQUES DE TELECOMMUNICATION (PYLONES) DES VILLAGES DE BALGA, DAGAMTENGA, DOURE, KONIOUDOU ET SILMIOUGOU, RESPECTIVEMENT DANS LES COMMUNES DE DIAPANGOU, DIALGAYE, KOKOLOGO, KOMBISSIRI ET PILIMPIKOU, REGIONS DU GOULMOU, NAKAMBE, NANDO, NAZINON ET YAADGA

Code	Intitule	Structure responsable
Activité 1.4.1	**Réaliser la couverture en réseaux mobiles (3G/4G) des zones blanches identifiées**	**UGP**
Activité sauvegarde 4.4.1	***Réaliser les études E&S (EIES/NIES/PAR des sous-projets***	

Mars 2026

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé dans la mise en œuvre d'un projet d'envergure dénommé Projet d'Accélération de la Transformation Digitale du Burkina Faso (PACTDIGITAL) sur la période 2024 à 2028. Ce projet qui est mis en œuvre au travers d'un prêt de l'Association Internationale de Développement (IDA) a pour objectif de développement d'« Améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'appropriation des services numériques au Burkina Faso ».

Le Projet est structuré autour de cinq (5) composantes : (i) extension de la connectivité numérique pour l'inclusion numérique, (ii) accélération de la transformation numérique des services publics, (iii) développement des compétences, de l'innovation et de l'expertise numériques, (iv) coordination et gestion du projet, et (v) réponse d'urgence contingente.

Pour une durée de cinq (5) ans, le PACTDIGITAL couvre l'ensemble du territoire national tout en tenant compte des impératifs sécuritaires.

Dans la composante 1 « Extension de la connectivité numérique pour l'inclusion numérique » et en sa sous composante 1.4 « Extension de la connectivité à haut débit, grand public, dans les zones rurales », il est prévu l'expansion du réseau d'accès à large bande dans deux cent cinquante (250) localités (villages, chefs-lieux de communes rurales) non connectés. Cette activité consiste à réaliser la couverture en réseau mobile haut débit (3G ou 4G) en complément du Fond d'Accès aux Services Universels (FASU) par les opérateurs agréés.

Ainsi, un processus d'appel d'offres concurrentiel de type "enchères inversées" pour l'octroi de subventions publiques "au moindre coût" pour les dépenses en capital a été utilisé pour attirer les investissements des fournisseurs commerciaux d'infrastructures et de services. Il a permis d'attribuer à l'issue de ce processus, des subventions CAPEX aux opérateurs de télécommunications privés sélectionnés pour l'extension du réseau à un accès à un coût abordable aux populations.

Toutefois, la mise en œuvre de ces activités est susceptible d'engendrer des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs d'où la nécessité de préparer des instruments de sauvegardes environnementale et sociale adaptés pour anticiper, atténuer et minimiser, voire éviter ces risques et impacts environnementaux et sociaux.

En effet, il convient de rappeler que conformément aux dispositions nationales, les sous-projets d'implantation des antennes de transmission radioélectriques (pylônes) sont déjà catégorisés en « B » assujettis à des NIES conformément au décret n°2015 1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

De ce fait, dans la démarche d'élaboration des NIES, les études ont été regroupées en cinq (05) lots et feront l'objet d'élaboration d'une NIES modèle pour chaque lot qui servira de « Template » aux opérateurs pour l'élaboration des autres NIES.

Les présents TDR sont donc élaborés pour la réalisation des NIES modèles des sites d'implantation de pylônes qui seront adaptés aux sites des autres lots.

II. OBJECTIFS

2.1 Objectif général

L'objectif global visé par la présente étude est d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux aussi bien positifs que négatifs y compris les risques VBG, EAS/HS, susceptibles d'être générés par l'implantation des antennes radio électriques de télécommunication (pylônes), en vue de proposer des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification devant permettre d'une part, d'éliminer ou de minimiser les impacts négatifs et risques associés audit sous-projet et, d'autre part, de bonifier les impacts positifs y relatifs pour sa bonne exécution.

2.2 Objectifs spécifiques

Spécifiquement, il s'agit de :

- faire une description détaillée du sous-projet ;
- mettre le sous-projet en conformité avec les exigences légales et réglementaires nationales applicables en matière environnementale et sociale et/ou avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ;
- choisir les technologies rationnelles sur les plans environnementaux, économiques et sociaux ;
- décrire l'environnement initial du site et de la zone d'impact ainsi que son évolution prévisible en son état futur en fonction des actions arrêtées ou déjà en cours afin d'identifier, d'évaluer, et d'analyser les incidences possibles ou éventuelles qu'aura le sous- projet sur l'environnement humain et biophysique ;
- proposer des mesures d'atténuation et de bonification, de suivi, de consultation et les mesures institutionnelles requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts positifs
- proposer des actions de renforcement des capacités en matière environnementale et sociale des parties prenantes ;
- proposer des mesures de surveillance et le suivi environnemental et social du sous-projet ;
- favoriser l'acceptabilité sociale du sous-projet ;
- faire une analyse des alternatives/variantes prenant en compte l'option « Absence de projet » et faire une analyse comparative des variantes techniques de l'option avec projet qui tient compte des critères, économiques, environnementaux et sociaux en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS ;
- analyser le cadre politique, juridique et institutionnel dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet conformément au CGES et en tenant compte des exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés et les impacts sur la biodiversité ;
- identifier, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels (positifs et négatifs ; directs et indirects, cumulatifs ou associés) du sous-projet identifier, analyser et évaluer les risques environnementaux et sociaux à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de construction et d'exploitation des infrastructures concernées. Une attention particulière devrait être accordée à l'analyse des risques et impacts liés à la production des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale et faire ressortir les différences entre les deux ;
- identifier, analyser et évaluer les risques environnementaux et sociaux, à la lumière des NES pertinentes associés aux travaux ;
- identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux de construction des infrastructures conformément à la NES 4 ;
- proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- définir les mesures permettant de minimiser les impacts sociaux ainsi que les mesures permettant de restaurer voire d'améliorer les conditions, modes et niveaux de vie des personnes qui seront affectées ;
- Assurer la mise en œuvre des mesures sociales tels que définis dans le CPR du projet afin de réduire, minimiser, ou gérer les risques sociaux (incluant les thématiques liés aux Violences Basées sur le Genre, les Exploitations et Abus Sexuels, Harcèlements Sexuels, les travaux des enfants…) autres que ceux sous la responsabilité des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet (bénéficiaires, populations affectées par le projet (PAP) identifiées, autorités administratives et coutumières, concessionnaires, populations, etc.), dresser les procès-verbaux y compris les listes des participants à ces consultations et les annexer au rapport ;
- Proposer un MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes) adapté à la réalité de terrain de manière à prendre en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, et 10 ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de santé, sécurité au travail), ainsi que les dispositions à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures et équipements pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES. Le PGES devra comprendre un plan spécifique se rapportant à la gestion des déchets d'équipement électriques et électroniques (incluant des mesures de collecte des déchets solides, liquides et d'équipement électriques et électroniques et leur élimination) ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- proposer un résumé des mesures et actions clés concourant à la mise en œuvre du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais

correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;

- proposer des mesures de prévention des dangers et incommodités ;
- proposer un mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment en compte la santé sécurité au travail, les questions liées aux VBG, EAS/HS et d'en évaluer les coûts y afférents,
- proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la santé et sécurité au travail, à la protection de l'environnement biophysique, à la santé et sécurité des employés et des populations riveraines, à la gestion des déchets, aux conditions d'hygiène sur les chantiers, à insérer dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) des entreprises des travaux et qui serviront de guide aux entreprises pour l'élaboration de leurs PGES-C ainsi que les différents plans sectoriels opérationnels de protection de l'environnementale et sociale du chantier ;
- proposer le cadre de devis des prix avec une définition claire des prix pour la prise en compte des clauses environnementales, sociales, de santé et de sécurité au travail dans les DAO ;
- élaborer le rapport de NIES conformément au canevas du décret 1187 portant modalité des évaluations environnementales et sociales au Burkina Faso avec prise en compte des exigences de la NES1 (Annexe 1) ;
- prendre en compte toutes les observations formulées par la Banque mondiale et l'ANEVE jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque mondiale.
-

Les NIES appliqueront le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;

ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;

iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

III. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de la présente étude seront essentiellement l'élaboration du rapport provisoire et du rapport définitif en vue de l'obtention de l'avis de faisabilité environnementale et sociale du sous-projet. De façon spécifique, les résultats seront les suivants :

- une description détaillée du projet est faite ;
- le projet est en conformité avec les exigences légales et réglementaires nationales applicables en matière environnementale et sociale et/ou avec les politiques environnementales et sociales du partenaire financier ;
- les choix de technologies rationnelles sur les plans environnemental, économique et social sont faites ;
- l'environnement initial du site et de la zone d'impact est décrit ;
- des mesures d'atténuation et de bonification, de suivi, de consultation et les mesures institutionnelles requises sont proposées ;
- des actions de renforcement des capacités en matière environnementale et sociale des parties prenantes sont proposées ;

- un plan de surveillance et le suivi environnemental et social du sous-projet est proposé ;
- l'acceptabilité sociale du projet est proposé.
- l'état initial de la zone d'accueil (biophysique et humain) du sous-projet est décrit ;
- une analyse des alternatives/variantes en prenant en compte l'option « Absence de projet » et une analyse comparative des variantes techniques de l'option avec projet qui tient compte des critères, économiques, environnementaux et sociaux est faite ; en proposant une matrice simple qui tient compte des critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux est faite ;
- le cadre politique, juridique et institutionnel dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet est analysé conformément au CGES et en tenant compte des exigences du Cadre Environnemental et Social (CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés et les impacts sur la biodiversité ;
- les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet sont identifiés, analysés et évalués ;
- les risques environnementaux et sociaux du sous-projet sont identifiés, analysés et évalués à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de construction et d'exploitation des infrastructures concernées avec une attention particulière accordée à l'analyse des risques et impacts liés à la production des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) est comparée et les différences entre les deux sont ressorties ;
- les risques environnementaux et sociaux, à la lumière des NES pertinentes associés aux travaux sont identifiés, analysés et évalués ;
- les risques sur la sécurité et santé communautaire associés aux travaux de construction des infrastructures sont identifiés et évalués conformément à la NES 4 ;
- les modalités d'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour les activités des sous-projets sont décrites ;
- des mesures réalistes et appropriées pour minimiser, atténuer et éviter les risques liés aux VBG, EAS/HS sont proposées en vue d'optimiser des impacts positifs du projet ;
- les mesures permettant de minimiser les impacts sociaux et de restaurer voire d'améliorer les conditions, modes et niveaux de vie des personnes qui seront affectées sont définies ;
- les mesures sociales tels que définis dans le CPR du projet sont mises en œuvre afin de réduire, minimiser, ou gérer les risques sociaux (incluant les thématiques liés aux Violences Basées sur le Genre, les Exploitations et Abus Sexuels, Harcèlements Sexuels, les travaux des enfants…) autres que ceux sous la responsabilité des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;
- des consultations auprès des parties prenantes (bénéficiaires, populations affectées par le projet (PAP) identifiées, autorités administratives et coutumières, concessionnaires, populations, etc.) ont été réalisées et les procès-verbaux y compris les listes des participants des consultations sont annexées au rapport ;

- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale est proposé et comprend les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de santé, sécurité au travail), ainsi que les dispositions à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures et équipements pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES. Le PGES comprend un plan spécifique se rapportant à la gestion des déchets d'équipement électriques et électroniques (incluant des mesures de collecte des déchets solides, liquides et d'équipement électriques et électroniques et leur élimination) ;
- un plan de santé et sécurité au travail est proposé en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales ;
- un résumé des mesures et actions clés concourant à la mise en œuvre du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales est proposé ;
- un mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment en compte la santé sécurité au travail, les questions liées aux VBG, EAS/HS et d'en évaluer les coûts y afférents est proposé ;
- des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la santé et sécurité au travail, à la protection de l'environnement biophysique, à la santé et sécurité des employés et des populations riveraines, à la gestion des déchets, aux conditions d'hygiène sur les chantiers à insérer dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) des entreprises des travaux sont proposées et serviront de guide aux entreprises pour l'élaboration de leurs PGES-C ainsi que les différents plans sectoriels opérationnels de protection environnementale et sociale du chantier ;
- le cadre de devis des prix avec une définition claire des prix pour la prise en compte des clauses environnementales, sociales, de santé et de sécurité au travail dans les DAO est proposé ;
- le rapport de la NIES est élaboré conformément au canevas du décret 1187 portant modalité des évaluations environnementales et sociales au Burkina Faso avec prise en compte des exigences de la NES N°1 ;
- toutes les observations formulées par la Banque mondiale et l'ANEVE sont prises en compte jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque mondiale.

IV. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE

L'approche participative et inclusive sera privilégiée de manière à impliquer toutes les parties prenantes au sous-projet. Cela permettra d'une part, de présenter le sous-projet et ses objectifs et d'autre part, de recueillir leurs préoccupations, observations et recommandations. La méthodologie générale consistera à la mise en œuvre des étapes suivantes :

4.1 Revue documentaire

Elle vise à rassembler la documentation disponible : textes législatifs et réglementaires en vigueur au Burkina Faso et au plan international et des données collectées sur les sites d'implantation du sous-projet. Cette tâche sera réalisée par l'équipe des sauvegardes en

s'appuyant sur les informations disponibles (études et rapports antérieurs sur la zone du projet, des données cartographiques, etc.). Elle permettra d'appréhender l'organisation administrative et sociale, de s'imprégner des problèmes éventuels d'utilisation et/ou de gestion des ressources naturelles dans la zone d'influence du projet.

4.2 Elaboration des outils de collecte des données

Pour faciliter la collecte des données relatives à la situation environnementale et socio-économique, des fiches de collecte des données seront élaborées (fiche de collecte de données dendrométriques, fiches d'observation de la faune, guides d'entretien individuel et de focus group spécifiques aux différentes parties prenantes).
Le public cible est composé des populations, des services techniques déconcentrés, des autorités coutumières et religieuses.

4.3 Cadrage de l'étude avec l'ANEVE

Lors de ce cadrage, un exposé sur le procédé de travail sera fait par l'équipe des sauvegardes à l'ANEVE. L'ensemble des ouvrages à réaliser et des équipements utilisés au cours de la phase d'installation seront inventoriés.
Les zones d'interaction directe et indirecte seront également arrêtées de commun accord avec le promoteur, en tenant compte de l'étendue ou de la portée des impacts réels et potentiels des activités ainsi que des impératifs sécuritaires.
L'équipe des sauvegardes chargée de l'étude élaborera des outils de collecte des données et conduira également des entretiens avec les parties prenantes sur le terrain. Ces entretiens vont permettre d'avoir une première vue sur l'écart entre les pratiques sur le terrain et les textes législatifs d'une part, et d'autre part, d'analyser les méthodes et les moyens de travail qui seront utilisés pour conduire les activités et leur adéquation avec les politiques et stratégies nationales.

4.4 Les visites sur le terrain pour la collecte des données

Ces visites sur le terrain permettront non seulement de recueillir les données sur les milieux physique, biologique et humain, mais également de préciser in situ l'environnement spécifique à l'implantation de sites radio électriques de télécommunication (pylônes).
Les activités suivantes seront réalisées au cours des visites des sites du projet :

- établir les zones d'influence des sites (limites de ce qui sera inclus ou exclus de l'étude), une production cartographique sera faite, et précisera les limites du site. Des photos du site seront également prises pour la description de la zone des travaux ;
- réaliser les inventaires floristiques et fauniques : il s'agira de faire un relevé systématique des espèces floristiques et des indices de faune situés dans l'aire des sites du projet. Des fiches d'inventaire seront élaborées à cet effet ;
- réaliser l'étude diagnostique de l'état actuel des sites du sous-projet : il permet d'avoir une vue d'ensemble de la situation d'occupation des sites des projets. Les impacts potentiels seront identifiés suivant les différentes composantes de l'environnement affectées par les travaux ;
- réaliser des entretiens auprès des autorités administratives, des directions régionales, les services techniques et des focus group auprès des communautés et populations principales bénéficiaires du sous-projet afin d'identifier, d'examiner leurs préoccupations à prendre en compte et enfin solliciter leur adhésion à tout le processus.

L'ensemble des données collectées fera l'objet de dépouillement et de mise en contexte pour dégager les impacts/risques potentiels du sous projet. Les données collectées seront analysées sur Excel, Arc-GIS ce qui a permettra de rendre fidèlement compte de la situation réelle des ressources naturelles et les conditions socioéconomiques des populations du milieu récepteur et de formuler des mesures environnementales appropriées. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présentera les propositions de mesures d'atténuation et de bonification des impacts. Ces mesures tiendront compte du contexte législatif et institutionnel, des NES de la Banque mondiale ainsi que des réalités locales. Des propositions de renforcement des impacts positifs seront faites. Ces mesures feront l'objet d'une évaluation financière.

14.5 Consultation des parties prenantes

Plusieurs activités d'engagement des parties prenantes seront réalisées dans le cadre des notices d'impact environnemental et social des sites du sous-projet.
A cet effet, il est prévu des consultations avec les parties prenantes notamment les personnes directement concernées par le sous-projet, auxquelles il sera présenté les impacts et les mesures de compensation et d'atténuation spécifiques. Les avis et préoccupations de ces parties prenantes sur les mesures proposées seront notés. Ces observations seront ensuite analysées, puis intégrées dans les mesures proposées.
Les consultations concerneront principalement les autorités locales, les services techniques, les populations riveraines et les propriétaires du site. Ces rencontres seront organisées pour informer les parties prenantes sur les objectifs de l'étude et obtenir leur accompagnement dans la mise en œuvre de ces travaux.
Des consultations individuelles de chacun des riverains seront réalisées à travers des fiches d'enquête individuelle.
Les consultations des parties prenantes seront attestées par des éléments de preuves : Procès-verbal (PV) de rencontre publique, PV de cession de site, liste des personnes rencontrées et photos.

4.6 Rédaction du rapport

Les rapports seront rédigés conformément au décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il doit respecter aussi le plan type d'élaboration des NIES d'implantation de sites radio électriques de télécommunication de l'ANEVE, ainsi que les exigences de la Banque mondiale.

V. EQUIPE D'ELABORATION DE LA NIES

Sous la responsabilité de la Coordonnatrice, la mission sera conduite par l'équipe sauvegardes du PACTDIGITAL avec l'appui de l'ANEVE et les spécialistes des opérateurs ainsi que des services techniques. Les membres de l'équipe sont libellés dans le tableau suivant :

Structures	Profil/membre de l'équipe	Responsabilité
UGP	Coordonnatrice	Assure la coordination de l'étude Assure le suivi de bout en bout de l'étude Met à la disposition de l'équipe de la mission les ressources nécessaires pour la conduite de la mission dans des délais requis
	Spécialiste en Développement Social et du Genre	

Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
Spécialiste en lutte contre les VBG, EAS/HS Assurent la conduite générale de l'étude

- Organisent les missions terrain de collecte des données
- Assurent la réalisation des consultations publics et des entretiens
- Assurent la rédaction et la revue qualité du rapport
- Assure la publication du rapport
- Assure la revue qualité des NIES qui seront élaborés par les consultants des opérateurs

Spécialiste en Infrastructures Numériques Assure les aspects techniques de l'étude : production des données techniques de l'étude
Administrateur (comptable) Assure l'administration des missions terrain
Assistante de Direction
Assure le secrétariat
Assure l'impression des différents outils et documents de la mission
Conducteurs Assurent les opérations de conduite pour les missions
Assistant en suivi-évaluation et stagiaires Appui à la collecte des données sur le terrain
Appui à la réalisation des entretiens

- ANEVE Point focal PACTDIGITAL Appui à l'élaboration de la NIES
  - Participe aux missions terrain de collecte des données, de consultation des parties prenantes
  - Participe à la rédaction et à la revue qualité du rapport
  - Diligente la validation du rapport par l'ANEVE
  - Diligente la prise de l'arrêté portant avis de faisabilité environnemental du sous-projet
- Opérateurs de téléphonies mobiles Directeur général Procède à l'identification du choix consensuelle du site
  - Assure l'acquisition du site d'implantation du pylône
  - Met à la disposition la liste des sites d'implantation des pylônes de sa zone d'intervention
  - Mobilise les ressources humaines (spécialistes : SSE, SDS, HSE, VBG, consultants, enquêteurs, etc.) pour la conduite des différentes missions
  -
- DGCE Directeur Général Assure avec son équipe les aspects techniques de l'étude : production des données techniques de l'étude

Outre ces acteurs au niveau central, l'équipe de la mission s'appuiera sur les acteurs suivants au niveau déconcentré pour susciter leur implication dans la mise en œuvre des activités du sous-projet. Il s'agit :

- le Gouverneur de la région ;
- le Président de délégation spéciale (PDS) ;
- les Directions régionales de l'agriculture, de l'eau et des ressources animales et halieutiques et celles en charge des eaux et forêts, de l'action humanitaire, infrastructure/construction, etc. ;
- les services départementaux de l'agriculture, l'eau, des ressources animales et halieutiques et ceux en charge des eaux et forêts, et de l'action humanitaire de la localité concernée ;

- le Président du Conseil villageois de développement (CVD) du village concerné ;
- les populations et communautés riveraines principales bénéficiaires du sous-projet.

VI. TACHES A EFFECTUER PAR L'EQUIPE DE LA MISSION

Dans le cadre de la présente mission, l'équipe réalisera les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et à la législation nationale en matière environnementale, sociale et de santé-sécurité au travail :

- Décrire le cadre politique, juridique et institutionnel de la NIES ;
- Décrire l'environnement biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du sous-projet ;
- Décrire le sous-projet d'implantation de site radio électrique de télécommunication (pylône) y compris les travaux, les différentes installations, les infrastructures connexes à réaliser et le mode de fonctionnement ;
- Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du data center (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- Identifier et caractériser des risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS/HS et VCE, et de sécurité susceptible d'être générés ou induits par les activités du sous-projet ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées de gérer les risques E&S et pour éviter, minimiser ou compenser les impacts E&S négatifs associés au sous-projet, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents, en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- Faire une évaluation de l'impact du sous-projet sur le Changement Climatique et vice versa,
- Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS et VCE, et de sécurité) du sous-projet, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la santé et sécurité au travail, à la protection de l'environnement biophysique, à la santé et sécurité des employés et des populations riveraines, à la gestion des déchets, aux conditions d'hygiène sur les chantiers, à insérer dans le DAO des travaux, en tenant en compte entre autres les exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ;

- Proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG, EAS/HS et HSSE pour les entreprises chargées des travaux ;
- Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, VCE, la sécurité et d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans la même zone d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations ;
- En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, l'étude devra être réalisée en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- Organiser un atelier de restitution de la NIES à toutes les parties prenantes du projet ;
- Répondre à toutes les observations formulées par l'ANEVE et la Banque mondiale jusqu'à l'approbation du rapport final par la Banque mondiale.

VII. STRUCTURE DU RAPPORT DE NIES

Les rapports seront élaborés conformément au canevas de l'ANEVE validé et accepté pour la réalisation des NIES d'implantation de sites radio électroniques de télécommunication (pylône) joint aux présents TDR mais aussi en prenant en compte les exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale en particulier les aspects liés aux VBG, EAS/HS, le mécanisme de gestion des plaintes.

7.1 Localisation des sites du sous-projet

Les sites retenus pour la réalisation des NIES modèles sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Lot	Site/village	Latitude	Longitude	Commune	Province	Région	Adjudicataire du lot
1	Doure	12,2135	-1,90614	Kokologho	Boulkiemdé	Nando	ORANGE-BF
2	Dagamtenga	11,92549	-0,429309	Dialgaye	Kouritenga	Nakambé	ONATEL-SA
3	Balga	12,21532	0,19529	Diapangou	Gourma	Goulmou	ONATEL-SA
4	Silmiougou	12,78229	-1,20161	Pilimpikou	Passoré	Yaadga	ORANGE-BF
5	Koniougou	12,05081	-1,28428	Kombissiri	Bazèga	Nazinon	ORANGE-BF

Tableau 1 : sites retenus pour la réalisation des NIES modèles

7.2 Description du sous-projet

Le présent sous-projet a pour objet l'installation des antennes de transmission radioélectriques dans 250 localités (villages et chefs lieu de communes rurales). Ces

zones dites blanches sont des zones rurales dépourvues de couvertures par les réseaux de téléphonie mobile (2G, 3G, 4G, 5G) ou d'accès à l'internet haut débit.
Les travaux qui seront engagés dans le cadre de la couverture des zones blanches se résumeront au déploiement des sites de types ruraux. Il s'agit d'érection de pylône de petit gabarit de hauteur 35 m au maximum. Le site peut tenir sur une superficie de 8mx8m soit 64 m². En tenant compte des haubans on peut estimer la superficie totale de l'emprise autour de 200 m².
Ainsi, l'installation de ces antennes de transmission mobiles suit un processus structuré en plusieurs phases :

- l'identification du site, la simulation de la couverture et la vérification des contraintes techniques ;
- la maîtrise foncière : signature d'un bail avec le propriétaire terrien ou du bâtiment, ou l'acquisition du site en achetant le terrain ;
- l'obtention des autorisations administratives :
  - Dossier d'Information en Mairie (DIM) : obligation d'informer les communes ;
  - Permis de construire ou Déclaration préalable : dépôt à la mairie selon le code de l'urbanisme ;
  - Accord ANFR : Validation de la conformité de l'exposition aux ondes.
- l'installation physique :
  - Montage du pylône ou des fixations sur le toit ;
  - Installation des antennes émettrices et des baies électroniques ;
  - Pose du câblage (fibre optique, coaxial) et raccordement électrique.
- Mise en service et Test :
  - Raccordement au réseau de l'opérateur ;
  - Tests techniques (balayage, mesure du ROS, alignement) ;
  - Simulation de la 5G (si applicable) sur des sites 4G existants.
- Affichage et Vérification :
  - Affichage réglementaire du sous-projet sur le site ;
  - Mesures d'exposition aux ondes après mise en service.

En termes de travaux sur le terrain, la mise en œuvre des activités d'installation des antennes de transmission, consiste à la réalisation de travaux de génie civil, l'assemblage et le montage de l'antenne. Ces travaux de génie civil se résument à la préparation du terrain, la réalisation de fondations profondes ou massifs en béton et l'installation des structures porteuses (pylônes ou mâts) ainsi que les infrastructures techniques pour accueillir les équipements télécoms. Cela inclut des études de sol, le terrassement, le coulage de béton, la sécurisation des sites et le raccordement électrique.

VIII. DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTAGE

8.1. Période des missions de collecte de données

La collecte des données sera conduite sous le lead de l'équipe des sauvegardes sur les différents sites d'implantation des infrastructures. Ils réaliseront des entretiens individuels et des consultations publiques avec les parties prenantes (autorités administratives et coutumières, populations locales, services techniques déconcentrés dans chaque localité. Le tableau ci-dessous fait ressortir les périodes de collecte de données sur les différents sites.

Tableau 2 : période indicative pour les missions de collecte de données sur le terrain

Lot	Site/village	Latitude	Longitude	Commune	Province	Région	Période

2	Dagamtenga	11,92549	-0,429309	Dialgaye	Kouritenga	Nakambé
	24 au 26/03/206					
4	Silmiougou	12,78229	-1,20161	Pilimpikou	Passoré	Yaadga
	04 au 06/05/2026					
3	Balga	12,21532	0,19529	Diapangou	Gourma	Goulmou
11 au 13/05/2026						
1	Doure	12,2135	-1,90614	Kokologho	Boulkiemdé	Nando
18 au 20/05/2026						
5	Konioudou	12,05081	-1,28428	Kombissiri	Bazèga	Nazinon
	25 au 27/05/2026					

Les budgets estimatifs pour les missions de collectes de données et consultations des parties prenantes ainsi que les frais de traitement et validation des dossiers par l'ANEVE sont joints en annexe 3.

8.2. Calendrier de remise des rapports

La mission s'étalera sur une durée de trente (30) jours, suivant le chronogramme indicatif ci-après :

Activité Délai partiel (jour) Délai cumulé (jour)
Elaboration des TDR pour la demande de l'ANO T0 0
Elaboration des outils de collecte des données
Elaboration et transmission des lettres d'information aux parties prenantes 3 T0+3
Cadrage des termes de références UGP et ANEVE 1 T0+4
Mission de terrain production du premier rapport provisoire 10 T0+14
Production du rapport provisoire de la NIES 15 T0+29
Commentaires de la Banque mondiale sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jours) et leur prise en compte (3 jours) 6 T0+35
Organisation de l'atelier de validation 1 T0+36
Prise en compte des observations issues de l'atelier de validation et production du rapport final 5 T0+41
Rapport final 4 T0+45
1.7

8.3. Organisation de l'atelier

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) organisera un atelier de restitution et de validation des résultats des NIES au profit des parties prenantes de la zone d'accueil du sous-projet. Le délai consacré à la tenue de l'atelier de validation est estimé à un (01) jour.

IX. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES/CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes, (PMPP), la consultation des parties prenantes vise à permettre aux populations concernées, personnes affectées par le sous-projet (PAP) et autres acteurs impliqués intéressés d'être sensibilisés sur la consistance du projet, ses risques et impacts potentiels et de recueillir leurs avis et préoccupations sur la réalisation d'un tel sous- projet. Cette approche participative constitue un des piliers de l'acceptabilité sociale d'un projet. Pour ce faire, l'équipe de la mission échangera avec les communautés, les chefs coutumiers, les PAP, les responsables communaux, les services techniques.

X. LIVRABLES

Au terme de cette étude, deux livrables sont attendus :

- cinq (05) rapports provisoires des NIES modèles n'excédant pas 200 pages chacun y compris les annexes ;
- cinq (05) rapports finaux des NIES modèles n'excédant pas 200 pages chacun y compris les annexes après la prise en compte de tous les commentaires et observations.

 Les rapports provisoires

Des rapports provisoires conformes aux dispositions des TdRs sont attendus à la fin des missions de collecte, du dépouillement et du traitement des données terrain. Ces rapports provisoires produits par l'équipe de la mission seront transmis à la Banque mondiale pour observation et commentaire.

 Les rapports finaux

Après la notification des observations formulées par la Banque et celles formulées lors de la restitution, l'équipe de mission prendra en compte l'ensemble des observations et commentaires formulés et produire les rapports finaux.

Ces derniers rapports seront transmis à l'ANEVE pour validation.

Après la réception des observations de l'ANEVE, l'équipe d'élaboration des NIES intégrera ces dernières observations pour finaliser les rapports.

Les rapports de NIES doivent être conformes au plan de rédaction des EIES/NIES comme stipulé à l'annexe 2 du Décret N° 2015-1187 du 22/10/2015 et canevas d'élaboration des NIES des antennes de sites radios électroniques de télécommunication (pylônes) joint en annexe des TDR.

NB : L'évaluation environnementale et sociale devra prendre en compte la politique Genre, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, les mesures en faveur du traitement des groupes vulnérables y compris les questions liées aux VBG, EAS/HS, VCE, y compris les dispositions de protection contre les violences sexistes et les formes d'exploitation et de sévices sexuels du Burkina Faso et les effets du projet sur les changements climatiques et vice versa y compris les stratégies de résilience. Les dispositions relatives aux questions sécuritaires sont fortement à considérer dans la planification et l'exécution de la mission. En plus, le rapport prendra en compte les exigences des normes pertinentes.

XI. FINANCEMENT DE L'ETUDE

Le financement de l'étude est assuré par le PACTDIGITAL sur les fonds IDA, du PTBA 2026 à savoir l'activité 4.4.1 « Mettre en œuvre le PEES, CGES, CPR, PMPP et PGMO » et en sous activité « Réaliser les études E&S (EIES/NIES/PAR) des sous-projets »

Annexe : Exigences de la NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux

La NES N°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES). Cette norme vise à garantir que les opérations financées par la Banque mondiale contribuent à un développement durable, tout en respectant les droits et les attentes des populations affectées

Les objectifs de cette norme :

- déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ;
- adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter,

minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement2 et financièrement faisable ;

- adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ;
- utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ;
- promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.

Champ d'application et exigences

La NES N°1 s'applique à tous les projets financés par la Banque mondiale au moyen du financement des projets d'investissements. Les principales exigences sont entre autres :

- Évaluation et gestion des risques et impacts : Les projets doivent faire l'objet d'une évaluation approfondie de leurs risques et impacts environnementaux et sociaux. Des mesures appropriées doivent être mises en place pour gérer et minimiser ces risques.
- Respect des lois et réglementations : Les projets doivent respecter toutes les lois, réglementations et normes applicables en matière environnementale et sociale dans le pays d'accueil.
- Engagement et consultation des parties prenantes : Il est essentiel de consulter et d'engager de manière appropriée les parties prenantes, y compris les communautés locales, les populations autochtones, et autres groupes concernés, tout au long du cycle du projet.
- Protection des populations vulnérables et autochtones : La norme insiste sur la nécessité de respecter les droits, la culture et les moyens de subsistance des populations autochtones et autres groupes vulnérables, en évitant tout déplacement ou impact négatif injustifié.
- Gestion des impacts négatifs : Les projets doivent intégrer des mesures d'atténuation pour réduire ou compenser les impacts négatifs identifiés.
- Promotion de la durabilité : cette norme encourage l'intégration de pratiques durables dans la conception et la mise en œuvre des projets, en tenant compte de la conservation des ressources naturelles et de la biodiversité.
- Suivi, évaluation et transparence : des mécanismes de suivi et d'évaluation doivent être mis en place pour assurer la conformité aux exigences environnementales et sociales, avec une communication transparente avec toutes les parties prenantes.

Annexe 2 : canevas de rédaction du rapport de NIES modèle

TABLE DES MATIÈRES/SOMMAIRE
LISTE DES TABLEAUX
LISTE DES CARTES
LISTE DES ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES
INTRODUCTION
    Contexte et justification
Objectifs de l'étude NIES
Résultats attendus
DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE
Revue documentaire
Cadrage de l'étude avec le commanditaire
Les visites sur le terrain pour la collecte des données
Consultation des parties prenantes
Rédaction du rapport
CADRE POLITIQUE, JURUDIQUE ET INSTITUTIONNEL
    Cadre politique
    Cadre juridique
    Cadre institutionnel
DESCRIPTION SOMMAIRE DU SOUS-PROJET
Breve Présentation du projet
Description du sous-projet d'implantation des sites radioélectriques de télécommunication
Localisation des sites du sous-projet
Modalités d'acquisition du site
DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Description des zones d'influence du projet
Description de l'état initial du site du projet
INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES
IDENTIFICATION, EVALUATION ET ANALYSE DES IMPACTS ET DES RISQUES DU PROJET
Identification, évaluation et analyse des impacts au projet
Identification des impacts
Activités sources d'impacts
Composantes du milieu
Évaluation des impacts
Identification, évaluation et analyse des risques associés au projet
Proposition d'un plan de gestion environnementale et sociale
MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC
ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES A DEPLACER ET LES BESOINS
ANNEXE

Annexe 3 : Procès-verbaux de consultation individuelle

MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

PROJET D'ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION DIGITALE DU BURKINA FASO (PACTDIGITAL-BF)

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort,
nous Vaincrons

PACTDIGITAL
Projet d'Accélération de la Transformation Digitale
BURKINA FASO

PROCES-VERBAL (PV) DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

Avril 2026

PROCES-VERBAL (PV) DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

Région : Nando
Province : Boulkiemdé
Commune : Kokologho
Localité : Kokologho

L'an deux mil vingt-six et le 08 du mois de avril à 10h45mm a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec ~~Madame~~/Monsieur. [redacted].
Fonction Président de la Délégation Spéciale (PDS) du service Mairie de Kokologho dans le cadre de la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) modèle du sous-projet de la connectivité numérique en zones rurales « *réaliser la couverture en réseaux mobiles (3G/4G) des zones blanches identifiées* » dans la région du Nando, province du Boulkiemdé, commune de Kokologho, localité de Douré. Cette consultation visait à informer l'autorité administrative locale et les services techniques déconcentrés sur le sous-projet, le processus de réalisation de la NIES modèle et recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations.

Etaient [redacted] urs
- [redacted] rétaire Général de la Mairie de Kokologho
- [redacted] m, chef de service social, Mairie de Kokologho
- [redacted] Agent domanial
- .....
- .....

La séance était consacrée à la/les :

- Brève présentation du sous-projet ;
- Présentation de l'approche méthodologique du PactDigital-BF ;
- Echange sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;
- Attentes et préoccupations ;
- Recommandations ;
- Divers.

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

Les préoccupations étaient relatives
- au délai requis pour les travaux de construction du pylône ;
- à la durée de mise en œuvre du projet ;
- au rôle du service social dans la mise en œuvre du sous-projet ;
- aux mesures à prendre lorsque les

du site se situent dans une concession
- à la présentation des difficultés rencontrées dans l'acquisition des sites.

Les réponses apportées aux craintes et préoccupations posées :

- le délai des travaux non encore défini car il est conditionné par le délai de réalisation de l'étude EAS du sous-projet
- la durée du projet est de 5 ans (2024-2028)
- le rôle du service social est d'accompagner les autres membres du COGEP dans la résolution des plaintes et dans la gestion des cas de VBG/EAS/HS. Ils sont impliqués dans le comité de gestion des plaintes au niveau commune.
- Lorsque les coordonnées du site se situent dans une concession, le point est décalé d'une distance de 20 à 30 m de la concession en vue d'éviter l'infrastructure. Dans le cadre de ce sous-projet, les concessions ne seront pas touchées.
- L'approche de mise en place des COGEP ont été également expliqué à la délégation.

Les recommandations formulées à l'issu de la rencontre sont :

- Impliquer les autorités locales dans la mise en œuvre du sous-projet,
- Impliquer les autorités locales et les services techniques déconcentrés dans la mise en œuvre du sous-projet
- Informer au préalable les autorités locales avant toute activité dans la localité.

La séance fut levée à : 11h47mn

Fait à Kokologho, le 08/04/2026

Ont signé

Pour la partie prenante consultée	Pour le PactDigital - BF
Le PDS	TAPSOBA Asséta SSE/PactDigital
Zérome YAMEDGO	
Signature, Nom et prénom (s), Fonction	Signature, Nom et prénom (s) et Fonction

3

Collecte de données et consultations des parties prenantes pour la réalisation de la NIES modèle du lot 1 du sous-projet de connectivité rurale dans le village de Douré, commune de Kokologho, province du Boulkiemdé, région du Nando

MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE
DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

PACTDIGITAL-BF

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort,
nous Vaincrons

PACTDIGITAL
Projet d'Accélération de la Transformation Digitale
BURKINA FASO

Kokologho 03/04/2026

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES

Objet : mission de collecte de donnes environnementales et sociales pour la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) modèle du sous-projet de connectivité rurale dans le village de Douré, commune de Kokologho, région du Nando

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Sexe/âge				Fonction	Lieu	Contact	Signature
		H	F	≤35 ans	>35 ans				
1		X			X	PDS	Kokologho		
2					X	SG	Kokologho		
3		V			X	Chef de service	Mairie Kokologho		

1

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Sexe/âge				Fonction	Lieu	Contact	Signature
		H	F	≤35 ans	>35 ans				
04		X			X	Agent Domanial	Kokologho		
05		X			X	Chef Projet ORANGE Burkina Faso	Ouagadougou		
06		X		X		BEFEN	Ouagadougou		
07		X			X	M.S.I	Ouagadougou		
08		X			X	M.S-I	Ouagadougou		
09		X			X	EYBG	Ouagadougou		
10		X			X	BEFEN Acquisition	Ouagadougou		
11		X		X		Environnementaliste OBF	Ouaga		

2

PROCES-VERBAL (PV) DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

Région : Nando
Province : Boulkiemdé
Commune : Kokologho
Localité : Kokologho

L'an deux mil vingt-six et le 08 du mois de Avril à 12h26mn a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec ~~Madame~~/Monsieur... [redacted] ... Fonction Chef de Service départemental des Eaux et Forêts du service départemental des Eaux et Forêts dans le cadre de la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) modèle du sous-projet de la connectivité numérique en zones rurales « *réaliser la couverture en réseaux mobiles (3G/4G) des zones blanches identifiées* » dans la région du Nando, province du Boulkiemdé, commune de Kokologho, localité de Douré. Cette consultation visait à informer l'autorité administrative locale et les services techniques déconcentrés sur le sous-projet, le processus de réalisation de la NIES modèle et recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations.

Etaient présents à cette rencontre :

- [redacted] ecca, Agent au SDEF
- [redacted] f de Service départemental des Eaux et Forêts
- .....
- .....
- .....

La séance était consacrée à la/les :

- Brève présentation du sous-projet ;
- Présentation de l'approche méthodologique du PactDigital-BF ;
- Echange sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;
- Attentes et préoccupations ;
- Recommandations ;
- Divers.

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

les préoccupations étaient relatives à :
- la superficie du site devant abriter l'antenne,
- aux mesures prévues pour les reboisements de compensations ;
- à la mise en œuvre du PGES de la NIES à réaliser
- à la durée des plaques de vie des plaques solaires devant alimenter l'antenne,

au dispositif de contrôle et de surveillance de l'antenne mis en place par l'opérateur.

Les réponses apportées aux craintes et préoccupations posées :

-> La durée du site est de 1324 m² dont 64 m² sera destiné à ériger l'antenne (pylône).

-> Il n'y a pas d'arbres sur l'emprise directe du site donc pas de mesures de compensation d'arbres. Cependant des mesures de bonification peuvent être prévues.

-> L'opérateur est chargé de la mise en œuvre du PGES - chantier sur la base du PGES de la NIES. Le projet et l'ANEVE sont chargés du suivis interne (projet) et externe (ANEVE). Le service des eaux et forêts départemental doit également veiller à la mise en œuvre du PGES en effectuant des suivis de proximité surtout les reboisements de compensation/bonification s'il y a lieu.

-> La durée de vie des batteries est de 5 ans. Pour le contrôle de l'antenne, l'opérateur dispose d'un système de surveillance à distance.

Les recommandations formulées à l'issu de la rencontre sont :

-> Impliquer le service départemental des eaux et forêts en cas d'abattage d'arbres et le reboisement prévu dans le PGES.

-> Obtenir l'autorisation préalable du service des Eaux et Forêts avant tout abattage d'arbres.

-> Impliquer les services techniques dans la mise en œuvre du sous-projet.

La séance fut levée à : 13h24 mn

Fait à Kokologho, le 08/04/2026

Ont signé

Pour la partie prenante consultée	Pour le PactDigital - BF
BOUDA Issaka Chef de service / Eaux et Forêts	TAPSOBA Assèta SSE/PactDigital_BF
Signature, Nom et prénom (s), Fonction	Signature, Nom et prénom (s) et Fonction

Collecte de données et consultations des parties prenantes pour la réalisation de la NIES modèle du lot 1 du sous-projet de connectivité rurale dans le village de Douré, commune de Kokologho, province du Boulkiemdé, région du Nando

PROCES-VERBAL (PV) DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

Région : Nando
Province : Boulkiemdé
Commune : Kokologho
Localité : Douré

L'an deux mil vingt-six et le 09 du mois d'Avril à 11h00 mm a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec ~~Madame~~/Monsieur [redacted] Fonction Chef de service départem[redacted] du service département de l'Agriculture dans le cadre de la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) modèle du sous-projet de la connectivité numérique en zones rurales « *réaliser la couverture en réseaux mobiles (3G/4G) des zones blanches identifiées* » dans la région du Nando, province du Boulkiemdé, commune de Kokologho, localité de Douré. Cette consultation visait à informer l'autorité administrative locale et les services techniques déconcentrés sur le sous-projet, le processus de réalisation de la NIES modèle et recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations.

Etaient pré[redacted]

- [redacted] rvice départemental de l'Agriculture
- .....
- .....
- .....
- .....

La séance était consacrée à la/les :

- **Brève présentation du sous-projet ;**
- **Présentation de l'approche méthodologique du PactDigital-BF ;**
- **Echange sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;**
- **Attentes et préoccupations ;**
- **Recommandations ;**
- **Divers.**

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

La question était relative à :

→ La mise en place du comité de gestion des plaintes avant les travaux.

Les réponses apportées aux craintes et préoccupations posées :

Les comités de gestion seront mis en place avant les travaux.

Les recommandations formulées à l'issu de la rencontre sont :

- Mettre en place les COGEP avant les travaux;
- Interdire la population de cultiver sous l'emprise du pylône;
- clôturer / faire une fosse d'ancrage de 20 cm et poser ou remplir des moellons (bordon pierreux) pour entourer le pylône.

La séance fut levée à : 11h35 mn

Fait à Douré, le 09/04/2026

Ont signé

Pour la partie prenante consultée	Pour le PactDigital - BF
TIENIN Djibril chef de service Agriculture	TAPSOBA Assèta SSE/PactDigital
Signature, Nom et prénom (s), Fonction	Signature, Nom et prénom (s) et Fonction

Collecte de données et consultations des parties prenantes pour la réalisation de la NIES modèle du lot 1 du sous-projet de connectivité rurale dans le village de Douré, commune de Kokologho, province du Boulkiemdé, région du Nando

MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE
DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

PACTDIGITAL-BF

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort,
nous Vaincrons

PACTDIGITAL
Projet d'Accélération de la Transformation Digitale
BURKINA FASO

Kokologho, Douréles 08 et 09/04/2026

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES

Objet : mission de collecte de donnes environnementales et sociales pour la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) modèle du sous-projet de connectivité rurale dans le village de Douré, commune de Kokologho, région du Nando

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Sexe/âge				Fonction	Lieu	Contact	Signature
		H	F	≤35 ans	>35 ans				
01		X			X	Chef de service Eaux et Forêt	Kokologho		
02			X	X		Contrôleur des Eaux et forêts	Kokologho		
03		X			X	chef ZPIA (Agriculture	Kokologho		

1

PROCES-VERBAL (PV) DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

Région : Nando
Province : Boulkiemdé
Commune : Koudougou
Localité : Koudougou

L'an deux mil vingt-six et le 10 du mois de Avril à 09h00mn a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec ~~Madame~~/Monsieur [redacted] de la Fonction Directeur Provincial des Eaux et Forêt du service Direction Provinciale des Eaux et Forêt dans le cadre de la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) modèle du sous-projet de la connectivité numérique en zones rurales « *réaliser la couverture en réseaux mobiles (3G/4G) des zones blanches identifiées* » dans la région du Nando, province du Boulkiemdé, commune de Kokologho, localité de Douré. Cette consultation visait à informer l'autorité administrative locale et les services techniques déconcentrés sur le sous-projet, le processus de réalisation de la NIES modèle et recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations.

Etaient [redacted] DPEF/Boulkiemdé

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

La séance était consacrée à la/les :

- Brève présentation du sous-projet ;
- Présentation de l'approche méthodologique du PactDigital-BF ;
- Echange sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;
- Attentes et préoccupations ;
- Recommandations ;
- Divers.

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

Quels ont été les critères de choix des communes bénéficiaires de ces sous-projet ?
Pourquoi toutes les communes de la province de Boulkiemdé ne sont-elles pas concernées ?

Les réponses apportées aux craintes et préoccupations posées :

Le Directeur Provincial des Eaux et Forêts du Boulkiemdé a réaffirmé son engagement à accompagner la mise en œuvre du sous-projet. A cet effet, il a salué la démarche entreprise pour la consultation des différentes parties prenantes.

Concernant le choix des sites des correspondances ont été envoyées aux autorités administratives locales pour l'identification des villages qui ne sont pas couvert par les réseaux mobiles hauts débits. C'est dans cette démarche que les localités ont été identifiées.

Les recommandations formulées à l'issu de la rencontre sont :

Informer l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet.

La séance fut levée à : 9h 41 mn

Fait à Koudougou le 10 avril 2026

Ont signé

Pour la partie prenante consultée	Pour le PactDigital - BF
Habanwéba Elaire SAYAGO Pinc E&F	TAPSOBA Assèta SSE/PactDigital
Signature, Nom et prénom (s), Fonction	Signature, Nom et prénom (s) et Fonction

Direction Provinciale des Eaux et Forêts du Boulkiemdé – Le Directeur Provincial – DPEF-BK

3

Collecte de données et consultations des parties prenantes pour la réalisation de la NIES modèle du lot 1 du sous-projet de connectivité rurale dans le village de Douré, commune de Kokologho, province du Boulkiemdé, région du Nando

PROCES-VERBAL (PV) DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

Région : Nando
Province : Boulkiemdé
Commune : Kokologho
Localité : Koudougou

L'an deux mil vingt-six et le 10 du mois d'avril à 14h25 mn a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec ~~Madame~~/Monsieur. [redacted] Fonction. Directeur Provincial de l'Agriculture des Ressources animales et halieutiques du service. Direction Provinciale de l'AERAH dans le cadre de la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) modèle du sous-projet de la connectivité numérique en zones rurales « *réaliser la couverture en réseaux mobiles (3G/4G) des zones blanches identifiées* » dans la région du Nando, province du Boulkiemdé, commune de Kokologho, localité de Douré. Cette consultation visait à informer l'autorité administrative locale et les services techniques déconcentrés sur le sous-projet, le processus de réalisation de la NIES modèle et recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations.

Etaient présents à cette rencontre :

- [redacted] DPAERAH du Boulkiemdé
- .....
- .....
- .....
- .....

La séance était consacrée à la/les :

- Brève présentation du sous-projet ;
- Présentation de l'approche méthodologique du PactDigital-BF ;
- Echange sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;
- Attentes et préoccupations ;
- Recommandations ;
- Divers.

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

Quel est le lien entre l'agriculture et le sous-projet de connectivité rurale ?

Les réponses apportées aux craintes et préoccupations posées :

L'Agriculture joue un rôle capital dans la mise en oeuvre du sous-projet à travers la mise en oeuvre des mesures de compensation / indemnisation en cas d'acquisition de terres et de pertes agricoles.
En plus la mise en oeuvre du sous-projet va contribuer à améliorer la connectivité numérique et améliorer l'accès à l'information et la communication. Ainsi, les producteurs et les éleveurs pourraient s'informer sur les informations météorologiques, sur les prix du marché des denrées alimentaires et les bonnes pratiques agricoles. Ce qui contribuera à améliorer leur productivité et leurs revenus.

Les recommandations formulées à l'issu de la rencontre sont :

* Impliquer tous les acteurs (partie prenante) dans la mise en oeuvre
* Mettre l'accent sur l'information et la sensibilisation.
* Le volet compensatoire à prendre en compte et dans les délais

La séance fut levée à : 11h55mn

Fait à Koudayou le 10 avril 2026

Ont signé

Pour la partie prenante consultée	Pour le PactDigital - BF
Signature, Nom et prénom (s), Fonction	TAPSOBA Assèta SSE / PactDigital Signature, Nom et prénom (s) et Fonction

Collecte de données et consultations des parties prenantes pour la réalisation de la NIES modèle du lot 1 du sous-projet de connectivité rurale dans le village de Douré, commune de Kokologho, province du Boulkiemdé, région du Nando

PROCES-VERBAL (PV) DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

Région : Nando
Province : Boulkiemdé
Commune : Koudougou
Localité : Koudougou

L'an deux mil vingt-six et le 10 du mois de Avril à 16h30 mn a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec ~~Madame/Monsieur~~ [redacted] du Boulkiemdé
Fonction : Directeur Provincial de la Famille et [redacted] du service : Direction Provinciale de la famille et Solidarité dans le cadre de la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) modèle du sous-projet de la connectivité numérique en zones rurales « *réaliser la couverture en réseaux mobiles (3G/4G) des zones blanches identifiées* » dans la région du Nando, province du Boulkiemdé, commune de Kokologho, localité de Douré. Cette consultation visait à informer l'autorité administrative locale et les services techniques déconcentrés sur le sous-projet, le processus de réalisation de la NIES modèle et recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations.

Etaient présents à cette rencontre : [redacted] et Solidarité du Boulkiemdé

- ……
- ……
- ……
- ……
- ……

La séance était consacrée à la/les :

- Brève présentation du sous-projet ;
- Présentation de l'approche méthodologique du PactDigital-BF ;
- Echange sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;
- Attentes et préoccupations ;
- Recommandations ;
- Divers.

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :
Les préoccupations étaient relatives :
- aux risques EAS/HS pouvant survenir sur le terrain lors des travaux

Les réponses apportées aux craintes et préoccupations posées :

Réaffirmation du Directeur Provincial sa disponibilité à accompagner la mise en oeuvre du pour-projet

Informer / sensibiliser davantage les acteurs à la base (bénéficiaires, travailleurs, population) sur les risques liées aux EAS/HS.

Les recommandations formulées à l'issu de la rencontre sont :

Mener des actions de sensibilisations sur les risques liés aux EAS/HS sur le terrain

La séance fut levée à : 10h25mm

Fait à Koudogou, le 10/04/2026

Ont signé

Pour la partie prenante consultée	Pour le PactDigital - BF
Le Directeur BAKDAN Directeur Provincial	TAPSOBA Assèta SSE/PACTDIGITAL
Signature, Nom et prénom (s), Fonction	Signature, Nom et prénom (s) et Fonction

Collecte de données et consultations des parties prenantes pour la réalisation de la NIES modèle du lot 1 du sous-projet de connectivité rurale dans le village de Douré, commune de Kokologho, province du Boulkiemdé, région du Nando

MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE
DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

PACTDIGITAL-BF

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort,
nous Vaincrons

PACTDIGITAL
Projet d'Accélération de la Transformation Digitale
BURKINA FASO

Koudougou 10 avril 2026

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES

Objet : mission de collecte de donnes environnementales et sociales pour la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) modèle du sous-projet de connectivité rurale dans le village de Douré, commune de Kokologho, région du Nando

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Sexe/âge				Fonction	Lieu	Contact	Signature
		H	F	≤35 ans	>35 ans				
01	[redacted]	x			x	DPEF-BLK	Koudougou	[redacted]	
02	[redacted]	x			x	DPFS-BLK	Koudougou		
03	[redacted]	x			x	DPARAH BLK	Koudougou		

1

Annexe 4 : procès-verbal de consultation publique

MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

PROJET D'ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION DIGITALE DU BURKINA FASO (PACTDIGITAL-BF)

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort,
nous Vaincrons

PACTDIGITAL
Projet d'Accélération de la Transformation Digitale
BURKINA FASO

PROCES-VERBAL (PV) DE CONSULTATION PUBLIQUE

Avril 2026

PROCES-VERBAL (PV) DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région : NANDO
Province : Boulkiemdé
Commune : Kokologho
Localité : Douré

L'an deux mil vingt-six et le 09 du mois d'Avril à 9h 22mn a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec le chef du village et la communauté du village de Douré dans le cadre de la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) modèle du sous-projet de la connectivité numérique en zones rurales « *réaliser la couverture en réseaux mobiles (3G/4G) des zones blanches identifiées* » dans la région du Nando, province du Boulkiemdé, commune de Kokologho, localité de Douré. Cette consultation visait à informer la communauté et les leaders communautaires sur le sous-projet, le processus de réalisation de la NIES modèle et recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations.

Etaient présents à cette rencontre :

- [redacted] chef du village de Douré;
- [redacted] aire terrien;
- [redacted] erre;
- [redacted] du village de Douré.
- .....

La séance était consacrée à la/les :

- **Brève présentation du sous-projet ;**
- **Présentation de l'approche méthodologique du PactDigital-BF ;**
- **Echanges sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;**
- **Attentes et préoccupations ;**
- **Recommandations ;**
- **Divers.**

Les attentes et préoccupations du public :

- La distance à observer entre le pylône et les concessions;
- Le site serait-il clôturé par un grillage?
- Les modèles de pylônes à installer et leur fonctionnement
- Peut-on exploiter sous l'emprise du pylône?
- Existera-t-il un service de gardiennage?
- Quelle est la durée de vie des plaques solaires?
- Quel dispositif de contrôle du pylône est mis en place?

2

Collecte de données et consultations des parties prenantes pour la réalisation de la NIES modèle du lot 1 du sous-projet de connectivité rurale dans le village de Douré, commune de Kokologho, province du Boulkiemdé, région du Nando

Le processus de mise en place des COGEP ont été également présenté à la population par le groupe du projet de manière que celle des risques d'EAS/HS pouvant survenir lors des travaux.

Les réponses apportées aux préoccupations posées :

- Il n'y a pas de distance de sécurité entre le pylône et les conducteurs. Car il peut être installé au milieu des conducteurs. Des études ont également montré qu'il n'y a pas l'absence d'effets négatifs directs aux rayonnements non ionisants sur la santé ;

- Le site ne sera pas clôturé mais les panneaux du pylône seront protégés par une grille ;

- Il est possible d'exploiter sous l'emprise du pylône ;

- Les modèles d'antennes sont des pylônes de type rural mais fonctionnent comme des antennes au milieu urbain ;

- Sur ce site, il n'est prévu aucun service de gardiennage.

Les recommandations formulées à l'issu de la rencontre sont :

- Reclamer toujours mes rémunérations avec l'entreprise chargé des travaux et non le perdeur ;

- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux ;

- Mettre en place le comité de gestion des plaintes avant les travaux.

La séance fut levée à : 11h 01 mn

Fait à Douré..... le .09/04/2026

Ont signé

CVD du village de ~~Dagamtenga~~	Autorité coutumière ou son représentant	Autorité religieuse ou son représentant	Pour le PACTDIGITAL-BF
Douré			TAPSOBA Abiéla SSE/PACTDIGITAL
Signature, Nom et prénom (s) Signature et fonction	Signature	Signature, Nom et prénom (s)	Signature, Nom et prénom (s) et Fonction

Annexe 5: Liste de présence des consultations des parties prenantes

MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE
DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

PACTDIGITAL-BF

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort,
nous Vaincrons

PACTDIGITAL
Projet d'Accélération de la Transformation Digitale
BURKINA FASO

Douré le 09 avril 2026

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Objet : mission de collecte de donnes environnementales et sociales pour la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) modèle du sous-projet de connectivité rurale dans le village de Douré, commune de Kokologho, région du Nando

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Sexe/âge				Structure	Fonction	Lieu	Contact	Signature
		H	F	≤35 ans	>35 ans					
01	[redacted]	X			X	Chef du village	Cultivateur	Douré	[redacted]	
02		X			X		Cultivateur	Douré		
03		X			X		Cultivateur	Douré		
04		X			X		Cultivateur	Douré		

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Sexe/âge				Structure	Fonction	Lieu	Contact	Signature
		H	F	≤35 ans	>35 ans					
05		X			X		Cultivat-eur	Doumé		
06		X			X		Cultivat eur	Doumé		
07		X			X		Cultivat-eur	Doumé		
08			X		X		menagère	Doumé		
09			X		X		menagère	Doumé		
10			X		X		menagère	Doumé		
11			X		X		menagère	Doumé		
12			X		X		menagère	Doumé		
13			X		X		menagère	Doumé		

8

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Sexe/âge				Structure	Fonction	Lieu	Contact	Signature
		H	F	≤35 ans	>35 ans					
14			X		X		menagère	Dourè		
15			X	X			menagère	Dourè		
16			X	X			menagère	Dourè		
17			X		X		menagère	Dourè		
18			X		X		menagère	Dourè		
19			X	X			menagère	Dourè		
20			X	X			menagère	Dourè		
21			X	X			menagère	Dourè		
22		X		X		Propriétaire terrain	Cultivateur	Dourè		

3

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Sexe/âge				Structure	Fonction	Lieu	Contact	Signature
		H	F	≤35 ans	>35 ans					
23		X			X	Chef de Terre	Commerçant	Dorue		78.94.14.90
24		X		X			Cultivateur	Dorué		
25		X		X			Etudiant	Dorué		
26		X		X			Cultivateur	Dorué		
27		X			X		Cultivateur	Dorué		
28		X			X		Cultivateur	Dorue		
29		X			X	CVD	Cultivateur	Dorue		

Annexe 6 : procès-verbal d'inventaire floristique

MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

PROJET D'ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION DIGITALE DU BURKINA FASO (PACTDIGITAL-BF)

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort,
nous Vaincrons

PACTDIGITAL
Projet d'Accélération de la Transformation Digitale
BURKINA FASO

FICHE D'INVENTAIRE DES BIENS LIGNEUX

Avril 2026

Région : Nando Province : Boulkiemdé Commune : Kokologho Localité : Douré
Nom et prénom du propriétaire : SAKANDE Adama Statut de propriété : Privé Référence CNIB : [illegible] Numéro de téléphone : 74 90 03 43 Coordonnées du site X : 30P 0618942 Y : 1350571

N°	Espèce		Nombre	C à 1,30	Hauteur	Etat Sanitaire	Statut par rapport à l'espèce (Public ou privé)
	Nom scientifique	Nom local					
1.	Pas d'espèces végétales sur l'emprise du sous-projet						
2.							
3.							
4.							
5.							

Certifier exact le : 09/04/2026 à Douré

Pour le propriétaire ou son représentant

SAKANDE Adama
Propriétaire terrien

Signature, Nom et prénom (s), Fonction

Pour le CVD

SAKANDE Saïdou
CVD de Douré

Signature, Nom et prénom (s), Fonction

Pour le PactDigital - BF

TAPSOBA Assetta
SSE/PactDigital

Signature, Nom et prénom (s), Fonction

Annexe 7 : Acte de cession du site

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS DE NANDO

DIRECTION PROVINCIALE DES IMPÔTS DU BOULKIEMDE

CENTRE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS DE KOKOLOGHO

RECETTE DES DOMAINES ET DE LA PUBLICITE FONCIERE DE KOKOLOGHO.

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT NOUS VAINCRONS

D.G.I La Recette

N °2026-014 */MEF/ SG/DGI/DRI-NDO/DPI-B/CDI-KKL/RDPF*

ACTE DE CESSION AMIABLE DE DROITS FONCIERS

(Article 36 de la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 et article 238 de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012)

L'an deux mille vingt-six et le deux avril, nous soussignés, Monsieur **LOMPO B Issouf, représentant le Receveur des Domaines et de la Publicité Foncière de Kokologho** assisté de Monsieur **KOLOGO Hiliasse CNIB (NIP) 060105001050033581,** représentant de la Mairie de la commune de **KOKOLOGHO,** avons procédé à la consultation des personnes ci-dessous citées :

1) OUEDRAOGO Pamoussa CNIB (NIP) 03010400216065212, représentant/demandeur ;
2) SAKANDE Adama CNIB (NIP) 06011600200001009, superficiaire ;
3) SAKANDE Nongomyalégré CC BF384002003001089229, superficiaire ;
4) SAKANDE Lassané CNIB (NIP) 06011600200002000, superficiare ;
5) SAKANDE Yacouba CNIB (NIP) 06011600200000433, superficiaire ;
6) SAKANDE Idrissa CNIB (NIP) 06011600200002510, superficiaire ;
7) DOLOMWEOGO Adama CNIB (NIP) 06011600200000199, CVD.

- Chef de Village : **DOLOMWEOGO Sandaogo CNIB (NIP) 06011601000000206**
- Chef de Terre : **KABORE Sibiri CNIB (NIP) 06011600200000613**

qui étaient présents sur le terrain pour la cession amiable des droits fonciers portant sur le terrain objet de la demande du **03/02/2026** formulée par Monsieur **OUEDRAOGO Pamoussa CNIB (NIP) 03010400216065212,** agissant pour le compte **de ORANGE BURKINA SA.** et sollicitant le terrain sis en zone hors lotissement à **Douré,** commune de **Kokologho** province du **Boulkiemdé,** région **de Nando** d'une superficie de **1 324m2**

Ledit terrain est limité comme suit :
Au nord par un **terrain vague**
Au sud par un **terrain vague**
A l'est par **un terrain vague**
A l'ouest par un **terrain vague**
Tel au surplus qu'il figure au plan ci-annexé et aux coordonnées UTM des bornes ci-après prises au GPS

COORDONNEES GPS UTM 30		
Pts	X	Y
B1	618948	1350571
B2	618978	1350562
B3	618960	1350521
B4	618932	1350533

Après la reconnaissance des limites du terrain, les détenteurs des droits fonciers soussignés ont accepté céder définitivement lesdits droits à **ORANGE BURKINA SA.** et ont précisé les conditions de cession qui sont :

-le paiement de la somme de ……#500.000#……francs CFA ;

-la compensation par la réalisation de……

-le sacrifice selon les us et coutumes de ……oui……

-l'abandon gratuit des droits fonciers……

Autres déclarations, s'il y a lieu ……

Le RDPF ou son représentant a rappelé le caractère définitif de l'immatriculation qui aboutit à la création du titre foncier qui est définitif et inattaquable.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent acte de cession amiable pour servir et valoir ce que de droit.

Ont signé :

M. OUEDRAOGO Pamoussa
Représentant l'demandeur

M. SAKANDE Adama

M. SAKANDE Nongomyalégré

M. SAKANDE Lassané

M. SAKANDE Yacouba

M. SAKANDE Idrissa

M. DOLOMWEOGO Adama
CVD

M.……

M.……

M.……

M.……

Le Chef du Village ou son Représentant

Le Chef de Terre ou son Représentant

Le Représentant du RDPF

D.G.I La Recette

Le Représentant de la MAIRIE

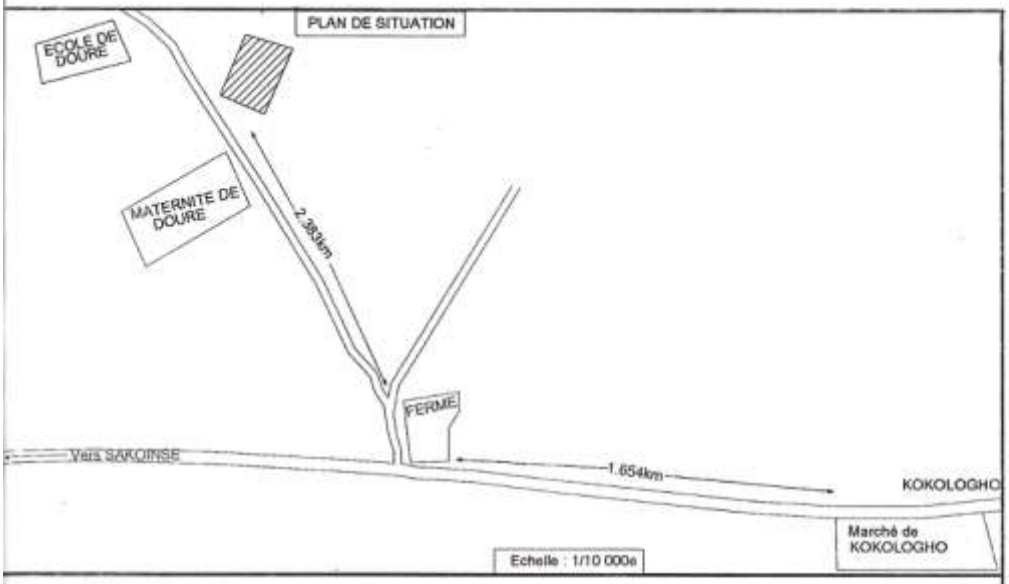

Direction Générale de l'Urbanisme,
de la Viabilisation et de la Topographie

Direction de la Topographie
et des Travaux Fonciers

Burkina Faso

Patrie- ou la Mort- Nous Vaincrons

Région du NANDO
Province du BOULKIEMDE
Commune: KOKOLOGHO

Croquis de terrain sis hors
lotissement à DOURE

Demandeur : ORANGE BURKINA FASO SA
Superficie : 1324 m²
Tel : 25 66 33 00
Echelle : 1 / 1000e

Certifié par:
Le Chef de Service des Travaux
Généraux et Fonciers DTTF

Souleymane KOUDOUGOU
Ingenieur Géomètre

Terrain : A. COULIBALY

COORDONNEES GPS UTM 30P		
Pts	X	Y
B1	618948	1350571
B2	618978	1350562
B3	618960	1350521
B4	618932	1350533

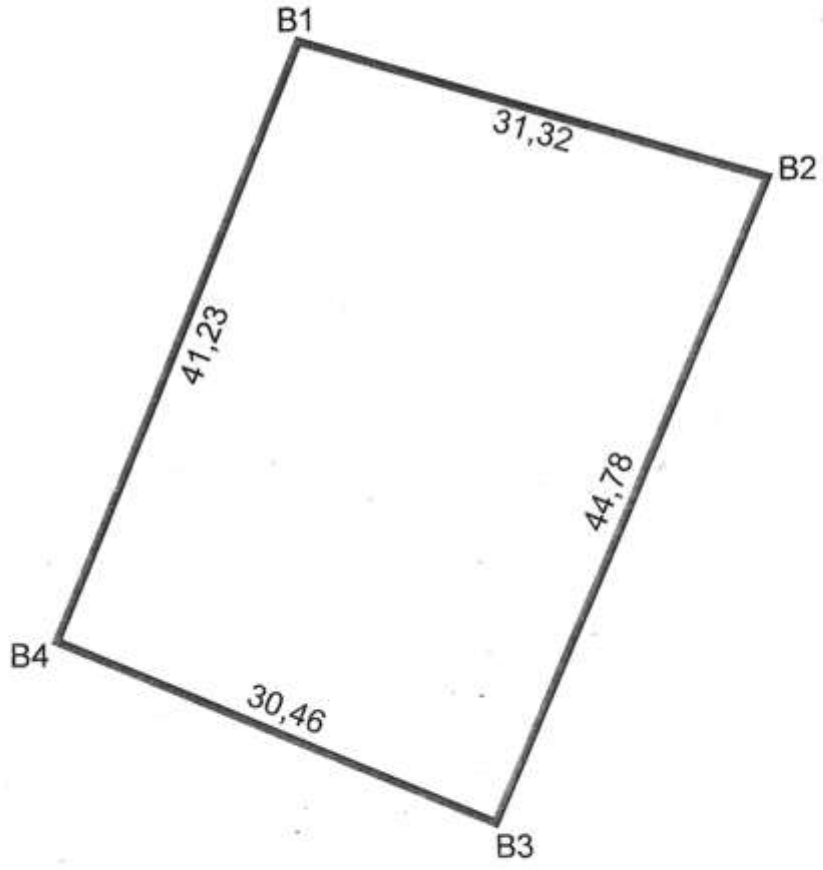

Annexe 8 : Clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S)

Cette partie définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (ESSS), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation du PGES-Chantiers. Elles ne sont pas exhaustives et doivent être bien adaptées à chaque sous projet.

I. Dispositions Générales

a. Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué un Plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-C) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires. Le PGES du projet et d'autres documents environnementaux et sociaux doivent pleinement décrire le risque d'EAS/HS (et le plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS) et plus généralement les attentes en matière ESSS, y compris les mesures d'atténuation adaptées. Cela devrait être inscrit dans le cahier de charges. Ce Plan comprendra les sections suivantes :

- Formation ESSS
- Gestion des Installations et Chantiers
- Gestion de la Sécurité au Travail
- Gestion de la Santé
- Gestion de la Main-D'œuvre
- Gestion des risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)
- Gestion des risques liés à la circulation routière et à la sécurité
- Préparation et Réponse aux Urgences
- Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes
- Engagement des Parties Prenantes
- Suivi Environnemental et Social
- Etc.

b. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entreprise doit :

Désigner un responsable ESSS qui veillera à ce que les prescriptions ESSS soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. La désignation d'un responsable ESSS doit également prendre en considération l'expérience et les compétences en matière de gestion des risques EAS/HS, en particulier pour les projets à risque élevé d'EAS/HS.

c. Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur au Burkina Faso relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires

- Assumer l'entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes

d. Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions ESSS ou de son Plan ESSS qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage délégué

- Assumer les couts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions ESSS ou de son Plan ESSS.

Il convient d'examiner soigneusement la manière dont les coûts assumés par l'entreprise pour appliquer les dispositions relatives à l'EAS/HS seront traités dans l'offre, évalués, et couverts en tant que tels. Le budget du projet doit être réaliste concernant ces coûts.

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des mesures ESSS de manière générale, et du PGES-C de manière spécifique, dûment constaté par le Maître d'Ouvrage délégué, peut être un motif de résiliation du contrat.

L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des mesures ESSS ou du PGES-C s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage délégué, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie. Pour les projets de grands travaux de génie civil ayant un risque d'EAS/HS élevé, les soumissionnaires sont tenus de soumettre une déclaration par laquelle ils acceptent que, si le contrat est attribué, l'Etat ou le Partenaire Technique et Financier peut les disqualifier (y compris tout sous-traitant) de l'attribution d'un contrat financé par l'Etat ou le Partenaire pour une période de deux ans, à la suite d'une décision sur le non-respect des obligations contractuelles en matière d'EAS/HS.

Le non-respect d'une ou de plusieurs prescriptions ESSS ou de son PGES-C par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.

Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis des mesures de sauvegarde courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions ESSS aient été satisfaites.

II. Formation ESSS

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'ESSS en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué.

- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'ESSS.

- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux.

- Envisager la collaboration avec des prestataires (ONG, consultants individuels ou autres entités) pour l'animation de formation sur des thématiques spécifiques et complexes, comme celles ayant trait aux EAS/HS. Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

III. Gestion des Installations et Chantiers

L'Entreprise doit :

Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies. Les préalables requis sont :

- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail.

- Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition.

- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement

- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g., eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires).

- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.

a. Localisation des Bases-vie

L'Entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour ses camps

- Pour les projets avec un afflux important de travailleurs, faire une évaluation des risques sociaux, y compris les risques d'EAS/HS, relatives à la géolocalisation des bases de vie.

- Soumettre les emplacements proposés au Maître d'Ouvrage délégué pour approbation, y compris une justification de l'emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

b. Signalisation

L'Entreprise doit :

- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas.

- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

c. Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l'Entreprise doit :

- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel.

- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes.

- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

- Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la politique opérationnelle de la Banque mondiale

- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichement est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d'excavation.

- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion

En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement. Le bois sera coupé en morceaux par taille fixée d'avance et accumulé dans des endroits choisis par le Maître d'œuvre. L'abattage des arbres est réalisé sous la responsabilité technique et financière de l'entreprise. Le transport du bois à la zone de stockage sera assuré par l'Entrepreneur, et avec ses propres frais. L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la vente ou le détournement dudit bois à de tierces personnes.

- Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées.

- Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion.

- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers.

- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage délégué, et aux frais de la société de projet, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise.

- Prévenir les feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

- Tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes).

- Identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

d. Patrimoine Culturel

L'Entreprise doit

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites ou objets ayant une valeur culturelle ou patrimoniale (cimetières, sites sacrés, historiques, ou archéologiques) dans le voisinage des travaux.

- S'assurer avant le démarrage des travaux de la typologie et de l'implantation des sites culturels potentiels.

- Élaborer une procédure pour les découvertes fortuites de patrimoine culturel physique qui décrit les mesures à prendre si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré pendant la construction :

- Déterminer au préalable la possibilité de trouver du patrimoine culturel physique lors des travaux,

- Tenir un registre détaillé des découvertes et des mesures appliquées,

- Arrêter les travaux dans la zone concernée,

- Aviser immédiatement le Maître d'Ouvrage qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction, notamment la définition et la matérialisation d'un périmètre de protection,

- Suspendre les travaux à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation dus poursuivre,

- Notifier les institutions nationales responsables du patrimoine culturel,

- Interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges,

- Définir une procédure pour la conservation des objets trouvés,

- Prévoir les éventuels arrêts de travail temporaires qui pourraient être nécessaires afin de gérer les découvertes fortuites.

e. Approvisionnement en Eau

- Éviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales.
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge.
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface.
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables

f. Déblais et déchets d'excavation

L'Entreprise doit :

- Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.
- Collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction.
- Transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes.
- Enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

g. Émanations et Projections

L'Entreprise doit :

- Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement.
- Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.
- Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs.
- Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés.

- Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti poussières est obligatoire.

- Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.

- Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique.

- Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

h. Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique. L'Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison des propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction du contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.

- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides

- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques,

- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou dus évacuer vers celles-ci.

- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux.

- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.

- Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets,

- Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement.

- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de la récupération ou du transport ultérieur hors site.

- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés

i. Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuere le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.

- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit dus rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

j. Gestion des déchets liquides

L'entreprise doit :

- Pouvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.

- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique.
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

k. Gestion des déchets solides

L'Entreprise doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets.
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales.
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

l. Gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

L'intégration de clauses environnementales et sociales dans la gestion des DEEE est essentielle pour réduire l'impact environnemental des déchets électroniques et promouvoir un modèle économique durable.

L'entreprises doit :

- se conformer aux réglementations, mais également adopter une approche proactive en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- mettre en place un dispositif de collecte, de traitement des DEEE en se référant au plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électronqiues (PGDEEE) du projet ;
- .mettra l'accent sur les équipements recyclables ;
- *Garantir les conditions de travail décentes pour les employés en les dotant en kits d'équipements de ports individuels ;*
- *Mettre en place un programme de formation pour sensibiliser les travailleurs aux bonnes pratiques de gestion des déchets et à l'importance du recyclage ;*
- *Mettre en place un système de valorisation des matériaux contenus dans les DEEE ;*
- *Informer et sensibiliser les travailleurs sur la santé, sécurité au travail, y compris les accidents et incidents*

m. Étiquetage des Équipements

Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison des propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction du contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

n. Bancs d'Emprunt et Carrières

Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué.

L'Entreprise doit :

- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
- Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant.
- Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés.
- Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail.
- Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines.
- Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.
- Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées.
- Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes.
- Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

o. Fermeture des chantiers et installations

L'entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupé ou utilisé dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant.
- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.

Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes.

- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre.
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange.
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination.
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation.
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)
- Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte des souhaits et de la législation nationale.
- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales dus récupérer pour une utilisation future
- Remettre les voies d'accès à leur état initial
- Assurer la réception E&S des sites avant celle provisoire pour corriger les non-conformités éventuelles

p. Fermeture des Carrières

L'Entreprise doit :

- Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :
  - Régaler le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)
  - Rétablir les écoulements naturels antérieurs
  - Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux
  - Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalées
  - Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

- Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains

IV. Gestion de la Sécurité au Travail (SST)

a. Intempéries

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

b. Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir en tenant compte du genre, un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.
- Prévoir des installations sanitaires séparées pour les femmes employées et travailleuses, qui se verrouillent de l'intérieur et qui sont bien éclairées et sécurisées.

c. Approvisionnement en eau potable

L'Entreprise doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

d. Restauration

L'Entreprise doit :

- Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

e. Protection du personnel

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état ;
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures,

masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels ;

- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné ;

- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'importance des EPI, l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI ;

- Entretenir correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés

- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche

- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité

f. Bruit

L'Entreprises doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants :

- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).

- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).

- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.

- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.

- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.

- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.

- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).

- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

V. Gestion de la Santé

a. Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.

- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié.

- Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail.

- Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels.

- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau.

- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié.

- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave ainsi que tout incident/accident survenu dans le cadre des activités dans les 48h au plus tard ; 24h en cas de fatalité, cas d'EAS et HS, cas de défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements.

- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.

- Assurer que les principes fondamentaux de l'approche centrée sur les survivantes soient appliqués dans la gestion des incident relatifs aux EAS/HS, avec une attention particulière au maintien de la confidentialité dans la gestion des cas, le référencement vers les services de prise en charge de la violence basée sur le genre selon les souhaits exprimés des survivant-es ou autres structures en conformité avec les procédures du MGP du projet.

b. Maladies à Transmission Vectorielle

La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :

- Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains ;
- Prévenir et minimiser la contamination et la propagation ;
- Éliminer les eaux stagnantes ;
- Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs ;
- Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes ;
- Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles
- Distribuer du matériel éducatif approprié ;
- Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle.

c. Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier.
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.
- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas.
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté.
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants.

- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues.
- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet :
    - Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs
    - Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections
    - Fournir des services de santé
    - Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place.

VI. Gestion de la Main-D'œuvre

L'Entreprise doit :

- Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. Dans la mesure du possible, promouvoir le recrutement des femmes à des postes de responsabilités et de supervision.
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;
- S'assurer que les employés ont des contrats en bon et due forme ;
- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés.
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille
- Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs.
- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat (pas moins de 18 ans). Toutefois, il peut être dérogé à cet âge minimum lorsqu'il s'agit de travaux légers pour les adolescents entre 16 et 18 ans.
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie

- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.

- Interdire à ses employés d'acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage. Les employés ne respectant pas ces interdictions seront passible de renvoi par l'Entreprise concerné.

- S'assurer qu'aucun migrant en situation irrégulière soit employé, hébergé ou accueilli à l'intérieur des installations du Projet.

a. Code de Conduite

La prévention et la lutte contre les Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS /HS), le travail des enfants ont des défis importants lors de l'exécution des travaux de construction d'infrastructures et d'installation des équipements. L'entreprise doit s'engager à identifier, prévenir et gérer les risques de EAS/HS et travail des enfants par la mise en place de mesures d'atténuation spécifiques, y compris mais sans s'y limiter, la formation, la sensibilisation ou l'information de toutes les parties prenantes.

L'entreprise sera donc tenue dans son contrat, de s'engager à introduire des mesures de prévention/d'atténuation contre les EAS /HS, travail des enfants telles que les codes de bonne conduite, ainsi qu'un mécanisme de gestion et de traitement des plaintes adapté au recueil et traitement des plaintes sensibles. Par conséquent, toute personne employée par l'entreprise doit signer et s'engager à respecter le Code de bonne conduite, qui interdit de façon claire et sans ambiguïté toute forme de EAS/HS, de travail des enfants avec les sanctions en cas de non-respect.

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de bonne Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités (voir Annexes 1, 2 et 3). Le Code de bonne Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous- traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

L'objectif du Code de bonne Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Le Code de bonne Conduite comprendra les exigences de base suivantes applicables au personnel de

l'Entreprise, y compris le personnel de ses sous-traitants :

- S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence ;

- Se conformer au présent Code de Conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le

- bien-être du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne ;

- Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :

- Veillant à ce que les lieux de travail, les engins, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé ;
- Portant les équipements de protection individuelle requis ;
- Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
- Suivant les mesures d'urgence applicables.

- Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
- Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
- Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
- Signaler les situations de travail qu'il estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il a des raisons de croire qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
- Traiter les autres personnes avec respect et éviter toute discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les ouvriers migrants ou les enfants ;
- S'abstenir de toute forme de harcèlement sexuel, y compris les avances sexuelles non sollicitées, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec toute personne ;
- Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, d'un pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'un tiers. Il y a exploitation sexuelle lorsque l'accès à des biens, des travaux, des services de conseil ou des services autres que de conseil, ou le fait d'en tirer profit, est utilisé pour obtenir un gain sexuel ;
- Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que : (a) elle peut être commise par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) elle n'implique pas nécessairement la pénétration.
- Ne se livrer à aucune forme d'activité sexuelle avec des personnes de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant ;
- Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles ;
- Signaler les violations du présent Code de bonne Conduite.

L'Entreprise n'exercera pas de représailles à l'encontre de toute personne qui fait part de bonne foi de ses préoccupations concernant un comportement interdit par le Code de Conduite, ou qui utilise le mécanisme de réclamation des ouvriers ou le mécanisme de réclamation des projets. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de bonne Conduite.

Toute violation du présent Code de bonne Conduite par le personnel de l'Entreprise ou de des sous- traitants peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'au licenciement et au renvoi éventuel devant les autorités légales.

L'Entreprise demandera à tous ses employés et aux employés de ses sous-traitants de signer individuellement le Code de bonne Conduite, et traitera de manière proactive toute violation du Code de bonne Conduite.

Un exemplaire du Code de bonne Conduite en français sera affiché dans un endroit facilement accessible aux communautés voisines.

b. Mécanisme de Gestion des Griefs pour les Employés

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés des sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

Fourniture d'informations.	Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de l'embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fourniers aux employés ou sur les tableaux d'affichage.
Transparence du processus.	Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de l'organisation.
Mise à jour.	Le mécanisme doit être régulièrement revue et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
Confidentialité.	Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.
Représailles.	Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.
Délais raisonnables.	Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.
Droit de recours.	Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.

Droit d'être accompagné.	Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
Maintiend'un registre.	Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie du plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.
Relation avec les conventions collectives.	Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
Relation avec la réglementation.	Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.
Approche centrée sur les survivant=es d'EAS/HS	L'approche centrée sur les survivants se fonde sur un ensemble de principes et de compétences1 conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle — dans leurs échanges avec les survivants de violences sexuelles ou d'autres formes de violence (surtout des femmes et des filles, mais aussi des hommes et des garçons, et des personnes transgenres ou non binaires). L'approche centrée sur les survivants vise à créer un environnement favorable dans lequel les intérêts des survivants sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivants sont traités avec dignité et respect. Cette approche favorise le rétablissement du survivant et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et ses souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

VII. Prise en compte du genre

L'Entreprise devra prendre en compte les aspects de genre dans la mise en œuvre de ses activités au même titre que ceux de l'hygiène, la sécurité et l'environnement :

- ✓ Surveillance et protection contre les violences faites aux femmes ;
- ✓ Possibilités d'emploi pour les femmes dans la mise en œuvre des travaux.

VIII. Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

a. Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
- Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail
- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.
- Entretenir régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.
- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur au Burkina Faso , notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.
- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail,
- Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.
- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol.

b. Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

- Ajuster faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion)
- Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.
- Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents.

- Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.

- Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

- Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances.

- Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué.

- Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger.

- Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

IX. Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit :

- Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.

Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure

- L'identification des scénarios d'urgence ;

- Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence ;

- La formation préalable des équipes d'intervention ;

- Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire) ;

- Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales) ;

- L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement ;

- Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués ;

- Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

X. Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes

De manière complémentaire au Plan d'urgence ci-dessus, chaque Entreprise doit préparer un Plan de sécurité qui couvrira les rubriques suivantes :

- Principes appliqués
- Aperçu de l'environnement opérationnel :
  - Risques environnementaux/naturels
  - Météo et climat
  - Résumé des menaces
- Signalement et gestion des incidents : Rapports d'incidents
- Lieux fixes liés au projet :
  - Bases vies ou logements
  - Autres installations, y compris les carrières
- Caractéristiques physiques des installations de l'Entreprise :
  - Positionnement : Murs / clôtures, Portes
  - Barrières routières routes
  - Portes et fenêtres
  - Sécurité des personnes
  - Serrures, clés et combinaisons
- Moral, bien-être, lieux de loisirs
- Mesures de transport
  - Contrôle des déplacements
  - Sécurité des transports
  - Sélection des itinéraires
  - Lieux de refuge
  - Briefing des passagers
  - Arrivées et départs
  - Dans le véhicule
  - Aux points de contrôle
- Transports publics
- Premiers soins et soins médicaux

- Trousses de premiers soins et formation
- Services d'ambulance
- Soins hospitaliers
- Évacuation médicale

- Communications
  - Sécurité de l'information
  - Sauvegarde des données informatiques
  - Sécurité des documents et des fichiers informatiques
  - Préoccupations et orientations concernant les médias sociaux
  - Rencontres avec les médias et médias négatifs
- Autres directives administratives
  - Procédures de gestion des espèces (monnaie)
  - Documentation personnelle
  - Enregistrement des données d'urgence
  - Briefing et formation sur la sécurité
  - Sécurité des visiteurs
- Actions immédiates
  - Feu
  - Chocs électriques
  - Urgences médicales
  - Confrontation, vol et agression
  - Tir d'armes à feu
  - Embuscade
  - Tir indirect (artillerie, mortier ou roquettes)
  - Grenades
  - Incidents liés à des explosifs (attentats à la bombe)
  - Enlèvements et prises d'otages
  - Captivité
  - Négociation
  - Libération

- Évacuations

XI. Engagement des Parties Prenantes

L'Entreprise doit :

Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre.

Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement.

Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.

S'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux.

Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés

XII. Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit :

- Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Les informations sensibles et identifiables, notamment celles liées aux incidents EAS/HS, ne devront jamais figurer sur le journal de chantier.

- Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

- Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :

Disponibilité du personnel clé	Responsable ESSS, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.
Sécurité	Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous- jacentes
Incidents environnementaux et sociaux et quasi-accidents	Incidents environnementaux & sociaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.
Incidents liés aux EAS/HS	S'assurer que les procédures et mécanismes soient en place pour documenter les incidents liés aux EAS/HS impliquant des employés ou travailleurs du projet de manière confidentielle,

	sur un registre sécurisé et séparé des autres plaintes. Ce registre ne devra jamais être partagé ni consulté de manière publique.
Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet)	Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.
Statut des permis et des accords.	Zones/installations pour les quelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).
Principaux travaux	Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
Prescriptions ESSS	Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non- conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions ESSS.
Inspections et audits ESSS	Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, le Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.
Ouvriers	Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).
Code de bonne conduite	Nombre et taux des employés et ouvriers ayant été formés sur le contenu du code de bonne conduite et les sanctions encourues en cas d'infraction; liste de contrôle indiquant les noms et signature des employés et ouvriers ayant signé le code de bonne conduite et archivage des copies signées des codes de bonne conduite. Ces mesures concernent également les travailleurs journaliers.
Logements	État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.
Formation ESSS	Y compris sur les risques liés aux abus et exploitation sexuels et harcèlement sexuel, le contenu du code de conduite et les sanctions encourues en cas d'infraction dudit code : fiche indiquant les dates, signature et nombre de stagiaires et thèmes.
Gestion de l'emprise	Détails de tout travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en

	cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.
Engagement des parties prenantes externes	Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
Griefs des parties prenantes externes	Grief et date de soumission, action (s) prise (s) et date (s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
Risques de sécurité	Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution du travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.
Réclamations des ouvriers et employés	Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire - les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.
Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise	
Gestion des insuffisances et de la performance ESSS	Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'ESSS et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

L'Entrepreneur doit élaborer et soumettre au Maître d'œuvre, pour approbation, des rapports mensuels d'activités sur le respect des dispositions relatives à la mise en œuvre des activités d'atténuation des impacts. Ces rapports devraient contenir au moins des informations sur les points ci-après :

- l'état de mise en œuvre des mesures d'atténuation en rapport avec celles initialement prévues et une présentation des nouvelles mesures prises en fonction des nécessités sur le terrain.
- les mesures environnementales, sociales et sécuritaires, notamment les autorisations sollicitées auprès des autorités locales et nationales; les problèmes liés aux aspects environnementaux, sociaux (y compris les aspects EAS/HS), sanitaires et sécuritaires (les incidents, notamment les retards, les conséquences en termes de coûts, etc. qui en découlent) ;
- les cas de non-respect des conditions contractuelles par l'Entrepreneur ;

- les changements liés aux hypothèses, conditions, mesures, plans et aux activités réelles au titre des aspects environnementaux, sanitaires et sécuritaires ;
- les observations faites, les préoccupations exprimées et/ou les décisions prises concernant la gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité au cours des réunions sur le chantier ;
- les découvertes archéologiques éventuelles ;
- le suivi de l'état et de l'efficacité des mesures de protection et/ou des mesures correctives identifiées dans les Formulaires de notification d'incident ou par tout autre moyen ; et
- le suivi, notamment les mesures de protection, l'état des mesures et leur efficacité, concernant le non-respect des conditions contractuelles.

XIII. Mesures de bonification

Les mesures de bonification portent sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations bénéficiaires d'améliorer leurs profits des bienfaits du projet. Il s'agira pour l'entreprise de proposer des mesures/activités de bonification des impacts positifs du projet. On peut citer entre autres :

- privilégier les entreprises locales pour les achats de biens et pour les prestations de service ;
- embaucher en priorité les locaux à compétence égale ;
- réaliser des forages ;
- réaliser des latrines ;
- clôturer des infrastructures socioéconomiques ;
- réaliser des plantations d'arbres ou reboisement ;
- etc.

XIV. Garantie de performance Environnementale, Sociale, Hygiène et Sécurité

En utilisant le formulaire de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (*annexe 4*), dans les vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'attribution du Marché, l'Entrepreneur devra fournir une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) pour les montants fixés ci-dessous.

La Garantie de performance ESHS sera émise par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître de l'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies de paiement du Marché. La garantie de performance ESHS sera valable 28 jours au-delà de la date de Réception provisoire des Travaux.

La garantie de performance ESHS sera une garantie inconditionnelle du montant de 1% du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable.

Cas de manquement aux Exigences environnementales, Sociales, Hygiène et Sécurité

Si l'Entrepreneur manque ou a manqué à ses activités ou obligations ESHS dans le cadre du Marché, la valeur de ces activités ou obligations, comme déterminée par le Maître d'Œuvre, pourra faire l'objet d'une retenue de la garantie de performance environnementale et sociale jusqu'à la réalisation de ces activités ou obligations, et/ou le coût de rectification ou remplacement, comme déterminé par le Maître d'Œuvre, pourra faire l'objet d'une retenue jusqu'à la réalisation de la rectification ou du remplacement. Un tel manquement peut inclure, de manière non limitative :

- ✓ manquement à se conformer aux obligations ou activités ESHS décrites dans les Spécifications des Travaux, pouvant comprendre : activités hors limites du chantier, poussière excessive, manquement au maintien des voies publiques en état d'utilisation sans danger, dommages causés à la végétation hors chantier, pollution de cours d'eau par hydrocarbures ou sédimentation, contamination de sols, par exemple par hydrocarbures, déchets d'origine humaine, dégradation d'objets archéologiques ou culturels, pollution de l'air comme conséquence de combustion non autorisée et/ou inefficiente :

- ✓ manquement à réviser périodiquement le PGES-E et/ou à le mettre à jour à temps pour traiter les problèmes ESHS émergeants, ou les risques ou effets anticipés ;

- ✓ manquement à mettre en œuvre le PGES-E et les clauses environnementales, sociales, hygiène, santé et sécurité de l'entreprise;

- ✓ manquement d'avoir obtenu les consentements/permis requis préalablement à la réalisation des Travaux ou d'activités connexes ;

- ✓ manquement à soumettre les rapports ESHS, ou à les soumettre avec ponctualité ; manquement à entreprendre des activités de réhabilitation/réparation demandées par le Maître d'Œuvre, dans le délai spécifié (par exemple les activités nécessaires pour rectifier les non-conformités).

Modèle de garantie de performance environnementale et sociale (ES) (garantie bancaire)

[*Nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]

Bénéficiaire [*nom et adresse du Maître d'Ouvrage*]

Date :

Garantie de performance ES no. :

Nous avons été informés que _____ [*nom de l'Entrepreneur*] (*ci-après dénommé le Donneur d'ordre*) a conclu avec vous le Marché no. _____ [insérer No] en date du _____ [*insérer la date*] pour l'exécution de _____ [*description des travaux et services*] (*ci-après dénommé « le Marché »*).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de performance environnementale et sociale est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous _____ [*nom de la banque garante*] prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*]1. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations environnementales et sociales (ES) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le _____ [*insérer la date*] jour de _____ [*insérer le mois*] _____ [insérer l'année], 1 et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l'exception de l'Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

[*Signature*]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de _____

CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE/PRESTATAIRE OU FOURNISSEUR DE SERVICES

Le présent code de bonne conduite engage l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services sur les aspects suivants :

- ☞ Le respect des normes environnementales et sociales et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE) ;

- ☞ La mise en œuvre des normes environnementales et sociales, d'hygiène et de Sécurité (ESHS) et d'hygiène, de santé et de sécurité au travail (HSST).

L'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services……, s'engage à s'assurer que le sous projet de …… du PACTDIGITAL soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local (biophysique et humain), les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes ESHS et veillera à ce que les normes appropriées d'HSST soient respectées.

L'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services ……..s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel les VBG, l'EAS/HS et les VCE n'aient pas lieu. Elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le sous projet soient conscientes de cet engagement.

L'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services …… s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

L'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services s'engage à faire signer et à faire respecter, par chaque employé, le présent Code de conduite.

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles et règlementations nationales en vigueur.

Article 2 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services s'engage à élaborer son Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier), conformément au PGES du sous-projet du Projet PACTDIGITAL concerné et à le mettre intégralement en œuvre.

Article 3 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, vulnérabilité, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement.

Article 4 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.

Article 5 : du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

Article 6 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

Article 7 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Article 8 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services, dans l'exercice de ses activités, doit privilégier l'harmonie avec les communautés locales des zones d'intervention.

CHAPITRE II : INTERDICTIONS FORMELLES

Il est formellement interdit au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de/d':

- ✓ avoir recours à des comportements s'apparentant aux exploitations, abus et harcèlement sexuels. Cela comprend tenir des comportements ou attitudes qui soient déplacés, avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou sexuellement provocateurs, inappropriés sur le plan culturel vis-à-vis des femmes, des hommes et des enfants;
- ✓ adopter un comportement ou une attitude discriminatoire;
- ✓ enfreindre les us et coutumes des localités d'accueil du projet;
- ✓ avoir recours aux services de travailleuses et travailleurs du sexe, et ce durant et en dehors des heures de travail ;
- ✓ avoir des comportements de violences physiques, verbales et psychologiques/affectives, que ce soit sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail ou dans les communautés avoisinantes ;
- ✓ attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- ✓ commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- ✓ refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- ✓ faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entrainant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida ;
- ✓ quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- ✓ introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- ✓ procéder à des affichages non autorisés, sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- ✓ introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service, sous réserve du respect du droit syndical ;

- ✓ se livrer à des travaux personnels sur les lieux de travail ;
- ✓ introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son propre compte ;
- ✓ divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- ✓ garer les véhicules de l'entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- ✓ consommer de l'alcool, des stupéfiants ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entrainant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier ; ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- ✓ signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- ✓ conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- ✓ frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- ✓ commettre toute action et comportement contraires à la règlementation et à la jurisprudence du droit du travail;
- ✓ utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter, sans autorisation écrite, des objets appartenant à l'entreprise ;
- ✓ fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet;
- ✓ détenir ou transporter des armes, exception faite des partenaires sécuritaires ;
- ✓ transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ou se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- ✓ utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- ✓ provoquer ou subir un accident/incident sans en informer, dès le retour, la personne responsable ;
- ✓ rouler avec un véhicule présentant une anomalie flagrante de fonctionnement, sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Il est formellement interdit aux entreprises, prestataires ou fournisseurs de services, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique dans les cas suivants :

- ✓ la non préservation de l'image du client et de ses partenaires techniques et financiers ;
- ✓ le non-respect des clauses environnementales et sociales intégrées dans les DAO et contrats ;
- ✓ la non diffusion du présent code sur le chantier et au niveau de la base de vie ;
- ✓ la non dotation des employés en kits Equipement de Protection Individuelle (EPI) ;
- ✓ la non notification des cas d'incidents, d'accidents et de VBG, EAS/HS et VCE ;

- ✓ la non réalisation des activités de sensibilisation sur le PGES-C, le port automatique et régulier des EPI, les questions liées aux VBG, EAS/HS et VCE, les normes d'hygiène, santé et sécurité au travail (HSST), codes de conduites, sécurité routière, MST, IST et VIH/SIDA ;
- ✓ la violation des Procédures relatives aux allégations de VBG, EAS/HS et de VCE
- ✓ l'usage de faux en écritures comptables ou de faux documents pour postuler à un marché ;
- ✓ l'emploi de mineur ou la présence de mineur sur le chantier ;
- ✓ le non-respect de la discrétion professionnelle et de la confidentialité
- ✓ le non-respect des Us et coutumes de la zone d'intervention du projet ;
- ✓ le non-paiement des employés

CHAPITRE III : HYGIÈNE – SANTÉ – SÉCURITÉ – ENVIRONNEMENT

Article 9 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du sous-projet concerné soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

Article 10 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services mettra à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges, tout en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque employé. Elle les remplacera à chaque fois que de besoin. Il ne s'agit nullement pas de dotations uniques.

Article 11 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Equipement de Protection Individuelle (EPI) approprié, comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité des travailleurs et de communautés locales ou qui menacent l'environnement.

Article 12 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services informera et instruira de manière complète et compréhensible tous les travailleurs des risques professionnels existant sur les lieux de travail ainsi que des moyens disponibles et les conduites à tenir pour les prévenir y compris ceux liés au volet VBG/EAS/HS.

A ce titre, l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services organisera des sessions de formation pratique et appropriée en matière de sécurité et santé au travail, au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois.

Article 13 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.

Elle doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Article 14 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services doit présenter ses travailleurs aux visites médicales et examens prescrits par la législation et la réglementation nationales, notamment les visites médicales d'embauche, périodiques, de surveillance spéciale, de reprise de travail, de fin de contrat. Il fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

Article 15 : l'employé doit obligatoirement se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, badge, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

Article 16 : il est formellement interdit l'abattage des arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du sous projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour des besoins personnels.

Article 17 : il est formellement interdit de polluer volontairement l'environnement et de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entrainant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Article 18 : tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

Article 19 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services :

- ✓ interdira la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;
- ✓ interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

Article 20 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, une boite à pharmacie fournie (dont la composition du contenu est à établir sur conseil d'un médecin et en fonction du niveau des impacts et risques associés au sous-projet concerné) et un dispositif de secours d'urgence, en cas de besoin, soient mis à la disposition des travailleurs sur le site et dans toutes les bases vie des travailleurs, durant son contrat avec le Projet PACTDIGITAL.

Article 21 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services s'assurera que les produits inflammables soient stockés dans le respect des normes de sécurité.

Article 22 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services veillera à la prohibition des polluants et produits toxiques ou à les mettre hors de portée des populations locales et de leur ressources vitales (sources d'eau, produits vivriers, champs, maraichage, …).

CHAPITRE IV : EXPLOITATIONS ET ABUS SEXUELS ET HARCÈLEMENT SEXUEL, ET VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS

Article 23 : les actes de EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et règlementaires en vigueur, et sur la base du consentement éclairé du/de la survivant-e de EAS/HS. En d'autres termes, ces cas seront traités en conformité avec le protocole de référencement des allégations VBG du PACTDIGITAL qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière et les

exigences de la note de bonnes pratiques de la Banque mondiale sur les allégations d'exploitation et abus sexuels.

Article 24 : toutes les formes d'EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie de travailleurs ou dans la communauté locale.

- ✓ Exploitation et Abus Sexuels : Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ».

- ✓ Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;

- ✓ Faveurs sexuelles - par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Article 25 : tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

Article 26 : à moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de conduite.

Article 27 : les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes et hommes mariés sont rigoureusement interdits, même en cas de consentement de toutes les Parties impliquées.

Article 28 : outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG/EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant conformément aux dispositions juridiques et règlementaires en vigueur au Burkina-Faso, ainsi que le protocole de référencement élaboré par le PACTDIGITAL qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 29 : tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux présentes Procédures d'allégation d'actes de VBG/EAS/HS et de VCE du PACTDIGITAL.

Article 30 : les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

CHAPITRE IV : MISE EN ŒUVRE

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

Article 31 : tous les gestionnaires signent le « code de bonne conduite des gestionnaires » du PACTDIGITAL, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de bonne conduite individuel » ;

Article 32 : tous les employés signent le « Code de bonne conduite individuel » du PACTDIGITAL, confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG/EAS/HS ou les VCE ;

Article 33 : le code de bonne conduite de l'entreprise, le code de bonne conduite individuel et les numéros de service d'urgence soient affichés, bien en vue, dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé ;

Article 34 : les copies affichées et distribuées du code de bonne conduite de l'entreprise et du code de bonne conduite individuel soient traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international ;

Article 35 : une personne désignée soit nommée « Point focal » de l'entreprise, pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise des travaux auprès du prestataire spécialisé en VBG/EAS/HS/VCE recruté par le PACTDIGITAL, par le biais des points focaux VBG/ EAS/HS du prestataire présent dans chaque village, commune, région d'intervention ;

Article 36 : en consultation avec les points focaux VBG/EAS/HS du prestataire, un Plan d'action efficace soit élaboré. Ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

- ✓ la Procédure d'allégation des incidents de VBG/EAS/HS et de VCE pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;
- ✓ les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de toutes les victimes ; et
- ✓ le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG/EAS/HS et de VCE.

Article 37 : le Plan d'action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences contre les Enfants (VCE) final convenu soit mis en œuvre de manière efficace, en faisant part aux points focaux VBG/EAS/HS du prestataire spécialisé en VBG/EAS/HS/VCE recruté par le Projet PACTDIGITAL d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Article 38 : tous les employés suivent un cours d'orientation, avant de commencer à travailler sur le chantier, pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que du code de bonne conduite contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE) dans le cadre du PACTDIGITAL.

Article 39 : tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par trimestre pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du PACTDIGITAL et du code de bonne conduite contre les VBG/EAS/HS et VCE.

Article 40 : Sanctions pour non-respect du code de conduite par les entreprises/prestataires ou fournisseur de services. En cas de non-respect ou de violation des dispositions du présent code, les mesures disciplinaires suivantes ci-dessous s'appliquent à l'entreprise/prestataire:

N°	Fautes	Sanctions
1.	Le non-respect des clauses du présent code de conduite par l'entreprise	- Si non respect d'une clause: transmission de lettre d'avertissement à l'entreprise - Si non respect de 02 clauses : blâme - Si non respect de 03 clauses et plus : blâme avec suspension de l'entreprise à postuler aux marchés des projets financés par la Banque mondiale pendant 3 ans
2.	La non mise à disposition des Equipement de Protection Individuelle (EPI)	- Avertissement si une 1ere fois ; - Récidive, plus de 02 fois retenu sur le reliquat du montant du contrat pour payer les EPI au profit des employés
3.	Non signalisation des cas d'EAS/HS ou VCE ou la non-application des sanctions à l'endroit des auteurs	- Blâme avec suspension de l'entreprise à postuler aux marchés des projets financés par la Banque mondiale pendant 5 ans - Poursuite judiciaire selon la gravité de l'incident
4.	La négligence ou la faible ou encore la non mise en œuvre du PGES-Chantier et des plans d'actions : EAS/HS/VCE et HSST	- Lettre avertissement et renforcement des capacités de l'entreprise si un ou deux fois - Blâme de l'entreprise si récidive (plus de 3 fois) avec suspension à postuler aux marchés des projets financés par la Banque mondiale durant 2 ans
5.	La non-sensibilisation ou formations des employés sur les questions d'EAS/HS ainsi sur les maladies (VIH-SIDA, les IST, ...) et sur les normes d'hygiène, santé et sécurité au travail (HSST)	- Lettre avertissement et renforcement des capacités de l'entreprise - Blâme de l'entreprise si récidive (si au moins 03 lettres d'avertissement) avec suspension à postuler aux marchés des projets financés par la Banque mondiale durant 01 ans
6.	La négligence ou la non-application des mesures de sécurité pour	- Lettre avertissement et sensibilisation de l'entreprise pour la première ou deuxième fois de constations

N°	Fautes	Sanctions
	la protection des employés et leurs biens sur le chantier	- Au-delà de 03 fois de sensibilisation et en cas de d'incident/accident l'entreprise est tenue pour responsable et devra payer pour le préjudice causé - Une poursuite judiciaire peut être engagé contre l'entreprise selon le niveau de la gravité de l'incident/accident
7.	Le non-respect des us et coutumes des communautés locales par les employés	- Lettre avertissement et sensibilisation de l'entreprise pour la première ou deuxième fois de constatations - Blâme de l'entreprise si récidive (si au moins 03 lettre d'avertissement) avec suspension à postuler aux marchés des projets financés par la Banque mondiale durant 01 ans
8.	Le non-paiement des employés/travailleurs et sous-traitants	- Lettre avertissement et sensibilisation de l'entreprise pour la première fois de constatations - Récidive (1 mois après sensibilisation) retenu sur le reliquat du montant du contrat pour payer les salaires des employés/travailleurs. Blâme et/ou poursuite judiciaire en cas de mauvaise mise en œuvre des travaux du fait de la retenue pour le remboursement des salaires.
9.	La non-signature des codes de bonne conduite par les employés de l'entreprise	- Lettre avertissement et sensibilisation de l'entreprise pour la première fois de constatations - Blâme de l'entreprise si récidive (si au moins 03 lettre d'avertissement) avec suspension à postuler aux marchés des projets financés par la Banque mondiale durant 01 ans

Je reconnais avoir lu le présent code de bonne conduite de l'entreprise ci-dessus ou que ce code m'a été clairement traduit dans une langue que je comprends parfaitement et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités de faire respecter les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PACTDIGITAL, et de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS et de VCE.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de bonne conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de bonne conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise/prestataire/prestataire de service : ……

Signature et cachet de l'entreprise/prestataire : ……..

Nom et prénoms du responsable de l'entreprise/prestataire/fournisseur de service (*en toutes lettres*) :

……

Titre : ……

CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL (Pour le personnel/employés du prestataire de service/entrprise)

Le présent code de bonne conduite est destiné à toute personne travaillant sur le projet, le sous-projet, y compris les gestionnaires/chefs de chantier, les employés. Il engage l'individu à la :

- ✓ mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HSST ;
- ✓ prévention des violences basées sur le genre (VBG), de l'Exploitation et de l'Abus Sexuel et du Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, ……, employé de l'entreprise……..pour le sous-projet……
dans le cadre du projet PACTDIGITAL, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène de santé et de sécurité au travail (HSST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

Le Projet d'Accélération à la Transformation Digitale (PACTDIGITAL) considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène de santé et de sécurité au travail (HSST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie des travailleurs ou dans les communautés avoisinantes aux sites des travaux constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

CHAPITRE I : MISE EN ŒUVRE

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre des activités du PACTDIGITAL, je consens à :

Article 1 : assister et participer activement à des cours de formation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène santé et de sécurité au travail (HSST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG/EAS/HS et les VCE, tel que requis par mon employeur ;

Article 2 : porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail et signaler à l'employeur lorsque l'EPI est défaillant pour son remplacement ;

Article 3 : prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

Article 4 : respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion HST ;

Article 5 : respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment. Sur ce dernier, je dois éviter de me rendre à mon poste de travail

Article 6 : laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents ;

Article 7 : traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Article 8 : ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement ;

Article 9 : ne pas me livrer à l'exploitation et à l'abus sexuels ni au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

Article 10 : ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Article 11 : ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 12 : à moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de bonne conduite ;

Article 13 : ne pas avoir recours à des travailleurs et/ou travailleuses du sexe, pendant toute la durée des travaux et en dehors des horaires de travail.

Article 14 : ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes mariées même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;

Article 15 : envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire, tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

Article 16 : dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

Article 17 : ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Article 18. ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

Article 19 : m'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

Article 20 : m'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Article 21 : me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants et les exigences de la Banque mondiale en matière de la protection du travail des enfants et l'âge minimum ;

Article 22 : prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

CHAPITRE II : UTILISATION D'IMAGES D'ENFANTS À DES FINS PROFESSIONNELLES

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Article 23 : évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

Article 24 : obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Article 25 : veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas être dans des positions qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

Article 26 : m'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.

Article 27 : veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

CHAPITRE III : SANCTIONS

Article 28 : *Je comprends que si je contreviens au présent code de bonne conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure* :

- ☞ l'avertissement informel ;
- ☞ l'avertissement formel ;
- ☞ la formation complémentaire ;
- ☞ la perte d'au plus une semaine de salaire ;
- ☞ la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- ☞ le licenciement ;
- ☞ la dénonciation à la police, le cas échéant.

Article 29 : les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

N°	Fautes	Sanctions
1.	Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme
2.	Mauvaise exécution du travail	Avertissement
3.	Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
4.	Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 7 jours
5.	Introduction de marchandises sur le lieu de travail pour vente	Mise à pied de 1 à 3 jours
6.	Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles sur les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
7.	État d'ébriété pendant les heures de travail, entrainant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
8.	Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
9.	Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence en cas de récidive

N°	Fautes	Sanctions
10.	Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis en cas de récidive
11.	Vol	Licenciement sans préavis en cas de récidive
12.	Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin sur les lieux de travail	Licenciement avec préavis en cas de récidive
13.	Recours aux services de prostituées durant les heures de service	Licenciement sans préavis en cas de récidive
14.	Violences physiques et voies des faits sur les lieux de travail	Licenciement sans préavis en cas de récidive
15.	Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement sur les lieux de travail	Licenciement sans préavis en cas de récidive
16.	Refus de mise en application des procédures internes de l'UGP malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
17.	Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entrainé des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH- SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis en cas de récidive
18.	Consommation de stupéfiants sur les lieux de travail	Licenciement immédiat en cas de récidive
19.	Dans les lieux de travail, proxénétisme, harcèlement, abus et violence sexuels sur les femmes, pédophilie, coup et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées,	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de faute aux services compétents de répression de l'Etat

Article 30 : je comprends qu'il est de ma responsabilité de/d' :

- ✓ m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de d'hygiène, santé et de sécurité sont respectées ;
- ✓ me conformer au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail ;
- ✓ éviter les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS et des VCE.

Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de bonne conduite individuel.

Ainsi, je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de bonne conduite individuel précité, ou qu'une traduction de ce code individuel précité, m'a été faite dans une langue que je comprends parfaitement (pour ceux ne sachant pas lire). Sur ce, je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de bonne conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de bonne conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

En définitive, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux sanctions contre les VBG/EAS/HS et les VCE.

Signature : ……..

Nom (de l'employé ou du travailleur) : ……

Titre du poste : ……..

Date : ……..

Lieu :……

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX 4
LISTE DES CARTES 5
LISTE DES PHOTOS 5
LISTE DES ANNEXES 5
LISTE DES ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES 6
RESUME EXECUTIF 8
A. Contexte et justification 8
B. Description du sous-projet 8
C. Cadre politique, juridique et institutionnel 9
D. Description de l'état initial du site 10
E. Impacts et risques potentiels du sous-projet sur l'environnement 12
F. Analyse des solutions de rechange 13
G. Plan de Gestion Environnementale et Sociale 13
H. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES 16
EXECUTIVE SUMMARY 17
A. Background and Rationale 17
B. Description of the Sub-Project 17
C. Political, Legal and Institutional Framework 17
D. Description of the Initial State of the Site 18
E. Potential Impacts and Risks of the Sub-Project on the Environment 19
F. Analysis of Alternatives 22
G. Environmental and Social Management Plan 22
H. Stakeholder Consultation and Participation 22
I. Grievance Redress Mechanism 24
1 INTRODUCTION 26
1.1 Contexte et justification 26
1.2 Objectifs de l'étude NIES 27
1.3 Résultats attendus 27
2 DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE 28
3 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET 30
3.1 Présentation du promoteur 30
3.2 Localisation du site du sous-projet 30
3.3 Présentation du sous-projet 34
3.4 Description du sous-projet d'implantation du site radioélectrique de télécommunication 34
3.5 Quantité prévisionnelle d'agrégat 36
3.6 Type et caractéristique du matériel 36
3.7 Besoins en eau 36
3.8 Main d'œuvre et emploi local 37
4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 39
4.1 Cadre politique 39
4.2 Cadre juridique 45
4.2.1 Cadre juridique national 45
4.2.1.1 Cadre législatif 45
4.2.1.2 Cadre règlementaire 53
4.3 Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale 55
4.4 Comparaison entre les procédures nationales et les exigences des normes de la Banque mondiale 59
4.5 Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du groupe de la Banque Mondiale... 69
4.6 Note du cadre environnemental et social sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil 74
4.7 Conventions internationales 74
4.8 Cadre institutionnel 78
4.8.1 Acteurs impliqués dans l'exécution de la politique environnementale 78
4.8.2 Autres acteurs impliqués 84
4.8.3 Analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale 86

5 MODALITES D'ACQUISITION DU SITE 88
5.1 Processus demande de l'acte de cession amiable 88
5.2 Processus de demande de permis d'exploiter (PE) 89
6 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 92
6.1 Description des zones d'influence du sous-projet 92
6.1.1 La zone d'influence directe 92
6.1.2 La zone d'influence restreinte 92
6.1.3 La zone d'influence élargie 92
6.2 Description de l'état initial du site du sous-projet 94
7 INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES 104
7.1 Option « sans sous-projet » 104
7.2 Option : avec sous-projet 105
7.3 Analyse des variantes de l'option « avec sous-projet » 105
7.3.1 Variante « approvisionnement du site en énergie » 105
7.3.2 Variante choix du pylône 109
8 IDENTIFICATION, EVALUATION, ET ANALYSE DES IMPACTS DU SOUS-PROJET 117
8.1 Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts 117
8.2 Identification des impacts 117
8.2.1 Activités sources d'impacts 117
8.2.2 Composantes de l'environnement et du milieu humain affectées 118
8.3 Evaluation de l'importance de l'impact 119
8.3.1 Nature de l'impact 119
8.3.2 Durée de l'impact 119
8.3.3 Etendue de l'impact 120
8.3.4 Intensité 120
8.3.5 Importance absolue de l'impact 120
8.3.6 Valeur de la composante touchée 122
8.4 Importance relative de l'impact 123
8.4.1 Identification des impacts 127
8.5 Résultats de l'identification des impacts 127
8.6 Analyse et évaluation des impacts du sous-projet 130
8.6.1 Analyse des impacts pendant la phase de préparation et construction 130
8.6.1.1 Analyse des impacts sur le milieu physique 130
8.6.1.2 Milieu biologique 134
8.6.1.3 Impacts du projet sur le milieu humain 135
8.7 Analyse des impacts en phase d'exploitation et d'entretien/maintenance 137
8.7.1 Milieu physique 137
8.7.2 Milieu humain 138
8.7.3 Impacts cumulatifs 145
8.8 Projets pertinents existants/exécutés dans la zone d'influence 145
8.9 Plan environnemental 145
8.10 Plan social 148
8.11 Mesures de prévention et d'atténuation 150
9 IX. I 151
9.1 Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la probabilité 152
9.1.1 Identification et description des risques et dangers du sous projet 155
9.1.1.1 Risques et dangers liés à la phase de préparation et de construction 155
9.1.1.2 Risques et dangers liés en phase d'exploitation et de maintenance 159
9.1.2 Synthèse des risques identifiés 160
9.1.3 Mesures de gestion des risques 161
9.1.4 Plan de gestion de la santé, de la sécurité au travail et des risques VBG/EAS/HS 166
10 X. 168
11 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) 171
11.1 Acteurs de mise en œuvre et de suivi PGES et leurs rôles 171
11.2 Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts 174
11.3 Autres plans complémentaires 183
11.3.1 Plan de gestion en cas de découvertes fortuites 183

11.3.2 Plan de gestion des déchets 183
11.3.3 Plan de remise en état des sites après les travaux 185
11.3.4 Mesures de violences basées sur le genre (VGB), et l'EAS/HS 186
11.3.5 Mesures d'hygiène, santé et sécurité du personnel 186
11.3.6 Plan de mesures d'urgences 187
11.4 Programme de suivi et de surveillance environnemental 190
11.5 Programme de surveillance environnementale 190
11.6 Programme de suivi environnemental 194
11.7 Programme de renforcement des capacités 198
11.7.1 Estimation des couts du PGES 201
12 PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION 211
12.1 Objectifs de la fermeture et de la réhabilitation 211
12.2 Programme de réhabilitation 211
12.3 Suivi-évaluation 211
16 ANNEXE 228